



Gerschel, photo.

23, Bd des Capucines.

L<sup>t</sup>-Col<sup>l</sup> Georges PICQUART

L'AFFAIRE DREYFUS

---

UN HÉROS

---

LE

COLONEL PICQUART

PAR

FRANCIS DÉ PRESSENSÉ

*This was the noblest Roman of them all :*

*His life was gentle; and the elements  
So mixed in him, that Nature might stand up,  
And say to all the world : « This was a man ! »*

(SHAKESPEARE, *Julius Cæsar*.)

---

PARIS

P. - V. STOCK, Éditeur

8-9-10-11, Galerie du Théâtre-Français.

PALAIS-ROYAL

1898

Tous droits réservés.

Bibliothèque Maison de l'Orient



163774



## AVANT-PROPOS

---

Il est des générations qui ont le droit de se plaindre du destin. Elles n'ont connu que les tristesses, les amertumes, les dégoûts de la décadence. Elles n'ont pas vu l'aube radieuse ni le midi éclatant des grandes journées. Sur elles a pesé, comme une chape de plomb, la crépusculaire obscurité des races qui finissent, qui se décomposent, des civilisations qui se meurent. Elles attendaient, elles espéraient, elles demandaient un idéal à poursuivre, une foi pour en vivre, un art pour s'en réjouir et se consoler, un génie pour lui dresser des autels, un héros pour se hausser jusqu'à lui. Et elles ne trouvaient que bassesse, laideur, égoïsme, lâcheté, violence, des nains dans un marais fangeux sous un ciel livide et un soleil pâle. Et elles étaient tentées de se lamenter, de se désespérer, sans se demander si la faute de cette banqueroute universelle n'était pas à elles

tout au moins en partie et s'il ne serait pas plus viril, au milieu de cet affaissement des esprits et des caractères, de se redresser stoïquement et de lancer un fier défi à toutes les forces coalisées du mal.

Eh bien ! il nous restait à apprendre la grande leçon qu'ont épelée tour à tour tous ceux qui ont trop tôt désespéré de l'humanité. C'est la souffrance — la bonne souffrance, c'est le péril, — le péril suprême, tous nos droits et toutes nos libertés en danger, la justice voilée, le crime impuni, insolent, dominateur, tout-puisant, — c'est la formidable crise que traversent nos institutions, les principes éternels, les franchises élémentaires, — c'est l'épreuve redoutable à laquelle ont été soudainement mis les cœurs, les esprits, les caractères, les consciences, — qui nous aura rendu l'espoir, rouvert les larges horizons, redonné la joie de vivre et l'ardeur de combattre.

Je ne sais, nul ne sait, à l'heure trouble où j'écris ces lignes, quelle sera l'issue de cette grande bataille. Il se peut que nous soyons vaincus, — et avec nous l'innocent enseveli vivant à l'île du Diable, le témoin irréprochable de la vérité, tous les champions du droit, plus encore, la justice elle-même et l'âme de la France. A plusieurs symptômes, on pourrait appréhender ce résultat. Les faussaires n'ont pas épié — et ils n'ont pas désarmé. Les po-

liticiens, depuis le ridicule fantoche qui joue au fondateur de dynastie jusqu'aux ministres qui intriguent contre leur chef, n'ont pas abdiqué tout espoir de duper la conscience nationale et d'étouffer la revision. Le peuple, un instant tiré de sa monstrueuse indifférence par le tragique intermède Henry, semble se désintéresser de nouveau et se laisser empoisonner l'esprit par les sophismes de ceux qui font l'apothéose du faux et qui mettent l'armée au-dessus de la justice.

Je serais, certes, le dernier à me résigner facilement à une défaite qui sonnerait le glas de la France. Il faut agir, lutter, espérer contre l'espérance. Il n'en est pas moins vrai qu'alors même que ce grand effort aboutirait au triomphe de l'ennemi, il en resterait quelque chose, quelque chose qui, à toi seul, compenserait — et largement — tous nos labeurs, tous nos ennuis, tous nos sacrifices.

La France, sous nos yeux, s'enfonçait dans un matérialisme pratique avilissant. Les partis n'étaient plus que des bandes d'associés, des sociétés de secours mutuels. Les principes ne servaient plus que de chevilles oratoires ou de tremplins électoraux.

On ne parlait des programmes de jadis que pour en recommander la répudiation sans pudeur. Quant aux réformes, si d'aucuns les réclamaient bruyamment, c'étaient ceux-là

mêmes qui en auraient le plus redouté l'adoption, puisqu'elle leur eût ôté leur raison d'être et leur gagne-pain. Nos libertés, pour lesquelles nos pères avaient versé leur sang, avaient perdu leur prix depuis qu'elles avaient été conquises. On eût dit que non seulement elles n'avaient plus à être défendues, mais qu'encore il y aurait eu quelque vulgarité à en user. Elles étaient devenues banales. La crainte du lieu commun faisait une foule de Homais à rebours. Ces droits, achetés si cher, ces libertés, arrachées par de si longs efforts, ne servaient plus qu'aux éternels ennemis du droit, de la liberté. Même les idées générales et généreuses, pour lesquelles les Français d'autrefois, qui en vivaient, bravaient volontiers la mort, n'avaient plus de prise sur les âmes. Il était de bon ton de les railler. La *blague*, flétrissante, énervante, régnait. A l'abri du scepticisme universel, toutes les superstitions, tous les fanatismes, tous les charlatanismes aussi se donnaient libre carrière. La France républicaine avait failli mettre Boulanger sur le trône. Elle acceptait — à l'ancienneté — la légende de l'esprit de Rochefort. Drumont, qui a élevé le chantage à la hauteur d'un sacerdoce, passait grand homme, s'enrichissait au commerce des personnalités les plus odieuses, faisait passer le Rhin à l'antisémitisme, l'acclimatait dans la

patrie de Pascal, de Voltaire et de Mirabeau. La jeunesse surtout faisait peine, et pitié, et peur. Au lieu des belles folies, des nobles entraînements, des passions généreuses de son âge, elle offrait à ses aînés stupéfaits une collection de petits ambitieux froids et sages, de très pratiques arrivistes, de féroces *struggle for lifers*. En politique, elle n'avait garde de s'emballer, et quand, par un hasard, un petit jeune homme professait des opinions avancées, on pouvait parier à coup sûr que c'était parce qu'il voyait jour à prendre quelque traverse radicale ou socialiste pour entrer plus vite à la Chambre et parce qu'il voulait ménager à sa prudente inaction l'excuse mirifique d'un état d'âme trop intransigeant. En art, en littérature, on n'affectait de dédaigner les servants de l'occasion que pour pratiquer un opportunisme plus raffiné; on n'invoquait l'idéal que pour le domestiquer et on attelait l'absolu au char du relatif. Partout sévissait le mensonge. Le patriotisme même n'était plus qu'une fiction. Avec, sans cesse, à la bouche les noms des provinces perdues, ceux qui se faisaient une profession de la revanche et une carrière de l'Alsace, ne craignaient rien tant que d'être pris au mot et ne demandaient que la paix à tout prix. Qu'un tel état inspirât le dégoût, la rancœur, c'était trop légitime; qu'il sortît de cette pourriture quelque monstre odieux,

c'était trop naturel. L'affaire Dreyfus a été ce produit difforme d'une lente décomposition. Elle est le symbole vivant de tout ce qui ronge, déshonore et tue la France. Cela est vrai. Mais étions-nous en droit d'espérer que de cet abîme d'iniquité sortiraient, avec les légions de reptiles venimeux, d'oiseaux de proie, d'obscènes chacals qui ont envahi et souillé la douce terre de France, les nobles champions du droit et de la vérité qui ont sauvé l'honneur de notre race? Si Sodome et Gomorrhe pouvaient échapper au châtement parce qu'il s'y serait trouvé dix justes, la France de cette fin de siècle a mis en ligne un plus grand nombre de soldats de la justice. Nous avons vu se lever successivement, pour ne nommer que les plus illustres, un Scheurer-Kestner qui, dans la naïve pureté de son âme d'honnête homme, croyait pouvoir compter sur Billot et Méline pour réparer une erreur judiciaire; un Zola qui, au sommet de la gloire, n'ayant qu'à se laisser vivre, s'est jeté en pleine mêlée, a bravé l'outrage, la prison, l'exil, pour servir la cause d'un innocent; un Labori, qui a montré ce que c'est qu'un avocat qui plaide avec sa conscience; un Clemenceau, qui a fait le tour de force quotidien de renouveler par son talent un sujet sur lequel sa conviction s'était immobilisée; un Jaurès, qui a secoué le joug de l'opportunisme socia-

liste, le pire de tous, et qui a forgé et trempé les armes de la Révolution à la flamme des événements ; un Grimaux, qui a payé de sa révocation la fierté de son indépendance... J'en passe, et des plus dignes d'être cités.

Une figure par-dessus toutes a rayonné d'un pur éclat. Un homme, simplement, sans phrases, s'est mis au premier rang des ouvriers, des victimes de la réparation nécessaire. C'est le colonel Picquart. Nous demandions un héros : le voilà. Oui, un héros : le mot n'est pas trop fort. Représentez-vous cet officier, ce patriote, cet Alsacien, qui s'est fait soldat par amour de la France, qui chérit son métier, qui s'y est distingué, qui a les plus beaux états de service, qui est le plus jeune colonel de l'armée française. Devant lui s'ouvrent les plus brillantes perspectives.

Toutes les ambitions, toutes les espérances lui sont permises. Il est jeune, il est heureux, tout lui a réussi, il occupe un poste de confiance, il n'a qu'à se laisser porter par le courant. Un jour, un austère devoir surgit devant lui. Il découvre un traître. Il suit sa piste. Il se trouve tout à coup en présence d'une constatation effrayante, indéniable : à savoir que cet homme est le véritable auteur du crime pour lequel un autre gémit à l'Île du Diable. Il le dit à ses chefs. Ceux-ci l'avaient soutenu, encouragé, tant qu'il ne s'agissait que de prendre

en flagrant délit un nouveau coupable. Du moment qu'il s'agit de réparer une erreur, c'est-à-dire de réformer un arrêt du Conseil de guerre, c'est-à-dire encore de porter atteinte à l'infaillibilité de la justice militaire, ils prennent peur et tournent bride. L'honneur de l'armée, pour eux, ce n'est pas de confesser loyalement une erreur et de la réparer, c'est de la perpétuer et de se faire un masque d'airain. Ils pourraient assumer la responsabilité de ce déni de justice, ordonner à Picquart de cesser ses recherches ; il aurait obéi, il l'a dit. Ils sont trop lâches pour une démarche aussi décisive. Ils voudraient que Picquart comprît à demi-mot et tout doucement se relâchât de son enquête. C'est ce que ne fera jamais celui-ci. En vain, il entend gronder contre lui la conspiration de ses sous-ordre. En vain un général lui dit cyniquement qu'après tout il n'est pas à l'Île du Diable. Sa conscience n'a pas de ces éclipses avantageuses. Délibérément, les yeux ouverts, sachant ce qui l'attend et où il va, il choisit la voie du devoir et du sacrifice, il y avance d'un pas ferme. On l'éloigne, on l'envoie en Tunisie. Il sent l'intrigue qui se noue, qui l'enserme, qui va l'étrangler. C'est lui que les chefs de l'armée, défenseurs-nés de son honneur, prennent pour victime expiatoire, pour bouc émissaire de l'impunité d'un Esterhazy. Étape après étape, station après sta-

tion, il parcourt sa *Via Dolorosa*, il gravit son Calvaire. Pellieux blanchit Esterhazy, noircit Picquart. Ravary plaide pour Esterhazy, requiert contre Picquart. Le Conseil de guerre acquitte Esterhazy, incrimine Picquart. Un conseil d'enquête conclut contre lui. Quand il a parlé à la cour d'assises, on le chasse de l'armée. Ce n'est pas assez. On lâche derrière lui la meute de la presse immonde. Il ne se trouble pas. Quand le ministre Cavaignac, à la fois prévaricateur et imbécile, lit à la Chambre un faux, Picquart offre de démontrer que c'est un faux. On le jette en prison. Après le Mont-Valérien, la Santé. Il y reste du 13 juillet au 22 septembre. La justice civile a beau être servile : elle va l'acquitter de l'accusation ridicule portée contre lui. C'est alors que, par un tour de passe-passe sans précédent, la justice militaire se saisit de lui, le plonge dans un *in pace* au Cherche-Midi, le tient au secret, suspend sur sa tête, au choix de ses ennemis, une accusation imbécile de faux ou une odieuse accusation de trahison. Picquart ne bronche pas. Toujours plein de sérénité et de calme, c'est lui qui reconforte ses amis, aux jours les plus sombres du règne de Cavaignac, dans cette cage de fil-de-fer où ils le voyaient à la Santé. Quand la lourde patte de Zurlinden s'est abattue sur lui, avec un sang-froid auguste, il a dit ce qu'il fallait dire. Il a pré-

venu, déjoué d'un mot les projets de ceux qui n'auraient pas reculé devant un nouveau crime. Il est entré, le front haut, le regard droit, dédaigneux, dans la nuit du cachot. Là, seul avec ses pensées, seul avec sa conscience, il attend, impassible. Ils avaient cru briser son courage, les pauvres hères qui jugent de lui par leur propre lâcheté. Ils se trompaient. Ils crurent le discréditer en le menant, au jour de la revision, devant le tribunal, entre deux argousins, les menottes aux mains. Comme si ce traitement infligé au témoin de la vérité, alors qu'on a laissé un Esterhazy en liberté, ne devait pas grandir Picquart, devant des juges dignes de ce nom!

Où, c'est un héros, un héros dans toute la force du terme, un homme qui honore l'humanité et qui semble sorti des pages de Plutarque. Ils n'ont pas vu, ceux qui le persécutent, ceux qui nous reprochent d'avoir proclamé bien haut l'incorruptible, l'incomparable vertu de ce grand serviteur du devoir, que si l'honneur de l'armée peut être sauvé, si l'infamie des Esterhazy, des Henry, des du Paty de Clam, des Lauth, des Gribelin, des Gonze, des Billot, des Chanoine, des Mercier, si la duperie imbécile ou la criminelle complicité des Boisdeffre et des Pellieux ne rejaillit pas sur tout ce grand corps qu'on s'est efforcé de solidariser avec les faussaires et de mettre au-dessus de la loi et de la

justice, c'est à Picquart, à Picquart seul qu'on le devra. Un jour viendra où la France tiendra à faire réparation à ce grand honnête homme, à ce soldat qui a déployé un courage civique mille fois plus rare et plus noble que ce courage militaire dont en Algérie et au Tonkin il avait donné tant de preuves. J'ai voulu dire ce qu'est, ce qu'a fait ce martyr du droit. J'ai été heureux, au milieu des laideurs et des violences de notre époque, de dresser en pied la figure de ce héros. Picquart est le type admirable du vrai Français, deux fois Français, puisqu'il est né sur cette terre d'Alsace; du vrai soldat, deux fois soldat puisqu'en vrais chevalier du droit, il a tout exposé, tout sacrifié pour la justice; du vrai héros, deux fois héros, puisqu'avec le courage après tout facile des champs de bataille, il a déployé avec une sublime simplicité le courage de la lutte pour le droit. On le persécute : c'est la règle. Picquart ne serait pas si grand et si pur aux yeux de l'équitable postérité s'il n'avait souffert après l'expulsion de l'armée, après la ruine, après les outrages, les tortures du secret. C'est à nous de dire où s'arrêteront ces infamies quand commencera la revanche du droit et de la vérité.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Paris, 15 octobre 1898.



# UN HÉROS

---

LE

# COLONEL PICQUART

---

## I

Le commandant Picquart fut nommé le 1<sup>er</sup> juillet 1895 chef du bureau des renseignements ou, pour lui donner son titre officiel, de la section de la statistique au ministère de la Guerre.

Georges Picquart était né le 6 septembre 1854, à Strasbourg. Il descendait d'une vieille famille lorraine qui fournit à ses ducs bien des magistrats, des fonctionnaires et surtout des soldats. Son grand-père était directeur des manutentions militaires à Strasbourg. Son père y fut percepteur des contri-

butions directes pendant de longues années. Sa mère appartenait à une famille alsacienne.

Ce fut dans ce milieu, tout imprégné d'un parfum de simplicité et de devoir, que Georges Picquart grandit. Il fit ses études au lycée de Strasbourg où il eut pour camarades, pour amis, ce Leblois qui devait rester avec lui dans des relations d'étroite intimité et partager avec vaillance et fidélité les épreuves de ces derniers temps; le Dr Georges Hervé, professeur à l'école d'Anthropologie, qui s'est rangé dès les premiers jours dans la petite troupe des champions du droit et de la justice. Strasbourg à cette époque, dans les dernières années qui précédèrent la guerre de 1870, était un centre de vie intellectuelle et morale. C'était la grand'garde de la France. Le patriotisme, un patriotisme robuste, sain, dégagé de toute sentimentalité cosmopolite comme de toute tare chauvine, y veillait dans les cœurs. C'était en même temps la fenêtre ouverte sur l'Allemagne, le point de contact entre deux races et deux civilisations qui sont faites pour se comprendre et se compléter, qui n'avaient pas encore vu se creuser entre elles l'infranchissable fossé d'un grand crime et qui, en fait, se rejoignaient et faisaient bon ménage dans l'âme de ce peuple alsacien.

A Strasbourg, la science était, dès cette époque, aussi sérieuse, aussi hardie, aussi affranchie de préjugés, aussi consciencieuse, aussi fidèle aux bonnes méthodes, qu'en Allemagne et elle avait gardé la belle lucidité, le sens pratique, les qualités de probité et de mesure de l'esprit français. Ce n'a pas été l'une des moins funestes conséquences de la criminelle impéritie de Napoléon III, de ses généraux et de ses hommes d'État que d'éteindre ce foyer de lumière et de chaleur, de rompre les ponts entre la France et l'Allemagne et de vouer à une hostilité contre nature deux génies qui ont besoin l'un de l'autre. On sait avec quel dévouement patriotique tant d'enfants de l'Alsace, attachés à leur terroir natal par toutes les fibres de leur être, n'hésitèrent pas, lorsque sonna l'heure de l'option, à briser tous ces liens, à faire le sacrifice de ce qu'ils avaient de plus cher au monde après la France. D'autres restèrent, qui ne firent pas moins bien leur devoir et au prix de souffrances qui ne furent guère moindres. Ceux qui ont quitté le doux sol natal et les champs paternels, ont apporté à notre France un je ne sais quoi de probe, de sain, de loyal, de simplement fidèle à l'impératif catégorique et de fièrement idéaliste. On les reconnaît à

cette bonne senteur agreste, à cette noble et naïve droiture dont une génération sceptique et dilettante de Français de la décadence a semblé perdre, non seulement le précieux privilège, mais même le sens.

Georges Picquart avait seize ans quand la guerre éclata. Il fut de ceux qui s'éveillèrent à la vie au milieu de cette tempête, qui virent sombrer, dans un désastre sans exemple, la fortune de Napoléon le Petit, qui connurent les jours d'angoisse et de désespoir, qui furent aussi les témoins de cette généreuse résistance d'un peuple qui s'était enfin ressaisi et qui luttait pour l'honneur. En entendant siffler les obus qui mutilèrent la cathédrale, qui incendièrent la bibliothèque, qui firent tant de victimes innocentes à Strasbourg, en assistant, la rage au cœur, à l'entrée de l'ennemi triomphant dans sa ville natale, il fit le serment de se vouer au service de la France et de la servir sous les drapeaux.

C'était une nature délicate, un peu frêle. Seule, une volonté de fer l'animait. Elle le rendait capable, par sa seule énergie morale, de tours de force physiques, dont ses camarades, plus vigoureux, et qui n'en croyaient pas leurs yeux, le voyaient s'acquitter avec une élégante aisance. Citons-en une preuve

anecdotique. En septembre 1871, quelques-uns de ses amis et parents s'étaient retrouvés, après la grande tourmente, autour de la campagne paternelle, dans la vallée des Vosges qui s'appelle le Klingenthal. Les montagnes étaient encore sillonnées de troupes allemandes. Les patrouilles armées circulaient nuit et jour. Il y avait là Georges Picquart, un futur membre de l'Académie des Sciences, M. P. A..., un futur médecin militaire, l'homme modeste et dévoué qui devait devenir maire de l'une de nos plus grandes communes suburbaines de Seine-et-Oise. Le plus vieux avait à peine dix-sept ans. Ces enfants, comme toute leur génération, étaient nourris, saturés des *Romans nationaux* d'Erckmann-Chatrion, de *Madame Thérèse*, où l'épopée radieuse des premières campagnes des soldats de la Révolution sourit, trempée de larmes ; de *l'Invasion*, de *Waterloo*, ces sombres et poignants récits de l'effondrement d'un despotisme insensé et de l'agonie de la patrie ; du *Fou Yégof*, cet épisode d'une intensité dramatique où l'âme de la montagne a passé et où les Vosges forment en quelque sorte le chœur gigantesque d'un *Prométhée* alsacien. Ces enfants rêvaient d'excursions, d'ascensions folles, de rencontres romanesques sur

les sommets ou dans les vallées. Picquart proposa d'aller explorer le cœur des hautes montagnes auxquelles s'adossait la demeure paternelle. Il s'agissait, par le Nideck, le Col du Bonhomme, le Col de Donon, de faire plus de vingt lieues en moins de deux jours. Deux des membres du quatuor, P. A... et G..., rompus aux grandes courses, alpinistes consommés, si l'on peut appliquer ce terme aux Vosges, se croyaient sûrs de leur force de résistance, mais ils jetaient les yeux sur la haute stature mince et gracile de leur ami poussé trop vite — et ils s'inquiétaient pour lui. Georges Picquart se piqua au jeu. Il avait préparé son voyage, il avait ses cartes, ses notes. On partit. Le premier jour, on fournit une traite de douze lieues. On passa gaiement la nuit sur des sacs de paille après avoir rompu une croûte et bu de l'eau claire. Et le lendemain, après une étape presque aussi dure, on rentrait joyeusement au logis, les montagnards traînant la patte, Picquart, dispos comme au départ, à deux cents mètres devant eux. Le lendemain, pendant que la courbature et la fièvre mettaient au lit pour trois jours ses compagnons humiliés, il se levait en fort bon état, sans une trace de fatigue.

Si j'ai conté cette anecdote d'enfance, c'est pour bien rappeler les origines de Picquart, pour le montrer respirant à pleins poumons cet air chargé des salutaires émanations des pins des Vosges, cet air des hauteurs qui fait la santé physique et morale; pour le bien dresser en pied sur cette terre d'Alsace qui est sienne, qu'il n'a jamais oubliée et qui ne l'a jamais méconnu. Ah! ces montagnes d'Alsace, comme il les aimait! comme il les connaissait! de quel pied infatigable il les parcourait! Souvent, il allait passer ses vacances au couvent de Saint-Odile où on l'accueillait avec une hospitalité empressée, où on l'appelait familièrement de son seul prénom, où on lui permettait, par grande et singulière faveur, de loger dans la bibliothèque. C'était le quartier général de ses courses. Déjà se révélaient en lui les aptitudes de l'officier d'état-major. Nul n'avait l'instinct topographique comme lui. Nul ne savait comme lui lire et dresser une carte. Il allait, regardant, notant, travaillant sans cesse. Et, par une heureuse et rare rencontre, cet esprit net, clairvoyant, précis, était doublé d'une imagination d'artiste et d'une sensibilité de poète. Quand Picquart avait assouvi ses curiosités d'explorateur et résolu ses problèmes de stra-

tégie ou de tactique, il évoquait les souvenirs qui peuplent ces hauteurs. Son esprit, nourri de Goethe et de Heine, errait dans ces solitudes propres à la rêverie. Musicien consommé, il avait été l'un des premiers à saluer dans Wagner le maître de la tragédie lyrique. J'ose croire que, dans le commerce des *Meistersinger* et de *Parsifal*, de Hans Sachs et du chevalier sans tache, Picquart a puisé, non pas la noblesse de son âme ni la force de sa volonté, mais cette habitude se-reine de la vertu qui fait les héros.

Cependant il se préparait à Saint-Cyr au milieu même des Allemands vainqueurs : âpre plaisir pour lui de se livrer à ces études, avec le seul maître français demeuré au collège de Colmar, sous l'œil même de l'ennemi. En 1872, il était reçu à Saint-Cyr. Il en sortait deux ans après, avec le numéro 5. Entré à l'École d'état-major, il en sortait en 1876 avec le numéro 2. Il faut avoir vécu sa jeunesse dans ce temps de tristesse et d'espoir, de douleur inconsolable et d'infinie ardeur, pour se représenter ce que durent être ces années d'apprentissage pour un homme comme Georges Picquart. La France gisait à terre, comme une noble blessée. Après l'ennemi du dehors, l'ennemi du dedans lui

avait fait bien du mal. On est en droit de se demander si les folles conspirations des réactionnaires pour ramener le pays par delà 1870, par delà 1848, par delà 1830, jusqu'à la monarchie légitime et le droit divin, leurs intrigues contre Thiers, les marchandages de l'orléanisme repentant et du carlisme impénitent, toutes les provocations de l'Ordre moral ne jetèrent pas un trouble plus profond dans les esprits que même l'explosion de fureur patriotique et de délire révolutionnaire du peuple de Paris. A travers tous ces sombres nuages, les rayons d'une aube nouvelle perçaient. Refaire la France ; reconstituer son corps et son âme ; lui forger une épée nouvelle, mieux trempée que celle dont il ne lui restait qu'un tronçon ; créer une armée à la fois forte et moderne ; couvrir la brèche de l'Est par une triple ceinture de forteresses ; restaurer les finances ; rendre au travail national, aux échanges, leur essor ; ramener la sécurité dans la rue et dans les esprits ; par-dessus tout, reprendre l'édifice de nos libertés ; poursuivre l'œuvre interrompue de la Révolution ; retrouver les titres de nos franchises ; faire cette gageure de liquider la banqueroute du césarisme en fondant la république parlementaire ; inaugurer le règne d'une démocratie

maîtresse d'elle-même, consciente et disciplinée; aborder l'immense entreprise de la réforme sociale : telle était la tâche sacrée à laquelle notre génération se sentait appelée. Malgré tant et de si cruelles déceptions, l'expérience ne nous avait pas encore infligé le suprême dégoût des réalisations mensongères, des victoires qui sont les pires des défaites, des conquêtes qui sont des avortements. On n'avait point encore réduit la politique à l'art de substituer un personnel à un autre et de s'emparer du pouvoir et des places. Le dernier mot des luttes de la place publique n'était point encore : Ote-toi de là que je m'y mette. Elle n'était pas encore née, cette espèce très particulière de politiciens qui ne cassent — de propos délibéré — les vitres dans leur prime jeunesse que pour les remettre dans leur âge mûr, non sans se plaindre de la force des courants d'air. Il n'était point encore admis que les programmes ne devaient servir que de tremplins; qu'une fois cet office rempli, il fallait les jeter par-dessus bord et que les principes étaient une vieille guitare à laisser pincer aux naïfs vétérans de l'ère héroïque. Dans l'atmosphère d'alors, un jeune officier pouvait laisser croître ensemble sa foi patriotique, son zèle

de soldat, son amour du métier et son libéralisme. Il pouvait, tout en étudiant avec ardeur les maîtres de la guerre savante, de Frédéric et Napoléon à Moltke, se proposer comme modèles les pures figures de nos généraux de la Révolution, un Hoche et un Marceau.

C'était bien ainsi que Georges Picquart entendait sa vocation. Il ne pensait pas qu'en accrochant une épée à son flanc, il eût abdiqué la dignité de sa conscience ni l'indépendance de son âme. Fermement résolu à se préparer à commander en obéissant, il n'était pas de ceux qui ne mettent pas de limites à l'obéissance passive, qui accomplissent sans scrupule un crime sur l'ordre d'un chef scélérat ou insensé et qui croient assez mettre leur responsabilité à l'abri en invoquant la discipline. Tout de même, le lieutenant d'état-major Picquart n'était pas de ceux qui font leur carrière dans les antichambres. Il n'aimait point à solliciter. Les seules faveurs qu'il ait jamais demandées, ç'a été un poste de combat ou de péril, une mission difficile, un emploi laborieux et ingrat. A peine sorti de l'Ecole d'Etat-Major, pendant la période des stages régimentaires qui étaient imposés à tous les officiers de ce corps,

il obtint de prendre part avec le 4<sup>e</sup> zouaves à la campagne de l'Aurès, dans la province de Constantine. Il se distingua dans cette occasion par l'union rare d'un sang-froid à toute épreuve et d'un courage agressif, d'une intelligence lucide et fine et d'un tempérament d'homme d'action. Lorsque survint en 1880 la suppression — ou la prétendue suppression — de l'ancien corps d'état-major, il fut versé dans l'infanterie et nommé capitaine. On sait qu'en dépit de l'intention du législateur, le corps privilégié de l'état-major parvint peu à peu à ressaisir en fait le monopole qu'on avait voulu lui enlever en droit. A cette heure, dans tous les postes du ministère, des corps d'armée et des divisions qui jadis seraient revenus à des officiers d'état-major, ce sont d'anciens membres de cette catégorie qui ont été placés. Il ne faudrait pas se plaindre de cette curieuse obstination si elle n'avait jamais de pire effet que de ramener aux fonctions qui leur avaient été réservées sous le régime de l'ancienne organisation des hommes comme Picquart. En 1883, le capitaine Picquart entra pour la première fois au ministère de la Guerre, où il fut attaché au second bureau de l'état-major général (armées étrangères). Dès 1885, il

se faisait envoyer au Tonkin comme capitaine à l'état-major du général de Courcy. Il ne tarda pas à être nommé major de brigade, c'est-à-dire chef d'Etat-Major de la 2<sup>e</sup> brigade, fonctions qu'il exerça pendant deux ans. Cette brigade était aux avant-postes. Elle occupait la frontière de Chine, sur la rive gauche du fleuve Rouge. Elle comprenait un effectif très renforcé et elle prit une part active et glorieuse à un grand nombre d'opérations. Cette incessante activité ne suffit pas au capitaine Picquart. Il fut chargé d'organiser — ou de réorganiser — le service des vivres et celui de l'intendance. De cette tâche compliquée et difficile, il se tira tellement à son honneur et à la satisfaction du général en chef que celui-ci lui destina une récompense extraordinaire. Déjà le capitaine Picquart avait obtenu une citation singulièrement élogieuse à l'ordre du jour de l'armée pour fait de guerre. Cette fois-ci, on demanda d'un seul et même coup, pour lui, la croix et le grade de chef de bataillon. A trente-deux ans, il reçut, au Tonkin même, l'étoile des braves et, dès son retour en France, en 1888, à trente-trois ans, il était promu chef de bataillon.

On le voit : sa carrière allait de service en

service et de succès en succès. Il n'avait pas négligé l'étude scientifique de l'art de la guerre. En 1890, on faisait assez de cas de ses travaux pour le nommer professeur à l'Ecole supérieure de guerre, où il enseigna avec une haute distinction jusqu'en décembre 1893, époque où il rentra au ministère de la Guerre, à l'état-major général, au troisième bureau (concentration générale de l'armée). Quelques mois ne s'étaient pas écoulés qu'il était promu sous-chef de ce bureau. Dans le même temps, c'est-à-dire de 1890 à 1895, à l'Ecole de guerre comme au département, il fut attaché à l'état-major du général de Galliffet, alors inspecteur d'armée, qu'il accompagna dans toutes ses manœuvres et dans tous ses voyages d'état-major et qui lui portait une estime dont il n'a jamais cessé de lui donner des marques. Ce fut dans cette utile et paisible activité qu'alla le chercher la confiance de ses chefs, le 1<sup>er</sup> juillet 1895, pour le nommer chef du bureau des renseignements en remplacement du colonel Sandherr. Le commandant Picquart, qui devait être promu lieutenant-colonel le 6 avril 1896, était tout spécialement désigné pour des fonctions délicates par les qualités de son esprit et de son caractère. Sa culture était aussi profonde qu'é-

tendue. Linguiste consommé, il lisait et parlait couramment, avec sa langue natale, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien, et il avait été, déjà chef de bataillon et professeur à l'Ecole de guerre, se mettre sur les bancs de l'Ecole des langues orientales vivantes pour apprendre le russe. Sa discrétion était extrême. Il ne parlait jamais métier avec un non-militaire. Il savait arrêter les questions intempestives, prévenir les curiosités fâcheuses ; même il poussait si loin le scrupule à cet égard que sa mère, qu'il chérissait et qu'il allait visiter presque tous les jours à Versailles où elle s'était établie, fut six mois à savoir qu'il était chef du bureau des renseignements, lorsqu'il y fut appelé. Un tel trait en dit assez sur l'homme. Ses amis savaient sa réserve, sa modestie, sa haine du moi, sa répugnance pour l'intrigue, son dégoût pour la pseudo-sentimentalité, l'affectation, tout ce qui flaire de près ou de loin le mensonge. Sa vie privée était pleine de dignité. Il savait orner ses loisirs de nobles distractions. La musique charmait sa solitude. Homme du monde, il fréquentait quelques salons d'élite où il était apprécié à sa valeur, et où, au milieu d'un cercle d'amis, il pouvait librement se laisser vivre, causer, plaisanter, se divertir.

## II

Le bureau des renseignements est l'un des organes les plus importants de l'état-major général. Il ne figure pas sous ce nom à l'*Annuaire militaire* ; on le désigne par celui plus général de service de la statistique. Les officiers, peu nombreux, qui en font partie, ne sont pas inscrits comme tels à l'*Annuaire* : ils sont disséminés et répartis pour ordre entre les divers autres bureaux de l'état-major. Au bureau des renseignements revient la mission : 1° de rechercher ce qui se prépare ou s'accomplit à l'étranger, dans l'intérêt de la défense nationale ; 2° d'exercer la surveillance le long des frontières de la France ; 3° de diriger le service de contre-espionnage en France et à l'étranger. Un tel service amène naturellement la formation de dossiers nombreux. Ces

dossiers ont, pour la plupart, un caractère secret. On sait qu'une décision ministérielle du 31 décembre 1891, signée C. de Freycinet, a réglé la conduite à tenir dans les services de l'Administration centrale du ministère de la Guerre à l'égard des documents confidentiels et secrets. Il appartient au chef d'état-major général et aux directeurs de conférer, suivant le cas, le caractère confidentiel aux documents émanant de leurs services. Parmi les documents confidentiels, sont considérés comme *secrets* et revêtus de cette mention ceux qui répondent à la condition ci-après, à savoir qu'un document *secret* est celui qui traite une affaire dont un petit nombre d'intéressés seulement doivent avoir connaissance. Ils comprennent trois catégories : 1° tout ce qui concerne la concentration des armées et la formation des garnisons de guerre des places fortes ; 2° les instructions relatives aux opérations des armées et les plans de défense des places ; 3° les documents techniques dont le caractère secret permanent ou provisoire est prononcé par le ministre sur la proposition du service compétent. Toute personne, officier, fonctionnaire ou employé, doit, en prenant possession de son service, être mise par son chef au cou-

rant de ses devoirs au sujet de la discrétion professionnelle qui doit être générale. Au bureau des renseignements, il va sans dire que l'obligation du secret est *fort stricte*. La plus grande partie des pièces des dossiers participent au caractère de l'ensemble. De très grandes précautions sont prises pour soustraire tous ces documents aux regards indiscrets. Les dossiers sont placés, suivant leur importance, dans des coffres-forts en fer et dans des armoires qui ferment au moyen de serrures et de cadenas de sûreté, et sont garnies de barreaux de fer. Le chef du service a un coffre-fort spécial où il place les dossiers qu'il veut conserver lui-même : il en a seul la clef. D'autre part, chaque officier possède une armoire ou un coffre-fort où il place les dossiers qui concernent son service et il en a seul la clef. L'archiviste a spécialement la garde d'un nombre considérable de dossiers d'espionnage et de contre-espionnage. Lorsqu'un officier sort de son bureau, il doit remettre ses dossiers dans son armoire et la fermer. Les personnes étrangères au service ne doivent, en principe, depuis que le colonel Picquart a remis cette règle en vigueur, pas entrer au bureau des renseignements. Un petit local *ad hoc* a été aménagé pour permettre

de recevoir les agents externes en dehors de ce bureau. Quand il s'agit de personnes tarées ou suspectes, on les reçoit en dehors du ministère. Pour éviter toute surprise, on a organisé, dans l'antichambre qui précède le bureau, une sonnette électrique qui fonctionne dès que le planton s'est éloigné et qui avertit de l'arrivée d'un visiteur.

Telles sont les règles qui présidèrent au fonctionnement du bureau des renseignements depuis la nomination du commandant Picquart. Il faut s'empressez d'ajouter que si la plupart n'étaient que le renouvellement d'anciennes prescriptions, quelques-unes n'avaient jamais été appliquées, comme tatillonnes et gênantes, et que d'autres étaient tombées en désuétude sous le chef dont la direction venait de prendre fin. Ce chef, c'était le colonel Sandherr, Alsacien, d'une famille de Colmar. Le colonel Sandherr était fils d'un protestant converti au catholicisme, et, comme tous les prosélytes, très ardent dans sa nouvelle foi. C'était un antisémite convaincu. En outre, la maladie, une cruelle maladie, qui atteint à la fois l'intelligence et le corps et qui ne pardonne jamais, la paralysie générale progressive, s'était emparée de lui. On n'ignore pas que l'évolution de ce

mal terrible, bien connu des aliénistes, suit un cours régulier d'au moins trois ans, quelquefois de beaucoup plus longtemps; qu'elle affecte gravement la raison; qu'elle se caractérise par des phases alternatives, et parfois concomitantes, de délire des grandeurs et de délire de persécution et qu'elle entraîne les infortunés qui en souffrent à des actes délictueux ou criminels, absolument contraires à leur caractère. Il est hors de doute que le colonel Sandherr dut avoir pendant de longs mois ses facultés profondément altérées par ce mal avant qu'on s'en aperçût. Une anecdote contée au procès Zola par M. Lalance, ancien député protestataire de Mulhouse, donne une idée de l'état de déséquilibre où, dès le début, peut être jeté un paralytique général. Voici le texte de cette déposition, faite dans l'audience du 19 février: « M. le colonel Sandherr, que je connaissais depuis son enfance, était un bon militaire, un brave et loyal citoyen; mais il avait hérité, de son père, l'intolérance. De plus, en 1893, il fut atteint de la maladie cérébrale dont il devait mourir trois ans plus tard. Il fut envoyé cette année-là à Bussang, dans les Vosges, pour y faire une cure. Pendant son séjour il y eut à Bussang une cérémonie patriotique, la

remise du drapeau au bataillon de chasseurs à pied. Tous les baigneurs s'y rendirent. Auprès d'eux, il y avait un juif, Alsacien sans doute, qui pleurait d'émotion. Le colonel Sandherr se retourna vers ses voisins et leur dit : « Je me méfie de ces larmes. »

Ces messieurs lui demandèrent d'expliquer sa pensée et ils lui dirent : « Nous savons qu'il y a dans l'armée des officiers juifs qui sont patriotes et intelligents. » Le colonel Shanderr répondit : « Je me méfie de tous les juifs. » Sous un pareil chef il fallait s'attendre à ce que le désordre s'introduisît dans le bureau des renseignements. Le haut état-major était plus soucieux de ménager les susceptibilités morbides d'un agent atteint d'une forme d'aliénation mentale que d'assurer le bien d'un service proclamé essentiel. On laissa aussi longtemps qu'on le crut possible, infiniment plus longtemps qu'il n'aurait fallu, le colonel Sandherr à la tête de son bureau, dans l'exercice de ses redoutables fonctions qui lui conféraient, dans l'ombre, un droit de vie et de mort sur l'honneur, sur la personne même de tant d'officiers. Quand décidément on reconnut que la paralysie générale avait fait trop de progrès, on prolongea pendant des mois un intérim

qui avait le double inconvénient de décapiter le bureau et de laisser s'invétérer de funestes habitudes en vertu desquelles des subordonnés absolument inférieurs à leur tâche s'arrogeaient la direction suprême et concevaient de déplorables ambitions. Déjà, quand le colonel Sandherr était encore présent, de graves désordres s'étaient introduits. Il est avéré, de l'aveu même de ceux qui s'efforcèrent d'opposer dès le début le souvenir de ce *roi fainéant* aux mesures énergiques prises par un chef jeune et actif pour restaurer la discipline et rétablir la hiérarchie, que Sandherr, contrairement à la lettre des règlements, permettait à une foule d'étrangers — spécialement à des espions depuis lors passés au service d'une autre puissance, — de pénétrer dans son cabinet. De plus, il avait, de ses mains défaillantes, laissé flotter, puis tomber les rênes. Ce n'était pas lui, c'était le commandant Henry, ou le capitaine Lauth, voire l'archiviste Gribelin, qui recevaient les pièces, qui instruisaient les affaires les plus délicates et qui mâchaient la besogne à leur chef nominal. Un tel laisser-aller avait énormément enflé la vanité personnelle de ces inférieurs, investis d'une sorte de mandat en blanc. Il était tout naturel que, le plus sin-

cèrement du monde, tout au moins au début, ils confondissent l'intérêt de leur *moi* avec celui du service ; qu'ils soupçonnassent de coupables intentions chez quiconque rognerait leur omnipotence et leur enlèverait l'examen en premier et dernier ressort des dossiers, et qu'enfin celui d'entre eux qui avait le plus joui de la confiance d'un chef malade, qui l'avait remplacé de fait pendant un long interrègne et qui avait nourri l'espoir de recueillir sa succession, se mît d'emblée, peut-être inconsciemment, en antagonisme latent avec l'homme, plus jeune que lui, nouveau dans le service, dont l'avènement avait déçu son ambition.

Pour bien comprendre ce qui va suivre, il n'est pas inutile de connaître les acteurs de ce drame. Le bureau des renseignements comptait, en dehors de son nouveau chef, cinq employés. C'étaient le commandant Henry, le capitaine Lauth, le capitaine Junk, le capitaine Valdant et l'archiviste Gribelin. Le commandant Hubert-Joseph Henry, alors âgé de cinquante ans, était le type même de l'officier sorti des rangs. Il était brave comme le sont la plupart des soldats de profession — d'une bravoure toute physique, fruit d'un tempérament sanguin et

d'une absence totale d'imagination. Il avait fait vaillamment son devoir — comme tant d'autres — et ses états de service, bien qu'incomparablement moins brillants sous tous les rapports, même sous celui des faits de guerre et actions d'éclat, que ceux du colonel Picquart, étaient fort beaux. C'était, à ce qu'affirmait le général de Miribel, bon juge, et qui se l'était attaché en qualité de molosse militaire, un fanatique de discipline, un homme à tout faire en vertu du principe de l'obéissance passive. Fils de paysan, sans culture primitive, n'ayant pas passé par les écoles, il avait l'esprit étroit et fruste ; il ne possédait aucune des qualités que l'on eût crues nécessaires dans ce service ; il ignorait toute langue étrangère et n'avait point de lumières en fait d'organisation des armées, de tactique ou de législation.

Tout cela ne l'empêchait point d'avoir une finesse ou plutôt une ruse à lui, — celle-là justement qui est propre au rural et qui est parfaitement compatible avec cette brutalité que l'on prend si volontiers pour la franchise *d'un soldat qui sait mal farder la vérité*. Élevé bien au-dessus de ce qu'il eût osé espérer, transporté brusquement dans une sphère pour laquelle il n'était pas fait, placé

sur ce pinacle de l'état-major général auquel aspirent en vain tant d'officiers mieux doués et mieux préparés, il avait fini par croire à son étoile et par concevoir des ambitions effrénées.

En même temps, il était resté dans ses manières et ses mœurs le grossier soudard de ses débuts. Très souple avec ses grands chefs, il poussait la familiarité avec certains de ses inférieurs jusqu'à l'oubli des convenances hiérarchiques. C'est ainsi qu'il s'entretenait à cœur ouvert ou plutôt à ventre débou-tonné avec un simple archiviste et que, chaque soir, après la clôture des bureaux, on avait le spectacle édifiant de ce trio, Henry, Lauth et Gribelin, qui demeuraient dans le même quartier, s'en allant de compagnie, échangeant impressions et confidences et — naturellement — déblatérant à cœur joie contre le trouble-fête survenu dans leur service.

Le capitaine Jules Lauth avait trente-sept ans lors de la nomination du commandant Picquart. Il appartenait à une famille alsacienne bien connue, qui a donné à la science et à la politique des hommes distingués. C'était un homme dévoré d'ambition, d'un caractère ombrageux et jaloux, prompt à s'emporter, criant très fort et dissimulant

sous les dehors d'une nature violente de longues rancunes, des suspicions malades et des complots à longue portée. Quant au capitaine Alphonse Iunk, qui avait trente-trois ans, et au capitaine Henri Valdent, alors âgé de trente-quatre ans, ils n'ont joué dans cette affaire qu'un rôle de comparses et peut-être leur plus grand tort est-il d'avoir subi l'influence délétère d'une sorte d'esprit de corps ou de coterie, d'avoir accepté trop facilement les insinuations calomnieuses et les perfides interprétations de leurs camarades contre leur chef, et de s'être rendus sans critique et sans scrupules les échos de faux bruits et les instruments d'une conspiration.

Reste le célèbre Gribelin, qui passera dans l'histoire sous la désignation de lampiste dont l'a affublé avec une amusante persévérance le président Delegorgue, et qui convient assez bien, sinon à son goût peu marqué pour la lumière, du moins au niveau de son esprit et de sa culture. Félix Gribelin, âgé de quarante-quatre ans, a le titre d'archiviste principal de l'état-major de l'armée. C'était un humble fonctionnaire d'ordre tout à fait infime. Le colonel Sandherr avait fini par lui assigner des devoirs tout à fait supérieurs à son rang et à sa capacité. On lui confiait la garde

des dossiers d'espionnage et de contre-espionnage. On l'avait chargé de représenter l'état-major général auprès du ministère de l'Intérieur pour ce qui concernait les pigeons voyageurs, dont la Sûreté générale s'occupe aussi. Un jour qu'une lettre à l'adresse de Dreyfus, à l'île du Diable, avait été mise à la poste, rue Cambon, en septembre 1896, qu'elle avait paru suspecte au ministère des Colonies et qu'elle avait été examinée à la préfecture de police où l'on avait déchiffré sans peine, dans l'intervalle des lignes, d'autres lignes écrites en encre sympathique de nature à indiquer l'existence d'un complot en faveur du prisonnier, le ministre de la Guerre, qui avait reçu par erreur le coup de téléphone destiné au colonel Picquart, imagina — et ce trait en dit long sur les us et coutumes introduits par le colonel Sandherr — de dépêcher, non pas le chef du service des renseignements, mais l'archiviste Gribelin !

Cette étrange substitution de personnes n'eut pas en l'espèce de conséquence grave. On se rendit compte sans peine que l'on était en présence d'une machination d'un ennemi de Dreyfus : il ne serait pas téméraire aujourd'hui de mettre en cause du Paty de Clam, qui allait inaugurer ses manœuvres compliquées et

frauduleuses pour défendre l'œuvre de ténèbres et d'injustice dont il avait été l'artisan diabolique. Le colonel Picquart, prévenu, put se rendre à la préfecture et se convaincre *de visu* de la nature de la pièce. Il n'en est pas moins aisé de comprendre l'incommensurable orgueil que de tels incidents devaient faire naître dans l'esprit de Gribelin. Il se croyait, ou à peu près, la cheville ouvrière de la défense nationale. Le général Gonse, à la cour d'assises, n'a pu que confirmer cette idée un peu exagérée que le brave homme se fait de son rôle : « M. Gribelin, a-t-il dit, est archiviste au service des renseignements, dans la section de statistique, depuis fort longtemps ; il y était avant mon arrivée à la tête du service, c'est-à-dire avant 1893. Il a toujours donné satisfaction aux chefs de service ; c'est un serviteur que j'appellerai hors ligne ; c'est un homme d'un dévouement et d'une discrétion absolus, aussi modeste qu'il est intelligent et dévoué. *Je ne connais pas, dans le service des archivistes, un homme ayant autant de valeur et de sûreté que M. Gribelin. C'est un modeste serviteur qui n'arrivera jamais à une position bien élevée, parce qu'il est archiviste et que ceux-ci ne peuvent jamais espérer*

avoir de brillantes positions. *Cet homme connaît tous nos secrets et je dois dire que je les lui confie en toute sécurité.* » Voilà, on en conviendra, un certificat qui n'est pas piqué des vers. J'aurai plus tard à tirer de certaines des propositions qu'il contient des conclusions assez curieuses. Qu'il me suffise pour l'instant de noter qu'évidemment un homme dont l'office propre est infiniment plus humble, qui devrait essentiellement tenir les livres et faire émarger les officiers du bureau des renseignements, et qui se voit ainsi exalter en actes comme en paroles par ses grands chefs, doit nécessairement perdre un peu pied et s'en croire furieusement. C'est tout justement ce qui est arrivé à Gribelin. Il en est venu à se tenir, non pour l'égal, mais pour le supérieur du colonel Picquart. Il s'est cru appelé à contrôler, à juger les démarches de son chef. Quand celui-ci lui demande un dossier relatif aux pigeons voyageurs, Gribelin, du haut de son infailibilité, dit textuellement : « Il me semble qu'on ne devait plus avoir besoin de ce dossier et, en tout cas, au moment où le colonel Picquart l'a demandé, rien, à mon avis, ne justifiait cette demande. » Le mot, n'est-il pas vrai ? est délicieux d'insolence inconsciente.

Le colonel Picquart, qui n'est pas méchant, qui a toujours traité Gribelin avec une indulgence peut-être excessive, qui, à la cour d'assises, était encore assez généreux pour dire : « Je ne crois pas à la mauvaise foi de M. Gribelin, mais à un défaut de mémoire ou à une confusion de dossier, je sais que M. Gribelin est un parfait honnête homme », le colonel Picquart lui-même a fini par trouver que le lampiste-archiviste allait un peu loin. Après avoir fait remarquer tout doucement au juge d'instruction Fabre que, « sans vouloir humilier Gribelin, son degré d'instruction et de culture ne le préparait pas à être, pour le chef du bureau des renseignements, un collaborateur bien utile en matière de questions juridiques relatives aux pigeons voyageurs et aux négociations avec le ministère de l'intérieur et la préfecture de police », il n'a pu s'empêcher de déclarer que Gribelin oubliait un peu la hiérarchie et prêtait après coup à son supérieur des confidences, des conversations familières et une sorte d'intimité qui n'étaient ni dans les habitudes de celui-ci, ni dans les traditions de l'armée. On va voir comment le développement anormal de la vanité chez un sous-officier, peut-être sans mauvaises intentions au début, a servi

de base aux ennemis du colonel Picquart pour faire du lampiste l'un des plus dangereux et des plus perfides des faux témoins contre son ancien chef.

Au-dessus de ce personnel secondaire, il y avait les deux grands chefs : le général Gonse, sous-chef, et le général de Boisdeffre, chef de l'état-major général depuis 1893. Le premier a 59 ans. Ce n'est point une illustration militaire. Il est de ceux qui prennent le vent et suivent le courant. J'ai le droit, d'ores et déjà, avant d'exposer toute la duplicité de sa conduite telle qu'elle ressort de sa correspondance de 1896 et de ses actes à la même époque et depuis lors, de qualifier le général Gonse de courtisan des puissances et de faux ami. Le général Gonse, qui prétend faire un crime au colonel Picquart d'avoir reçu M<sup>e</sup> Leblois dans son bureau, laissait lui-même son cabinet s'encombrer d'une foule de gens qui n'avaient rien à y faire. Il était si peu maître de sa langue qu'un jour, avant qu'un visiteur étranger fût sorti, il interpella à haute voix le colonel Picquart sur une affaire de service, en nommant l'agent secret chargé d'une mission de toute importance. Il a poussé parfois l'oubli de sa propre situation jusqu'à dénoncer l'influence sémitique sans songer qu'il

avait tout près de lui, dans sa famille la plus proche, une personne qui n'est peut-être pas sans quelque crédit sur lui et qui appartient incontestablement à Israël par la naissance. Quant au général de Boisdeffre, il descend d'une race d'émigrés. Il est ouvertement l'un des principaux adeptes du cléricisme. Il a fait sa carrière dans les antichambres des généraux quand il était jeune, et plus tard, comme attaché militaire dans les ambassades. Son mérite comme stratéliste et organisateur n'a pas jusqu'ici eu l'occasion de s'affirmer. Lui-même a paru sentir qu'il n'était guère à sa place comme le successeur du général de Miribel et le Moltke de la France, puisqu'il a agi avec persévérance et par tous les moyens pour passer à l'ambassade de France en Russie. Peut-être, étant donné que cette grande incapacité méconnue n'est devenue temporairement intangible que depuis la formation du complot contre la revision, l'aurait-on volontiers engagé sur cette voie de garage et aurait-on débarrassé l'armée d'un chef incompetent, s'il n'avait réussi à se rendre impossible d'avance à la cour de Saint-Pétersbourg. Le grand monde russe est malin. On y est fort sensible à l'esprit, et ce qui s'y pardonne le moins, ce sont les

gaucheries et les balourdises. On y rira longtemps encore, non seulement de la grotesque importance attachée par le général de Boisdreffre, lors de son ambassade extraordinaire au sacre de Nicolas II, à un baise-main de l'impératrice que l'étiquette ne permettait pas ce jour-là, mais encore de la monumentale *gaffe* commise par notre homme à l'occasion de la catastrophe de Moscou. Le Tsar devait se rendre le soir à un bal de l'ambassade de France; il avait été convenu qu'il serait censé ignorer la gravité d'un désastre qui, si l'on en avait avoué les effroyables proportions, aurait empêché non seulement cette fête, mais toutes les autres. Le général de Boisdreffre s'approcha du souverain et, de son air le plus affable : « Hélas ! Majesté, fit-il, quel épouvantable malheur ! » Nicolas II le fixa d'un regard dont la surprise bien jouée faisait grand honneur à son machiavélisme : « Que voulez-vous dire ? » répondit-il d'un ton sec. L'infortuné, voulant réparer son erreur, acheva de s'enfoncer : « En France, d'ailleurs, sire, reprit-il, nous avons connu d'aussi terribles sinistres. C'est ainsi qu'à l'avènement de Louis XVI et de Marie-Antoinette, ja place de la Concorde vit quelque chose de semblable. » — Du coup, le général de Bois-

deffre venait de tuer ses ambitions diplomatiques. Il n'y aurait pas eu grand mal, si cet échec n'avait paru condamner notre armée à subir à perpétuité la présence à la tête de l'état-major général de cette médiocrité brouillonne. Pour nous débarrasser du général de Boisdeffre, il n'a fallu rien de moins que le contre-coup de la crise sans précédent que traverse le pays. A quelque chose malheur est bon.

### III

Quand le commandant Picquart prit, le 1<sup>er</sup> juillet 1895, la direction effective du bureau des renseignements comme chef, il connaissait parfaitement les devoirs qui lui incombait et l'importance de la mission qui lui était confiée. Il avait compris la nécessité de réagir contre les pratiques qui s'étaient introduites dans le service, grâce à l'état mental et physique du colonel Sandherr. A la différence de son prédécesseur, le nouveau chef estimait qu'il fallait replacer l'autorité là où était la responsabilité, et qu'il y avait de graves inconvénients à tolérer les usurpations de subordonnés, peut-être bien intentionnés mais excessivement incompetents. Le colonel Picquart a dit lui-même :  
« Lorsque j'ai pris possession du service,

j'ai trouvé dans les mœurs du bureau bien des habitudes singulières. » A l'égard des pièces qui arrivaient au bureau, il s'était introduit un usage absolument contraire aux règles et au bon sens. Le commandant Henry en prenait réception. Il les gardait aussi longtemps que bon lui semblait, les triait en ayant soin d'éliminer et de passer d'emblée au capitaine Lauth les documents en langue étrangère, qui étaient pour lui des hiéroglyphes puisqu'il ne savait que le français, puis il repassait le reliquat au capitaine Lauth. Celui-ci était chargé des opérations de reconstitution — recollage en cas de déchiffrage, photographie, etc. Ce n'était qu'après ces deux stages que les documents parvenaient enfin entre les mains du chef de service, lequel, par là même, se trouvait souvent hors d'état d'en contrôler le caractère, d'en apprécier la valeur, d'en juger l'authenticité, d'en rechercher l'origine. De pareils errements ne pouvaient agréer au commandant Picquart. Il y coupa court. Ordre fut donné une fois pour toutes de lui remettre immédiatement les pièces. Il se réservait de les examiner lui-même, d'en faire le tri, de garder celles qui lui paraîtraient de nature à fixer son attention, de transmettre les autres, soit au commandant

Henry, soit au capitaine Lauth. On avouera qu'il serait difficile de reprocher à un chef, responsable de son service, un tel rappel aux principes. Et pourtant il est hors de doute que cette petite réforme fut le point de départ des haines farouches des officiers du bureau contre leur chef et que, plus tard, grâce à la complicité imbécile ou scélérate d'hommes comme le général Gonse et le général de Boisdeffre, qui n'hésitèrent pas à donner tort au supérieur et à se rallier aux rancunes des inférieurs sur ce point d'organisation, ce rétablissement de l'ordre servit de prétexte aux monstrueuses accusations qui ont amené le colonel Picquart, après avoir été chassé de l'armée, dans un *in-pace* du Cherche-Midi. Pour comprendre la genèse de ce sordide et infâme complot, il faut se bien représenter l'état d'esprit des subordonnés du commandant Picquart. Deux faits suffiront à le mettre pleinement en lumière. S'il était un employé qui dût pousser aux dernières limites le respect de l'autorité, c'était Gribelin. Ni son rang, ni sa position, ni son intelligence, ni son éducation ne lui permettaient d'entrer en discussion avec un supérieur hiérarchique. Or, voici, d'après le témoignage du lampiste lui-même devant la cour d'assises, comment

ce manœuvre entendait, en 1896, ses rapports avec son chef. Je cite ce dialogue instructif échangé entre M<sup>e</sup> Labori et lui, à l'audience du 9 février :

M<sup>e</sup> LABORI. — En quoi se distinguait-elle, cette enveloppe?

GRIBELIN. — C'était une enveloppe de papier bulle, au dos de laquelle le colonel Henry avait mis son paraphe.

M<sup>e</sup> LABORI. — Etait-ce la seule où le colonel Henry eût mis son paraphe?

GRIBELIN. — Parfaitement.

M<sup>e</sup> LABORI. — Mais pourquoi avait-il mis son paraphe?

GRIBELIN. — Il avait mis son paraphe sur l'enveloppe parce qu'il ne voulait pas qu'elle fût ouverte en son absence.

M<sup>e</sup> LABORI. — Pas même par M. le colonel Picquart?

GRIBELIN. — *Pas même par le colonel Picquart*

M<sup>e</sup> LABORI. — Est-ce que le commandant Henry avait des ordres à donner au colonel Picquart?

GRIBELIN. — Non.

M<sup>e</sup> LABORI. — Quel était le chef de service?

GRIBELIN. — C'était le colonel Picquart.

Ainsi, il est démontré que Gribelin trouvait naturel et légitime qu'un subordonné du

colonel Picquart prétendit soustraire à la connaissance de son chef, une pièce, et qu'il en confiât la garde à un sous-officier. L'état d'âme du commandant Henry est encore plus singulier. Il a déclaré à la cour d'assises que, s'il avait été présent quand le colonel Picquart demanda à Gribelin le dossier enfermé dans son armoire, il lui aurait fait observer que sa consigne, consigne qui leur avait été donnée par le colonel Sandherr, consistait en ceci : qu'il ne devait donner ce dossier à qui que ce fût pour en prendre connaissance qu'en présence du sous-chef d'état-major, du chef d'état-major, et de lui-même, Henry. Voilà donc un ordre donné par un ancien supérieur, qui n'est plus en fonctions et que l'on prétend opposer au supérieur actuel ! D'où viendrait le caractère sacré, intangible des ordres du colonel Sandherr, en contraste si marqué avec le défaut absolu d'autorité que l'on attribuait à ceux du colonel Picquart ? Tous deux étaient chefs du bureau, l'un en exercice, l'autre en retraite ; ils avaient exactement même pouvoir, avec cette différence que l'un possédait le droit de l'exercer et que l'autre ne l'avait plus. De plus, à ce moment, il n'y avait aucune raison ou plutôt aucun prétexte pour élever

la moindre suspicion contre le colonel Picquart, qui venait d'être appelé à ce poste par la confiance de ses chefs. Je m'empresse d'ajouter que ce serait introduire dans la hiérarchie un singulier principe d'anarchie que de permettre aux inférieurs, sous couleur de je ne sais quelle défiance, de désobéir aux ordres de leurs supérieurs actuels, au nom des ordres de leurs anciens supérieurs. Au cours de mon récit, j'aurai, d'ailleurs, l'occasion de revenir longuement sur cet épisode et d'en mettre en saillie le caractère vraiment extraordinaire. Tout ce que j'en retiens pour l'instant, c'est le jour qu'il projette sur les dispositions des officiers du bureau — et du principal d'entre eux — apparemment résolus à opposer à leur nouveau chef les prétendues consignes de leur ancien roi-soliveau, et cela en sollicitant la complicité des plus infimes de leurs subordonnés.

Actif, énergique, intelligent, le colonel Picquart, en même temps qu'il s'efforçait de rétablir quelque ordre dans son service, se mettait immédiatement à l'œuvre pour accomplir la mission qui lui incombait. Il obtint dans le courant de l'été et de l'automne de 1896, au point de vue de la connaissance d'une armée étrangère, un résultat d'une im-

portance capitale, tel qu'il n'en avait point été obtenu de pareil depuis longtemps. Sa voie était toute tracée. Il n'avait qu'à y marcher allègrement, à la satisfaction de ses chefs, et toutes les ambitions lui étaient permises. Ce fut alors qu'il rencontra sur son chemin un devoir, un devoir aussi sacré que dangereux, et que, sans hésiter, les yeux ouverts, avec la parfaite connaissance des risques auxquels il s'exposait, il aima mieux obéir à sa conscience que de pactiser avec l'injustice et de suivre son intérêt.

Au moment où il prenait possession de son service, le général de Boisdeffre l'avait engagé à se mettre au courant du dossier de l'affaire Dreyfus, qu'il trouvait un peu maigre. Aveu précieux, soit parce qu'il trahit une préoccupation qui n'aurait pu subsister plus de six mois après la sentence du conseil de guerre si les preuves de la culpabilité étaient aussi écrasantes qu'on l'a dit, soit parce qu'il contraste d'une façon vraiment curieuse avec l'affirmation du ministre Cavaignac, deux ans plus tard, au sujet des mille pièces de ce même dossier. Le colonel Picquart avait déjà des lumières, plus que pas un autre officier, sur cette triste affaire, puisqu'il avait été délégué par le ministère pour assister au

procès et que, seul avec M<sup>e</sup> Demange, en dehors des juges et de l'accusé, il fut présent au huis-clos. C'est là ce qui résulte, ainsi que l'a fait ressortir M<sup>e</sup> Labori à la cour d'assises, du silence discret observé par le colonel Picquart et du silence embarrassé observé par le général Gonse à l'égard d'une question précise du défenseur de Zola. On a même des raisons sérieuses de croire que le colonel Picquart aurait été mêlé, à titre d'agent de transmission, à la perpétration de l'illégalité qui entraîna la condamnation de Dreyfus et qui constitue la forfaiture du général Mercier. C'est là l'une des innombrables causes qui rendent son témoignage si redoutable aux ennemis de la vérité et qui ont déchaîné contre lui leurs fureurs. Quoi qu'il en soit, il n'aurait peut-être pas tourné son attention de ce côté si un incident grave n'était survenu. Un agent du ministère de la guerre avait révélé qu'un officier — le colonel Picquart ne peut exactement attester s'il avait dit un chef de bataillon ou, plus généralement, un officier supérieur — lequel était âgé d'environ cinquante ans, fournissait à une puissance étrangère, par le canal de son attaché militaire à Paris, tels et tels documents dont la liste était fournie. Cette indication, pour précieuse qu'elle fût,

n'aurait pas permis, à elle seule, de retrouver à coup sûr, ou d'accuser avec des chances raisonnables de probabilité, l'officier qui trahissait. A ce même moment, c'est-à-dire au commencement de mai 1896, l'agent secret *qui avait fourni le bordereau* apporta dans un cornet, avec d'autres papiers, les fragments d'un petit bleu, ou d'une carte-télégramme fermée, déchirée en cinquante ou soixante petits morceaux. Conformément à la règle qui venait d'être rétablie, le colonel Henry, qui avait reçu le cornet des mains de l'agent et qui, s'absentant souvent de Paris, à cette date, remettait fréquemment à son chef ce qu'il avait reçu sans rentrer chez lui, dut le transmettre immédiatement au colonel Picquart. Il est impossible que le colonel Henry ait pu se livrer à un examen autre que très sommaire et superficiel du contenu du cornet. D'ailleurs, il en a lui-même convenu et, tout en déclarant que son attention aurait été forcément attirée sur les fragments du petit bleu, eu égard à leur couleur, s'il s'en était trouvé dans le cornet à son ouverture, il a lui-même reconnu qu'il y avait des papiers de couleur bleue. Cet aveu suffit. Quant à l'agent, le capitaine Lauth a proclamé devant la cour d'assises qu'il ne pourrait rien dire, qu'il était

incapable de discerner entre les pièces qu'il livrait, qu'il ne saurait pas reconnaître l'écriture du petit bleu d'une autre écriture.

Une fois le colonel Picquart en possession du cornet et de son contenu, il le garda quelque temps par devers lui. Le capitaine Lauth a essayé de fonder sur ce fait une perfide insinuation. Le malheur est qu'il a dû expressément reconnaître que rien n'était plus légitime pour le chef de service que de conserver aussi longtemps qu'il le jugeait à propos des pièces de ce genre ; qu'il n'y aurait point eu de service possible sans une latitude de cette espèce et qu'enfin, il n'y avait jamais eu ni en fait, ni en droit, de terme fixé au séjour des documents entre les mains du chef. En outre, dans son zèle à nuire au colonel Picquart, il s'est contredit de la façon la plus scandaleuse. D'après le fameux rapport du commandant Ravary, le colonel Picquart aurait conservé *plus d'un mois* les fragments avant de les remettre au commandant Lauth, *chargé*, et j'appelle toute l'attention du lecteur sur cette phrase de ce monument de bêtise et d'iniquité, où se trahit naïvement l'état d'esprit des employés secondaires du bureau des renseignements — *chargé habituellement d'apprécier l'importance des papiers de cette*

*provenance*. Devant la cour d'assises, à l'audience du 7 février, M. Lauth a réduit ce mois à *six ou huit jours*. Quarante-huit heures plus tard, à l'audience du 11 février, c'était d'abord *deux ou trois jours*, comme d'habitude, puis *dix ou douze jours sans aller*, il en était sûr, *jusqu'à quinze jours*. Plus tard encore, le 16 juillet, dans le cabinet du juge d'instruction Fabre, M. Lauth veut bien dire : « Le colonel Picquart, *et c'était son droit*, avait conservé les fragments de la pièce pendant quelques jours et me les avait ensuite remis, mêlés à d'autres. » Il a dû lui-même reconnaître que ce n'était qu'après la reconstitution du petit bleu par les soins de son subordonné que le colonel Picquart aurait gardé quinze ou vingt jours un document, connu déjà tout ou moins d'une personne et auquel il n'aurait pu désormais toucher, même s'il en avait eu l'intention. Et voilà l'origine des imputations calomnieuses du rapport Ravary et des ennemis du colonel Picquart ! En vérité, on se demande quel fonds l'esprit le plus malveillant, pour peu qu'il ait une once de sens commun, pourrait faire sur un témoignage aussi flottant, aussi contradictoire, et dont l'auteur même a eu soin de proclamer l'insignifiance absolue.

Quand le capitaine Lauth eut reçu les débris du petit bleu, il fut chargé de réunir, de remettre en ordre et de recoller ces fragments. Cette reconstitution était une œuvre de patience, étant donné qu'il s'agissait de cinquante à soixante petits morceaux dont beaucoup n'avaient pas la grosseur d'un ongle. Une fois qu'elle fut terminée, la carte-télégramme fut portée au colonel Picquart par le capitaine Lauth. C'était un télégramme adressé au commandant Esterhazy, rue de la Bienfaisance, à Paris. En elle-même, cette pièce ne contenait rien qui incriminât directement son destinataire. Elle n'était pas signée d'un nom, simplement de l'initiale C. Voici les termes de cette missive, qui impliquaient qu'entre le signataire et le commandant Esterhazy, il existait des relations qui ne pouvaient qu'être louches, étant donné l'emploi d'expressions délibérément vagues et d'allusions à des opérations d'un caractère sciemment indéterminé.

*M. le commandant Esterhazy,  
27, rue de la Bienfaisance, Paris.*

J'attends avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée, l'autre

jour, sur la question en suspens. En conséquence, je vous prie de me la donner par écrit, pour pouvoir juger si je puis continuer mes relations avec la maison R\*\*\* ou non.

Ce qui donnait à ce document une gravité suprême, c'était son origine. Il avait été remis par le même agent qui, naguère, avait remis le bordereau. Il avait été pris à l'ambassade d'Allemagne, dans le panier à papiers de l'attaché militaire. Là résidait l'importance de ce morceau de carton bleu, autrement bien insignifiant. Il était évident que l'auteur du télégramme — que ce fût le colonel de Schwarzkoppen, comme le colonel Picquart, à ce qu'il paraît, inclinait à le croire à cette date, ou que ce fût un agent de celui-ci, comme cela semble résulter des révélations non démenties du *Berliner Tageblatt*, rapprochées des notes officieuses des *Gazettes nationale* et de *Cologne*, — après avoir eu dessein de l'expédier à destination, avait changé d'intention, soit par suite de la visite de la personne à qui il songeait à l'envoyer, soit par suite de toute autre circonstance.

On ne saurait trop insister sur ce fait capital et qui domine tout : à savoir, que le petit bleu ne pouvait être envisagé comme un

indice sérieux contre le commandant Esterhazy que s'il venait directement du lieu qui lui conférerait son authenticité et qui imprimait un caractère suspect aux relations dont il portait la trace. Cette simple réflexion suffit à réfuter toutes les inventions mensongères de ceux qui ont essayé — aussi sottement que perfidement — de faire croire que le colonel Picquart avait voulu faire apposer frauduleusement un cachet de la poste sur ce papier. En agissant de la sorte, le colonel Picquart aurait réduit du coup la valeur de ce document à celle d'une communication anonyme émanant d'on ne sait où et, par conséquent, absolument impropre à nuire à son destinataire. Il aurait été absolument à contre-fin du but qu'on assigne à ses efforts. Il a fallu toute la mauvaise foi et toute l'épaisse stupidité d'un Gribelin pour oser prêter à un officier distingué un aussi absurde dessein. C'eût été non seulement une fraude imbécile, puisqu'elle eût détruit l'authenticité et, partant, la portée du petit bleu, mais encore une fraude superflue, puisqu'à supposer le colonel Picquart capable de machiner un tel complot, rien n'aurait été plus simple que d'écrire une carte-télégramme fermée des plus compromettantes pour le commandant Esterhazy, de

la jeter à la boîte après y avoir mis au crayon l'adresse d'un affidé, de la recevoir des mains de celui-ci, d'effacer à la gomme l'adresse première et d'y substituer à la plume l'adresse du commandant Esterhazy. Voilà comment s'y serait pris un homme sans scrupules s'il eût voulu perdre l'infortuné commandant. Je rougis d'avoir à démontrer par  $A > B$  des choses d'une telle évidence. Il me serait aisé d'insister sur l'impossibilité matérielle de procéder à l'apposition du cachet postal sur une carte-télégramme déchirée en soixante petits morceaux recollés à l'aide de bandes de papier gommé, bandes sur lesquelles aurait forcément chevauché, tout au moins en partie, le timbre officiel — à supposer qu'il se fût trouvé un agent assez complaisant pour consentir à le placer dans ces conditions. Bien plus : comme il arrive presque toujours en cas de mensonge, comme nous le constaterons une fois de plus à propos d'autres inventions des ennemis du colonel Picquart, Gribelin, qui, avec le commandant Lauth, s'est acharné à maintenir cette inepte calomnie, s'est coupé lui-même. Pour donner plus de vraisemblance à son récit en l'entourant de circonstances accessoires indifférentes en elles-mêmes, — comme ces personnes naïves qui vous disent :

« Il est parfaitement vrai que vous avez fait telle chose, à preuve que ma concierge portait son châle vert », — Gribelin a raconté que le colonel Picquart lui aurait parlé de l'apposition du cachet, sur le petit bleu, un jour, à deux heures de l'après-midi, en rentrant au ministère, et alors que le fidèle lampiste l'aidait à se débarrasser de son paletot. A quoi le colonel Picquart a répondu victorieusement qu'étant donnée la date de la remise du petit bleu et les délais de reconstitution, cette scène n'aurait pu se passer avant le 1<sup>er</sup> juin — moment où il était prêt à prouver par des témoignages irrécusables qu'il avait cessé de porter son paletot.

Cependant le petit bleu l'avait mis sur la piste d'Esterhazy. Il en avait rapproché la teneur et l'origine suspectes de l'avertissement donné par l'agent. Le signalement — un officier supérieur de cinquante ans — se rapportait exactement à Esterhazy. Tout cela formait un ensemble de présomptions graves. Pas assez pourtant pour qu'en homme pénétré de sa responsabilité et de la gravité d'une démarche irréparable, il se crût en droit de soumettre d'ores et déjà ses soupçons à ses chefs. Auparavant il convenait de s'entourer de renseignements nom-

breux, précis, concordants. Le colonel Picquart commença discrètement, sans rien ébruiter, par s'adresser à titre confidentiel à un officier qui connaissait Esterhazy pour avoir été avec lui au même régiment. La réponse ne fut pas favorable. Elle donnait Esterhazy pour un officier taré, perdu de dettes, peu scrupuleux sur les moyens de se tirer d'embarras, de plus, adonné à un genre de vie bizarre; bref, un aventurier dans toute la force du terme. Force fut donc de pousser plus avant des recherches qui, au premier essai, donnaient de pareils résultats. Des investigations furent faites sur le genre d'existence, les allures, les mœurs d'Esterhazy. Il en ressortit que c'était un homme toujours à court d'argent, qui avait eu beaucoup d'accrocs dans sa vie. Ses allures présentaient ceci d'étrange que cet officier, qui ne s'occupait pas exclusivement, ni même principalement, de son métier, — loin de là, — manifestait cependant une curiosité très grande pour tous les documents ayant trait à des choses de l'ordre militaire tout à fait confidentielles.

L'enquête était arrivée au point où le colonel Picquart ne crut pouvoir la pousser plus loin sans la sanction expresse de ses chefs.

Il les prévint, il les avertit qu'un officier de l'armée française pouvait être gravement soupçonné de trahison. Il les mit au courant des résultats acquis, des présomptions qui étaient nées. Ses chefs — c'étaient les généraux de Boisdeffre et Gonse — lui prescrivirent de continuer ses recherches. Ces faits se passaient dans le courant de l'été 1896. Le colonel Picquart avait été retardé dans son enquête préalable par un grand deuil de famille — la mort de sa mère — puis par son départ pour des manœuvres. Au mois de juillet, pendant que le général de Boisdeffre était à Vichy où il faisait une cure, il lui avait écrit une première lettre pour lui annoncer qu'il avait à l'entretenir d'une affaire très grave, dont il n'avait encore parlé à personne, pas même au général Gonse. Le ministre lui-même, le général Billot, ne devait être avisé que plus tard, au commencement d'août, au moment où le commandant Esterhazy, averti par son flair et par une vigilance qui ne devait jamais — et pour cause — s'endormir, se décidait à une tentative dont la témérité même faisait la sûreté et demandait à entrer au bureau des renseignements, à l'état-major général, pour y mesurer de plus près le danger et y con-

trôler les mouvements de l'ennemi. Avec le manque absolu de scrupules qui le caractérisait, il ne se contenta pas de se faire recommander au ministre par plusieurs députés, — par un, entre autres, qui porte le nom d'un des plus grands hommes de guerre du premier Empire et auquel le général Billot déclara son étonnement de le voir patronner un homme capable de tout, — il jugea bon de mettre en avant le général Saussier et d'invoquer une prétendue lettre en sa faveur de ce généralissime.

Le général de Boisdèffre répondit au colonel Picquart en le priant de préciser. Ce que celui-ci fit en lui laissant entrevoir ce dont il s'agissait, mais sans confier le nom du suspect à la fragile discrétion d'une lettre. Le chef d'état-major général l'invita à se trouver à la gare de Lyon à son retour. C'est ce qu'il fit le 5 août, à l'arrivée du train de cinq heures du soir. Le général de Boisdèffre l'emmena avec lui dans sa voiture et le fit même entrer, pour continuer la conversation, dans son hôtel, rue de Grenelle. Ce jour-là, l'entretien ne porta que sur la découverte d'un nouveau traître. A ce point de son enquête, Picquart n'avait point encore entrevu la connexité de l'affaire Esterhazy et de l'af-

faire Dreyfus. Il croyait simplement avoir mis la main sur un nouveau coupable. Aussi ne fut-il nullement question, entre le général de Boisdeffre et lui, de l'innocence de Dreyfus et de la substitution d'Esterhazy au prisonnier de l'île du Diable. C'est précisément cette circonstance — expressément reconnue par les deux interlocuteurs — qui renverse entièrement la légende, mise en circulation surtout par le commandant Lauth, et d'après laquelle le colonel Picquart, rentré au ministère après cette entrevue, se serait montré fort surexcité et, à son lavabo, aurait laissé échapper devant Lauth et le capitaine Junk cette exclamation : « C'est bien difficile d'obtenir quelque chose d'eux là-haut (c'est-à-dire à l'état-major général) ; mais, s'ils ne veulent pas marcher, je saurai bien leur forcer la main. » Sur quoi les deux officiers auraient fait la réflexion : « Il a parlé de son dada au général de Boisdeffre, et il est probablement mécontent du résultat obtenu. » On sentira toute l'invraisemblance de ce récit, si l'on songe qu'à cette date le général de Boisdeffre avait purement et simplement ordonné au colonel Picquart de poursuivre ses recherches. Il se trouve de plus que, sans parler de l'heure tardive où le colonel Picquart quitta

l'hôtel du général de Boisdeffre et qui ne permet guère de supposer son retour au ministère, le commandant Lauth était précisément parti en mission pour Bâle la veille de ce jour.

Ainsi autorisé par son supérieur hiérarchique, le colonel Picquart commença sérieusement son enquête. Il fit d'abord photographier le petit bleu par le commandant Lauth. Ici encore l'imagination et la mauvaise foi se sont donné libre carrière. On a prêté au chef du service des renseignements les plus noirs desseins, parce qu'il a voulu faire disparaître — sur les photographies — les traces du recollage et des bandes gommées. Le colonel Picquart n'a jamais contesté le fait. Il est parfaitement exact qu'il demanda au commandant Lauth d'effacer ces marques sur les épreuves. Ce qui est faux — et en même temps absurde — c'est le motif qu'on lui a prêté. Voici ce qu'a dit devant le juge d'instruction M. Lauth : « Après un certain nombre d'essais, peu satisfaisants comme résultat, je demandai au colonel Picquart pourquoi il tenait tant à ce que je fisse disparaître ces déchirures. *C'est*, me répondit-il, *parce que je veux pouvoir dire là-haut (à l'état-major général) que j'ai intercepté la*

*pièce à la poste.* — Je lui ai dit : « Mais il » n'y a pas le cachet de départ de la poste », la pièce n'ayant jamais été mise à la poste. — Il me répondit : « On pourrait peut-être, » à la poste, en faire mettre un. » Je lui ai répondu : « C'est une complaisance qu'il est » bien difficile de leur demander. » J'ai ajouté : « Du reste, le fait que le petit bleu » aurait passé par la poste lui enlèverait » toute trace d'authenticité, puisqu'il n'est » pas signé. »

J'ai tenu à faire passer sous les yeux du lecteur cet extrait de la déposition de M. Lauth où l'on saisit sur le fait le procédé de ce calomniateur, qui finit, sans s'en douter, par réfuter lui-même son propre mensonge en donnant la raison qui empêchait absolument le colonel Picquart de commettre l'acte qu'il lui prête. Déjà, à la Cour d'assises, le colonel Picquart avait répondu victorieusement à ces frivoles allégations. Il avait rappelé que pour le bordereau on avait exactement procédé de même, en supprimant sur les photographies les traces de déchirures : ce qui justifiait sa demande. Il avait fait observer que la seule pièce qui pût faire preuve en justice, c'était le petit bleu lui-même, déchiré et recollé, et que par consé-

quent l'opération requise ne pouvait à aucun degré avoir en vue l'objet sottement allégué par M. Lauth. Il avait enfin expliqué le double motif qui lui avait fait désirer que les photographies, destinées à circuler de mains en mains et susceptibles de tomber au pouvoir de personnes indiscrètes, ne portassent point de traces de déchirures. Le premier, et le moins essentiel, c'était la nécessité d'avoir des textes clairs, qui se pussent aisément lire, qui n'exigeassent pas des spécialistes pour être déchiffrés. Le second, et le plus important, c'était le danger, si l'on laissait subsister les traces de déchirures, de révéler aux intéressés l'origine du document et, par conséquent, de brûler l'agent qui l'avait apporté. Ce danger n'était point imaginaire. Il avait surgi à propos du bordereau. On avait longtemps laissé circuler des épreuves de ce document qui décelaient sa mise en pièces. Ce n'était que tardivement qu'on s'était avisé d'effacer la marque des déchirures sur les photographies. Ces regrettables maladresses avaient eu pour effet de compromettre l'agent auquel une scène avait été faite et qui n'avait échappé que par miracle à un renvoi. C'était ce même agent qui, de la même source, dans les mêmes conditions,

avait fourni le petit bleu. En laisser circuler des copies trop fidèles, c'est-à-dire accusant les déchirures, c'eût été provoquer les foudres du destin contre cet utile agent. Le colonel Picquart n'avait aucune confiance dans la discrétion des grands chefs. Il savait que plus de vingt-cinq personnes — dont il a offert les noms — connaissaient au ministère plusieurs pièces secrètes du dossier dit Dreyfus et s'en entretenaient ouvertement. Pour prévenir un accident, le seul moyen était de prendre d'emblée pour le petit bleu la précaution qui n'avait été prise qu'un peu trop tard pour le bordereau et qui ne pouvait altérer en rien la nature de la preuve judiciaire, puisque les photographies seules, qui ne font pas foi en justice, devaient être soumises à ce traitement. Après cette rapide discussion, j'ose demander aux personnes de bonne foi ce qui subsiste des calomnies de M. Lauth sur ce point comme sur tant d'autres.

La marche à suivre était simple : il s'agissait de se procurer des pièces authentiques émanant de l'officier suspect, de rassembler sur sa personne et ses agissements des renseignements de première main, en un mot, de préparer discrètement, impartialement, avec l'unique souci de la vérité et sans le parti

pris préalable et les procédés inquisitoriaux qui vicièrent la prétendue instruction de 1894, un dossier complet sur le commandant Esterhazy. C'est à quoi s'employa le colonel Picquart, avec l'assentiment formel de ses chefs. Son premier soin fut de s'adresser au commandant du corps de troupes, le colonel Abria, du 74<sup>e</sup> de ligne, où servait Esterhazy, à Rouen, et de lui demander des spécimens de l'écriture de celui-ci. Le colonel Abria fournit au chef du bureau des renseignements plusieurs rapports et lettres d'Esterhazy ayant trait au service. En même temps, un officier qui connaissait à fond Esterhazy, qui avait servi avec lui, indiqua au colonel Picquart un certain nombre de documents que le personnage sur lequel on l'interrogeait s'était procurés, sans qu'on eût pu comprendre quel intérêt il y pouvait porter. Coïncidence significative! ces documents étaient exactement les mêmes que ceux dont l'agent secret du ministère avait signalé la livraison à l'attaché militaire d'une puissance de la triple alliance par un officier supérieur d'une cinquantaine d'années.

Les mailles du filet se resserraient autour d'Esterhazy. Les présomptions de la veille tendaient à se transformer en preuves irrécu-

sables. Un coup de foudre allait achever de porter la conviction dans l'esprit du colonel Picquart. En examinant l'écriture des lettres qui lui avaient été remises par le colonel Abria, il fut frappé de leur ressemblance avec le bordereau. Quand il eut sous les yeux la pièce, dont il avait à sa disposition plusieurs facsimilés, dans l'armoire où Gribelin avait sa caisse, — quand il put comparer, ce ne fut plus une similitude, ce fut l'identité absolue qui lui sauta aux yeux. Toutefois le colonel Picquart était un homme trop circonspect, il se défiait trop de ses premières impressions, pour tirer immédiatement une conclusion aussi grave. Il n'était pas expert en écritures. Il voulut avoir le sentiment d'hommes que leur participation à l'affaire Dreyfus rendait, à son avis, compétents en l'espèce. Désireux de s'éclairer par d'autres témoignages, il fit faire des photographies des pièces et des rapports de la main d'Esterhazy, en faisant cacher avec soin la signature et tous les mots qui pouvaient indiquer que la pièce émanait d'un officier, ou jeter quelque jour sur la personnalité de l'auteur. C'est cette précaution si naturelle, prise dans l'intérêt de la vérité et dans celui d'Esterhazy lui-même, qui a fait dire au commandant Lauth, avec cette mal-

veillance niaise qui est la caractéristique de ses dispositions à l'égard de son ancien chef, que le colonel Picquart avait fait photographier des lettres en faisant supprimer des phrases entières. Il communiqua ces reproductions à M. Bertillon et au colonel du Paty de Clam. Le premier, dès qu'il eut jeté un coup d'œil sur la photographie, s'écria : « C'est l'écriture du bordereau. » — « Ne vous pressez pas, » reprit Picquart. « Voulez-vous reprendre cet échantillon et l'examiner à l'aise ? » — « Non, c'est inutile, » fit l'homme au plan de forteresse ; « c'est l'écriture du bordereau. D'où tenez-vous cela ? » — « Je ne puis vous le dire. » — « Enfin, c'est d'une époque antérieure... » — « Non, c'est postérieur. » — Alors M. Bertillon, toujours ingénieux, toujours conséquent avec son système, dit textuellement ceci : « Les juifs font, depuis un an, exercer quelqu'un pour avoir l'écriture du bordereau. Ils y ont parfaitement réussi, c'est évident. » Le colonel Picquart laissa pendant deux jours la photographie à M. Bertillon. Au bout de ce temps, celui-ci vint la rendre en répétant identiquement sa formule. Quant au colonel du Paty de Clam, Picquart ne lui laissa l'épreuve que cinq minutes. Il n'en fallut pas davantage pour que l'instruc-

teur du procès Dreyfus la reconnût et prononçât : « C'est l'écriture de M. Mathieu Dreyfus. » Il faut dire, pour l'intelligence de cet oracle abracadabrant, que le colonel du Paty de Clam prétendait qu'afin d'écrire le bordereau, le capitaine Dreyfus avait mélangé de son écriture à celle de son frère Mathieu. L'indication n'en était pas moins précieuse. Peu importaient les théories hypothétiques imaginées par les deux témoins pour l'explication de l'identité : l'important, c'est qu'ils constataient, qu'ils avouaient, qu'ils proclamaient, sans hésitation, et du premier coup, cette identité.

La révélation était accablante. Jointe à l'ensemble d'autres indices que j'ai énumérés plus haut, elle tendait à établir, non seulement qu'Esterhazy était un traître, mais qu'il était le traître de 1894, qu'une effroyable erreur judiciaire avait été commise et qu'un innocent expiait, à l'Ile du Diable, le crime d'un autre. Un abîme s'ouvrait devant le colonel Picquart. L'affaire déjà si grave qu'il instruisait avec une si consciencieuse minutie prenait les proportions d'une affaire d'État. Le colonel Picquart avait l'esprit trop clairvoyant pour ne pas se rendre compte de l'immense importance de cette découverte. Il

sentait qu'il allait mettre le pied dans une voie hérissée d'obstacles, bordée de précipices. C'était, dans une certaine mesure, l'honneur de la justice militaire qu'il tenait dans sa main. C'était, en tout cas, son avenir personnel qu'il allait jouer, en quelque sorte à pile ou face. Dans l'angoisse si naturelle qu'il éprouvait, il se souvint de ce que son prédécesseur, le colonel Sandherr, lui avait dit, quand il avait pris le service — et cette phrase atteste bien éloquemment que Sandherr lui-même avait le pressentiment obscur de la fragilité de son œuvre. « Si jamais, lui avait-il dit, on vient à contester la culpabilité de Dreyfus, demandez le petit dossier qui est dans l'armoire d'Henry... Lisez-le, montrez-le au chef qui vous aura fait des objections, on sera fixé. » Le petit dossier, c'était le dossier secret contenant la pièce : « Ce canaille de D... », que le colonel Sandherr avait remis au commandant Henry vers le milieu de décembre 1894, avec la consigne de ne jamais le laisser sortir de ses mains et de ne le communiquer qu'en présence du chef ou du sous-chef de l'état-major et — Henry l'a reconnu lui-même dans sa déposition du 15 juillet devant le juge d'instruction Fabre, comme le bon sens seul suffisait à l'indiquer

— du chef de service. Ce dossier secret n'était jamais sorti, depuis 1894, du coffre-fort d'Henry que pour aller à l'état-major et en revenir. Son existence n'était connue, à ce que croyait Henry, que de Gribelin, de lui et peut-être du commandant Lauth. Quant au colonel Picquart, il ne l'avait jamais vu ni demandé à voir, jusqu'en août 1896. Vivement ému de ce qu'il venait d'entrevoir, désireux de se fixer dès le soir même afin de pouvoir rendre compte de toutes ces choses nouvelles au général de Boisdeffre dès le lendemain matin (le général Gonse était en permission), le colonel Picquart dit à Gribelin, auquel le colonel Henry, également en congé, avait confié la clef et le mot de son armoire, de lui remettre le petit dossier. Gribelin, comme il le devait, remit ce qui lui était demandé sans observation. Le colonel Picquart prit immédiatement connaissance de ce dossier. Il en avait bien entendu parler longuement en 1894; il savait même vaguement quel genre de pièces devaient s'y trouver. En effet, malgré les dires d'Henry et de Gribelin, tout cela était beaucoup plus connu dans le ministère qu'on ne s'est plu à l'affirmer. Toutefois il n'avait jamais eu le dossier entre les mains. Ce fut avec un profond sen-

timent de tristesse qu'il constata, en prenant connaissance des pièces, que l'une d'elles s'appliquait absolument à Esterhazy et non à Dreyfus, tandis que trois autres, retenues contre Dreyfus, s'appliquaient à des inconnus et ne pouvaient inculper Dreyfus. Le colonel Picquart renferma le dossier dans son armoire et, dès le lendemain, il rendait compte au général de Boisdeffre, en lui disant, ce qui était sa profonde conviction, qu'aucune pièce de ce dossier ne pouvait soutenir cinq minutes de discussion contradictoire. Ce fut alors, et comme conclusion à cet entretien, que le général de Boisdeffre envoya le colonel Picquart chez le général Gonse. Assurément, si le chef d'état-major général avait eu en sa possession une preuve décisive, irréfutable, de la culpabilité de Dreyfus ou s'il avait su qu'Esterhazy fût employé, à un titre quelconque, dans le contre-espionnage, s'il avait eu une raison de quelque nature que ce fût, tirée du cas Dreyfus ou de la situation d'Esterhazy, pour empêcher le chef du bureau des renseignements de s'engager dans une impasse et de se lancer sur une fausse piste, c'était le moment de l'arrêter d'un seul mot ; il n'en fit rien. Cette conférence, qui eut lieu probablement vers le 31 août ou le 1<sup>er</sup> septembre,

prouve deux faits : le premier c'est que le colonel Picquart ne cessa jamais d'agir avec le consentement et l'assentiment de ses chefs, qu'il les avertit de chaque nouvelle phase de l'affaire et, qu'en particulier, à l'instant décisif où l'affaire Esterhazy dévia, par la force des choses, dans l'affaire Dreyfus, il eut soin de prévenir ses supérieurs ; le second, c'est que toutes les versions d'ailleurs tourmentées, contradictoires et fantastiques, inventées depuis lors pour mettre hors de cause Esterhazy, manquent totalement de fondement, puisque si une seule d'entre elles eût été vraie, même partiellement, le général de Boisdeffre aurait nécessairement mis un frein au zèle d'un officier qui s'égarait.

Loin de là, il l'envoya chez le général Gonse, à Cormeilles-en-Parisis, pour s'entendre avec celui-ci sur la marche à suivre. Le général Gonse était en permission du 15 août au 15 septembre. Le 3 de ce dernier mois, il vit arriver chez lui, à la campagne, le colonel Picquart qui lui apporta, sur l'ordre du général de Boisdeffre, le dossier qu'il avait constitué contre Esterhazy. Jusque-là, le général Gonse n'avait entendu parler de rien. Picquart, de l'aveu du général de Boisdeffre, s'était exclusivement adressé à celui-ci. A

Cormeilles, il s'efforça de démontrer à son interlocuteur que le commandant Esterhazy était coupable de trahison — et de la trahison même pour laquelle le capitaine Dreyfus avait été condamné. Après avoir entendu ses explications et compulsé ses papiers, le général Gonse, à ce qu'il a affirmé devant le juge d'instruction Fabre, lui aurait dit : « Il n'y a rien de sérieux là-dedans. La culpabilité de Dreyfus est établie par la décision du conseil de guerre et vous ne pouvez revenir là-dessus et substituer Esterhazy à Dreyfus. *Continuez votre enquête* et apportez-nous des preuves de sa culpabilité, les deux affaires étant absolument distinctes. » Si vraiment le général Gonse a tenu ce langage, il faut avouer qu'il était affligé d'une singulière légèreté d'esprit ou d'une cécité mentale effrayante. Le colonel Picquart lui ayant répondu en s'efforçant patiemment, pièces en main, de lui démontrer que toutes les charges relevées contre Dreyfus s'appliquaient à Esterhazy, tandis que la plupart ne s'appliquaient pas à Dreyfus, le général Gonse aurait ajouté : « Vous me dites qu'Esterhazy a demandé aux officiers d'artillerie sur les champs de tir des renseignements confidentiels, et qu'en outre il aurait fait copier par

des secrétaires de son régiment des documents intéressant la mobilisation : faites la preuve. »

En somme, cette entrevue, si elle mettait en relief les difficultés de la tâche, si elle révélait l'étroitesse, le défaut de logique, la superficialité du général Gonse, n'était pas de nature à décourager Picquart. Il avait obtenu un mandat exprès de poursuivre ses recherches. Dès le surlendemain de sa visite, le colonel Picquart écrivait à son chef la lettre suivante :

Paris, le 5 septembre 1896.

Mon général,

J'ai de nouveaux points de comparaison qui sont aussi probants que les autres ; il y paraît notamment la *double lettre* que l'on disait si rare.

Ce n'est pas une *ressemblance* qui existe avec le terme de comparaison, c'est une *identité*. Dans ces conditions, il me paraît nécessaire d'avoir la sanction d'un homme de l'art, et je vous prierais instamment de vouloir bien m'y autoriser.

J'ai déjà celle de ce fou de Bert, mais elle ne vaut pas grand'chose. En voyant le débris (anonyme, bien entendu) que je lui ai montré, il s'est écrié, se méprenant complètement : « Quelle admirable imitation ! Ils n'ont pu arriver à ce résul-

tat qu'en calquant ; je vais faire des recherches dans ce sens ».

Le malheureux croit à une machination.

Veuillez agréer, mon général, l'assurance de mes sentiments respectueux et bien dévoués.

*Signé* : G. PICQUART.

Le 7 septembre, le général Gonse répondait dans les termes suivants :

Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise),  
7 septembre 1896.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu votre lettre du 5 courant ; après avoir bien réfléchi à tout ce que vous me dites, je m'empresse de vous faire connaître qu'il me paraît utile de marcher dans toute cette affaire avec une grande prudence, en se méfiant des premières impressions.

Il serait nécessaire maintenant d'être fixé sur la nature des documents. Comment ces documents ont-ils pu être copiés ?

Quelles ont été les demandes de renseignements faites auprès d'officiers, notamment auprès d'officiers d'artillerie, etc. ?

On peut répondre que, dans cet ordre d'idées, il est assez difficile d'arriver à un résultat sans faire quelque bruit.

Je le reconnais, mais, à mon avis, c'est le seul moyen de marcher sûrement.

La continuation de l'enquête au point de vue des écritures a le grave inconvénient d'obliger à prendre de nouveaux confidentes peu sûrs, attendre (*sic*) encore que l'on soit mieux fixé pour continuer dans cette voie assez délicate.

Je rentre le 15 septembre, et c'est verbalement qu'on peut le mieux s'entendre dans une affaire de cette nature. Mon sentiment est qu'il est nécessaire de marcher avec une extrême prudence.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien affectueusement. Votre tout dévoué,

Signé : A. GONSE.

On remarquera que cette lettre, en dehors de quelques recommandations banales de prudence et de l'expression d'une certaine défiance contre les experts en écritures, *confidents peu sûrs*, ne contient pas un mot relatif à la disjonction de l'affaire Esterhazy et de l'affaire Dreyfus. Au contraire, le paragraphe relatif *aux demandes de renseignements faites auprès d'officiers d'artillerie* ne peut raisonnablement avoir trait qu'au bordereau. Le lendemain, le colonel Picquart répondait :

Paris, le 8 septembre 1896.

Mon général,

J'ai lu attentivement votre lettre et j'en suivrai scrupuleusement les instructions ; mais je crois de mon devoir de vous dire ceci :

De nombreux indices et un *fait grave* dont je vous parlerai à votre retour, me montrent que le moment est proche où des gens qui ont la conviction qu'on s'est trompé à leur égard vont tout tenter et faire un gros scandale. Je crois avoir fait le nécessaire pour que l'initiative vienne de nous. Si l'on perd trop de temps, l'initiative viendra d'ailleurs, ce qui, faisant abstraction de considérations plus élevées, ne nous donnera pas le beau rôle.

Je dois ajouter que ces gens-là ne me paraissent pas informés comme nous et que leur tentative me paraît devoir aboutir à un gâchis, un scandale, un gros bruit qui n'amènera pourtant pas la clarté. Ce sera une crise fâcheuse, inutile, et que l'on pourrait éviter en faisant justice à temps. Veuillez agréer, etc.

*Signé* : G. PICQUART.

Après lecture de cette lettre, il sera difficile de prétendre que le général Gonse, dans sa conversation, eût prescrit la disjonction des deux affaires Esterhazy-Dreyfus. Toute cette missive repose sur l'*identité* des deux affaires.

Le colonel Picquart y fait allusion à un *fait grave* qui vaut la peine d'être conté, et pour lui-même et pour le jour que, selon moi, il jette sur les manœuvres des partisans, déjà alarmés, de la sentence de 1894 et en particulier sur la publication de *l'Eclair* dont il fut en quelque sorte la préface. Voici le fait : Le 4 septembre, il était arrivé au ministère des colonies une lettre à l'adresse d'Alfred Dreyfus, mise à la poste rue Cambon et destinée à lui être envoyée à l'Île du Diable. Cette lettre parut tellement suspecte qu'on avisa immédiatement le colonel Picquart d'avoir à passer au ministère des colonies. L'avis téléphonique fut transmis par erreur au général Billot lui-même, qui ne voulut pas d'abord — ce furent ses propres expressions, si ce ne fut pas sa pensée véritable — que les colonies crussent le chef du bureau des renseignements à leur service, et qui fit envoyer le lampiste-archiviste Gribelin. Ce dernier, dont cet incident dut prodigieusement flatter la vanité, revint bientôt en disant que la lettre à l'adresse de Dreyfus avait été ouverte comme toutes celles ayant la même destination ; qu'on la lui avait montrée et que, dans les intervalles des lignes, on voyait des choses compromettantes écrites à

l'encre sympathique, mais d'une façon suffisamment visible pour qu'on pût lire presque tout sans préparation. Gribelin annonça que cette lettre avait été envoyée à la Préfecture de police. Le colonel Picquart y courut, dès qu'il put le faire, après avoir rendu compte sommairement de l'incident à ses chefs. La lettre avait été chauffée dans l'intervalle pour faire apparaître complètement l'encre sympathique et elle avait été légèrement brûlée dans cette opération. L'écriture de la lettre était absolument singulière, ressemblant plutôt à un dessin qu'à une écriture ordinaire ; le texte était quelconque ; c'était un juif qui signait Weiler et qui disait à Dreyfus qu'il mariait sa fille à un jeune homme de Bâle et qu'il tenait à le lui annoncer. Jamais, depuis un an que le colonel Picquart suivait la correspondance de Dreyfus, il n'avait vu d'écriture semblable à celle-là. Jamais il n'avait vu de lettre au nom de Weiler. Le texte à l'encre sympathique, d'une écriture ordinaire et qu'il lui fut impossible, dans l'examen rapide qu'il en dut faire, de ramener à une écriture connue, était particulièrement suggestif. Voici ce qu'il disait : « Ne comprenons rien à vos dernières communications ; reprenez le premier système. Dites

où sont les armoires qui contiennent les documents et quel est le mot des serrures : acteur prêt à agir. » Au premier moment, en lisant ces mots, le colonel Picquart crut que la famille Dreyfus avait trouvé quelqu'un qui consentait à se faire passer pour un traître et qu'elle avait tout employé pour faire un gros scandale. Ce fut sur cette impression qu'il écrivit sa lettre du 8 septembre. Un peu plus tard, un mot de M. Cavard, ancien directeur du cabinet du préfet de police, à qui ses fonctions avaient permis de connaître cette pièce, éclaira la question d'un nouveau jour pour lui. Comme Picquart disait devant lui que les Dreyfus allaient faire un coup ridicule et même nuisible à leur cause : « Oui, répondit Cavard d'un air songeur, à moins que cette pièce ne soit un faux. » Un peu de réflexion aurait dû faire accueillir d'emblée cette hypothèse au colonel Picquart. Comment admettre que des gens capables de former et de mener à bien un tel complot auraient commis la folie de révéler leur secret en se servant d'un moyen éventé, en employant même une encre sympathique visible à l'œil nu, et en attirant l'attention sur une lettre aussi capitale en la faisant signer par un inconnu, au lieu de dissimuler leurs crypto-

grammes dans une épître de la femme ou du frère qui n'aurait pas soulevé *a priori* le soupçon ? Non ! tout cela déjà puait le faux. Il suffit de rapprocher cette lettre destinée à être saisie au passage et à faire croire à un complot dont Picquart aurait été l'agent ; il suffit, dis-je, de la rapprocher des faux *Speranza* et *Blanche*, dont je parlerai plus loin, pour voir éclater la lumière. Qui savait qu'il se préparait quelque chose, — que les découvertes du colonel Picquart se rattachaient à des dossiers et à des armoires ouvertes ? Qui, si ce n'est du Paty de Clam et le colonel Henry, associés dans un intérêt commun, celui d'empêcher, avec la revision du procès Dreyfus, la mise au grand jour de leurs fraudes et de leurs crimes ? Si l'on rapproche ce faux, fabriqué pour jeter la suspicion sur Picquart, de la publication par l'*Eclair*, quelques jours plus tard, de la pièce « Ce canaille de D... » avec une falsification et avec une allusion dans l'article à un fait de l'instruction connu de du Paty de Clam seul, on arrive logiquement à se convaincre que cette lettre était l'entrée en campagne des faussaires profondément troublés par l'enquête du colonel Picquart. Du même coup, cette coïncidence élcquente met dans son vrai jour le complot

formé parmi les officiers du bureau des renseignements contre leur chef et auquel il allait succomber bientôt.

Cependant le général Gonse répondait le 10 septembre :

Mon cher Picquart,

Je vous accuse réception de votre lettre du 8. Après y avoir réfléchi, malgré ce qu'elle contient d'inquiétant, je persiste dans mon premier sentiment.

Je crois qu'il est nécessaire d'agir avec une extrême circonspection.

Au point où vous en êtes de votre enquête, il ne s'agit pas bien entendu d'éviter la lumière, mais il faut savoir comment *on doit s'y prendre pour arriver à la manifestation de la vérité.*

Ceci dit, il faut éviter toute fausse manœuvre et surtout se garder de démarches irréparables.

Le nécessaire est, il me semble, d'arriver en silence, dans l'ordre d'idées que je vous ai indiqué, *à une certitude aussi complète que possible*, avant de rien compromettre.

Je sais bien que le problème à résoudre est difficile, qu'il peut être plein d'imprévu ; mais c'est précisément pour cette raison qu'il faut marcher avec prudence. *Cette vertu ne vous manque pas ; je suis donc tranquille.*

Songez donc que les difficultés sont grandes et

qu'une bonne tactique, pesant à l'avance toutes les éventualités, est indispensable.

J'ai l'occasion d'écrire au général ; je lui en touche deux mots dans le sens de la présente lettre :

Prudence ! Prudence !

Je serai à Paris, à mon bureau, le 15 septembre. Venez de bonne heure, après avoir vu votre courrier.

Bien à vous.

*Signé : A. G.*

Toute cette prudence, tous ces atermoiements portaient leur fruit naturel : le scandale prévu éclatait. Le colonel Picquart écrivit au général Gonse :

Paris, 14 septembre 1896.

Mon général,

Le 7 septembre, j'avais l'honneur d'attirer votre attention sur le scandale que certaines gens menaçaient de faire éclater sous peu, et je me permettais de vous dire qu'à mon avis, si nous ne prenions pas l'initiative, nous aurions sur les bras de grands ennuis.

L'article que vous trouverez ci-joint me confirme malheureusement dans mon opinion. Je vais rechercher avec soin qui a pu préparer habilement la bombe.

Mais je crois devoir affirmer encore une fois qu'à mon humble avis, il y aurait lieu d'agir sans retard. Si nous attendons encore, nous serons débordés, enfermés dans une situation inextricable, et nous n'aurons plus les moyens ici de nous défendre, ni d'établir la vérité vraie.

G. PICQUART.

P. S. — Les papiers que je vous ai montrés à Cormeilles sont dans une serviette qui est scellée.

Si vous en avez besoin, Lauth vous donnera la serviette. *Ni lui, ni personne* ne sait, du reste, l'affaire.

*L'Éclair* venait, dans son numéro (anti-daté) du 15 septembre, de publier son fameux article sur l'affaire Dreyfus. On a essayé, au conseil d'enquête, à la cour d'assises, dans l'instruction devant M. Fabre, d'imputer cette publication au colonel Picquart, comme on a tenté de l'attribuer à la famille Dreyfus. Ce sont là des mensonges où l'on ne sait vraiment qui l'emporte de la stupidité ou de la mauvaise foi. Comment ! voilà une enquête qui est en train de se faire. Silencieusement, lentement, sûrement, le filet se resserre autour d'Esterhazy ; les grands chefs eux-mêmes ne discutent plus que les meilleurs moyens de manifester la vérité. Encore un petit effort et un

coup de foudre va atteindre le traître surpris. Et voilà que justement une indiscretion calculée l'avertit que l'on est sur la piste du véritable auteur du crime pour lequel Dreyfus a été condamné. Et en même temps la publication d'une pièce secrète qui ne saurait s'appliquer à Dreyfus, mais que l'on a falsifiée de façon à l'approprier à lui et à lui seul, va renouveler la conviction du public, élever autour du prisonnier de l'île du Diable le mur infranchissable d'un préjugé populaire et décidier les chefs de l'état-major général, peu enclins déjà à faire une revision qui impliquerait une atteinte à l'infailibilité de la justice militaire, à abandonner la voie où les voulait engager un imprudent. Il faut se moquer du monde ou plutôt il faut avoir mesuré la crédulité presque infinie de l'opinion pour lui bâiller de telles bourdes. D'aucuns pourtant ont cru à cette légende idiote. D'autres ont feint d'y croire. En vain le colonel Picquart, encore chef du bureau des renseignements, a demandé une enquête. On s'en est bien gardé. Il était bien plus commode de laisser peser ce soupçon sur un officier qui avait cessé de plaire. Il eût été dangereux d'y regarder de trop près, de peur de découvrir avant le temps le nid de faussaires et de

violateurs de secrets professionnels dont les communications — c'est ce que l'on a appelé les fuites de l'état-major — devaient alimenter pendant des mois la presse césarienne.

Tout cependant ici-bas finit par se savoir, — même la vérité. Nul n'ignore aujourd'hui, en dépit du refus de parler opposé aux questions du juge d'instruction Fabre par M. Sabatier, directeur de l'*Eclair* et copain de l'ex-Père Duchêne, que la pièce « Cette canaille de D... », — probablement déjà falsifiée par la substitution de Dreyfus en toutes lettres à l'initiale D... — fut apportée au journal par M. Paul Belon, rédacteur du *Petit Journal* ; que ce journaliste était en relations constantes avec le colonel Henry ; que l'article, qui contient, outre la pièce, l'analyse du bordereau et un détail d'instruction que du Paty de Clam seul avait pu connaître, émanait de cet intéressant couple et qu'aucun des deux complices n'était sans savoir que l'initiale D..., frauduleusement remplacée par Dreyfus, visait un garçon de bureau du ministère de la Guerre, véhémentement soupçonné de trahison et soumis à une filature prolongée par la police militaire. Cet incident s'était produit en 1894. Le co-

lonel Sandherr, le colonel Henry et Gribelin avaient cru que les fuites qui se produisaient étaient du fait de cet homme. On avait mis à ses trousses pendant deux mois un agent sûr. Le colonel Picquart ignorait, paraît-il, ce détail. Le commandant Lauth a cherché à établir que son supérieur en aurait été informé par Gribelin quelques jours après la publication de la première brochure de Bernard Lazare — celle qui parut en Belgique chez la veuve Monnom, à Bruxelles, le 6 novembre 1896, laquelle ne faisait point mention de ce fait. La seconde brochure, publiée peu après à Paris, chez Stock, en parlait et Gribelin, au dire de M. Lauth, en ayant exprimé son étonnement au colonel Picquart, celui-ci lui aurait répondu : « Oh ! je vous couvre. » *Ce qui, continue ce témoin impartial, n'a pas empêché que les uns et les autres aient été convaincus que l'indication provenait de lui, c'est-à-dire du chef du bureau des renseignements.*

On voit à quels soupçons le colonel Picquart était en butte dès le milieu de septembre de la part de ses subordonnés. Il pourrait suffire sans doute pour expliquer ces étranges et peu charitables hypothèses du trio Henry, Lauth, Gribelin, accompagnés en sourdine

par les capitaines Iunk et Valdant, de songer aux froissements d'amour-propre et au zèle fanatique avec lequel les survivants de l'ère Sandherr se croyaient tenus à défendre l'honneur du deuxième bureau, mis en péril par la substitution possible d'Esterhazy à Dreyfus. Je n'hésite pas à dire, après les révélations qui ont été faites, soit en public, soit dans les instructions, qu'il y a tout lieu de croire à quelque chose de plus, à un système concerté, à un complot tramé, avec la complicité de du Paty de Clam, pour perdre Picquart et sceller la pierre du tombeau de Dreyfus en communiquant à la presse des pièces fausses, falsifiées ou sans rapport avec l'affaire, et en rejetant par de savantes insinuations sur le chef du service des renseignements la responsabilité de ces fuites. Nous allons voir se dérouler ces combinaisons ingénieuses.

Malgré le coup qui avait été porté à son enquête par les publications de l'*Éclair*, le colonel Picquart n'était nullement disposé à renoncer à ses recherches. Il avait attaché déjà un agent sûr, — qui, par parenthèse, lui avait été désigné par Henry — à la piste d'Esterhazy. Il avait constaté, — nouvelle preuve de l'origine du bordereau — qu'Es-

terhazy s'était rendu aux manœuvres en avril 1894, c'est-à-dire précisément à l'époque où jusqu'alors il avait été convenu que ce document avait été rédigé et saisi, et juste au moment où l'auteur de cette missive annonçait à son correspondant être « parti en manœuvres ». Dès le 15 septembre, il écrivit la note suivante, qui faisait partie du dossier secret Esterhazy remis au général Gonse :

Paris, le 11 septembre 1896.

*Note.*

En raison de l'indiscrétion de l'*Eclair*, E... et son correspondant doivent savoir actuellement qu'une des pièces envoyées par E..., en 1894, est entre nos mains. Ils doivent donc se tenir sur leurs gardes et toute surveillance paraît désormais illusoire. Mais étant donné que d'ici à deux jours ils ne peuvent communiquer, on pourrait envoyer à E... un télégramme rédigé en se servant des termes de convention employés par le correspondant habituel. Si E... donne suite à la demande contenue dans ce télégramme, son affaire est bien claire. Si non, la question ne sera pas beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'est actuellement. — Ce télégramme serait le suivant : « Affaire importante et urgente concernant la maison R... Venez immédiatement à Paris. Vous ferai attendre à la gare. Signé : C... »

Il serait nécessaire de ne pas tarder jusqu'au 18 pour envoyer ce télégramme. »

Si jamais proposition fut à la fois licite et ingénieuse, c'est bien celle-ci. Licite : car il faudrait condamner l'existence même du bureau des renseignements pour lui refuser le droit de tendre à un officier suspect un piège où il ne pourrait tomber que s'il était coupable. Ingénieuse : car il n'y avait pas de moyen plus simple et plus sûr de tirer au clair l'affaire du petit bleu. (Il est à remarquer, par parenthèse, que si le petit bleu était un faux, comme on ose en accuser aujourd'hui le colonel Picquart, celui-ci se serait exposé de gaieté de cœur à une mésaventure en suggérant une expérience fondée sur l'authenticité de ce document. On me permettra, de plus, de relever le fait que, couramment, comme s'il s'agissait d'une incontestable vérité, le colonel Picquart fait allusion, dans cette note, au bordereau, comme étant émané d'Esterhazy — ce qui semble bien indiquer que le général Gonse ne lui avait nullement prescrit la séparation absolue de l'affaire Dreyfus et de l'affaire Esterhazy.) Quoi qu'il en soit, c'est de cette ruse de guerre parfaitement acceptable que le général Gonse a cru devoir parler dans les termes suivants

devant le juge d'instruction : « Le colonel Picquart était hanté de l'idée de substituer Esterhazy à Dreyfus et, ainsi hypnotisé, il cherchait, par tous les moyens, à faire partager ses sentiments à ses chefs. » (Ce qui, pour le dire en passant, n'atteste nullement une action téméraire et un mépris de la hiérarchie, comme on le lui a reproché.) « C'est à un tel point que, dans le courant de septembre, à mon retour, il m'a proposé de tendre un piège à Esterhazy pour le faire arrêter. » Que penser et que dire de l'intelligence d'un chef qui ne voit pas que la proposition de Picquart lui fournissait le moyen prompt et facile de vérifier la valeur de ses assertions et, par conséquent, de mettre un terme à son hypnotisation, si bien réellement elle existait ? Le général Gonse ne semble-t-il pas au même niveau intellectuel que ce Gribelin qui conclut à l'existence d'un complot formé en faveur de Dreyfus dès mai ou juin, du fait que le colonel Picquart, informé des recherches tentées par la famille du malheureux, aurait dit : « Les Dreyfus veulent de la lumière ? Eh bien ! je leur en ferai ! »

Avec de telles préventions et de telles façons de raisonner, le général Gonse ne pouvait obéir à l'intelligente et énergique

impulsion de son subordonné. Il lui refusa cette démarche. Picquart était très préoccupé d'obtenir une enquête sérieuse sur la publication de l'*Éclair*. D'une part, il sentait vaguement qu'on s'attachait à jeter le soupçon contre lui, dans l'esprit de ses chefs. D'autre part, il tenait essentiellement à connaître l'origine de ces fuites. Il avait dans son bureau un employé civil nommé Marchand, qui était rédacteur à l'*Éclair*. Il ne crut pas devoir porter sur lui ses soupçons ; mais il savait qu'il y avait au ministère plus de vingt personnes au courant des pièces secrètes, il avait appris par Gribelin que le ministre des colonies Lebon lui en avait parlé sans réserve. Au premier moment il avait cru voir dans l'article de l'*Éclair* la continuation de la campagne des Dreyfus, surtout quand il vit madame Dreyfus déposer, le 16 septembre, une pétition fondée sur cette publication. C'était sous cette impression qu'il avait écrit le 14 septembre au général Gonse. Un examen plus attentif le ramena à une vue plus juste. Marchand lui dit à plusieurs reprises : « On dit généralement que cela vient de l'état-major », et lui révéla que le commandant Pauffin de Saint-Maurel, ce même officier d'ordonnance qui, un an plus tard, devait

se rendre célèbre en portant le drapeau de l'armée française chez M. Rochefort, avait fréquemment visité les bureaux de l'*Éclair*. En même temps, une lecture répétée et un examen à la loupe de l'article lui firent voir : 1° Que le récit contenu dans le paragraphe intitulé : *Perquisitions*, était textuellement le récit qu'il avait entendu faire à diverses reprises, lors du procès de 1894, par le colonel du Paty de Clam. 2° Que l'interprétation, contre Dreyfus, de la pièce : « Cet animal de Dreyfus devient trop exigeant », était exactement l'interprétation que du Paty de Clam donnait, en 1894, de la pièce : « Ce canaille de D... » Dans cette dernière pièce, il est dit : « Je lui dis qu'il était fou ». Or, du Paty de Clam avait toujours raconté ce qui suit, en parlant du langage tenu au sujet de D... par l'auteur de la pièce : Dreyfus serait devenu trop exigeant. Il aurait manifesté des prétentions folles. Et si l'on se demandait qui avait intérêt à écraser Dreyfus devant l'opinion, à gêner les recherches sur Esterhazy, il est évident que c'était du Paty de Clam et lui seul. Aujourd'hui que nous savons, par l'ordonnance de M. Bertulus, quel fut un an plus tard son rôle louche à l'égard d'Esterhazy, il n'y a guère lieu de douter qu'il ait

prélué à cette campagne peut-être de concert avec Henry. Il atteignit son but à cette date, mais il commit la faute grave de parler de la communication des pièces secrètes. Tous ces indices, toutes ces raisons justifiaient la demande d'enquête du colonel Picquart. Il y avait délit. Le général Gonse refusa obstinément d'agir.

Il est vrai que ce même guerrier avait conçu une idée saugrenue qu'il croyait la plus belle du monde. Il voulait que le colonel Picquart fit perquisitionner chez Esterhazy. Picquart fit valoir que le moment était mal choisi, qu'Esterhazy devait être sur ses gardes, qu'on achèverait d'effaroucher le traître et qu'il fallait attendre. De guerre lasse, il prit une mesure intermédiaire. Il chargea l'agent qui surveillait Esterhazy de profiter de ce que l'appartement de celui-ci était à louer pour le visiter et lui faire un rapport sommaire sur ce qu'il y aurait vu. L'agent pénétra sous le prétexte choisi. Il constata la présence d'un gros tas de papier brûlé dans la cheminée et, pour démontrer la réalité de sa visite, il ramassa une carte de visite à terre et la porta à son chef qui la lui fit remettre en place. Telle fut l'unique visite faite à l'appartement d'Esterhazy ; c'est ce que le général de Pel-

lieux transforma en un *cambriolage*, saccageant les meubles, forçant un secrétaire et rendant nécessaire la confection d'une nouvelle clef. Il est vrai que, quand le colonel Picquart eut énergiquement protesté et rétabli les faits, cet admirable juge d'instruction dut reconnaître qu'il s'était purement et simplement approprié, sans ombre de vérification, les dires mensongers d'Esterhazy. Tout de même, l'impartial président Delegorgue demandant au lampiste Gribelin ce qu'il avait à dire du *dossier volé* dans son armoire et devant avouer, d'ailleurs sans y attacher d'importance, qu'il avait voulu parler du dossier secret confié au colonel Henry et réclamé, conformément à son droit, par le colonel Picquart, chef du service des renseignements. *Comme en termes galants ces choses-là sont dites!* Et combien de pareils *lapsus linguæ* attestent l'équité imperturbable de ces messieurs, généraux ou juges!

L'atmosphère du bureau des renseignements était devenue orageuse. D'un côté, le chef, poursuivant avec persévérance son enquête, résolu à arriver à la vérité et à la manifester; de l'autre, des inférieurs en révolte morale, furieux d'avoir été remis à leur place, déterminés à ne reculer devant rien

pour empêcher de toucher à la condamnation qui était leur œuvre, leur gloire, — peut-être aussi leur sûreté. Tous ces hommes, en proie au soupçon, ne cessaient de se livrer entre eux au commérage. Chaque pas, chaque geste, chaque parole du colonel Picquart leur était matière à de longues causeries, à d'interminables raisonnements. Ils ne se faisaient pas faute, dans leur ardeur misérable à nuire à leur supérieur, d'exagérer, de transformer, d'inventer. Gribelin, enivré des faveurs d'autrefois, aigri de se voir traiter en simple subalterne qu'il était, n'était pas le dernier à tout envenimer, à empoisonner les esprits, à déblatérer contre le chef que la discipline aurait dû lui faire respecter. Par malheur, le colonel Picquart ne pouvait compter, contre cette conspiration de ses employés, sur l'appui même de ses supérieurs. Au début, le général de Boisdeffre et le général Gonse avaient accepté, ratifié son enquête; ils l'avaient autorisé à s'élançer sur la piste. C'est qu'il eût été difficile d'opposer de prime abord une fin de non recevoir à l'officier qui était, de par ses fonctions, chargé de surveiller les espions et les traîtres. C'est ensuite que probablement les grands chefs — dont la médiocrité et

l'étroitesse de vues dépassent toute vraisemblance — ne se rendaient pas nettement compte du terme où aboutirait la voie dans laquelle ils permettaient à Picquart de s'engager. Esterhazy n'était pas encore devenu personne sacrée pour l'état-major : soit qu'on ne sût pas encore que ce traître et cet escroc était doublé d'un maître-chanteur et qu'il pouvait faire marcher à son gré, comme des pantins au bout d'un fil, les bureaux de la Guerre ; soit qu'on n'eût pas encore saisi la connexité de son affaire avec l'affaire Dreyfus et accordé à l'auteur vrai du bordereau l'immunité absolue qu'exigent le maintien d'un innocent au bagne et la défense de l'infailibilité de la justice militaire. Dès que leurs yeux furent ouverts ou entr'ouverts, — dès que de perfides dénonciations les eurent rendus attentifs à la répercussion de l'enquête Esterhazy sur l'affaire Dreyfus, — dès qu'ils eurent recueilli l'écho des insinuations lancées contre le colonel Picquart par ses subordonnés, leur attitude se modifia du tout au tout. Ils commencèrent à battre froid à l'officier qui, jusque-là, avait joui de toute leur estime et de toute leur confiance. On n'osait pas encore porter des accusations proprement dites contre l'homme qui avait de

si brillants états de service et qu'on avait mis à la tête d'un ressort éminemment difficile à cause de sa supériorité reconnue. Le moment n'était pas encore venu pour les Henry, les Lauth et les Gribelin de déverser leur venin sur un chef qui les humiliait par sa seule valeur. On se contentait de hocher la tête, de porter le doigt au front d'un air significatif, de plaindre ce pauvre Picquart, victime d'une idée fixe, de prononcer de demi-mots, coupés par des soupirs, de ponctuer par des silences gros de mystères des insinuations à double sens.

Tout cela pouvait gêner, inquiéter même le colonel Picquart. Il n'en poursuivait pas moins, discrètement, ses recherches. Successivement, il apprenait qu'Esterhazy était un viveur ruiné, aux abois, à bout d'expédients ; qu'il avait été impliqué dans une louche affaire immobilière, à propos de laquelle il avait été condamné ; qu'au mépris de la loi et des règlements, il faisait partie d'un conseil d'administration de société financière en Angleterre ; qu'enfin cet officier, si peu zélé pour son métier, ne cessait de manifester des curiosités inattendues, qu'il se procurait force documents techniques et les faisait copier. Sur ce dernier point, le général Gonse, tou-

jours inconsciemment simpliste, — c'est le terme poli — avait cru faire merveille en prescrivant d'interroger directement les secrétaires employés par Esterhazy. Le colonel Picquart avait fait quelques pas dans cette voie. Il questionna le secrétaire Mulo. Il constata bien vite que ce procédé offrait beaucoup de risques d'indiscrétion, sans donner de résultats bien importants. Il y renonça. On l'a accusé d'avoir fait saisir à la poste toute la correspondance d'Esterhazy. Il a démontré qu'en fait cette assertion était fautive, bien qu'en droit il fût parfaitement autorisé à recourir, comme chef du service des renseignements, à un tel moyen contre un officier véhémentement suspect de trahison. Et la preuve que les bureaux de la guerre sont bien de cet avis, c'est qu'on intercepta un peu plus tard la correspondance du colonel Picquart lui-même, auquel on faisait encore à cette époque bonne mine.

Malgré tout, l'affaire n'avancait plus. Les autorités étaient évidemment décidées à ne pas la pousser à fond. Picquart sentait de la résistance. Il comprenait très bien qu'il ne plaisait pas en haut lieu en persévérant dans ses recherches. En officier discipliné et respectueux de la hiérarchie, il était tout prêt à

abandonner son enquête sur un ordre formel ; mais, cet ordre, il ne songeait ni à le provoquer ni à le devancer. Sa conscience lui prescrivait de continuer tant qu'il serait libre de le faire. Sans se dissimuler le moins du monde les conséquences possibles de ses actes, doué d'un flair assez fin pour pressentir qu'on lui saurait un gré infini d'interrompre son enquête sans mettre en jeu la responsabilité de ses chefs, le colonel Picquart poursuivait stoïquement son entreprise. Homme de conscience avant tout, il avait fait le premier pas dans cette voie de l'accomplissement rigide du devoir qui devait le mener au Mont-Valérien, à la Santé, au Cherche-Midi, hors des rangs de cette armée à laquelle il avait donné vingt-cinq ans de sa vie, mais qui devait aussi lui faire gravir les pentes du mont solitaire et escarpé où les héros seuls ont le droit de poser le pied. Esterhazy, par malheur, avait été mis en éveil par la publication de *l'Eclair*. Le 14 septembre, l'agent préposé à sa *flature* et qui croyait, tant Picquart avait été discret, n'avoir à surveiller qu'un homme noyé de dettes et à la veille de fausser compagnie à ses créanciers, l'avait vu errer dans les rues de Paris, d'un air hagard, sans chapeau, sous

une pluie battante. Terrible journée, en effet, où le criminel, qui croyait son crime à tout jamais enseveli à l'Île du Diable avec Dreyfus, voyait les cadavres remonter du fond de l'eau, apprenait que des doutes existaient sur le vrai auteur du bordereau, et regardait d'un œil effaré les documents dont il savait mieux que personne qu'ils n'avaient nullement trait à Dreyfus et qui, désormais, étaient entre les mains du public ! Il faut avouer que, pour peu qu'Esterhazy eût un vestige d'âme humaine, il a dû, à ce moment, et plus tard en 1897, à l'explosion de la vérité, subir des tortures sans nom. Et pourtant il aurait pu se rassurer s'il avait déjà su qu'au ministère de la guerre un certain nombre d'officiers s'employaient avec ardeur, non pas à faciliter la découverte du coupable, mais à discréditer et à perdre le chef trop clairvoyant qui s'était mis à sa recherche. Les actes les plus simples du colonel Picquart étaient travestis, commentés à tort et à travers, dénoncés sans scrupule. Gribelin osait trouver étrange que le chef du service lui eût demandé le dossier secret dont le colonel Henry lui avait confié la garde pendant son congé. Il se permettait, le bon lampiste, de décider dans sa jugeotte de sous-

officier que le colonel Picquart n'avait que faire de ces pièces, qu'il les gardait bien longtemps, qu'il en faisait peut-être un usage dangereux. On croit rêver en lisant de pareilles choses et en réfléchissant que les grands chefs, au lieu de reprimer sévèrement un pareil oubli de toutes les règles et de toutes les convenances, accueillirent finalement les sottes inventions d'un subalterne en rupture de respect. C'est ici que se place la fameuse histoire de la prétendue communication à M. Leblois du dossier secret. J'aurai l'occasion de l'examiner à fond, de faire ressortir les innombrables contradictions que les témoignages de Gribelin et du colonel Henry offrent entre eux, de démontrer enfin, par un aveu sorti, bien involontairement, de la bouche même du perfide Lauth, que toute cette aventure a été inventée de toutes pièces et qu'elle trahit seulement la mauvaise foi et la malveillance des officiers du bureau. Pour l'instant, qu'il me suffise d'en donner une idée sommaire.

M. Leblois, ancien magistrat, avocat à la Cour d'Appel, adjoint au maire du septième arrondissement de Paris, était un ami d'enfance du colonel Picquart, avec lequel il avait été élevé à Strasbourg, leur ville natale à tous

deux. Quand le colonel Picquart fut appelé aux fonctions de chef de bureau des renseignements, le 1<sup>er</sup> juillet 1895, il pensa que les aptitudes et les connaissances juridiques de M. Leblois pourraient lui être éventuellement de quelque utilité. Il prévint le commandant Henry qu'en cas de difficultés de cet ordre, il pourrait s'adresser à son ami. Henry ne fit, ne pouvait faire aucune objection à cette communication. Naturellement, quand il s'agit de grands procès à soutenir et de questions de contentieux de haute importance à résoudre, le ministère de la Guerre a des avocats-conseils en titre et c'est à eux qu'il convient de recourir par la voie régulière et hiérarchique. Mais on ne fera croire à personne qu'un chef de service n'ait pas le droit, dans l'exercice de sa discrétion, de consulter un ami qualifié sur des points secondaires, qui ne valent pas la peine de mettre en branle toute la lourde machine administrative. C'est là une pratique qui a été de tout temps en vigueur, qui l'est encore à l'heure actuelle, et il a fallu tout l'aveuglement de la passion pour oser faire un crime au colonel Picquart de s'être conformé — deux fois en tout et pour tout — à une habitude universelle et constante. En effet, M. Leblois fut consulté deux fois par le co-

lonel Picquart: Il le fut tout d'abord sur l'affaire Boulot. C'était à la fin de février 1896. Il s'agissait d'une trahison commise par un fourrier du génie dans une place forte de l'Est, Toul, dont il avait volé dans les bureaux et livré à l'étranger certains plans. Des complicités civiles avaient paru devoir être relevées à un moment. Le parquet de Nancy avait été saisi de l'affaire. A plusieurs reprises, le colonel Henry avait dû se rendre dans cette ville pour conférer avec les magistrats. Finalement il fallait décider si l'on renverrait Boulot devant le conseil de guerre permanent de Châlons-sur-Marne ou si la justice civile, à Nancy, se saisirait du procès. L'examen du dossier s'imposait, ainsi que la solution préalable de plusieurs questions juridiques. Le colonel Picquart prescrivit à Henry de causer avec M. Leblois. Henry n'éleva aucune objection. La conférence eut lieu d'abord dans le cabinet de Picquart, puis, en tête-à-tête, dans le cabinet d'Henry. On tomba d'accord pour renvoyer Boulot au conseil de guerre de Châlons-sur-Marne. Telle est la première communication que l'accusation intentée à Picquart et Leblois en vertu de la loi de 1886, sur l'espionnage, s'est efforcée de rendre criminelle. Force a été de renoncer, devant le

jugé d'instruction Fabre, à cette ridicule tentative. Il est vrai que ç'a été pour se rabattre sur de non moins mensongères imputations relatives au dossier des pigeons voyageurs. Tout le monde convient qu'il existe deux dossiers absolument distincts concernant ces volatiles. Le premier n'est qu'un recueil administratif de circulaires et de règlements dénués de tout caractère secret ou même confidentiel. Le second contient des documents secrets de la plus haute importance pour la défense du pays. Ce dossier secret comprend lui-même deux parties, chacune enveloppée dans une chemise de papier, portant bordereau, avec l'étiquette : 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> partie. Toutes les pièces de la première partie ou liasse du second dossier sont secrètes ou confidentielles : la plupart de celles de la seconde partie aussi. Il faut soigneusement conserver dans l'esprit la distinction entre les deux liasses du dossier secret et les deux dossiers, l'un secret, l'autre non. On va voir avec quelle perfidie on s'est efforcé d'établir une confusion sur ce point essentiel. Il suffit de se reporter à la correspondance officielle du bureau des renseignements dans les premiers mois de 1896, pour constater que des questions relatives à la législation des pigeons



voyageurs avaient été soulevées, soit par le ministre de l'Intérieur, soit par la Préfecture de police, qui en avaient saisi le chef du service au ministère de la guerre.

Il n'existait d'autre texte législatif sur les pigeons voyageurs que le décret du 15 septembre 1886 sur leur recensement. Ce décret visait la loi du 3 juillet 1877; mais comme il ne se rapportait pas aux matières pour lesquelles cette loi avait prévu un règlement d'administration publique, et qu'il avait été rendu simplement dans la forme des décrets ordinaires, il ne pouvait comporter d'autres sanctions qu'une amende absolument dérisoire de un franc à cinq francs. A côté de lui se plaçaient un assez grand nombre de circulaires qui pouvaient bien être obligatoires pour les agents de l'administration, mais qui n'étaient revêtues pour les particuliers d'aucune sanction pénale. Or cette question des pigeons voyageurs offre un haut intérêt pour la défense nationale sous le triple rapport de l'introduction en France, du transport et enfin des lâchers de ces oiseaux. Il s'agissait de voir s'il était possible de coordonner toutes les circulaires qui traitaient de ces divers points et d'en résumer les dispositions essentielles dans un projet de décret qui aurait été

rendu dans la forme et aurait reçu les sanctions des règlements d'administration publique. Jusqu'alors, la personne que la confiance ou le laisser-aller du colonel Sandherr avait chargée de s'occuper de ces questions, c'était Gribelin. Or, sans vouloir humilier ce sous-officier, il est permis de faire observer avec le colonel Picquart que ni son intelligence, ni son degré de culture, ni sa position hiérarchique ne le mettaient à même d'être en cette matière un collaborateur fort utile. Le colonel Picquart crut devoir chercher un supplément de lumières pour l'étude de problèmes législatifs et administratifs délicats. Il avait une haute estime pour la capacité et le caractère de M. Leblois. Il venait de le mettre heureusement à l'épreuve dans l'affaire Boulot. Il se décida à le consulter. C'est ce que le général Gonse a bien osé reprocher à un chef de service. Le colonel Picquart n'a point eu de peine à répondre qu'il était de sa compétence, telle qu'elle était définie par la nature des choses et par tous les précédents, de recourir sous sa responsabilité, pour des avis spéciaux, à des hommes qui eussent sa confiance. Il a ajouté que, s'il avait agi sans mandat spécial du sous-chef d'état-major, c'est que, le plus souvent, il aurait dû s'en-

fermer dans l'inaction, s'il lui avait fallu attendre des instructions qui ne venaient jamais.

D'ailleurs on a si bien senti la frivolité de ce prétendu grief que l'accusation a brusquement changé de batteries. Ce n'était plus la communication indiscreète du dossier non confidentiel des pigeons voyageurs qu'on a imputée à crime au colonel Picquart : c'était la communication de dossier secret. Le fait n'était plus censé s'être passé dans les premiers mois de 1896, mais en automne. Gribelin s'est fait, sinon l'inventeur, du moins le propagateur de ce mensonge. Il a affirmé, juré comme un beau diable, que c'était le dossier secret qu'il avait remis à son chef sur ordre et que celui-ci avait communiqué à M. Leblois, ainsi qu'il s'en était convaincu dans la fameuse occasion — sur laquelle je vais tout à l'heure m'étendre à loisir — où il avait vu, comme le colonel Henry, les deux amis assis devant le bureau du colonel Picquart avec, devant eux, le dossier secret des pigeons et le dossier secret « Cet animal de D\*\*\* ». En vain les deux inculpés ont protesté. En vain ils ont opposé des arguments irréfutables à cette accusation. En vain M. Leblois, après avoir réclamé inutilement

la production des deux dossiers, a donné, de mémoire, une description absolument exacte du seul dont il eût connaissance, du non secret. « Ce dossier commence, a-t-il dit fort justement, par un inventaire des pièces y contenues, à savoir : le texte du décret de 1886 et une trentaine de circulaires, dont quelques-unes en double et triple expédition, émanant, les unes du ministère de l'intérieur, les autres du ministère des travaux publics, quelques-unes de ces deux départements à la fois et du ministère de la Guerre. Le reste du dossier est sans intérêt : il renferme des brochures qui se trouvent dans le commerce, qu'on peut se procurer au plus juste prix dans les librairies militaires, plus quelques articles de journaux, remontant tous à quelques années et choisis un peu au hasard. »

Tout ce que Gribelin a pu répondre à ces démonstrations serrées, ç'a été de maintenir absolument son dire. Il a même commis la sottise de vouloir corser ses accusations. Il a déclaré qu'à son avis le colonel Picquart lui avait demandé le dossier des pigeons voyageurs afin de servir en quelque sorte de paravent à la communication qu'il voulait faire du dossier secret Dreyfus et de couvrir aux yeux de ses subordonnés la présence de

M. Leblois à son bureau. Comment n'a-t-il pas senti qu'il se coupait? Il est trop évident que le colonel Picquart n'a nullement cherché à masquer une communication qu'il n'a pas faite et n'avait jamais eu dessein de faire. Mais il est également sûr que, dans le bureau, parmi les mille et une interprétations calomnieuses auxquelles se livraient des subordonnés en révolte morale, quelqu'un aura suggéré cette idée. Et il est clair comme le jour que cette hypothèse n'a pu se présenter un seul instant à l'esprit d'un adversaire, pour peu qu'il fût doué de raison, qu'à la condition que le dossier demandé fût de nature à servir de couverture et non pas à susciter le soupçon. — Par conséquent, ce n'a pu être qu'à propos du dossier *non secret* des pigeons voyageurs que Gribelin ou tout autre a émis cette aimable supposition, et le pauvre homme, aussi subalterne d'intelligence que de grade, n'a pas compris qu'en apportant ce ragot au juge d'instruction pour servir un odieux complot et pour se venger d'un traitement qui l'avait humilié, il administrait malgré lui la preuve de son mensonge et de la véracité des inculpés. Je dis : mensonge, parce qu'une erreur n'est pas possible et parce que, devant le conseil d'enquête qui proposa la mise en réforme du

colonel Picquart, l'honnête Gribelin s'était prêté à une manœuvre qui mérite tout simplement le nom d'infâme. Le colonel Picquart, pour prouver qu'il y avait deux dossiers des pigeons voyageurs, réclama leur production. Mons Gribelin, de cet air de bon sous-off. candide qu'il sait prendre, en apporta en effet deux. Seulement, on s'était permis de laisser dans l'armoire, au ministère, le dossier non secret ; on avait pris les deux liasses du dossier secret, on les avait mises séparément sous de nouvelles chemises, on en avait fait deux dossiers, et c'est ce que l'on fit passer sous les yeux des juges. Si bien que ceux-ci durent croire que le colonel Picquart jouait sur les mots et que, quel que fût le dossier qu'il avait communiqué à M. Leblois, il avait commis une grave indiscretion et violé un secret d'État. Que dites-vous, ô lecteurs dont la conscience n'est pas atrophiée, de ces gentillesses de l'état-major et des moyens par lesquels les camarades du faussaire Henry ont, à l'envi, procuré la ruine de leur ancien chef ?

C'était désormais à des procédés de ce genre et à une inimitié sans scrupules que le colonel Picquart allait avoir affaire. Son enquête contre Esterhazy se heurtait à une nouvelle indiscretion. Sous ce titre : *Il faut en*

*finir*, le *Matin* du 10 novembre publiait le fac-similé du bordereau, lequel, d'après un ensemble d'indices matériels et moraux, lui avait été remis par l'expert Teyssonnières, mais probablement sous l'impulsion, directe ou indirecte, de du Paty de Clam, dont nous avons déjà retrouvé la main dans l'article de l'*Éclair*. En effet, la publication du *Matin*, en dehors du bordereau, comprenait la reproduction des quelques lignes qui avaient été dictées à titre d'épreuve à Dreyfus, ces fameuses lignes qui déterminèrent la conviction de du Paty de Clam, soit à cause du calme contre nature déployé par l'inculpé, soit au contraire à cause de son trouble révélateur, on n'a jamais bien su lequel des deux, et du Paty de Clam lui-même a varié sur ce point. Il est à noter, en passant, qu'alors qu'on faisait paraître le fac-similé photographique du bordereau, on se gardait bien d'en faire de même pour cette dictée. Or, il est trop évident qu'au cas où la reproduction de ce corps d'écriture eût dû ou pu produire une impression défavorable contre Dreyfus, on n'aurait eu garde de négliger un tel moyen.

Tous ces incidents avaient fini par amener une certaine gêne. Le colonel Picquart se sentait en butte aux malveillants propos, aux

insinuations perfides de ses subordonnés. Sans doute, ceux-ci n'avaient pas jeté le masque. Ils ne devaient même le faire que bien plus tard. Le capitaine Lauth, qui prétend avoir soupçonné son chef de véritables infamies, ne laissait pas de lui faire bon visage, de pousser même l'apparente camaraderie jusqu'à manquer à une tradition hiérarchique en invitant son supérieur à sa table. Henry, avec cette rudesse, voire cette grossièreté de forme qui recouvrait la duplicité d'une âme de rustre dans un tempérament de soudard, affectait une déférence amicale pour son chef. Le capitaine Yunk avait des raisons particulières d'être reconnaissant aux Alsaciens authentiques qui avaient consenti à mettre sa naissance luxembourgeoise au bénéfice de leurs associations protectrices. Il n'était pas jusqu'à Gribelin, on en trouve la preuve dans ses propres dépositions, qui ne se fît paternel et onctueux devant celui dont il suivait tous les mouvements avec une haine concentrée. Le colonel Picquart, si fin connaisseur des hommes qu'il soit, pour délié et subtil que soit son flair, n'était pas d'humeur à se beaucoup soucier des complots de ses employés, ni même à se défier de prime abord de leur mauvaise volonté. Il faisait son de-

voir : il comptait sur l'appui de ses chefs. C'est en cela qu'il se trompait. Le général de Boisdeffre et le général Gonse l'avaient autorisé, avec toute l'apathie de leur médiocrité, à suivre la piste Esterhazy, tant qu'ils n'avaient pas clairement entrevu au bout le spectre de l'affaire Dreyfus. Dès que la connexité des deux affaires leur apparut nettement, ils prirent peur et, sans oser ordonner au chef du service des renseignements d'abandonner son enquête, ils auraient bien voulu qu'il comprît à demi-mot et qu'il renonçât à faire du zèle à contre temps. Dans cette disposition, ils devaient accueillir avec empressement les plus perfides insinuations des officiers du bureau-contre Picquart. Ils prêtèrent l'oreille, ils ajoutèrent foi, ils se laissèrent faire une douce violence, ils finirent par voir un démérite, une faute professionnelle, finalement un crime, dans une enquête qu'ils avaient autorisée. Les ennemis de Picquart surent à merveille profiter de cet état d'esprit. Ils commencèrent par semer le bruit que leur chef avait une idée fixe, qu'il était hypnotisé par l'affaire Dreyfus, qu'il était absolument incapable de s'occuper d'autre chose et que le service, délaissé, souffrait. Cette attaque ne pouvait suffire : d'autant

moins que la supériorité intellectuelle de Picquart était trop éclatante et qu'à ce moment même, comme pour réfuter ces stupides calomnies, il obtenait un résultat de la plus haute importance pour la défense nationale. Il fallait frapper plus fort : on le fit. Le bruit se répandit que M<sup>e</sup> Leblois multipliait ses visites, qu'il les prolongeait au point de gêner le service en restant à l'heure de la signature, qu'il devait se tramer quelque chose de mystérieux et de suspect entre les deux amis. Nous verrons plus tard se préciser le complot. J'aurai l'occasion de discuter en détail les articulations de l'intéressant trio Henry-Lauth-Gribelin, d'entre-choquer leurs contradictions et de faire toucher du doigt le mensonge.

Pour l'instant, l'intrigue n'avait pas tout à fait pris corps. On se contentait de déblatérer dans les coins, de monter *là-haut*, c'est-à-dire à l'état-major, pour incriminer les moindres actes du colonel Picquart ; bref, de disposer la traînée de poudre qui devait le faire sauter et de préparer la mèche qui devait y mettre le feu. Ce fut le dossier secret confié à la garde d'Henry par le colonel Sandherr, qui servit à précipiter les événements. Gribelin, dans sa haute sagesse, avait trouvé que le colonel Picquart, chef du service des

renseignements, n'avait nul besoin de prendre connaissance de ce dossier. Henry, dans son zèle pour la discipline, trouvait que le colonel Picquart, son supérieur en exercice, n'avait pas le droit de ne pas tenir compte d'une consigne que lui avait donnée son supérieur de jadis, feu le colonel Sandherr, et qui consistait, du reste, à ne communiquer le dossier qu'en présence du chef ou sous-chef de l'état-major général ou du *chef du bureau*. Le colonel Picquart avait passé outre : il n'avait obéi ni au jugement de Gribelin, ni à la consigne d'un paralytique général mort. Entre ses mains se trouvait le dossier. L'accuser de le compulsurer lui-même, c'eût été un coup d'épée dans l'eau. Il n'y avait point d'apparence à cette date qu'on fît un grief à un chef de service de faire son devoir.

Il fallait donc inventer une faute grave, imaginer quelque chose qui pût lui donner tort aux yeux de ses chefs. M. Leblois ! l'idée était providentielle. Sans doute, il n'était pas le seul à venir dans le cabinet du colonel Picquart. Celui-ci y avait reçu, entre autres, MM. Hennion, Mittelhauser, commissaires spéciaux de la Sûreté générale ; MM. Paléologue et Delaroche-Vernet, du ministère des affaires étrangères ; M. de Falleynes, in-

génieur. Sans doute encore le colonel Sandherr avait ouvert sa porte à force personnes plus ou moins tarées et suspectes, qui exploitaient son état mental. Sans doute, enfin, le général Gonse laissait pénétrer chez lui une foule d'individus qui n'avaient rien à y faire et se livrait imprudemment, devant eux, à des conversations confidentielles. N'importe. M. Leblois avait déplu à Henry, encore que celui-ci lui eût toujours fait bonne mine ; à Gribelin, qui ne lui pardonnait pas de l'avoir supplanté dans l'affaire des pigeons voyageurs. On résolut de le prendre pour tête de Turc. On mena grand bruit — dans l'ombre — d'une prétendue scène qui se serait passée vers la fin d'octobre dans le cabinet du colonel Picquart. Henry et Gribelin, successivement, le même jour, auraient surpris les deux amis, assis devant le bureau, avec, devant eux, dans des conditions plus que suspectes, les deux dossiers secrets des pigeons voyageurs et Dreyfus. Le malheur est qu'on ne peut pas songer à tout. J'aurai le plaisir un peu plus loin de relever les grossières disconvenances des deux témoins. Ils avaient commis une erreur beaucoup plus fâcheuse encore en fixant la date de cette scène à la fin d'octobre — c'est là ce qu'indique, avec la déposition d'Henry, le

témoignage de Lauth, revenu temporairement de congé le 28 de ce mois et immédiatement mis au courant — en le plaçant même, comme Gribelin l'a fait dans ses dépositions successives et contradictoires, à une époque quelconque entre le départ d'Henry pour un congé (fin août) et le retour de Lauth du sien (28 octobre). On avait eu la main malheureuse. M. Leblois était parti de Paris pour l'Alsace et le grand-duché de Bade le 8 août 1896, à huit heures et demie du soir. Il rentra à Paris le 7 novembre, à neuf heures du matin. Il a pu prouver, jour par jour, heure par heure, par des notes d'hôtel et de restaurant, lettres, témoignages d'hôteliers, garçons, touristes, voituriers, qu'il n'avait pas quitté les deux endroits — Oppenau et Guernsbach — où il résida. La fable Henry-Gribelin croulait donc par la base. Ses trop ingénieux inventeurs ont bien essayé de raccommoder leur mensonge. Ils ont prétendu transférer la scène — contrairement à leurs déclarations, aux indices qu'ils avaient invoqués, aux coïncidences — comme le retour de Lauth — sur lesquels ils s'étaient appuyés — après le retour de M. Leblois. Là encore, ils se sont pris les pieds dans leurs propres filets. D'après eux, il se serait écoulé quelques jours

— deux ou trois au moins — entre le moment où les deux Argus auraient vu la scène et celui où le colonel Henry, à ce invité par le sage Gribelin, en aurait parlé au général Gonse à l'effet de faire reprendre d'autorité le dossier au colonel Picquart. Entre cette conversation et la reprise effective du dossier par le sous-chef d'état-major, il se serait écoulé de nouveau une huitaine de jours. Or, M. Leblois n'a été de retour à Paris que le 7 novembre. Le 8 était un dimanche. C'est donc le lundi 9 au plus tôt qu'aurait pu se produire sa visite au bureau. Le colonel Picquart a remis le service au général Gonse le 14. D'après le témoignage de celui-ci, c'est deux ou trois jours auparavant qu'il lui avait redemandé le dossier — donc au plus tard vers le 12. Entre la prétendue scène observée par les deux témoins et la reprise du dossier par le général Gonse, il y aurait donc eu au maximum deux jours francs, le 10 et le 11, au lieu de onze à douze jours que stipulait le récit du colonel Henry. Voilà donc la version improvisée en dernier lieu pour parer aux invraisemblances ou plutôt aux impossibilités de la première version, détruite par la simple confrontation des faits avérés et des affirmations du principal témoin. On voudra bien

convenir avec moi que, s'il y a quelque chose de singulièrement suspect dans la facilité avec laquelle cette histoire s'est transformée et a évolué pour s'adapter aux données du problème, il est permis de tirer de la constatation du mensonge final les conclusions les plus terribles pour les auteurs de cette calomnie.

Pour l'instant, ils n'en étaient pas moins à la veille de triompher. Ils avaient empoisonné l'atmosphère. La timidité des grands chefs était devenue de la lâcheté : elle allait les rendre peu à peu les complices d'une série de crimes devant la seule perspective desquels ils auraient peut-être encore reculé à cette date, si le voile de l'avenir se fût soudainement levé pour eux. Décidément, ils ne comprenaient plus le colonel Picquart. Cet homme n'était pas fait sur leur modèle. Il était hors rang, par conséquent dangereux. Il obéissait à on ne savait quels mobiles qui n'étaient ni l'ambition, ni l'esprit de parti ou de secte, et qui échappaient totalement à *l'homme sensuel moyen*. On eût dit qu'il avait en lui quelque chose qui ne se retrouvait pas chez ses chefs et ses camarades, un ressort qui mettait en mouvement ses facultés, dont les oscillations ne se laissaient pas calculer d'avance à l'aide du tableau d'avancement. Quand on le plai-

santait sur son idée fixe, quand on lui présentait doucement, avec les plus charitables intentions du monde, *qu'après tout ce n'était point lui qui était à l'île du Diable* et qu'il serait bien sot de se donner tant de tracas, et, qui sait ! de compromettre peut-être une brillante carrière pour un parfait étranger, il devenait grave et il répondait d'une voix un peu altérée *qu'il n'emporterait pas au tombeau* le secret de l'innocence d'un forçat et de la culpabilité d'un officier. En vérité, un tel homme était un gêneur. Que diable allait-il faire dans cette galère ? Par quel miracle une conscience, une irréductible conscience se déclarait-elle — comme une voie d'eau — chez un officier d'avenir, chez un chef de service au ministère ? Une telle anomalie était périlleuse au premier chef, voire scandaleuse. Il ne convenait pas de brusquer le dénouement. Il ne fallait ni lancer un brutal décret de révocation pour lequel on eût été bien embarrassé de découvrir des semblants de motifs, ni lui donner, avec un blâme, l'ordre d'interrompre ses recherches. Il fallait user de douceur, c'est-à-dire de perfidie, se débarrasser de lui par étapes, amortir sa chute, le tromper par quelque fausse mission, puis, le moment

venu, le perdre à tout jamais. Ce petit plan était tout à fait à la hauteur de l'esprit du général Gonse et de la conscience du général de Boisdeffre. L'exécution en fut hâtée par l'annonce de l'interpellation d'un député boulangiste, M. Castelin ; la boulangerie se mobilisait. L'affaire Dreyfus revenait à la surface. Plus que jamais, elle allait servir de jouet aux partis. C'eût été encourir la fureur des antisémites que de leur arracher leur victime et de substituer à l'innocent qui avait le tort d'être juif le coupable qui avait l'avantage d'avoir servi le Pape comme zouave pontifical. Prestement, on se partagea la besogne au ministère. Le colonel Henry, avec l'aide de quelque Lemercier-Picard et sur l'initiative d'un du Paty de Clam, fabriqua le joli petit faux qui était destiné à donner aux grands chefs une preuve absolue, irrécusable, de la culpabilité de Dreyfus, qui devait faire une telle fortune à la cour d'assises et à la Chambre des députés un an ou deux plus tard entre les mains du général de Pellieux et de M. Cavaignac, et qui, finalement, devait couper le cou à son auteur beaucoup plus sûrement que les fameux rasoirs laissés à sa disposition. Cette pièce de choix arriva à l'état-major avant que le co-

lonel Picquart fût parti. On eut soin de lui dire, sur le ton du triomphe, qu'on avait désormais la preuve indéniable de la culpabilité de Dreyfus et, partant, de l'innocence d'Esterhazy ; mais on se donna bien garde de montrer cette pièce à celui qui était encore le chef titulaire et responsable du service des renseignements. Cette conduite louche, ce mystère joint à cette ostentation ne laissèrent pas de donner à penser au colonel Picquart.

Avec ce qu'il savait, il ne pouvait croire à une si opportune, si providentielle démonstration d'un crime dont il connaissait l'auteur, comme s'il l'avait vu accomplir sa trahison. Il se douta de tout, il fit modestement quelques réserves éloquentes, puis il se tut. De vrai, il avait besoin de son sang-froid pour lui-même. Le général de Boisdeffre avait cru constater que le service des renseignements souffrait de l'idée fixe de son chef. Il jugeait que, dans ces conditions, le colonel Picquart ne pouvait plus continuer à le diriger. Il avait, en conséquence, proposé au ministre, le général Billot, dont il ne fit que suivre les ordres en cette affaire, d'envoyer Picquart dans un régiment, et il avait *noté* cet officier supérieur à l'inspection de 1896.

Toutefois, comme les voies droites n'étaient point, n'ont jamais été celles de l'état-major général, on prit des détours. Le général Gonse avait plus ou moins prévenu Picquart d'une mesure de défaveur quand il lui avait repris le dossier secret le 12 novembre. Il l'avertit le 14 que le ministre allait lui confier une mission très importante, qui exigerait son déplacement. Le 16 novembre, l'avant-veille de l'interpellation Castelin, le colonel Picquart reçut l'ordre de partir. Tel était le premier et l'unique résultat de l'enquête Esterhazy et de la découverte du traître ; le brillant officier qui s'était heurté à cette pierre d'achoppement venait de s'y briser. L'avenir allait dérouler pour lui les conséquences de plus en plus graves de l'accomplissement de son devoir.

#### IV

Le colonel Picquart avait fait son choix, les yeux ouverts. On avait fait appel à son ambition, à son intérêt ; on lui offrait la faveur des chefs, un rapide avancement ; on lui faisait entrevoir, d'autre part, la disgrâce, les passe-droits, des éventualités plus graves encore. Cet Alsacien avait le cœur haut. Il n'hésita pas. Il pouvait — au prix de son estime de soi-même — devenir quelque chose ; il préféra — au risque de se perdre — être quelqu'un. La patrie, l'armée demandaient à être servies par un sacrifice, peut-être le plus cruel qu'un soldat pût accomplir. Il voyait un innocent au bagne, un traître en liberté. S'il ne pouvait encore prévoir la monstrueuse conspiration qui allait se nouer pour sauver Esterhazy, il avait pressenti, du

moins, l'immense danger pour l'honneur du commandement, pour la République, pour la France, de laisser venir du dehors les réparations nécessaires. Ses chefs n'avaient osé, ni prendre parti ouvertement pour les ténèbres en lui intimant l'ordre de cesser ses recherches, ni se déclarer pour la lumière en lui donnant leur appui contre la rébellion latente de ses propres subordonnés. Il ne se faisait aucune illusion sur la mission de fantaisie qui lui avait été donnée et qui allait le promener d'un bout à l'autre de la France. Toutefois, s'il sentait très nettement que l'état-major l'avait écarté, dépaysé, pour rompre les chiens et enterrer sans bruit une enquête qui avait cessé de plaire, il n'avait encore à ce moment aucune raison de se croire en mauvaise posture avec ses chefs. Bien loin que ceux-ci eussent conçu contre lui la légitime indignation qu'auraient dû leur inspirer ses actes, si ceux-ci avaient le moins du monde porté le caractère qui leur a été depuis lors attribué par ses ennemis et qu'on a prétendu leur imposer devant la justice, ils se montraient prévenants, empressés, amicaux, désireux au plus au haut point de lui faciliter, de lui rendre agréable même sa tournée. Les communications étaient extrêmement fré-

quentes et cordiales entre le colonel Picquart et le général Gonse, qui depuis... C'est ce que prouve surabondamment la correspondance échangée au cours des pérégrinations du chef du service des renseignements entre ces deux officiers et que je crois devoir reproduire ici intégralement. Ces lettres sont au nombre de douze et vont du 21 novembre 1896 au 23 mars 1897.

Paris, le 21 novembre 1896.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu bien exactement toutes vos lettres, qui sont jusqu'à ce jour *au nombre de quatre*. Je n'ai pas voulu répondre à votre dernière lettre sans avoir pris les ordres du ministre, conformément aux instructions du chef d'état-major général.

Le général *Billot* vous prescrit de continuer votre tournée *au VII<sup>e</sup> corps d'armée sans revenir à Paris*.

Il tient à ce que vous ne perdiez pas une minute, tout en accomplissant votre mission en détail.

Vous serez donc absent au moins jusqu'à la fin du mois. Il est même à présumer que vous serez obligé d'anticiper sur la première quinzaine de décembre, car après votre visite détaillée au VII<sup>e</sup> corps, le ministre désire que vous alliez *sans démarrer* examiner les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> régions dans

le but d'y établir un service analogue à celui que vous venez de voir aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> corps.

Évidemment ce supplément de voyage vous demandera beaucoup de temps, car il faut voir les choses plus en détail dans les Alpes que dans l'Est, puisque le pays est plus difficile et qu'il s'agit de créer quelque chose ; mais fussiez-vous ne rentrer que dans cinq ou six semaines, il faut absolument que le travail soit fait.

C'est l'ordre formel du ministre et réglez vos affaires en conséquence.

Les généraux commandant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> corps vont être prévenus officiellement.

Je vous serre la main, mon cher Picquart.

Bien cordialement,

Votre tout dévoué,

Signé : GONSE.

Paris, le 19 décembre 1896.

Mon cher Picquart,

Je suis bien en retard avec vous ; la faute en est à mes occupations qui sont nombreuses en ce moment.

Ce n'est qu'aujourd'hui, 19, que je trouve le temps de vous répondre en vous accusant réception de vos cinq dernières lettres (13, 14, 15, 16, 17 et 18 décembre) datées de Marseille, Grenoble, Lyon, Briançon et Chambéry.

Je vois que votre voyage s'effectue dans de

bonnes conditions; je vous recommande surtout de terminer *complètement* le XIV<sup>e</sup> corps avant de passer au XV<sup>e</sup>. Par suite il est bien entendu que vous ferez à Lyon votre rapport sur le XIV<sup>e</sup> corps, et vous nous l'enverrez avant de quitter cette ville, ainsi, du reste, que je vous l'avais déjà dit.

Le ministre me charge de vous prévenir confidentiellement qu'il va se rendre à Nice et qu'il désire vous trouver dans cette ville. La date de son départ n'est pas encore fixée; je vous la donnerai aussitôt que je la saurai moi-même, mais cette éventualité ne doit pas vous empêcher de tout terminer au XIV<sup>e</sup> corps sans vous hâter outre mesure. Le ministre *ne peut pas partir* avant quelques jours.

Je vous prie de régler vos affaires en conséquence, et continuez à me tenir au courant.

Je vous serre la main, etc.

*Signé* : A. GONSE.

Paris, le 22 décembre 1896.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu ce matin votre lettre du 21 et je suis au regret de vous savoir souffrant, mais j'espère qu'avec du repos à Lyon vous allez vous remettre assez vite. Préparez toujours votre rapport sur le XIV<sup>e</sup> corps en vous reposant à Lyon.

Vous pouvez vous tenir prêt à partir pour Marseille et Nice. C'est dans cette dernière ville que

vous devrez rejoindre le ministre. Il est bien entendu que je vous préviendrai aussitôt que je serai fixé moi-même. Il peut se faire que le ministre parte prochainement, comme il peut se faire aussi qu'il ne parte que dans quelques jours; cette dernière hypothèse est assez probable, attendu que le travail ne manque pas. Quoi qu'il en soit, je vous préviendrai par télégramme à l'adresse indiquée à Lyon, à moins que la notification tarde jusqu'à la fin de votre séjour à Lyon.

Je vous tiendrai au courant aussi vite qu'il me sera possible.

Bien affectueusement à vous.

*Signé* : GONSE.

Paris, le 23 décembre 1896.

Mon cher Picquart,

Je m'empresse de vous faire connaître, en réponse à votre lettre du 22 décembre arrivée ce matin, que la Sûreté générale s'occupe de l'affaire de l'installation du bureau du commissaire spécial de Grenoble, M. Simon.

Je vais faire suivre l'affaire, et si elle ne pouvait se régler à la satisfaction de tous, je ferais intervenir le commissaire militaire du réseau P.-L.-M. Pour le moment, il convient de laisser marcher la Sûreté.

Enfin, pour revenir à nos affaires, je vous dirai que le ministre n'a pas encore indiqué le moment de son départ, mais il me charge de vous dire qu'il

désire vous voir passer le plus vite possible au XV<sup>e</sup> corps. Je vous prie donc de passer sans retard au XV<sup>e</sup> corps et de partir pour Marseille. Il voudrait que la tournée au XV<sup>e</sup> fût avancée quand il y viendra lui-même, et son intention est de vous trouver soit à *Marseille*, soit à *Nice*. Ainsi donc, pour entrer dans ses vues, il est nécessaire que vous alliez le plus promptement possible à Nice. Donnez-nous votre itinéraire. Vous n'avez qu'à voir Marseille et Nice, je crois, dans le XV<sup>e</sup> corps, vous serez donc en mesure d'agir rapidement et d'être prêt à recevoir le ministre avec *tous vos renseignements* quand il arrivera.

Je vous serre la main, etc.

*Signé* : A. GONSE.

Paris, le 26 décembre 1896.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu vos dernières lettres datées de Lyon et je vous écris à Marseille où je vous suppose arrivé.

Le ministre vient de me dire qu'il donnait à votre mission une ampleur nouvelle, et il vous charge d'aller organiser le service des renseignements en Algérie (province de Constantine), et dans la Tunisie. Il a pris connaissance avec grand intérêt d'un rapport dont vous trouverez ci-joint copie, rapport qui a été envoyé par ordre du général de la Roque, commandant la division de Constantine. Ce rapport est officieux, bien qu'il

soit annoté par le général de la Roque ; je dis officieux, parce qu'il n'est pas passé par l'intermédiaire du général commandant le XVIII<sup>e</sup> corps ; mais le ministre va en parler au général Larcher avant son départ de Paris.

Votre ordre de mouvement est adressé au général commandant le XV<sup>e</sup> corps ; corps chargé d'assurer votre mise en route. Vous devez partir sur le paquebot partant de Marseille le mardi 29 décembre pour Philippeville. Vos chevaux pourront vous rejoindre par un bateau, si vous le désirez ; un de ces messieurs se chargera de la mise en route. Vous trouverez auprès du général de la Roque, qui est prévenu, les instructions nécessaires ; il en sera de même à Tunis, où vous aurez également à vous présenter au général commandant la division.

Bien affectueusement, etc...

*Signé* : GONSE.

Paris, le 6 janvier 1897.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu ce matin votre première lettre de Constantine. Je vois avec plaisir que vous êtes arrivé à bon port à votre première étape. Pour notre correspondance, je ne vois rien de particulier à vous dire ; les lettres journalières sont inutiles ; écrivez-moi souvent, tous les trois ou quatre jours et autant que possible *tous les deux courriers*.

Comme d'habitude, il est bien entendu que vos

lettres ne doivent contenir rien de *confidentiel*.

La question relative à la division de Constantine n'est rien à côté de celle de Tunis, où il y a de très grosses difficultés à surmonter ; aussi le ministre désire que vous meniez rapidement votre mission à Constantine, pour passer dès que vous le pourrez dans la Régence, où vous allez trouver un travail de longue haleine qui demandera beaucoup de tact et la plus grande discrétion, en raison du voisinage.

Le général commandant la division de Tunisie, qui a reçu une lettre du ministre à ce sujet, vous donnera à votre arrivée à Tunis des instructions aussi complètes que le sujet le comporte.

Pour éviter d'éveiller l'attention des agents secrets, très nombreux dans la Régence, vous serez, d'après les ordres du ministre, affecté provisoirement au 4<sup>e</sup> régiment de tirailleurs. L'uniforme de ce régiment vous permettra de circuler partout sans appeler l'attention des étrangers. Il va sans dire que vous toucherez l'indemnité de changement de tenue, le ministre ne voulant pas vous imposer inutilement de dépenses de cette nature.

Le ministre désire que votre mission se fasse avec la plus grande discrétion, et il compte sur vous pour mener l'affaire à bien.

Tous mes vœux à l'occasion de la nouvelle année et bonne santé pour votre beau voyage.

Bien affectueusement, etc...

Signé : GONSE.

Paris, le 30 janvier 1897.

Mon cher Picquart,

Je voulais vous écrire plus tôt et répondre à vos deux lettres des 20 et 23 janvier, qui me sont parvenues très exactement.

D'abord, je vous dirai que le ministre vient de décider de vous allouer l'indemnité spéciale de mille francs pour vos frais de voyage en Tunisie. Cette indemnité est pour l'avenir et indépendante de celle déjà touchée. La notification officielle va être faite au général commandant la division d'occupation.

Ceci règle votre situation au mieux de vos intérêts et vous permettra d'accomplir vos tournées dans de bonnes conditions.

Cette première partie de ma lettre répond à votre troisième missive datée du 27 janvier, que je reçois à l'instant. Passons à une autre question.

Le ministre ne voit aucun inconvénient à ce que vous veniez à Marseille régler vos affaires de famille. Vous calculerez vous-même le temps de votre séjour à Marseille et vous retournerez en Tunisie dès que vous aurez terminé vos affaires. Vous ferez, auprès du général commandant la division d'occupation, les démarches nécessaires pour avoir un ordre de mission qui vous donne passage gratuit sur les bateaux.

S'il y avait des difficultés, prévenez-moi, et nous les lèverons, si c'est nécessaire.

Une fois vos affaires terminées et votre retour assuré en Tunisie, vous nous enverrez vos rapports et vous pourrez commencer votre mission. Mais, bien entendu, je ne cherche pas à vous presser outre mesure.

Bien affectueusement, etc...

*Signé* : GONSE.

Paris, le 2 février 1897.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu vos deux lettres du 16 janvier datées de Tunis, dont une confidentielle, et je viens y répondre sans plus tarder.

Ma dernière lettre, datée du 16 également, a dû vous rejoindre à Tunis. Elle vous indiquait exactement la situation. Je n'ai rien à y ajouter, attendu qu'elle paraît être complètement d'accord avec les instructions que le ministre a adressées au général commandant la division, et dont vous avez dû avoir connaissance.

Votre mission en Tunisie se continue et surtout elle se continuera quand vous aurez pris pied au 4<sup>e</sup> régiment de tirailleurs. Les intentions du Ministre restent toujours les mêmes au sujet de cette mission, qui est toute de confiance.

En ce qui concerne votre rentrée dans la troupe au sujet de laquelle vous me consultez, vous n'avez pas à mon avis à vous en préoccuper, puisque vous êtes affecté au 4<sup>e</sup> tirailleurs, régiment de choix.

Il me semble que vous n'avez qu'à vous consacrer complètement au service de troupe, une fois votre mission terminée. Vous n'avez donc qu'à laisser aller les choses, et, en dehors de la satisfaction que vous aurez à servir dans un régiment d'Afrique, vous êtes certain de travailler pour votre avenir, car vous savez que les campagnes font toujours bien sur les notes d'un officier.

Tel est mon sentiment et je ne pense pas que vous ayez à faire une démarche quelconque, puisque la lettre de service que vous venez de recevoir à Tunis fixe votre position d'une façon nette.

Je vous souhaite une bonne santé et serre cordialement la main, etc.

*Signé* : GONSE.

Paris, le 7 février 1897.

Mon cher Picquart,

Je viens de recevoir votre lettre du 1<sup>er</sup> février datée de Sousse, et en même temps me parvenait la réponse du commandant Ozanne me disant que ma dernière lettre vous était arrivée avec un certain retard.

Vous êtes donc fixé maintenant et vous savez que le ministre vous autorise à vous rendre à Marseille pour vos affaires. Je vous prie de continuer à me tenir au courant de vos mouvements, pour que nos lettres puissent vous arriver sûrement.

Les retards à l'envoi de vos indemnités viennent des bureaux civils de la cinquième direction, qui ne sont jamais pressés. Votre indemnité de changement de tenue a été notifiée au général commandant des divisions d'occupation, le 4 février, sous le timbre de la cinquième section, hier 6, à la suite des instances qui lui ont été faites. La cinquième direction s'est décidée à notifier de même l'indemnité de mille francs; cette dernière a été calculée à raison de vingt francs par jour, en supposant que votre mission doit durer de quarante-cinq à soixante jours.

Quand vous aurez effectué votre voyage à Marseille, vous serez dispos pour accomplir votre mission, au sujet de laquelle des instructions vous seront envoyées très prochainement par l'intermédiaire du général Leclerc.

Je serais très heureux d'avoir votre travail sur Constantine quand vous l'aurez terminé; mais, je vous le répète, vous avez tout votre temps pour bien préparer votre affaire. Plus tard viendra celui du V<sup>e</sup> corps.

Je vous serre la main, etc.

*Signé* : Général GONSE.

Paris, le 17 février 1897.

J'ai reçu votre lettre du 11 février et je m'empresse de vous dire que, à l'heure actuelle, toutes les questions relatives à vos indemnités doivent

être complètement terminées. La notification officielle doit être faite, si je m'en rapporte à ce que m'a dit la cinquième direction que je fais présenter encore pour être bien assuré que tout a été bien fait.

C'est par suite d'une erreur que je vous ai parlé du rapport du XIV<sup>e</sup> corps ; ce rapport est, en effet, arrivé. Je l'ai encore dans mon coffre ; vous pouvez donc être tranquille. Faites-moi savoir aussi exactement que possible vos mouvements, afin que je sache où vous écrire et que nous puissions vous envoyer, en temps utile, les instructions nécessaires à votre mission, et cela quand vous serez assis à votre régiment.

Je vous serre la main, etc.

*Signé* : Général GONSE.

Paris, le 10 mars 1897.

Mon cher Picquart,

Je vous remercie de ce que vous voulez bien m'écrire, et je suis très sensible à vos compliments de condoléances. J'ai passé comme vous par de terribles épreuves, et c'est seulement aujourd'hui que je puis songer à reprendre mes occupations d'une façon sérieuse et continue.

Je commence par vous pour répondre aux nombreuses lettres que j'ai reçues.

Puisque l'occasion s'offre aujourd'hui, j'en profite pour vous dire que les instructions sur votre mission en Tunisie sont actuellement prêtes ; elles

partiront, j'espère, dans quelques jours. Mais vous aurez toute latitude pour commencer vos opérations quand vous le jugerez à propos, c'est-à-dire après votre voyage à Marseille...

Je vous prie, etc.

Votre tout dévoué,  
Général GONSE.

Paris, le 23 mars 1897.

Mon cher Picquart,

Voici plusieurs jours que je voulais répondre à votre lettre du 12 mars, mais j'attendais pour le faire utilement d'avoir un renseignement positif à vous donner. Les instructions concernant votre mission à poursuivre en Tunisie viennent d'être signées ; elles sont envoyées au général commandant la division d'occupation.

Je pense que vous pourrez commencer vos opérations à votre retour de Marseille.

Du reste toute latitude est laissée au général Leclerc pour l'époque des opérations et leur durée.

Je profite de la circonstance pour vous dire que si les mouvements que vous allez faire vous entraînent dans des frais nouveaux, vous ne devez pas hésiter à me le faire savoir. Il est nécessaire que vous soyez indemnisé dans des conditions satisfaisantes.

Je vous serre la main.

Votre tout dévoué,  
Général GONSE.

A en juger par le ton de ces lettres, le colonel Picquart pouvait et devait croire que, si ses chefs avaient différé d'avis avec lui sur un point, ils lui avaient du moins conservé leur estime et leur affection. Quant à lui, dans la sérénité du devoir accompli, il n'avait aucune raison pour en vouloir personnellement à ceux-là mêmes qui avaient pris part aux intrigues dont sa mission avait été le résultat. Généreux, peut-être à l'excès, il ne daignait pas s'abaisser jusqu'à traiter un Gribelin en ennemi. Le 4 janvier 1897, il écrivait de Constantine à cet archiviste, gâté par les bontés de ses supérieurs :

Constantine, le 4 janvier 1897.

Mon cher Gribelin,

Reçu votre lettre du 31 et la carte d'identité. Merci pour vos bons souhaits. Je vous envoie tous les miens et vous dis encore combien votre inscription pour la Légion d'honneur me fait plaisir ; quand cette distinction tombe, comme c'est ici le cas, sur un caractère fait de dévouement et de droiture, c'est avec une véritable satisfaction qu'on l'accueille et cela console un peu de l'impression que cause la vue de la croix sur certaines poitrines.

Je vous renvoie l'ancienne carte.

Si j'étais pris de court pour vous prévenir d'adresser une correspondance à Tunis, je vous le ferais connaître par télégramme. Ce sera toujours au chef d'état-major de la division qu'il faudra l'envoyer.

Je vous mets ci-joint différentes cartes que je vous prie de faire parvenir après avoir complété les adresses.

Veillez, je vous prie, présenter à madame Gribelin tous mes sentiments et souhaits de nouvelle année en même temps que mes hommages, et croyez-moi votre bien dévoué.

*Signé* : PICQUART.

N'oubliez pas de souhaiter de ma part le nouvel an à Bachir.

Il n'était pas jusqu'au colonel Henry qui ne fût patte de velours, et ne prodiguât les marques de déférence et d'attention à celui que, d'après ses propres dépositions, il considérait déjà comme un prévaricateur, qu'en tout cas il avait contribué à faire éloigner et dont, à cette époque même, il mouchardait la correspondance avec un cynisme absolu. Le colonel Picquart était trop homme d'honneur pour pouvoir concevoir de pareilles perfidies. Aussi répondait-il avec bonhomie aux avances qui lui étaient faites. C'est ce qu'indique suffi-

samment la lettre ci-après, écrite de Tunisie au commandant Henry :

Sousse, le 7 Février 1897.

Mon cher Henry,

Je viens de recevoir votre bonne lettre et les 100 francs. Je vous suis mille fois reconnaissant de ce que vous avez fait pour mon cheval.

C'est un vieux camarade, un compagnon d'armes que j'aurais été désolé de voir finir sa carrière en de mauvaises mains. Grâce à vous il a ses Invalides assurés, et, je vous le répète, je vous en suis bien reconnaissant. Je suis très heureux des bonnes nouvelles que vous me donnez du bureau; cela ne m'étonne pas; avec une pareille composition d'officiers, tout ne peut marcher que très bien.

Je puis dire que tant que j'ai été avec vous je n'ai eu de tous que les plus grandes satisfactions, et je désirerais que ces messieurs n'ignorent pas mes sentiments, et le plaisir que j'ai eu à les voir sous mes ordres.

Vous faites allusion à mon retour possible???

Mais j'oublie que je n'ai le droit de rien dire à ce sujet.

Ici le ciel est bleu, on réclame la pluie à cor et à cri, et la chaleur est parfois gênante l'après-midi.

Vous n'avez certainement rien de semblable à Paris.

Encore une fois, cordialement merci, mon cher Henry, et bons souvenirs au petit zouave.

Mes amitiés à tous ces messieurs.

A vous.

*Signé* : G. PICQUART.

Vous pourrez dire à Lauth que j'ai vu plusieurs fois, à Tunis, son beau-frère; c'est lui, du reste, qui m'a reconnu. Il n'a pas l'air de s'embêter, comme on dit vulgairement.

Pendant que cette petite comédie se jouait, que se passait-il en réalité au ministère? Voilà ce que le colonel Picquart ignorait à cette date, ce qui ne s'est dévoilé que peu à peu à ses yeux, et ce qui met, à ce que je crois, dans le plus cru des jours la mauvaise foi, la duplicité, le scandaleux parti pris de l'état-major général. Malgré son sang-froid, le calme d'une conscience qui n'avait rien à se reprocher, le colonel Picquart n'aurait pas été l'homme clairvoyant et perspicace que tout le monde s'accordait à reconnaître s'il n'avait été un peu surpris, pour ne pas dire inquiet, des promenades interminables auxquelles il était condamné depuis le 16 novembre. La manière étrange dont on l'avait attiré à Marseille, puis embarqué subitement pour l'Algérie, envoyé enfin au 4<sup>e</sup> tirailleurs, le tout sous les

prétextes les plus invraisemblables, avait achevé de le convaincre qu'il se tramait quelque chose contre lui. Il ne pouvait se défendre de rapprocher tous ces faits des accidents de diverse nature qui s'étaient produits au dehors ou au ministère avant qu'il eût quitté ce dernier, sans avoir reçu un seul reproche sérieux : par exemple, de l'arrivée de ce fameux document (le faux Henry) qui venait nommer à point Dreyfus à la veille de l'interpellation Castelin, et qu'on lui avait brandi devant la figure sans lui en donner connaissance ; les lettres anonymes à M. Weil lui annonçant que lui et son ami Esterhazy allaient être dénoncés, etc. Tout cela était grave. Tout cela attestait qu'il se faisait quelque part des efforts surhumains pour arrêter la justice en marche, pour sauver Esterhazy à tout prix et pour dépister les limiers qui avaient trouvé la voie. Qu'eût pensé le colonel Picquart, s'il avait su que les conspirateurs ne se contentaient pas de mettre Esterhazy en sûreté, qu'ils ourdisaient, contre l'officier coupable d'avoir présenté la vérité et d'avoir voulu l'établir, un infâme complot !

Comme le colonel Picquart ne devait dire à personne où il allait — cela faisait partie du *scenario* de la fameuse mission — il avait

prescrit à son concierge, rue Yvon-Villarceau, d'expédier son courrier au ministère de la guerre, d'où on devait le lui réexpédier. Naïf honnête homme ! Il ne prévoyait pas que le cabinet noir allait fonctionner à son intention. Le général de Pellieux a fait grand bruit du scandale qu'aurait donné le colonel Picquart, chef du service des renseignements, en faisant saisir, au cours d'une enquête sur faits de trahison, certaines lettres émanant du suspect. Il n'a pas eu un mot pour les louches procédés des subordonnés qui décachetaient, copiaient et interprétaient au gré de leurs préventions les lettres de leur supérieur, encore nominale-ment à la tête du service des renseignements !

En effet, dès le 27 novembre — dix jours après le départ du colonel Picquart — il arriva au ministère une lettre à son adresse. Cette lettre émanait d'un brave garçon que le colonel aimait beaucoup, qu'il avait attaché dans un rang fort modeste au service des renseignements, qu'il avait également placé comme secrétaire chez une personne de ses amies, mademoiselle Blanche de Comminges. M. Germain Ducasse, qui avait alors trente-sept ans, connaissait le colonel Picquart depuis dix-huit ans. Il avait fait son service

militaire dans sa compagnie, au 126° de ligne, à Pamiers (Ariège). Il s'était adonné à l'étude des langues vivantes, parlait et écrivait couramment l'anglais, l'allemand, l'espagnol, — ce qui par parenthèse lui avait permis de remplir à la satisfaction de ses chefs une mission confidentielle qui lui avait été donnée au ministère. Dans le salon de mademoiselle de Comminges, où fréquentait le colonel Picquart, lié depuis vingt ans avec cette famille, on se plaisait à se donner des noms de fantaisie et à parler un langage de convention que les initiés seuls comprenaient, comme ç'a, de tous temps, été l'un des amusements des sociétés un peu exclusives. M. Germain Ducasse avait écrit en espagnol au colonel Picquart une sorte de jeu d'esprit dans lequel, entre autres choses, il était dit, en termes mystérieux : « Enfin le grand œuvre est terminé et Cagliostro est devenu Robert Houdin. » Et à la fin de la lettre, il y avait cette phrase : « Tous les jours, le Demi-Dieu demande s'il ne peut pas vous voir. » Le tout signé d'un G énigmatique. Cette lettre mit les cervelles à l'envers au ministère. De l'espagnol, une langue étrangère, cela déjà à soi seul paraissait fort suspect à Henry qui ne savait que le français, à Gribelin, à tous

ces esprits d'élite chargés de veiller sur le salut de la France. Puis, le langage cryptogrammatique, ce grand œuvre, ce Demi-Dieu, tout cela leur semblait recouvrir les pires machinations contre la sûreté de l'Etat. Evidemment il devait y avoir là-dessous quelque syndicat de trahison dont le Demi-Dieu devait être l'un des chefs. Pour l'instant, il n'y avait pas moyen de mettre un nom sur ce masque anonyme, mais on pouvait collectionner précieusement cette preuve pour l'avenir et même, en attendant, tirer savamment quelque bonne perfidie de ce sac, tendre avec cette amorce un bon petit piège au colonel Picquart. Les pauvres gens ne savaient pas que toute cette fantasmagorie reposait sur une confusion aisée à dissiper ; que le Demi-Dieu, c'était un loyal officier, le capitaine Lallemand, officier d'ordonnance du général des Garets. On copia soigneusement la lettre. On la recacheta et on la réexpédia au colonel Picquart qui a dû avouer, non sans quelque humiliation, qu'il n'y avait vu que du feu et que sa vieille expérience de chef du bureau des renseignements ne l'avait point mis sur ses gardes. Cette grande découverte avait mis en appétit Henry et ses associés. Ils jugèrent bon de frapper un

grand coup. Le 15 décembre arriva au ministère une nouvelle missive à l'adresse du colonel Picquart. Cette lettre était conçue dans les termes suivants : « Votre brusque départ nous a mis tous dans le désarroi ; l'œuvre est compromise ; parlez et le Demi-Dieu agira. Signé : Speranza. » L'intention de cette lettre n'est pas douteuse : il s'agissait de faire croire à ceux sous les yeux desquels elle devait passer que le colonel Picquart était l'agent d'un syndicat ; qu'il suivait avec des inconnus une marche concertée ; que l'un des chefs du complot, surpris et gêné par son malencontreux départ, demandait des instructions pour réparer le mal ou pour poursuivre l'œuvre. On démêle encore mieux le perfide dessein des faussaires, si l'on songe qu'ils n'eurent garde d'envoyer leur invention au colonel Picquart, qu'ils gardèrent soigneusement par devers eux cette pièce et que le principal intéressé n'en eut connaissance qu'un an plus tard, quand le général de Pellieux la sortit brusquement et lui demanda des explications qu'il n'eut pas de peine à donner. Reste à savoir qui commit ce premier faux. La chose est importante à préciser pour se rendre un compte exact du rôle de tous les acteurs de ce drame. A pre-

mière vue, on serait tenté de rejeter la responsabilité pleine et entière sur le colonel Henry, qui était animé d'une sorte de haine contre son chef et qui venait, en novembre, de se rendre coupable du fameux ou plutôt des fameux faux dont il a payé l'aveu de sa vie. Il est sûr qu'il a dû mettre la main à la pâte, quand ce ne serait que pour la faire lever et pour semer le soupçon dans l'esprit des généraux Billot, de Boisdeffre et Gonse. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que la lettre du 15 décembre n'a pu être fabriquée que par quelqu'un qui connaissait, non seulement l'épître G. du 27 novembre, mais encore les habitudes du salon de Comminges; qui savait en particulier que mademoiselle de Comminges se plaisait à user de pseudonymes italiens (Bianca, par exemple), et qui avait retenu peut-être l'emploi occasionnel du nom de Speranza. Or, un seul homme répondait à ces conditions tout en faisant partie de l'état-major : c'est le colonel du Paty de Clam. Si l'on songe que déjà la lettre mise à la poste rue Cambon vers la fin d'août, avec des lignes en encre sympathique lisibles à l'œil nu, avait pour objet de faire croire à un complot pour Dreyfus et à l'apparition prochaine d'un *Deus ex machinâ*; si l'on réflé-

chit à l'intérêt suprême attaché par l'officier de l'instruction de 1894 à prévenir tout retour sur son œuvre infernale; si enfin on rapproche ces ténébreux agissements des procédés employés depuis lors par du Paty de Clam pour sauver Esterhazy, procédés qui ont été reconnus par le juge Bertulus et la Cour de cassation, et qui ont amené la mise en disponibilité de cet officier, on conviendra que toutes les vraisemblances militent pour attribuer à ce personnage la paternité de la lettre du 15 décembre. Nous avons tout lieu de croire que dès lors la bande des faussaires, champions de l'arrêt de 1894 et ennemis de toute enquête nouvelle, s'était formée; qu'elle comprenait *au moins* Henry, Lauth, Gribelin et du Paty de Clam, et qu'elle avait commencé dans la nuit sa campagne.

Bien qu'il n'eût pas reçu — et pour cause — cette lettre restée en chemin aux mains de ceux qui l'avaient écrite et qui se réservaient de l'exploiter, le colonel Picquart sentait de plus en plus se resserrer autour de lui les mailles d'un filet. Quelque chose se tramait contre lui. Il avait volontiers fait à son devoir le sacrifice de sa position, de son avenir. Il ne pouvait rester sous le coup de vagues

dangers qui menaçaient sa sécurité, son honneur même. Justement préoccupé de ces idées, il crut devoir écrire dans les premiers jours de janvier 1897 au général Millet, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre, qui lui avait toujours témoigné une amitié des plus fidèles. Sa lettre était conçue en substance en ces termes : « Il s'est passé au ministère, entre mes chefs et moi, des choses que je ne peux vous dire, étant lié par le secret professionnel ; mais je sens qu'il y a dans l'air des machinations contre moi : voyez ce que cela peut être. » Le général Millet lui répondit qu'il n'y avait rien du tout, qu'il avait sans doute cessé de plaire et qu'il le félicitait d'être en Afrique. Cette réponse d'un chef dans la loyauté duquel il avait confiance aurait peut-être dissipé les trop légitimes inquiétudes du colonel Picquart, s'il ne s'était produit d'autres faits. Pendant les premiers mois de 1897, il arriva à plusieurs reprises que des agents du service des renseignements écrivirent à leur ancien supérieur pour lui raconter qu'ils s'étaient rendus à son bureau, à Paris ; que là on leur avait dit qu'il était en voyage et qu'on ne pouvait fixer exactement la date de son retour. Le colonel Picquart était déjà excédé à

juste titre du rôle anti-militaire, presque louche, qu'on lui faisait jouer depuis si longtemps en le promenant sous de vains prétextes, en le forçant à justifier, auprès de nombreux généraux, la mission qu'il avait lui-même percée à jour. Il fut exaspéré à la pensée qu'on prétendait, dans l'intérêt de combinaisons inavouables, le laisser indéfiniment dans cette position, l'exposer à toutes les suspicions, suspendre sur sa tête une sorte de discrédit. Aussi, quand, au commencement de mai, il vit affluer chez lui, à Sousse, des lettres de service qui ne devaient pas lui arriver et qui lui étaient expédiées pour le braver et le compromettre, il crut devoir mettre un terme à cette fausse situation. Il trempa sa plume dans sa meilleure encre et il adressa au colonel Henry une *note* qui avait un caractère personnel et qui était ainsi conçue :

18/5 97.

*Personnelle.*

Commandant Henry,

Que l'on dise donc une bonne fois aux gens que j'ai été relevé de mes fonctions, ou que je ne m'occupe plus de mes fonctions.

Je n'ai aucune raison d'en rougir ; ce qui me

fait rougir, ce sont les mensonges et les mystères auxquels ma situation vraie donne lieu depuis six mois.

*Signé* : G. PICQUART.

Cette note était datée du 18 mai. Elle dut arriver à Paris le 22 mai. Le commandant Henry s'empressa de communiquer ce qu'il appelait une note *informe* et *injurieuse* au général Gonse. Lui qui, s'il a dit vrai, avait conçu dès l'automne de 1896 des soupçons infamants contre le colonel Picquart et les avait fait partager à ses chefs, il prétendit être surpris d'une brusque interruption de relations amicales avec son ancien supérieur. Il déclara au sous-chef d'état-major général : « Je vais écrire immédiatement au colonel Picquart avec de la bonne encre, car je fais de cela une affaire personnelle. » Au lieu de le rappeler, comme c'était son strict devoir, au respect des règles hiérarchiques, le général Gonse se contenta de lui répondre : « Ne vous emportez pas : réfléchissez pendant quelques jours. » Un peu plus tard, le même bon apôtre lui conseilla doucement de laisser cela de côté. L'honneur de M. Henry était trop susceptible pour se prêter à de pareils avis. Notre homme se mit en devoir de com-

poser une foudroyante réplique. Il appela à son secours Lauth et Gribelin. Le 31 mai, il apportait sa lettre au général Gonse. Celui-ci en prit connaissance, puis la rendit à son auteur avec ces mots : « Envoyez-la, si vous le voulez. » Pas un instant il n'avait songé à faire respecter la discipline. Il n'avisait son chef, le général de Boisdeffre, qu'une fois la chose faite. Le 3 juin, la lettre était mise à la poste. Elle était conçue comme suit :

Mon colonel,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'enquête faite ici, après la réception de votre note du 18 mai, que le mot « mystère » peut s'appliquer aux faits relatés ci-dessous, ayant eu lieu à la s (ction de) s (tistique) dans le cours de l'année 1896 :

1° Ouverture d'une correspondance étrangère au service dans un but que personne ici n'a jamais compris ;

2° Proposition faite à deux membres de la s. s., et qui consistait à témoigner, le cas échéant, qu'un papier classé au service avait été saisi à la poste et émanait d'une personne connue ;

3° Ouverture d'un dossier secret et examen des pièces y contenues au sujet desquelles des indiscretions se produisirent dans un but étranger au service.

Les preuves matérielles de ces faits existent ici. Quant au mot « mensonges », également contenu dans la note précitée du 18 mai courant, l'enquête n'a pas encore déterminé où, comment et à qui ce mot devait être appliqué. Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : HENRY.

La première circonstance qui devait frapper le colonel Picquart à la réception de cette lettre qui voulait être outrageante, c'est qu'elle émanait d'un simple commandant, d'un inférieur s'adressant à un colonel, son supérieur. En second lieu, la comparaison de la date inscrite en tête de ces lignes (31 mai) avec celle du timbre de départ (3 juin), indiquait que ce morceau de choix avait séjourné entre les mains de son auteur, qu'il ne s'agissait point d'une improvisation, et que, très probablement, les chefs du commandant Henry en avaient pris connaissance et y avaient donné leur sanction implicite. Nous savons aujourd'hui que le général Gonse, en effet, avait lu cette lettre et qu'au lieu de réprover sans retard une atteinte grave à la discipline, il avait accordé son *imprimatur* à cet insolent factum.

Enfin Henry parlait dans sa réplique d'une

enquête. Ce mot avait une grande importance. Il donnait à entendre qu'il s'agissait d'une sorte de sentence judiciaire et que les faits et gestes du chef du bureau des renseignements en 1896 avaient été soumis à un examen régulier. Je sais bien que, depuis lors, le général Gonse et le colonel Henry se sont efforcés à l'envi de réduire la portée de cette lettre. Ce dernier a déclaré, avec la cynique naïveté qui lui est propre, *qu'il n'avait jamais été question d'enquête contre Picquart*. S'il avait employé cette expression, c'était parce qu'il avait tenu, avant d'écrire, à s'assurer auprès de ses collaborateurs de l'exactitude des reproches qu'il voulait formuler. A l'en croire, il n'y avait jamais eu d'accusation portée officiellement contre Picquart : celui-ci n'avait nullement à se défendre. On ne pensait plus à lui et ce serait sa note seule, conçue sur un ton qui ne se pouvait supporter, qui aurait motivé une réponse d'ailleurs toute personnelle. Du reste cette lettre du 31 mai n'avait en rien le caractère d'une note de service. Une note de service a une forme réglementaire, connue de tous les officiers. Cette missive était rédigée dans les termes des communications purement personnelles. Enfin, toujours, d'après Henry,

qui a compris — mais un peu tard — la gravité de sa provocation, les grands chefs n'avaient en rien épousé une querelle absolument personnelle, et *Picquart* — l'aveu est piquant et bon à retenir — *ne pouvait croire un seul instant que l'enquête pût aboutir contre lui*. Le devoir du colonel Picquart — et le mot est vraiment délicieux dans la bouche du commandant Henry qui venait de l'insulter avec la complicité de ses chefs — son devoir eût été de s'en référer à ses supérieurs hiérarchiques — ce qu'il s'est bien gardé de faire. Tel est également le sentiment qu'a exprimé le général Gonse — lequel avait muni de son *visa* la lettre contre laquelle il eût voulu voir le colonel Picquart en appeler à lui ! Tout autre fut l'impression du colonel Picquart quand il reçut cette missive. Il savait que les présomptions les plus graves pesaient sur Esterhazy et que personne n'avait jamais osé dire le contraire. Il savait que le *petit bleu* était des plus compromettants pour Esterhazy et que nul n'avait songé à le nier. Il savait n'avoir jamais parlé à personne en dehors de ses chefs du dossier Dreyfus. Ces accusations inattendues partant d'un subordonné, après enquête, à ce que disait son correspondant, enquête à laquelle, du reste, il

n'avait pas été appelé à prendre part, lui montraient assez qu'il avait dû se passer depuis sa sortie des choses graves. Il était inadmissible qu'Henry eût osé prendre sur lui de lui écrire dans ces termes, et le délai entre la réception de sa note, la réponse et l'envoi de celle-ci disaient assez — ce qui était parfaitement exact — que le général Gonse, tout au moins, avait dû participer à cette démarche. Instruit par l'exemple tragique de l'affaire Dreyfus, Picquart n'ignorait pas comment un officier suspect pouvait être, avec une rapidité foudroyante, accusé, mis au secret et convaincu sur de fausses preuves sans avoir pu se défendre. Il vit dans la lettre d'Henry la suite naturelle des mesures étranges prises à son égard pour lui faire quitter Paris. Menacé dans son honneur et dans sa sécurité, jugeant absolument illusoire de s'adresser à des chefs qui l'avaient lâché et s'étaient débarrassés de lui dans des conditions si extraordinaires, il crut devoir partir pour Paris afin de prendre les mesures de défense nécessaires. Toutefois, avant de rien faire, il fit une dernière tentative dans le milieu militaire, auprès d'un général en activité de service. Cet officier général ne trouva rien de mieux que de lui conseiller de faire le mort. Un tel parti

ne pouvait agréer à un homme qui avait présent à l'esprit le cas Dreyfus. Le colonel Picquart jugea opportun de recourir à d'autres moyens. Il résolut de s'adresser à un avocat et de mettre sa cause entre ses mains. S'il avait connu à cette époque la fausse lettre *Speranza* qui reposait en paix dans les archives du ministère, il aurait encore bien plus senti la nécessité de cette démarche. D'ailleurs, la meilleure preuve, en dépit des dénégations par trop intéressées de ses accusateurs, qu'il avait raison d'agir ainsi et qu'il y avait lieu pour lui de recourir aux services professionnels d'un homme de loi, c'est précisément le fait que le danger qu'il prévoyait et contre lequel il voulait se prémunir a fini par se réaliser et qu'il se défend aujourd'hui tout justement contre les imputations dont il se préoccupait à cette date.

Le colonel Picquart n'était pas fort intime avec le Palais. Dans toute la robe, il ne connaissait que M<sup>e</sup> Leblois, son ami d'enfance, dans lequel il avait une confiance absolue, qu'il avait déjà consulté deux fois avec les plus heureux résultats dans l'affaire Boulot et dans celle de la législation des pigeons voyageurs, et qui, d'ailleurs, s'était déjà occupé avec suc-

cès de de deux causes militaires : celles du général Reste et du capitaine de Brézé. Il le vit à Paris dans la dernière partie du mois de juin 1897. Il lui montra la lettre Henry : ce qui était son droit absolu, puisque d'après cet officier lui-même, il ne s'agissait pas d'une note de service. Relativement aux deux premiers paragraphes (1<sup>o</sup> l'ouverture d'une correspondance ; 2<sup>o</sup> proposition faite à deux officiers de témoigner qu'un papier classé avait été saisi à la poste et émanait de telle personne), il lui donna des explications sommaires, mais suffisantes. Quant au troisième (ouverture et examen d'un dossier secret au sujet duquel des indiscrétions auraient été commises), il ne l'aborda même pas, dans la conviction qu'il s'agissait là d'une affaire d'ordre absolument secret. Les explications qu'il lui donna furent en substance les suivantes : « Henry m'accuse d'avoir surveillé un innocent pour des motifs étrangers au service. J'ai surveillé un nommé Esterhazy, commandant au 74<sup>e</sup> d'infanterie. Je le considère non comme un innocent, mais comme un homme sur qui pèsent les plus graves présomptions d'être l'auteur d'une partie tout au moins des faits reprochés à Dreyfus. Henry me reproche d'avoir cherché à suborner deux

officiers de mon service pour leur faire dire qu'une pièce inculpait Esterhazy. Je n'ai jamais cherché à suborner personne ou à donner à la pièce en question une valeur qu'elle a parfaitement à elle seule et par elle-même. » Jamais le colonel Picquart n'est allé plus loin. Jamais il ne s'est cru en droit de dire à M<sup>e</sup> Leblois en quoi consistait exactement cette pièce. Sur ce point, ses dires invariables ont été confirmés avec éclat par les déclarations de son co-accusé. M<sup>e</sup> Leblois a affirmé et répété qu'il n'avait eu connaissance du *petit bleu* que par le rapport de M. Ravary. C'est dans la salle des témoins du conseil de guerre Esterhazy, en décembre 1896, qu'ainsi mis en possession de ce supplément d'information, il demanda au colonel Picquart si le document dont celui-ci lui avait révélé l'existence sans le lui décrire était bien cette carte-télégramme, et c'est seulement alors que son ami crut pouvoir lui donner cette certitude.

Ces explications indispensables une fois données, le colonel Picquart remit à son avocat, autant à titre de dépôt que pour servir à sa défense éventuelle, la série des lettres du général Gonse, au nombre de dix-sept, plus deux de ses propres réponses. Il instrui-

sit M<sup>e</sup> Leblois en même temps du caractère anormal, inintelligible — ou plutôt trop intelligible — de sa mission. Après l'avoir ainsi pourvu de munitions, il lui donna, en termes très généraux, une sorte de mandat universel, de mandat en blanc, le chargeant de le défendre comme il l'entendrait et par toutes les voies qu'il jugerait convenables. Sa confiance était absolue, sans réserve, sans limite : il s'en remettait totalement à lui du soin de s'occuper de sa défense et ratifiait implicitement d'avance tout ce qu'il ferait à cet effet. C'est ce recours si naturel, si légitime, si conforme à l'esprit et à la lettre de la loi, au ministère d'un avocat que l'on a voulu, dans le procès intenté en juillet 1897, transformer en violation de la loi de 1886 sur l'espionnage. Le ministère public, dans son réquisitoire définitif, a prétendu que le colonel Picquart n'était à cette époque l'objet d'aucune information officielle ou officieuse, d'aucune poursuite à raison de son attitude au cours de l'enquête à laquelle il avait procédé contre le commandant Esterhazy. Le parquet soutient qu'on avait simplement apprécié que, possédé d'une conviction erronée dont il ne pouvait s'affranchir, hanté par la crainte morbide d'une erreur ju-

diciaire que ses chefs, mieux éclairés qu'il ne pouvait l'être, savaient pertinemment imaginaire, il ne pouvait demeurer à la tête du service des renseignements, et qu'on l'avait dépaycé dans la pensée toute charitable et bienveillante qu'un service actif dans un corps de troupes le détournerait de son erreur et laisserait son obstination à y persister.

Et c'était contre ces intentions pleines d'amour et de délicatesse que le malheureux croyait devoir se précautionner ! C'était aggraver ses fautes, redoubler de perversité, fatiguer une trop patiente longanimité ! — On voit comme en termes fleuris le procureur Feuilloley s'exprime en un besoin et avec quel art il sait, suivant les nécessités du moment, adoucir, énerver, réduire à presque rien les charges qu'en d'autres occasions il renforce, il exagère, il fait écrasantes et terribles. Le malheur est que la thèse adoptée par le parquet pour accabler le colonel Picquart et M<sup>e</sup> Leblois ne va à rien moins qu'à ruiner par la base la profession d'avocat, et qu'à frapper de nullité les droits les plus sacrés de la défense. S'il est vrai que pour consulter un avocat ou, du moins, pour que la communication avec un avocat et la révélé-

lation de certains faits nécessaires à la défense soient privilégiés et échappent à la répression pénale, il faille qu'une action soit intentée et une poursuite déjà en train, il faut avouer que les accusés se trouvent du coup dans une situation bien cruelle. On peut forger à loisir des armes contre eux. Il leur est interdit de préparer les leurs. La théorie est contraire au bon sens, aux précédents, aux principes fondamentaux de notre droit commun. Les passions ont dû être portées à un singulier degré d'échauffement et ont dû aveugler bien complètement certains esprits, pour qu'on ait pu un seul instant faire un crime au colonel Picquart d'avoir fait, et à M<sup>e</sup> Leblois d'avoir accueilli, des confidences, d'ailleurs éminemment discrètes, en vue d'une défense éventuelle. Et il serait vraiment bien malaisé de prétendre que la nécessité de cette défense fût une pure chimère et le cauchemar d'une imagination malade, alors que précisément le colonel Picquart a dû faire face aux ennemis dont il prévoyait l'attaque et sur les points mêmes sur lesquels il s'attendait à la voir porter.

Ces précautions une fois prises, le colonel Picquart franchit de nouveau la Méditerranée et retourna à Sousse où il était en garnison. Il y demeura paisible, s'occupant de son

métier, à cent mille lieues d'intrigues quelconques. Aussi est-ce vainement qu'un faux témoin, qui a dû avouer qu'il avait été suscité par deux officiers dont l'un était le commandant Lauth, a cherché à rendre suspecte par ses calomnies l'attitude du lieutenant-colonel du 4<sup>e</sup> tirailleurs pendant cette période.

Flavien Savignaud était venu, dès le 26 juillet 1898, devant le juge d'instruction Fabre, apporter ses mensonges. Il avait déclaré être arrivé en garnison à Sousse le 8 février 1897. Tout d'abord il n'avait rien remarqué de particulier dans l'attitude du colonel Picquart. Un jour, toutefois, à ce qu'il prétendait, il avait été choqué de voir un bijoutier juif du nom de Dreyfus, qui passait à Sousse pour le cousin du condamné, saluer le colonel en l'appelant : M. Picquart. Vers la fin de mai, la moitié du régiment se rendit au camp de Sidi-el-Harri pour des exercices de tir sous les ordres du colonel Picquart. Cela dura de mai au commencement de juin. Pendant ce temps le vaguemestre aurait apporté à chaque courrier des lettres au colonel. Celui-ci écrivait beaucoup aussi et c'était Savignaud qui aurait porté ses lettres à la poste. Dès la première fois où il remplit cet office, il remarqua que le colonel — qui aurait

mieux fait en ce cas de mettre lui-même ses lettres à la boîte — l'avait suivi jusqu'à la poste. Son attention ainsi mise en éveil, Savignaud eut la curiosité de lire les adresses. Il fut frappé d'un nom peu commun, celui de M. Scheurer-Kestner, qui n'était suivi d'aucune qualité et dont il a oublié le domicile. A chaque courrier il y avait des lettres pour « ce Monsieur », et il y eut trois ou quatre courriers pendant que Savignaud fut de planton. En même temps il y avait des lettres pour « la comtesse Blanche de Comminges », sans madame. A chaque courrier aussi, il y avait quelque chose pour M<sup>e</sup> Leblois, avocat à la Cour d'appel. Enfin, philatéliste passionné, Savignaud fouillait les corbeilles à papiers de ses chefs et il trouva dans celle du colonel Picquart — *horresco referens!* — une enveloppe portant un timbre italien qu'il a solennellement remise au juge d'instruction.

Cette déposition est à faire frémir les grands patriotes. On cherchait les traces d'une conjuration. On demandait les preuves de l'existence du syndicat dont la fausse lettre *Speranza* du 15 décembre avait un peu prématurément exploité le fonctionnement. Eh bien! Savignaud l'apportait, cette preuve!

Vraiment, le commandant Lauth avait eu la main heureuse en allant le chercher dans son trou d'Auban, par Mirebeau (Vienne).

Hélas ! pourquoi faut-il qu'il suffise d'un léger contact avec la pierre de touche de la réalité, pour briser en mille morceaux ces savantes combinaisons ! Le colonel Picquart s'émut fort peu de ce témoignage si écrasant. Il se contenta de faire observer qu'en mai et juin M. Scheurer-Kestner ne s'occupait point, du moins ostensiblement, de l'affaire Dreyfus ; que pour sa part, il n'avait point l'honneur de sa connaissance ; qu'il l'avait approché pour la première fois en décembre 1897, au conseil de guerre ; qu'enfin, s'il avait été en communication avec lui dès mai et juin, la conduite du vice-président du Sénat ne s'expliquerait pas. M. Scheurer-Kestner a confirmé. Pour donner le coup de grâce à ce mensonge, le colonel Picquart demanda que l'on voulût bien prendre des informations sur ce témoin irréprochable auprès du général de Chazelle, ex-colonel du 4<sup>e</sup> tirailleurs algériens. Cette requête fort simple mit le bon Savignaud en émoi. Il écrivait de Beauregard, le 6 août, la lettre suivante qui ne manque, à ce que je pense, ni de *vis comica*, ni de portée morale :

Monsieur le juge,

. . . . .  
Ayant eu les plus grandes difficultés avec mon ancien colonel avant mon départ de Sousse, il m'est possible de craindre qu'il y ait un peu d'exagération dans ses renseignements. J'ai d'ailleurs, après ma libération, adressé une réclamation contre lui au ministère et qui, je me permets de le supposer, a produit quelque effet...

Je ne sais si le ministre, en effet, prit en considération les plaintes du fantassin Savignaud contre son colonel. Ce qui est sûr, c'est que l'on apprit que cet intéressant dénonciateur, arrivé au régiment pour être musicien, avait fait preuve d'un très mauvais esprit, avait suscité force ennuis à ses supérieurs, avait dû finalement être cassé de ses fonctions de musicien, ce qui lui avait permis d'être planton. — Savignaud, Henry, du Paty de Clam, décidément ceux — officiers ou soldats — qui se lèvent contre le colonel Picquart ont tous quelque tare : ce n'est pas bon signe que de se ranger parmi les ennemis de ce jeune chef sans peur et sans reproche.

Une période d'accalmie de quelques mois allait s'écouler pour le colonel Picquart. C'é-

taient le temps où les trois principaux courants qui s'étaient formés indépendamment les uns des autres, pour démontrer l'innocence de Dreyfus et la culpabilité d'Esterhazy, allaient confluer et précipiter leur marche avec une force irrésistible. La famille Dreyfus n'avait jamais cru au crime du capitaine Alfred Dreyfus. Sa femme, ses frères, ses amis, tous ceux qui le connaissaient, avaient été aux prises avec l'inexplicable. Ni le caractère, ni la vie, ni les circonstances de l'infortuné ne se prêtaient le moins du monde à une trahison qui, à la supposer vraie, eût été sans cause, sans antécédent, sans transition, sans objet possible, quelque chose de monstrueux et de tératologique dans l'ordre moral. Avec un courage, un dévouement, une persévérance, un tact et une habileté aussi, qui feront l'admiration de la postérité, ils s'étaient mis à la recherche du vrai coupable, des motifs de son impunité, des conditions de l'effroyable erreur judiciaire dont Alfred Dreyfus avait été victime. Peu à peu ils avaient serré le problème de près, ils avaient éliminé les variables, déterminé les constantes. Ils avaient appris — dès février 1895 et de la bouche même du Président de la République — lequel, il faut le dire, à sa décharge ou à son

déshonneur, ne semblait pas comprendre la gravité de cette révélation — la communication illégale, au conseil de guerre, de pièces inconnues à l'accusé et à son défenseur. Ils finirent en novembre par tomber sur la piste d'Esterhazy, et ils saisirent la première occasion propice pour dénoncer le traître et demander la révision.

De son côté, M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, s'était mis en quête. Alsacien, il lui avait semblé épouvantable qu'un fils de Mulhouse eût pu commettre le crime inexpiable de trahison contre la France. Peu à peu le doute le saisit. Il s'accrut en 1896, lors de l'article de l'*Éclair*, de la publication du bordereau, surtout de la première brochure de Bernard Lazare. Les polémiques de presse, avec le contraste affligeant entre le ton absolu, les affirmations rogues, les outrages et les calomnies tenant lieu d'arguments et la misérable pauvreté des raisons données, ne purent que fortifier ce sentiment. M. Scheurer-Kestner eut l'occasion de constater personnellement, à propos d'une certaine affaire immobilière où l'on prétendait faussement qu'Alfred Dreyfus avait été impliqué, la frivolité mensongère des propos qui se répétaient contre le malheureux condamné

et le manque de conscience de ceux qui s'en faisaient les échos. Malgré tant de présomptions qui se renforçaient l'une l'autre, il hésitait encore, retenu par cette vénération superstitieuse qui a si longtemps fait faire à tant d'entre nous un acte de foi dans l'infaillibilité des conseils de guerre — mal à propos qualifiée de respect de la chose jugée. Il avait fait, à l'un des dîners du comité des Alsaciens-Lorrains du monument de Gambetta à Ville-d'Avray, la connaissance de M. Leblois, fils de l'un de ses anciens amis. Ils causèrent de l'affaire. Le sénateur trouva l'avocat intelligent et au courant. On se revit. La veille du 14 juillet 1897, M. Leblois, agissant dans l'intérêt de son client et en vertu du mandat général et illimité qui lui avait été conféré, estima qu'il était de son droit et, partant, de son devoir, de communiquer à M. Scheurer-Kestner, en gros, ce qu'il avait appris, afin de le mettre à même d'agir auprès des membres du gouvernement et d'obtenir ainsi la plus efficace des protections pour le colonel Picquart. Tous les sophismes du monde ne sauraient altérer le caractère de cette démarche, qui rentrait parfaitement dans la mission d'un avocat prenant sa tâche au sens large du mot. Il s'agissait de mettre le colonel Picquart

à l'abri de certaines conséquences qu'auraient pu avoir certains de ses actes, en faisant partager aux ministres certaines connaissances et en les amenant à se proposer certaines fins. S'il se rencontrait qu'en servant son client, M<sup>e</sup> Leblois allait servir du même coup la cause d'un innocent, celle de la justice, celle de la République et de la France, je demande quel est le pédantisme à rebours, quelle est la casuistique pharisaïque qui pourrait faire à un homme de loi un crime d'une aussi heureuse coïncidence. C'est pourtant ce qui est advenu. M<sup>e</sup> Leblois aurait été impeccable aux yeux du monde et de ses confrères, s'il avait fouillé d'une main fébrile l'arsenal de la chicane ou le maquis de la procédure, afin de sauvegarder les intérêts de son client. Il est devenu coupable — et on le lui a bien fait voir — le jour où il a conçu l'idée aussi pratique que hardie de fonder la sécurité de Picquart sur l'achèvement de son œuvre, de lui donner en quelque sorte pour asile inviolable le temple de la justice, et de faire des politiques qui auraient pu être tentés de le punir de son intrépide obéissance au devoir les auxiliaires, j'ai presque dit les complices de sa grande entreprise. Plus tard, quand on écrira l'histoire définitive de cette crise, l'impartiale postérité

fera une belle place à l'avocat qui, sans bruit, avec un courage simple, a su faire converger deux grands courants parallèles, a opéré la jonction de Picquart et de Scheurer-Kestner, et a peut-être donné le branle au mouvement de la revision en nouant dans un faisceau indissoluble la défense de Picquart, l'enquête de Scheurer-Kestner et la dénonciation de Dreyfus. Je n'écris pas ici cette histoire, ou plutôt je n'en écris qu'un chapitre.

Ce serait sortir des limites que je me suis tracées que de raconter en détail la marche de l'affaire depuis que l'entretien de Scheurer-Kestner et de Leblois eût apporté au premier un supplément de lumière. Qu'il me suffise de noter ici ce qui se passa à l'égard du colonel Picquart en Tunisie, depuis ce moment jusqu'à celui de son rappel en France. L'un des premiers effets de la reprise de l'affaire Dreyfus, ce fut évidemment de renouveler, en les aggravant, les inquiétudes suscitées par la personne et la conscience peu accommodantes du colonel Picquart. Quelqu'un — fut-ce le général Billot, qui faisait si glamment dire à M<sup>e</sup> Clémenceau comment il se serait débarassé de Dreyfus *sans phrases* ? fut-ce le général Gonse, qui venait de prodiguer à son subordonné des marques d'attachement ? ou

ce colonel Henry, que les scrupules évidemment n'étouffaient pas, quand il s'agissait de défendre le legs du colonel Sandherr? ou encore quelque du Paty de Clam, travaillé d'angoisse au sujet de son crime judiciaire, ou un Esterhazy, dont on sait le goût pour les fusils qui partent tout seuls? — quelqu'un eut l'idée fort pratique de faire partir le gêneur pour l'extrême-sud, pour la frontière, vers Gabès, du côté où le marquis de Morès trouva la mort. Les Touaregs auraient joué le rôle d'hommes voilés, ce qui aurait dispensé la *dame voilée* de couvrir de sa robe d'occasion ses éperons et ses bottes. Ordre fut donné au général Leclerc d'expédier Picquart à la frontière tripolitaine. Quant aux troupes d'escorte, rien n'était spécifié. D'après le général Gonse, qui s'est lancé à ce sujet dans de longues explications à la cour d'assises, cette mission extraordinaire résultait de la situation faite par la guerre turco-grecque et les victoires d'Edhem-Pacha en Thessalie, (c'est ce que le sous-chef d'Etat-Major général, décidément peu fort, appelle la *Guerre de Macédoine*!) Les esprits étaient exaltés dans le monde musulman, spécialement en Tripolitaine. On désirait, paraît-il, au ministère, être renseigné fort exactement sur ces

faits. Tout naturellement, on se serait dit : « Tiens ! voilà le colonel Picquart qui est en Tunisie. C'est comme un fait exprès. Si hypnotisé qu'il soit et incapable de remplir ses fonctions à Paris, il peut bien diriger sur la frontière un service d'informations. » Et alors, on lui dit d'aller dans le Sud. Sans doute, il était passablement étrange de lui donner un service d'informations à organiser à lui tout seul, sans collaborateurs, sans même d'escorte. Sans doute encore, pour faire le métier d'éclaireur, un sous-lieutenant de spahis aurait incomparablement mieux été en place qu'un colonel d'état-major, ex-professeur de l'École de guerre, ex-chef du service des renseignements du ministère. Telle est la version du général Gonse (et ici, qu'on me permette une parenthèse pour signaler l'incroyable désordre d'idées avec lequel *Gonce-Pilate*, puisque ce nom le flatte, établit une confusion entre le Christ et un centurion romain. Un homme capable de pareilles bévues doit faire un singulier sous-Molike). Malheureusement, le général Leclerc, qui connaissait sans doute un peu la Tunisie, ne trouva pas du tout naturelle l'idée d'envoyer le colonel Picquart à Djemem. Depuis quelque temps déjà, il s'étonnait de son inexpli-

cable mission, il lui demandait avec insistance : « Qu'y a-t-il donc là-dessous ? » Quand vint l'ordre d'aller sur la frontière, il dit au colonel le prétexte mis en avant, une vétille, quelques cavaliers à exercer. « Cela n'existe plus, ajouta-t-il, cela vient d'être démenti. Tout cela ne tient pas debout et je ne veux pas que vous alliez à Gabès. »

Puis, il télégraphia à Paris ses objections. On n'eut garde d'insister. La mèche était éventée. Le complot était déjoué. On ne laissa pas pour cela la vie tranquille au colonel Picquart. Simplement, on se retourna d'un autre côté et l'on chercha, n'ayant pu le supprimer physiquement par un fusil touareg, à le supprimer moralement par quelque bonne calomnie. J'appelle ici toute l'attention du lecteur. Il va voir le ministère, par ses interrogations confidentielles au général Leclerc, jeter les bases de l'infâme intrigue à laquelle du Paty de Clam et Esterhazy vont se livrer à l'aide de faux et par l'intervention de la *dame voilée*. On avisa le commandant du corps de Tunisie qu'il y avait de fortes probabilités que le colonel Picquart, après avoir dérobé dans un dossier secret du ministère la photographie de la pièce « Ce canaille de D... », se l'était à son

tour laissé voler par une femme. La chose parut si importante que le ministre de la guerre envoya un télégramme chiffré au général Leclerc, en novembre 1897, pour lui demander de provoquer les explications du colonel Picquart sur ce point. On démêle sans peine le mobile de cette manœuvre. Il s'agissait de faire parvenir entre les mains d'Esterhazy — déjà averti de ce qui se préparait contre lui — la pièce qui devait lui servir de document libérateur et qu'il remettrait contre reçu au ministre. Le fin des fins, c'était de faire d'une pierre deux coups : de compromettre individuellement Picquart en lui attribuant un détournement très grave, de faire la sécurité d'Esterhazy et de son complice à l'état-major en accreditant une version qui mettrait la dame voilée au compte de Picquart et écarterait tout soupçon de son vrai fournisseur. Toute cette machination est marquée au coin de l'ingéniosité à la fois satanique et puérile de du Paty de Clam. Une fois de plus, la quatrième depuis que Picquart eut été mis sur la piste d'Esterhazy, nous voyons intervenir le ténébreux ourdisseur de toutes ces trames. Une fois de plus nous constatons que, du commencement à la fin, la lutte a été entre le

colonel Picquart, fort de sa seule probité et de sa pénétrante intelligence, et la bande des forbans, résolus à ne reculer devant aucun crime, depuis le faux jusqu'à l'assassinat, pour sauver Esterhazy et maintenir Dreyfus au bagne. Le spectacle est édifiant. Nous allons, sous la conduite du juge d'instruction Bertulus, voir à l'œuvre dans la fabrication des faux la société en commandite Esterhazy, du Paty de Clam et C<sup>o</sup>. Ici l'on peut dire que nous marchons en pleine lumière, puisque, ici, c'est à l'ordonnance du juge Bertulus, confirmée sur le fond par l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation, que je vais emprunter les principaux éléments de mon récit.

On était dans la première moitié de novembre. A cette date les noms d'Esterhazy et de Picquart n'avaient point encore été prononcés par les journaux. Le secret de l'enquête interrompue de 1896 n'était connu que des officiers du bureau des renseignements à l'état-major. M. Mathieu Dreyfus lui-même ignorait encore que l'auteur du crime pour lequel son frère avait été condamné, c'était Esterhazy. C'est seulement le 11 novembre — on va voir combien cette date est importante — que M. de Castro,

ayant découvert, par hasard, l'identité de l'écriture d'Esterhazy et de celle du bordereau, remit, sur la demande de M. Mathieu Dreyfus qu'il avait avisé, des spécimens de la correspondance du vrai traître à M. Scheurer-Kestner. On savait — grâce aux indiscretions systématiques commises par le ministre de la guerre après avoir imposé un silence de quelques jours à son interlocuteur — que le vice-président du Sénat avait communiqué au général Billot ses doutes sur la condamnation de 1894 et sur la culpabilité de Dreyfus. A ce moment, nul dans le public n'avait de renseignements plus précis. Nul ne connaissait le nom de celui sur qui se portaient les soupçons de M. Scheurer-Kestner. Or, c'est le 10 novembre que le colonel Picquart reçut coup sur coup : 1° une lettre du commandant Esterhazy ; 2° un télégramme mal orthographié et mal adressé, signé *Speranza* ; 3° un télégramme correctement orthographié et adressé, signé *Blanche*. La lettre du commandant Esterhazy lui disait en substance : « J'ai reçu ces temps derniers une lettre dans laquelle vous êtes accusé formellement d'avoir soudoyé des sous-officiers pour vous procurer de mon écriture. J'ai vérifié le fait, il est exact... On m'a informé aussi du fait sui-

vant : vous auriez distrait des documents de votre service pour en faire un dossier contre moi. Le fait du dossier est vrai, *j'en possède une pièce en ce moment-ci.* » Suivait une longue phrase pompeuse : « Je ne puis croire qu'un officier supérieur de l'armée française soit allé jusqu'à pratiquer, etc., etc. Une explication s'impose. »

Cette lettre qui a dû partir de Paris le 6 novembre au plus tard révèle, des choses fort graves. Elle démontre que, dès ce moment, le commandant Esterhazy avait été mis au courant d'une enquête secrète menée contre lui par le chef du bureau des renseignements avec le plein et entier assentiment de ses supérieurs. Esterhazy, sans doute, dans les récits de fantaisie qu'il a jetés en pâture à la curiosité peu critique des Pellieux, des Ravary et des Luxer, a prétendu avoir reçu à la campagne, dès le 20 octobre, une première missive de *Speranza*, c'est-à-dire d'une dame inconnue — autre que la dame voilée — qui l'avertissait du danger suspendu sur sa tête. Par malheur, il n'a pas reproduit cette lettre — qu'il eût pu d'ailleurs fabriquer, comme celle de la dame voilée. *Speranza* est restée à la cantonade. Il y a plus. Il a été prouvé, à l'enquête Ravary et devant le conseil de

guerre, par une lettre d'Esterhazy à M. Autant, gérant de la maison de la rue de Douai, que le 20 octobre, le commandant était depuis deux jours chez mademoiselle Pays ; que, par conséquent, il n'avait pu recevoir à la campagne une lettre d'avis signée *Speranza*. Ce fantôme écarté, il reste qu'un officier de l'état-major général, au courant de l'enquête de 1896, a seul pu donner à Esterhazy les renseignements à l'aide desquels il a composé son épître au colonel Picquart, l'avertir, en falsifiant les faits, qu'un des secrétaires employés par lui avait été interrogé, que certains *documents distraits du service* — c'est-à-dire évidemment le bordereau qui seul appartenait à un dossier antérieurement formé — avaient été mis à sa charge. Donc, il résulte de la lettre reçue par le colonel Picquart le 10 novembre qu'un officier du ministère de la guerre, à même de connaître les transactions les plus secrètes dont il avait été le théâtre en 1896, était, en 1897, ligué avec Esterhazy et lui avait fourni les moyens de chercher à intimider l'homme dont l'esprit trop pénétrant avait découvert sa piste. Cette missive, en outre, présentait deux particularités matérielles dont l'importance va immédiatement ressortir aux yeux du lecteur.

Elle était adressée à Tunis, au lieu de Sousse, et le nom du colonel Picquart était écrit *Piquart*, sans *c*.

Le même jour, cet officier supérieur recevait un télégramme ainsi libellé : « Arrêtez Demi-Dieu ; tout est découvert ; affaire très grave. » Ce télégramme était signé *Speranza*. Il était adressé à Tunis au lieu de Sousse et portait le nom de *Piquart*, sans *c*. On avouera qu'il faut un singulier dédain des lois de la probabilité et un parti pris vraiment sans bornes pour se refuser à voir dans la double coïncidence de l'erreur d'adresse et de la faute d'orthographe la preuve irrécusable d'une identité d'origine. Comment en un seul et même jour deux personnes distinctes auraient-elles pu commettre, et sur la résidence et sur le nom du colonel Picquart, deux erreurs absolument identiques ? La lettre étant, sans conteste, du commandant Esterhazy, il était clair, de toute clarté, que le télégramme *Speranza* était aussi de lui. Seuls des juges prévaricateurs, obstinés à nier par ordre l'évidence, pouvaient insinuer qu'un télégramme en *clair*, rédigé de façon à attribuer à son destinataire une ténébreuse intrigue, pût partir d'une autre main que de celle d'un ennemi. Les vraisemblances morales confirmaient

donc sur ce point la certitude matérielle. Personne aujourd'hui — pas même Esterhazy lui-même — ne conteste que le télégramme *Speranza* ait été rédigé par le commandant, dont il porte la marque de fabrique, et par la fille Pays, qui lui prêta son concours et écrivit sous sa dictée. Cette simple constatation devient le point de départ de toute une série de conséquences plus graves les unes que les autres. La signature *Speranza* se retrouve au bas de la lettre fausse du 15 décembre 1896 saisie et retenue au ministère, sans être communiquée au colonel Picquart qui n'en eut connaissance que par le général de Pellieux. Quant au *Demi-Dieu*, cette expression, qui avait paru si suspecte à l'état-major, figurait dans la lettre du 27 novembre 1896, signée G., écrite par M. Ducasse, ouverte au ministère et réexpédiée à Picquart. Il se trouve donc que les termes principaux du télégramme dont Esterhazy est l'auteur n'étaient connus que des officiers de l'état-major; que ceux-ci seuls, dans leur grotesque ignorance, leur avaient prêté le sens incriminatif dans lequel les prenait Esterhazy; que déjà un document, œuvre d'un faussaire et connu des seuls officiers de l'État-Major, avait été déposé au

ministère pour constituer contre Picquart la preuve d'un complot ourdi de longue main dans l'intérêt d'un criminel. Tout cela démontre qu'Esterhazy ne luttait pas seul contre la justice ; qu'il n'était pas seulement mis, par de coupables indiscretions, en mesure de se défendre ; qu'il avait par devers lui, non seulement des complices résolus à tout pour le sauver, mais encore des fauteurs de crimes décidés à se faire de ce traître aux abois un instrument docile contre l'objet de leur haine. En d'autres termes, c'est du Paty de Clam qui a suggéré à Esterhazy le télégramme *Speranza*, comme c'est lui qui avait fabriqué, en décembre 1896, la fameuse lettre *Speranza*.

C'est du Paty de Clam qui a fourni à la fille Pays et à son amant les éléments de cette dépêche, destinée à éveiller le soupçon contre son destinataire. Il est permis de croire que du Paty de Clam, qui n'aime pas les responsabilités, qui n'a même pas le courage brutal des scélérats qui exposent leur personne, qui aime à s'embusquer dans l'ombre et à s'effacer derrière ses agents, ne se serait pas découvert et aurait jugé en avoir assez fait si Esterhazy, toujours léger, n'avait commis une double erreur dans l'adresse de son télégramme et

l'orthographe du nom. *Piquart* ne s'écrivait pas ainsi. Picquart n'était pas à Tunis, mais à Sousse. Il fallait donc réparer sans perte de temps la *gaffe* du uhlan. C'est alors qu'intervint le second télégramme.

Il était ainsi conçu : « On a des preuves que le *bleu* a été fabriqué par Georges : il faut prendre des précautions. — Signé : *Blanche*. » Le tout correctement adressé à Picquart, à Sousse. Cela se corsait. Il suffit de jeter un coup d'œil superficiel sur ce texte, pour comprendre qu'il émanait d'un homme initié à tous les secrets les plus secrets du bureau des renseignements. Le *bleu* : ce ne pouvait être que le *petit bleu*, le fameux télégramme signé *C.*, adressé au commandant Esterhazy, déchiré par son auteur, volé dans son panier à papiers, et qui constituait un si terrible indice contre son destinataire, uniquement à cause de son lieu d'origine. Personne au monde, en dehors du colonel Picquart et des officiers de l'état-major, n'avait la plus légère notion de l'existence de cette pièce. On a bien essayé d'émettre la supposition que le colonel Picquart, quand il entretint M<sup>e</sup> Leblois de son affaire, en juin, lui aurait révélé la nature et le contenu du *petit bleu*. Je crois avoir fait justice plus haut de cette insinuation perfide.

Mais en admettant même, pour les besoins de la discussion, que le colonel Picquart eût violé sur ce point la discrétion professionnelle, qu'il eût communiqué à son ami tout ce qu'ils savaient de ce document, à qui fera-t-on croire, pour peu qu'il ait de bon sens, qu'un télégramme comme celui de *Blanche* pût être l'œuvre d'une personne agissant dans l'intérêt de Picquart? Si M<sup>e</sup> Leblois avait connu le petit bleu, aurait-il commis l'insigne folie de télégraphier à son client, c'est-à-dire de faire passer sous les yeux des chefs de l'armée et du gouvernement un avis équivalant à un aveu? Non, un ennemi seul avait pu porter ce coup. Seul un officier de l'état-major pouvait connaître l'édifice de mensonges, de calomnies et de faux qu'Henry et ses associés avaient élevé autour du petit bleu, et pouvait songer à compromettre par une manœuvre aussi déloyale le colonel Picquart. Quant à la signature *Blanche*, c'était tout ensemble un raffinement de perfidie et un involontaire aveu. Ce nom est évidemment destiné à désigner la comtesse Blanche de Comminges avec laquelle le colonel Picquart entretenait, ainsi qu'avec toute sa famille, des relations amicales. Or, il n'y avait à l'état-major général qu'un seul officier qui connût

cès particularités et spécialement le petit nom de la comtesse, ayant lui-même été reçu dans l'intimité de la famille de Comminges, jusqu'à ce que, comme l'a dit le capitaine comte de Comminges, il eût forcé une rupture par une conduite infâme, — et c'était M. du Paty de Clam.

Il est donc hors de doute que, dans cette journée de novembre, le colonel Picquart reçut trois missives, rédigées de concert par le trio Esterhazy, du Paty de Clam et fille Pays, et qui avaient pour objet, en première ligne, de l'intimider ; en second lieu, de le rendre suspect. La ligue des faussaires entraînait en scène. C'est que l'heure de la bataille décisive approchait et que l'on tenait fort à mettre hors de combat le principal champion de la vérité. Heureusement ces messieurs avaient affaire à forte partie. Le colonel Picquart ne se laissa pas désarçonner par cette feinte : il en devait voir bien d'autres ! Une fois les trois pièces entre ses mains, il n'hésita pas un seul instant. Il télégraphia à Tunis pour demander l'autorisation de venir voir le général Leclerc. Il lui porta la copie des trois pièces avec une lettre au ministre de la guerre qui disait : « Je viens de recevoir ces trois pièces. Cela vient du commandant

Esterhazy ou de son entourage. Je demande une enquête ». La lettre partit immédiatement : ce qui n'a pas empêché le commandant Esterhazy — lequel n'en est pas à un mensonge près — de se targuer *d'avoir écrit à Picquart un papier dont il ne se vantait pas auprès du ministre*. Pendant que le lieutenant-colonel du 4<sup>e</sup> tirailleurs se préparait à Tunis à repousser l'assaut du traître et de ses complices, ceux-ci agissaient en toute hâte à Paris. Il s'agissait de prévenir l'opinion contre un officier dont le public ne savait rien, sinon qu'il avait les plus brillants états de service. La *Libre Parole* était toute désignée pour servir d'instrument à ces basses intrigues. Alors que la lettre du colonel Picquart au ministre ne pouvait au plus tôt lui parvenir que le vendredi 19, la feuille immonde de Drumont, dont il eût semblé d'avance impossible qu'elle pût se déshonorer davantage, descendait encore un degré dans l'infamie, ouvrait ses colonnes au traître et publiait, dès le 15, le 16 et le 17, des articles où Esterhazy déversait ses outrages et ses calomnies sur son adversaire. Instruit par l'expérience, devenu méfiant à force de tours joués à sa loyauté, le colonel Picquart, qui avait commencé à s'apercevoir des atten-

tions du cabinet noir pour lui, donna aux membres de sa famille le sage conseil de mettre leurs lettres sous une double enveloppe et de gommer fortement l'enveloppe intérieure sur toute sa surface, de sorte que, si l'on ouvrait, il n'y eût plus moyen de refermer et de recacheter; il aurait fallu garder la pièce du délit. Phénomène significatif! Depuis que ces précautions eurent été prises, sa correspondance subit des lacunes. Évidemment on ne s'y intéressait pas moins. On ne savait plus comment la lui faire parvenir après événement. Plusieurs lettres de son beau-frère, de sa famille, de ses amis, lui manquèrent. En revanche, on lui remit soigneusement une lettre anonyme, toujours adressée à M. *Piquart*, sans *c*, écrite en caractères d'imprimerie et répétant les charitables conseils des missives du 10 novembre. Dans le même temps, le ministère continuait à le traiter en suspect. Le général Leclerc reçut un nouveau questionnaire. Cette fois on voulait savoir si Picquart n'avait pas communiqué de pièces de son service à des personnes non qualifiées. Avec une franchise absolue, le colonel Picquart indiqua les communications restreintes que, dans la plénitude de son droit, il avait cru devoir faire à

son avocat, M<sup>e</sup> Leblois. C'est de lui, et de lui seul, que l'on apprit l'incident dont on devait chercher à se faire une arme si terrible contre lui. Déjà le plan des ennemis de la justice était arrêté. Il allait se réaliser jusqu'au bout.

A Paris, les événements s'étaient précipités. Après la jonction des trois courants qui, partis de points divers, avaient fini par se rencontrer dans la découverte de la culpabilité d'Esterhazy, M. Scheurer-Kestner, peut-être un peu plus tôt qu'il n'aurait voulu, avait senti le besoin de saisir le gouvernement de la question. Une fois de plus, la fortune, qui ne se lassait pas, offrait à la République de prendre l'initiative d'une réparation nécessaire, de s'approprier l'honneur d'un grand acte de justice et de faire la revision par en haut et *sur le velours*. Le vice-président du Sénat était lié politiquement, personnellement, depuis plus de vingt-six ans, avec le général Billot, ministre de la guerre. Simplement, loyalement, il alla le trouver. Il lui

dit tout ce qu'il savait. Il lui indiqua d'autres sources d'information. Il l'adjura de mettre sa conscience et celle de la nation en repos, soit en lui administrant la preuve absolue, irrécusable, de la culpabilité de Dreyfus, soit en prenant l'engagement de chercher impartialement, ouvertement, la vérité. On sait quelle fut la réponse du politicien galonné à son trop confiant ami ; comment il dupa M. Scheurer-Kestner en lui demandant et en lui promettant un silence que le sénateur observa fidèlement, que le général viola impudemment ; comment d'emblée il se mit entre les mains de la bande de l'état-major et se prépara, sous son influence néfaste, à provoquer un lamentable conflit entre la justice et l'honneur de l'armée. En vain, M. Scheurer-Kestner, rigoureux observateur de la foi jurée, s'était abstenu de riposter aux perfides insinuations de la presse dominicaine déjà tout entière mobilisée. En vain, dans son incurable confiance dans la conscience ou la raison de ses amis politiques, il entretenait confidentiellement, mais à fond, le président du conseil Méline.

Rien ne marchait. Le gouvernement se disposait évidemment à enterrer sous le ridicule la revision et son courageux promoteur.

C'est alors que M. Mathieu Dreyfus communiqua, le 12 novembre, à M. Scheurer-Kestner, la découverte que M. de Castro venait de faire de l'identité de l'écriture d'Esterhazy et de celle du bordereau. Il y avait déjà quelque temps que le vice-président du Sénat, éclairé par M<sup>e</sup> Leblois, savait à quoi s'en tenir sur ce point. Son avis fut qu'il fallait aller droit à l'ennemi. Le 14 novembre, M. Mathieu Dreyfus, ce modèle admirable d'amitié fraternelle, de courage et de persévérance, écrivait sa lettre de dénonciation que le ministre de la guerre reçut le lendemain. Dès le 16, le gouverneur de Paris, le général Saussier, averti, chargeait le général de Pellieux de procéder à une enquête. Son début fut malheureux. Il avait conçu, on ne sait pourquoi, une idée essentiellement restreinte de la nature de son mandat. On eût dit dès lors qu'il avait peur d'y toucher. A ses yeux, il n'avait qu'une chose à faire : mettre M. Mathieu Dreyfus en demeure de fournir, non pas des présomptions suffisantes pour engager l'action judiciaire contre Esterhazy, mais tout de suite, *a limine*, une preuve absolue de la culpabilité de celui-ci. Naturellement, M. Mathieu Dreyfus n'avait pu faire à lui tout seul l'œuvre que, en vertu d'indices

graves et suffisants, il invitait la justice à accomplir. Le général de Pellieux aurait classé sa dénonciation — telle était sa conception des droits et des devoirs d'une instruction — s'il n'avait dû compter avec l'émotion du public et lui donner autre chose qu'une échappatoire. M. Mathieu Dreyfus, d'ailleurs, qui voyait avec stupeur se fermer devant lui une porte à peine ouverte, qui croyait à un malentendu, lui écrivit, pour le supplier d'entendre M. Scheurer-Kestner. Convoqué, invité à produire un dossier, ce sénateur déclara qu'il n'en avait point, mais qu'il savait quelqu'un qui en avait un, M<sup>e</sup> Leblois. Il ajouta qu'il ne connaissait pas personnellement le colonel Picquart, mais que, sans la comparution et la déposition de cet officier supérieur, toute enquête serait incomplète et sans valeur. M<sup>e</sup> Leblois vint. Il eut avec le général de Pellieux deux entretiens confidentiels : le premier, le 19 novembre, de neuf heures et demie du matin à midi et demi ; le second, le lendemain, de trois heures et demie à cinq heures et demie de l'après-midi. Ayant reçu l'assurance que le général était autorisé par le ministre de la guerre et le gouverneur de Paris à recevoir des confidences, il lui ouvrit, non seulement son dossier, qui contenait des let-

tres et des fac-similés de l'écriture d'Esterhazy, diverses pièces, parmi lesquelles la correspondance du général Gonse avec Picquart, mais aussi son cœur. Il lui dit tout ce qu'il savait, des choses même qu'il n'avait jamais dites à personne, par rapport spécialement au général Nismes, aux encouragements que le colonel Picquart avait reçus de ses chefs, aux solutions diverses dont cette affaire était susceptible et qui avaient été agitées entre le chef du bureau des renseignements et les généraux Billot et de Boisdeffre. Il s'efforça de démontrer au général de Pellieux que l'intérêt et l'honneur de l'armée s'accordaient à réclamer une solution aussi rapide que possible. Il ne fit nulle difficulté, cela va sans dire, de raconter avec franchise ses relations avec le colonel Picquart et de confirmer la déclaration de M. Scheurer-Kestner relativement à l'existence au ministère d'un dossier contre Esterhazy où se trouvait une pièce démontrant sa trahison. Le général de Pellieux ne laissa pas d'être touché de ces révélations, puisque, cédant à une impulsion qu'il est aussi difficile de concilier avec les prescriptions de la loi qu'avec ses propres souvenirs de cette entrevue, il aurait engagé son interlocuteur à demander l'arrestation d'Esterhazy.

Surpris, M<sup>e</sup> Leblois dut lui faire observer qu'il n'avait nulle qualité pour le faire. En présence de ces témoignages, devant ces indications, la première pensée de tout esprit droit, ce serait que le général de Pellieux, chargé de faire une enquête sur la dénonciation lancée par M. Mathieu Dreyfus contre Esterhazy, allait prendre ces fils en main, suivre ces pistes, relever ces indices, serrer de près toutes ces affirmations, s'efforcer par tous les moyens de droit de faire jaillir la lumière. Il n'en devait rien être. Ce surprenant enquêteur estima que sa besogne était achevée — à vrai dire, avant même d'avoir été commencée.

Il fournit au gouverneur militaire de Paris un rapport dont les conclusions étaient doubles : en premier lieu, contre le commandant Esterhazy, contre lequel il avait mandat d'informer, aucune preuve ; je le crois bien : les preuves n'auraient pu résulter que d'un examen approfondi et contradictoire des présomptions alléguées, et il n'en voulait pas ; en second lieu, contre le colonel Picquart, qui n'était même pas témoin, qui n'avait pas comparu, qui n'avait pu présenter une seule explication, une faute grave relevée au point de vue militaire.

On croit rêver en lisant de pareilles choses. C'était un renversement absolu de tous les principes de l'action judiciaire ; un refus *a priori* d'informer contre l'inculpé ; une sentence improvisée contre un tiers absent. Cette parodie, cette caricature de justice devait être jusqu'au bout le modèle de toutes les procédures dans cette affaire. En vérité, il y aurait là, en fait de sens dessus dessous charivarique et tintamarresque, de quoi faire rire un croquemort, s'il n'y avait en même temps, en fait de violation du droit et d'atteinte à l'ordre légal, de quoi faire pleurer le plus insouciant des disciples de Démocrite. C'était dans la voie tracée par le général de Pellieux qu'allaient s'engager successivement toutes les instructions ouvertes pendant un an.

Au ministère, on n'osa pas se contenter du rapport sommaire qu'on venait de recevoir. Le 21 novembre, ordre fut donné au général de Pellieux d'ouvrir une enquête comme officier de police judiciaire ; et, à l'effet de lui conférer cette qualité, il fut nommé commandant de la place de Paris. Flanqué d'un greffier, le nouveau magistrat se mit à l'œuvre. Sa première opération aurait dû être de faire comparaître l'inculpé et de l'interroger. Ce n'est point ainsi qu'il procéda. Il lança un

mandat de perquisition contre le colonel Picquart. L'exécution en fut confiée à M. Ay-mard, commissaire de police attaché à la place de Paris. Cette mesure avait été décidée au reçu d'une lettre anonyme dans laquelle on disait qu'en faisant des recherches dans une chambre de bonne, dépendant de l'appartement du colonel Picquart, 3, rue Yvon-Villarceau, on trouverait des choses du plus haut intérêt pour l'affaire en cours. Il est évident que cette dénonciation ne pouvait partir que d'un ancien subordonné ou collègue du colonel, s'imaginant que le chef du service des renseignements avait dû collectionner les petits papiers et qu'on ne pourrait manquer de faire chez lui un superbe coup de filet. L'événement démontra toute la frivolité de ces suppositions. En tous cas, il était inouï de recourir à une telle mesure contre un tiers, contre un témoin non encore entendu, contre un officier qui avait été investi de missions de confiance, qui avait les plus beaux états de service et qui était encore en activité. Comme pour mettre le comble à la brutalité de cette façon d'agir, on perquisitionne d'urgence, en l'absence du colonel, ce qui est probablement illégal, sûrement contraire à la coutume et ce qui ne peut se

justifier, à toute rigueur, à titre exceptionnel, que s'il y a péril en la demeure et si la personne visée par le mandat cherche à le frapper de nullité par son absence volontaire et prolongée. Or, le colonel Picquart était en chemin pour Paris. Il n'y avait qu'à attendre quelques heures pour procéder régulièrement, en sa présence. Le général de Pellieux lui-même a si bien senti toute l'incorrection de cette opération, qu'il a prétendu s'abriter derrière l'autorité d'un magistrat, lequel ne serait autre que M. Bertulus. Il est vrai qu'il a dû reconnaître qu'il ne l'avait consulté qu'une fois le coup fait. Ce n'était point assez. On tint à déshonorer jusqu'au bout cette ridicule expédition. Au lieu d'exhiber un mandat en règle, on crut fort habile de prétexter je ne sais quel recel d'allumettes de contrebande, pour perquisitionner. Tout ce que l'on y gagna, ce fut de soulever les protestations du gérant indigné de cette violation de domicile et de l'amener à refuser de signer le procès-verbal. D'ailleurs, cette triste opération n'eut point de résultat. Qui eût pu croire qu'un officier, chargé, sept ans durant, de choses très confidentielles, qui avait été initié à une foule de secrets, n'eût pas chez lui une seule note relative à son service ? Tel était

pourtant le cas. On dut se rabattre sur des papiers de famille, des lettres d'amis. On ouvrit dans la chambre de débarras, où l'on avait espéré trouver la pie au nid, la grande caisse où madame Picquart mère avait fidèlement conservé la correspondance de son fils. On se flattait sans doute d'y trouver quelques indiscretions, quelques plaintes, quelques critiques. Vain espoir. Les lettres de madame Picquart mère, qui avait longtemps résidé à Strasbourg avant de se fixer à Versailles, portaient le timbre de la poste allemande. Quel indice ! Hélas ! il n'est pas encore criminel, pour un fils, de s'entretenir avec sa mère — même en Alsace. — Il fallut rendre toutes ces paperasses sans y avoir rien trouvé.

Ce coup manqué n'en jetait pas moins pour le colonel Picquart, appelé comme témoin, un singulier jour sur les dispositions de ses chefs. Déjà il avait eu lieu de s'étonner de la manière dont on commençait à le traiter. En partant de Tunis, il avait reçu l'ordre d'éviter toute communication, de garder un silence rigoureux. A peine débarqué à Marseille, il avait pris place dans le train pour Paris, en observant fidèlement cette consigne. Sa parole apparemment ne suffi-

sait pas; un officier fut détaché pour lui servir d'escorte ou de garde. Il ne découvrit le colonel qu'au moment du départ, déjà installé dans son wagon. Nul n'avait reconnu ce discret voyageur. Son compagnon le fit reconnaître. Ce fut tout le fruit de sa mission.

Arrivé à Paris, le colonel Picquart, qui avait dû donner sa parole de ne voir personne avant le général de Pellieux, ne tarda pas à être appelé à comparaître devant le magistrat militaire. Celui-ci poursuivait son enquête, à sa façon, qui était assurément originale. Il semblait avoir pour objet principal de mettre hors de cause Esterhazy, d'empêcher qu'on lui fît de la peine ou qu'on le gênât par des questions trop précises ou trop curieuses, — pour objet accessoire d'inculper le colonel Picquart, de le convaincre de quelque faute grave. Aussi, avec quel empressement, avec quelle bienveillance prévenante, avec quel art délicat de saisir toutes les circonstances favorables et de laisser tomber tous les indices accusateurs, n'accueillit-il pas les moyens de défense, trop souvent dérisoires, d'Esterhazy ! Ce personnage ne tenait pas — et pour cause — à discuter la question de l'écriture du bordereau. Il préférait se jeter à côté, dans de longues dissertations sur l'im-

possibilité morale où il se serait trouvé de se procurer les documents énumérés dans cette liste. C'était proprement tourner dans un cercle vicieux. Le général de Pellieux enregistra pieusement ces arguments tout à fait dénués de valeur. Par contre, quand il eut devant lui Picquart, son ton changea. Celui-ci, au lieu d'avoir à déposer sur le cas d'un inculpé véhémentement suspect de trahison, se trouva tout à coup dans la position d'un accusé qui doit se défendre. A sa profonde stupéfaction, — il lui restait encore quelques illusions après ses expériences des quinze derniers mois, — il constata qu'on avait recueilli sur lui — et de quelles mains ennemies ! — des renseignements de moralité tout à fait défavorables. Il apprit avec quelque étonnement qu'il était un névrosé, un névropathe, un spirite; qu'il s'occupait d'hypnotisme, d'occultisme, de tables tournantes et autres balivernes légèrement pathologiques. Il y avait encore sur son compte d'autres informations *ejusdem farinae*. On voulait absolument, malgré le témoignage unanime des locataires, du concierge et du gérant, trouver chez lui une dame voilée. Cette fantaisie, dont il ne sondait pas encore toute la perfidie, se fondait sur le fait qu'une certaine dame de

B..., légèrement timbrée, avait habité là ; qu'elle l'avait accablé de lettres ; qu'il avait prévenu le gérant que si cette avalanche épistolaire continuait, il se verrait forcé de changer de logis et qu'on lui avait répondu : « Elle écrit comme cela à tout le monde ; il ne faut pas y faire attention. » De ces éléments plutôt pauvres et maigres, les informateurs du général de Pellieux avaient tiré tout un roman. Cette femme était en relation constante avec le colonel. Même, en héroïne de la Fronde, elle venait lui servir de page et tenir la bride de son cheval quand il rentrait de promenade. Le colonel Picquart, quand on l'interrogea gravement sur ces billevesées, crut reconnaître dans ces inventions saugrenues la lourde patte de la police. Peut-être, s'il y avait réfléchi davantage, aurait-il démêlé une autre main, celle de du Paty de Clam, dont la participation se décelait à deux signes assurés : le premier, le transfert à celui qu'il calomniait, conformément à une méthode qui trahit l'indigence de son esprit, de traits empruntés à la réalité, voire à sa propre personne : hypnotisme, névropathie, etc. ; le second, la ridicule application à un homme ou à un événement contemporain de circonstances plagiées dans les romans-feuilletons,

par exemple, maîtresse servant d'écuyer à Picquart, intervention d'une dame voilée (laquelle d'ailleurs lui avait déjà servi dans ses louches opérations contre les Comminges cinq ans plus tôt). Un autre grief sur lequel le colonel Picquart eut à répondre et dont il attribua à tort, suivant moi, devant la cour d'assises, la paternité à la police, ce fut le mot suivant prêté à la comtesse Blanche de Comminges, ramenée pour l'occasion au niveau d'Avinain : « Surtout, que le colonel Picquart n'avoue jamais ! »

Là encore, le choix de ce nom, la remarquable correspondance entre cette compromettante recommandation et le texte de missives dont il est impossible de ne pas voir l'auteur en du Paty de Clam, nous convainquent que c'est lui qui avait semé ces faux bruits et empoisonné les oreilles du général de Pellieux. Celui-ci consacra bien quelque peu de son temps à écouter ce que Picquart pouvait avoir à lui dire sur les preuves ou les présomptions qu'il avait ramassées contre Esterhazy ; mais, prévenu comme il l'était, mis à l'aise avec sa conscience par la production, à titre de démonstration irréfutable, de la culpabilité de Dreyfus, du faux Henry de novembre 1896, il apportait à l'examen des

assertions du témoin un esprit de critique chagrine et de défiance en éveil dont il eût été à souhaiter qu'il déployât la dixième partie à l'égard de l'inculpé. Quand le petit bleu lui fut indiqué, il en révoqua en doute l'authenticité — ce qui était son droit et peut-être son devoir — mais au lieu de prendre la voie que lui proposait Picquart et de se livrer immédiatement à l'examen rigoureux des choses et des personnes capables de jeter du jour sur ce problème, il se contenta de repousser une présomption dix fois suffisante à justifier un procès sous le prétexte qu'elle ne constituait pas d'emblée et à première vue une preuve absolument indiscutable. Bien plus : il finit par perdre à tel point le sens de sa mission, qu'acceptant comme parole d'évangile les impudents mensonges d'Esterhazy et refusant toute créance aux loyales explications de Picquart, il fit un crime à ce dernier d'avoir, avec l'assentiment de ses chefs, ouvert et poursuivi l'enquête préliminaire qu'il aurait dû, lui, Pellieux, rouvrir et achever. Picquart dut se prendre la tête entre les deux mains quand il s'entendit reprocher d'avoir fait saisir quelques lettres d'Esterhazy — lui qui venait de voir toute sa correspondance en proie au cabinet noir. — ou quand, lui qui



venait d'être perquisitionné illégalement et sans motif, il entendit l'enquêteur, à propos de l'unique et discrète visite faite par un agent à l'appartement d'Esterhazy, dénoncer un cambriolage répété et prolongé pendant huit mois. Ce n'était pas tout. Le témoin dut s'expliquer sur la communication qu'il avait faite à son ami et avocat Leblois et dont le caractère était dénaturé à plaisir. Il dut s'efforcer de rétablir les faits sur cet incident qui n'était connu de M. de Pellieux que par la loyale relation qui lui en avait été faite par M<sup>o</sup> Leblois. Ce fut en vain, et il constata bien vite que pour le commandant de la place de Paris, il était beaucoup moins intéressant de savoir si le commandant Esterhazy était un traître et si le forçat de l'Ile du Diable était innocent, que d'apprendre si le colonel Picquart avait, dans la recherche d'un crime, manqué ou non à la discrétion professionnelle. Cette curiosité si vive s'éteignait d'ailleurs bien vite dès que le colonel Picquart cherchait à son tour à obtenir ou à faire demander par la justice quelques éclaircissements sur ces faux, dont la lettre *Speranza* du 15 décembre 1896, qu'il venait d'apercevoir pour la première fois, était le premier, et les télégrammes *Speranza* et *Blanche* les derniers. Le général de Pellieux l'écou-

tait mal et ne se prêtait nullement à ses désirs quand, pendant tout un jour, il indiquait avec une logique pressée la connexité de ces faux avec les plus graves questions, la complicité possible de certains officiers de l'état-major avec Esterhazy et la nécessité de sonder jusqu'au fond un tel problème. C'est que le siège du général de Pellieux était fait. En dehors même de l'enquête qu'il était appelé à faire, il avait voulu acquérir la preuve de la culpabilité de Dreyfus, et, par conséquent, de l'innocence d'Esterhazy.

Le loyal Henry avait sorti du dossier ultra-secret le document dont mieux que personne il connaissait la valeur, puisqu'il l'avait fabriqué. Emerveillé, ébloui, convaincu, le général de Pellieux, qui est apparemment peu fait pour la critique, avait adoré en silence la preuve de l'infailibilité du conseil de guerre. Naturellement, depuis lors, il avait son opinion toute faite. Esterhazy était une victime. Tout ce qu'il pouvait y avoir de suspect dans son cas devait pouvoir s'expliquer. Picquart était ou une dupe, ou plus probablement un artisan d'iniquité. Tout en lui devenait suspect. Rien ne devait paraître s'expliquer ou se légitimer dans sa conduite. Et voilà comment, faute d'une bonne méthode, un

officier général qui, probablement, au début, ne demandait pas mieux que de trouver la vérité et de rendre justice, se laissa égarer par des bandits dont plus tard il devint le complice. Et voilà comment, à ses yeux, Esterhazy étant hors de cause, Picquart, de témoin, se transforma en inculpé, puis bientôt en coupable. M. de Pellieux n'en était plus, à si peu de jours de distance, à l'état d'âme dans lequel, le 19 novembre, en ouvrant sa première enquête, il disait à M<sup>e</sup> Leblois qu'il voulait sauver le colonel Picquart. C'était Esterhazy qu'il voulait sauver à tout prix. Rien ne devait lui coûter pour cela, pas même de perdre l'homme à la conscience inflexible, le gêneur obstiné qui maintenait son accusation contre le protégé de l'état-major. Une enquête menée dans cet esprit ne pouvait aboutir qu'à un seul résultat. Aussi personne ne fut-il étonné quand le général de Pellieux, en face de présomptions écrasantes, conclut en faveur du commandant Esterhazy. Une ordonnance de non-lieu aurait suivi dans le cours naturel des choses, si le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, soit qu'il eût quelque scrupule à l'endroit de l'impartialité de son officier de police judiciaire, soit qu'il estimât l'opinion trop surexcitée pour se con-

tenter d'une fin de non-recevoir, n'eût usé de sa prérogative pour renvoyer Esterhazy devant le premier conseil de guerre. Les journaux de l'état-major eurent grand soin — contrairement à la vérité — d'affirmer que c'était Esterhazy lui-même, chatouilleux sur le point d'honneur, qui avait demandé ce renvoi. Il aurait fallu, pour instruire cette affaire, un magistrat militaire voué au culte de la justice, capable de tout sacrifier à sa conscience, de s'élever au-dessus de la superstition de la chose jugée, de l'idolâtrie de l'uniforme, de l'esprit de coterie, des servitudes et des tares de l'obéissance passive, jusqu'à la conception pure et radieuse du droit et jusqu'à l'intelligence de l'intérêt suprême des armées et des Etats, qui est la vérité. En un mot, il aurait fallu un Picquart. Ce fut un Ravary qui fut choisi. Déjà le trop fameux rapport de M. Besson d'Ormescheville avait permis de mesurer toute la stupidité, toute la bassesse d'âme, toute la couarde vilenie, toute la sénile débilité de cette prétendue magistrature. Le Ravary est venu se placer aux côtés de son collègue. Ces messieurs nous apprennent ce que c'est que les juridictions d'exception, comment se recrutent, parmi quels fruits secs de l'avancement, ceux qui

disposent de la liberté, de l'honneur et de la vie de toute une catégorie de citoyens.

Quand la France se sera ressaisie, l'une des premières questions qu'elle devra se poser, ce sera le meilleur moyen de supprimer en temps de paix un ressort exceptionnel qui oppose une justice à la justice, qui crée une magistrature en marge de la magistrature, et qui a donné aux amateurs de tétatologie le scandale du réquisitoire d'Ormescheville et celui du rapport Ravary, plaidoyer chaleureux pour l'inculpé, acte d'accusation laborieux contre un témoin. Ravary, avec l'ineffable bêtise d'un Ramollot en chaussons de lisières, emboîta le pas derrière Pellieux. En lui, Esterhazy trouva un défenseur, voire un ami. Picquart, au contraire, fut traité en prévenu. Pendant les trois longues séances qu'il eut avec lui, le colonel Picquart acquit l'impression que le bonhomme n'avait cure de ce qui concernait Esterhazy ; qu'il informait contre lui, Picquart. Au moment de quitter Paris où, malgré les intrigues de l'état-major, il avait conquis et a gardé de fidèles et précieuses amitiés, Picquart avait reçu beaucoup de visites. Le colonel Dubuch, qui allait prendre sa retraite, lui avait fait dire : « Esterhazy, je le connais. Il a eu

en 1882, à Sfax, une affaire de malversation qui devait le conduire devant un conseil d'enquête, sinon de guerre. » Le commandant Sainte-Chapelle, qui avait été chargé de cette communication, avait ajouté qu'un autre témoin capital était M. Zickel, chef d'escadron en retraite, en résidence à Sfax à ce moment. Le fils du général la Rocque, qui occupe à Tunis un emploi dans l'administration, avait raconté que le commandant Esterhazy avait dû être surveillé par son père dans la province de Constantine que cet officier général commandait, et où ce personnage suspect avait commis des indécrotesses et autres actes graves. Sur tous ces points le colonel Picquart attira l'attention de Ravary. Il demanda avec instance la convocation de ces témoins. M. Ravary fit la sourde oreille. Quand on lui dénonçait quelque méfait d'Esterhazy, il haussait les épaules d'un air dédaigneux et disait : « Esterhazy, mais nous le connaissons mieux que vous ! » C'est pour cette raison apparemment qu'on ne tenait pas à faire plus ample connaissance et qu'à toute citation de témoins — ceux de Tunis, M. Weil — M. Ravary opposait une invincible passivité. Son attitude était tout autre quand il s'agissait de faire le procès du colonel Picquart.

En ce qui concerne Esterhazy, cet étrange rapporteur acceptait sur sa seule parole tout ce qu'il plaisait à cet aventurier « que l'on ne saurait proposer comme modèle à nos jeunes officiers », d'inventer. L'histoire de la lettre *Speranza* du mois d'octobre, celle de la dame voilée et de ses mystérieuses apparitions au pont Alexandre III et derrière le Sacré-Cœur de Montmartre, le propos prêté à cette inconnue qui, apparemment, parlait l'argot des casernes (*Si le Torchon brûle*, etc.), toute cette grossière collection de contes à dormir debout, fut avidement accueillie par M. Ravary. Il lui aurait suffi — on l'a appris quelques mois après — de demander quelque confirmation, de jeter les yeux autour de lui, d'interroger, par exemple, le jeune Christian Esterhazy, qui jouait à ce moment-là le rôle de commissionnaire et de complice subalterne du commandant, pour découvrir le pot aux roses et devancer en temps utile l'œuvre postérieure de M. Bertulus — œuvre que les roueries successives et les tours de passe-passe juridiques de M. le procureur de la République Feuilloley devaient détruire plus tard. M. Ravary n'eut garde de suivre cette voie. Au contraire, dès qu'il fut aux prises avec le colonel Picquart, ses défiances s'éveil-

lèrent ; il se plut à faire surgir la contradiction, à faire appel aux plus basses passions de ses ex-subordonnés.

« Ah ! mon gaillard, semblait-il dire à cet officier qui était le plus jeune colonel de l'armée française, qui avait un passé sans tache, un avenir des plus brillants, qui avait été jugé digne des fonctions les plus délicates ; tu as osé, dans l'exercice de ta mission régulière, t'attacher aux troussees d'un suspect, te livrer, — avec l'assentiment de tes chefs — à une enquête approfondie sur un personnage taré, en un mot, faire loyalement ton métier de chef de service des renseignements. Eh bien ! nous allons te montrer qu'on est toujours en faute quand on a cessé de plaire, que les actes les plus légitimes deviennent des crimes au gré des supérieurs, et qu'on n'hésitera jamais entre un bon serviteur de la France comme toi et un drôle couvert de dettes, perdu de vices, quand il s'agit de défendre l'infailibilité des conseils de guerre et de sauver un individu qui a su se faire craindre. » Et alors le colonel Picquart vit se réaliser exactement toutes les prévisions qui l'avaient poussé au mois de juin à prendre des mesures pour sa protection et à s'adresser à M<sup>o</sup> Leblois. Pour la première fois les mal-

faisants personnages qui s'étaient embusqués dans le bureau des renseignements, les Lauth, les Henry, les Gribelin, sortirent en public leurs racontars. Ils avaient eu le temps de conspirer. Ils se sentaient appuyés en haut. Le commandant Lauth prétendit, à propos du petit bleu, que Picquart en avait gardé les fragments *plus d'un mois* au lieu de les lui remettre à lui, *qui était chargé habituellement d'apprécier l'importance des papiers de cette provenance*. Ce singulier renversement de l'ordre hiérarchique n'arrêta pas un instant le Ravary. A lire son rapport, on dirait que le colonel Picquart, au lieu d'être le chef, était au bureau des renseignements une sorte d'intrus contre lequel tous les subordonnés avaient le droit et le devoir de prendre des précautions et qui justifiait les soupçons les plus graves rien qu'en demandant à voir des documents. Lauth travestit l'affaire si simple de la suppression sur les épreuves photographiques des traces de déchirures, — suppression qui n'altérait en rien la pièce originale uniquement probante, qui était commandée par deux raisons tout à fait légitimes et qui, d'ailleurs, n'était que la reproduction du traitement auquel le bordereau lui-même avait été soumis. Il dénatura le sens de la question

toute naturelle que lui avait posée Picquart sur l'écriture du petit bleu. Avec ses camarades, il eut le front de prétendre que l'enquête sur la vie privée d'Esterhazy n'avait pas été entourée d'assez de discrétion. La saisie de la correspondance d'Esterhazy, la fameuse visite à son appartement — toutes mesures absolument conformes aux droits et aux devoirs de chef du bureau des renseignements, — furent dénoncées. On osa prêter au colonel Picquart, à un moment que l'on a été fort empêché de fixer avec quelque vraisemblance, un accès d'emportement dans lequel il aurait laissé échapper des menaces contre l'état-major... Se fondant sur la prétendue communication à M<sup>e</sup> Leblois, dès l'automne de 1896, du dossier secret, on insinua que le colonel Picquart pouvait bien avoir été l'âme de *la campagne scandaleuse qui venait de se produire*. Enfin, on lui fit un crime de s'être adressé à M<sup>e</sup> Leblois au lieu de demander aide et protection à ses chefs, après la lettre insultante du commandant Henry, dont il avait d'excellentes raisons de croire qu'elle avait été écrite avec l'assentiment de ces mêmes chefs ! Tout cela était d'une clarté aveuglante. Il était évident qu'on ne *voulait* pas toucher à Esterhazy et

que, pour lui assurer l'impunité, on était résolu à ne reculer devant rien, pas même devant le sacrifice d'une victime expiatoire. C'était le colonel Picquart qui était destiné à ce rôle. Aussi ne s'étonna-t-il pas de voir le rapporteur se contenter, à propos de ce bordereau dont Esterhazy lui-même avait proclamé l'effrayante identité avec son écriture, des explications boiteuses et embarrassées de l'inculpé et du résultat vraiment mirifique de l'expertise de l'immortel trio, Couard, Belhomme et Varinard.

Naturellement, le commandant Ravary concluait à un non-lieu, en invoquant naïvement l'inexistence à ce moment dans la procédure de *preuves probantes, juridiques*. S'il avait eu des poursuites à ordonner, ce n'eût point été contre Esterhazy, mais bien contre Picquart qu'il les eût fait intenter.

D'ailleurs, dans une phrase rédigée dans ce style qui lui est propre, il déclarait : « Il appartiendra à l'autorité militaire le soin d'examiner et d'apprécier les actes du colonel Picquart et de leur donner la suite qu'il appartiendra. » Cependant, le gouverneur de Paris ne crut pas devoir déférer à l'avis du rapporteur. Il rendit un ordre de mise en jugement fondé sur ce que « l'instruction

n'avait pas produit sur tous les points une lumière suffisante pour proclamer, en toute connaissance de cause, la non-culpabilité de l'accusé », et aussi sur ce que « en raison de la netteté et de la publicité de l'accusation et de l'émotion qu'elle avait occasionnée dans l'opinion publique, il importait qu'il fût procédé à des débats contradictoires ». Si tel était vraiment l'objet que se proposait le général Saussier par la convocation du conseil de guerre, on conviendra qu'il y réussit mal. Le 10 janvier 1898, le premier conseil de guerre se réunit sous la présidence du général de Luxer. On sait qu'il commença, en réponse à la demande de madame Dreyfus, représentée par M<sup>e</sup> Fernand Labori, qui inaugurerait son admirable campagne pour le droit et la lumière, et de M. Mathieu Dreyfus, représenté par M<sup>e</sup> Edgar Demange, qui continuait à soutenir la cause de la victime de la plus effroyable erreur judiciaire de ce siècle, par prononcer *qu'il n'avait pas à s'occuper de l'affaire Dreyfus, sur laquelle il avait été statué légalement par le premier conseil de guerre*, et par mettre hors de cause les intervenants. C'était proclamer d'avance la futilité des débats et l'acquiescement d'Esterhazy, puisque c'était exclure le bordereau, la pièce princi-

pale de l'accusation. Dans ces conditions, il devait se passer la même chose que devant MM. de Pellieux et Ravary. L'intéressant Esterhazy était relégué au second plan. C'était le colonel Picquart qui devait servir de tête de turc et sur lequel devait s'exercer la verve incriminante du commissaire du gouvernement. La justice militaire allait démontrer une fois de plus avec éclat que, suivant le mot si vrai du commandant Ravary, elle n'est pas comme la justice civile. On allait voir le général de Pellieux, derrière le général de Luxer, souffler le président du conseil de guerre, lui donner sur place ses instructions et incarner avec un cynisme naïf le *par ordre* que Zola allait jeter à la face de ce singulier tribunal. On allait entendre l'in vraisemblable interrogatoire d'Esterhazy par le général de Luxer, ces questions émoussées d'avance, inspirées par une curiosité si discrète qu'elle avait toujours peur d'en trop demander, ces prompts acceptations des réponses les plus visiblement mensongères de l'accusé. Pas une fois le président ne critiqua, ne rapprocha les dires, ne heurta les contradictions, ne réserva l'intervention des témoins. Esterhazy se sentait en sûreté. Il ne se défendait pas : il attaquait. Ce fut même cet excès

de sécurité qui lui joua plusieurs tours. Il ne fut pas maître de lui-même jusqu'au bout. Enivré d'un succès si facile, il lâcha la bride à la folle du logis. Il tomba dans de fâcheuses erreurs. Par exemple, voulant mettre à la charge du colonel Picquart ce qu'il plaisait à M. Ravary de qualifier d'illégalité, il déclara qu'on avait perquisitionné chez lui *des masses de fois* ; que le premier cambriolage de ce genre avait eu lieu en octobre 1896 ; qu'il s'était renouvelé depuis lors fréquemment. Le colonel Picquart ayant quitté le service et Paris dès le milieu de novembre, il aurait fallu tirer de cette affirmation en l'air l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou que l'inculpé mentait effrontément, ou que les chefs de Picquart avaient autorisé sa première perquisition et avaient persisté après son départ à soupçonner Esterhazy, puisqu'ils auraient fait renouveler cette opération *des masses de fois*. Le général de Luxer s'est bien gardé de faire cette observation. On peut se faire une idée de l'intelligence de ce juge ou du sérieux qu'il apportait à l'exercice de ses fonctions, par la seule lecture de l'extrait suivant du compte-rendu sténographique de l'audience du 10 janvier :

D. — Le 10 novembre dernier, vous avez envoyé une lettre de Paris à Londres pour madame Esterhazy ? (Il aurait fallu dire de *Paris par Londres.*)

R. — Oui.

D. — Comment l'avez-vous envoyée ?

R. — Je l'ai envoyée par l'intermédiaire d'une agence qui se trouve passage de l'Opéra.

D. — Qu'est-ce que cette agence spéciale ?

R. — *C'est une agence qui prend les lettres et les fait parvenir à leur adresse.*

En vérité, on se demande de qui l'on se moque ici et de quel front on ose exiger pour une pareille caricature des procédés ordinaires de la justice le respect du public. La même légèreté ou la même incapacité président à l'interrogatoire des témoins : de M. Mathieu Dreyfus, auquel l'avocat Tézenas eut le triste courage de faire un crime d'avoir pris la défense de son frère ; de M. Scheurer-Kestner que le général de Luxer accusa de parler de l'affaire Dreyfus, quand il s'efforça de démontrer que l'écriture du bordereau lui semblait être d'Esterhazy ; de M. Autant, à qui le président reprocha de ne pas être *très bienveillant* pour Esterhazy — ce qui n'est peut-être pas le devoir d'un témoin, — parce qu'il disait *la vérité, toute la vérité,*

*rien que la vérité* sur un fait spécial. Tout cela n'était encore que la bagatelle de la porte. Le commissaire du gouvernement avait requis le huis-clos dès l'ouverture des débats. Un jugement avait été rendu portant que les débats seraient publics *jusqu'au moment où leur publicité paraîtrait dangereuse pour la défense nationale*. Tant qu'il ne fut question que de la trahison dont Esterhazy était accusé, la publicité parut sans inconvénients. On put librement traiter de questions qui étaient tout au moins étroitement connexes de celles qui avaient fait prononcer le huis-clos le plus rigoureux dans le procès Dreyfus. Le rapporteur, le président, Esterhazy lui-même purent également, sans qu'on flairât le moindre péril pour la défense nationale, se livrer à bouche que veux-tu, à cœur-joie, à toutes les articulations, imputations, insinuations, contre le colonel Picquart. Le moment était venu où celui-ci allait parler à son tour. Il allait déposer contre Esterhazy. Il allait se défendre. Immédiatement la publicité des débats devint un péril sans nom. Rien que le huis-clos n'était capable d'y parer. On le prononça. Le tour était joué. Les cent mille voix de la renommée allaient porter partout les accusations dont le colonel Picquart était l'objet.

Sa voix était étouffée. Il ne lui était pas permis de répondre publiquement. Je me permets de demander s'il y a jamais eu parodie plus infâme de la justice, si jamais complot plus lâche et plus scélérat s'est noué contre les droits de la défense, si ce seul procédé, où l'on reconnaît la main de Billot, Boisdeffre et Gonse ne suffit pas à montrer à tout homme de bonne foi de quel côté était le crime qui fuit la lumière et de quel côté l'innocence livrée aux perfides combinaisons de la ruse et de la force. En deux mois, les chefs de l'armée avaient fait une belle besogne. Des patriotes, des amis leur avaient offert une occasion de réparer sans dommage un crime judiciaire, de gagner même quelque gloire à cet effort. Sans souci du droit, de la vérité, des tortures d'un innocent, de l'insolente impunité d'un traître, des intérêts supérieurs de l'armée, du pays, ils n'avaient eu qu'une idée : empêcher la lumière de se faire, la justice de se rendre, — sauver leur misérable infaillibilité, — arracher le coupable au châtement, perdre les généreux auteurs de cette tentative, surtout l'officier qui, ayant à choisir entre l'âpre sentier du devoir et la voie large et aisée des complaisances récompensées, entre sa conscience avec les austères satisfactions

du sacrifice et son ambition avec les joies enivrantes du succès, n'avait pas hésité, avait simplement, noblement, calmement, sans phrase, sans réserve, sans retour, pris le bon parti : celui de suivre la ligne droite. Après force manœuvres, au prix d'intrigues, de compromissions, de déshonorantes complicités, les chefs de l'armée étaient parvenus à leur fin. *Un conseil de guerre venait, par ordre, d'oser acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice.* Une coalition de faussaires, de prévaricateurs et de recéleurs de trahison venait de préparer sa vengeance contre le colonel Picquart, coupable d'avoir entrevu la vérité et voulu la justice. Désormais, celui-ci savait qu'il n'avait pas à compter, je ne dis pas sur la bienveillance, je ne dis pas sur l'équité, je ne dis même pas sur la neutralité de ses chefs, mais sur leur prudence à s'abstenir de ténébreuses intrigues et de louches attentats contre lui. En vain il avait signalé au général de Pellieux, à Ravary, au Conseil de guerre la série de manœuvres dolosives et de faux, commençant à la lettre *Speranza* du 15 décembre 1896, pour aboutir provisoirement aux télégrammes *Speranza* et *Blanche* du 11 novembre 1897. Ces généraux, ces ma-

gistrats militaires, qui se montraient si sévères pour les actes les plus réguliers de l'enquête menée par le chef du service des renseignements, qui incriminaient ses démarches les plus normales et les plus revêtues de la sanction de ses supérieurs, qui prêtaient une oreille avide aux mensonges du trio dont Henry représentait l'honneur, Lauth la droiture et Gribelin l'intelligence, qui jetaient tout doucement les bases d'accusations futures contre le colonel Picquart ou qui suspendaient sur sa tête la menace de répressions éventuelles : ils ne prenaient nul intérêt à ces délits ; ils refusaient d'en prendre note, de s'en occuper. Devant ce déni de justice, devant ce refus persistant d'ouvrir même une enquête, comme jadis on avait refusé de rechercher l'auteur de la communication à *l'Eclair*, de celle au *Matin*, comme, à ce moment même, on se refusait à rechercher les auteurs des fuites incessantes qui se produisaient dans les bureaux de l'état-major au profit de la presse dominicaine, le colonel Picquart, écœuré, se décida à déposer une plainte devant le tribunal civil de la Seine. Il le fit au commencement de janvier. C'était l'heure peut-être la plus sombre de cette longue nuit. Esterhazy venait d'être blanchi.

Le ministère assurait à une Chambre ignorante et prévenue qu'il n'y avait ni ne pouvait y avoir d'affaire Dreyfus et que l'affaire Esterhazy était close. Le général Billot répétait comme un perroquet la formule mensongère que Dreyfus avait été justement et loyalement condamné. M. Méline, qui, comme ses collègues, M. Rambaud l'a avoué, connaissait trop le mauvais aloi des documents sur lesquels on avait postérieurement assis la démonstration de la culpabilité de Dreyfus pour en attester l'authenticité, levait pieusement les yeux au ciel en invoquant le *respect de la chose jugée*. La presse immonde — antisémite, nationaliste ou simplement pornographique, — depuis la *Libre Parole* du maître chanteur Drumont jusqu'au *Gaulois* du juif renégat Arthur Meyer, en passant par l'*Intransigeant* du vieux Rochefort, par le *Journal* du sieur Vervoort, par l'*Eclair* de l'ex-Père Duchêne Alphonse Humbert, par l'*Echo de Paris* où M. Armand Silvestre, aujourd'hui fougueux patriote, ressasse depuis tantôt vingt ans ses fades plaisanteries de *haulte gresse*, par le *Journal* de la société Letellier-Xau, et par le *Soir* du juif Pollonnais, sans oublier la *Patrie* de la grotesque dupe de Norton, Millevoeye, —

toute cette presse de calembredaines, d'outrages, de niaiseries et de saletés marchait comme un seul homme pour l'état-major affublé du nom d'armée. La presse soi-disant libérale se taisait. L'opinion, égarée à plaisir, empoisonnée par l'antisémitisme, non encore réveillée par le courage de quelques hommes, inclinait visiblement du côté des malfaiteurs, déguisés en sauveurs de la patrie. Picquart ne savait, ni par quelles cruelles épreuves il devait encore passer, ni qu'en mettant en branle l'action de la justice civile parallèlement à celle de l'action militaire, il allait, malgré les Feuilloley, les Bertrand, les Delegorgues, les Périvier et les Chambres des mises en accusation, déposer l'antidote à côté du poison et préparer quelques-uns des événements qui devaient contribuer, à travers tant d'obstacles, à la manifestation finale de la vérité. Il est permis de croire que si le parquet avait connu toute l'indépendance, toute la fermeté d'âme, tout le dévouement à son devoir, qui faisaient de M. Bertulus, dans l'avilissement de notre corps judiciaire et l'abaissement des caractères, un magistrat dans le sens élevé du mot, ce juge d'instruction eût été le dernier, assurément, auquel aurait été confié le soin de

suivre la dénonciation du colonel Picquart contre X<sup>\*\*\*</sup> et l'agent Souffrain que certains bruits persistants mettaient en cause dans l'affaire des télégrammes.

## VI

Émile Zola lança son grand cri de protestation. Il comprit qu'il fallait parler haut et fort. Devant la clôture systématique de toutes les avenues légales, devant la prostitution de la justice militaire, il discerna, avec la lucidité du voyant, que le seul moyen d'empêcher les contempteurs impies du droit et de la vérité d'acculer le pays à un choix néfaste entre la servitude et la révolution, c'était de libérer les âmes par un acte à la fois révolutionnaire et légitime. Il lança, dès le lendemain de l'acquittement d'Esterhazy, sa lettre au Président de la République. Ce courageux manifeste prenait une valeur toute spéciale du fait qu'il était l'œuvre, non d'un politicien aux aguets pour quelque occasion de se mettre en évidence, non pas même d'un

publiciste accoutumé à suivre et à commenter les événements, mais d'un homme de lettres, d'un écrivain qui s'était volontairement tenu à l'écart de la mêlée, qui avait transposé soigneusement jusque-là, en termes d'art, les faits de la vie contemporaine, et qui n'avait ou ne pouvait avoir de fin égoïste en se jetant ainsi en pleine bataille. Parvenu au zénith de sa carrière, en pleine possession d'une gloire qui l'élevait au-dessus des factions même littéraires, et qui avait ajouté quelque chose au patrimoine spirituel de la France, Zola ne pouvait être accusé d'obéir aux suggestions de la vanité ou de l'intérêt en prenant parti pour une cause alors impopulaire. En descendant dans l'arène, en abandonnant pour un temps les *templa serena*, les sentiers fleuris de la littérature, en quittant le paisible domaine où il était roi pour le champ clos poudreux où il n'allait plus être qu'un soldat du droit, il démontrait aux plus prévenus que son inspiration était sincère et haute, que son art était bien une forme de la vie et il n'avait jamais mieux justifié l'enthousiasme de ses amis qu'en s'exposant à la haine des ennemis de la vérité. Avec l'intuition du génie, il reconstitua la ténébreuse histoire du crime dont quelques linéaments seuls étaient appa-

rus. Son réquisitoire contre les auteurs et les fauteurs de cet attentat à faces multiples n'est pas seulement formidable par l'éloquence, par la seule force de l'indignation qui brûle son âme et échauffe sa parole : il est d'une merveilleuse exactitude, et tout ce qui s'est passé depuis lors n'a fait que mettre successivement en lumière l'absolue justesse de ses informations, la puissance de sa dialectique, l'acuité de sa critique et l'incomparable clairvoyance de son imagination. Zola avait conscience d'agir en bon patriote, en ami de la France et de l'armée. Il traçait leur devoir aux chefs du gouvernement, il leur démontrait l'urgence de rompre de funestes solidarités, de porter le fer rouge dans la plaie et de tailler et couper sans merci les membres pourris.

On sait comment on accueillit cette généreuse, cette sage intervention. Un esprit de vertige avait saisi nos ministres et nos généraux. Plus l'évidence du crime éclatait, plus il s'obstinaient à le nier, à le protéger, à maintenir un innocent au bagne et, dans l'armée, le vrai traître, et à frapper impitoyablement les scélérats qui professaient la dangereuse hérésie qu'un peuple — et le peuple de France plus que pas un autre — ne vit que de justice. Il ne se

pouvait que le colonel Picquart ne tombât au premier rang sous le coup de ces odieuses résolutions. La presse, qui puisait ses inspirations près de l'état-major et ses subsides dans les fonds secrets, s'était déchaînée avec un ensemble qui trahissait le plan concerté contre le vaillant officier. Rochefort, étonné de ne plus avoir à déverser, chaque jour, des tombereaux d'outrages sur l'armée et ses chefs, depuis que ceux-ci lui avaient dépêché, avec M. Pauffin (de Saint-Morel) le drapeau de la France à garder, Rochefort se réjouissait de voir au moins un soldat lui tomber sous la main. Et tous ses copains, les assassins plus ou moins repentis d'otages, les forçats en chrysalide ministérielle, les *condottieri* qui, au plus juste prix et sur ordre, plongent consciencieusement, sans savoir pourquoi, leurs stylets empoisonnés dans le dos d'ils ne savent qui, — tout ce joli monde des *souteneurs* de l'armée se ruait avec fureur sur l'officier que leur livrait la haine de ses camarades. Cela ne suffisait pas — et pour cause. Quelque puissance qu'aient usurpée dans une société terrorisée les artistes du chantage et de l'engueulement, il subsiste malgré tout, au fond de l'âme populaire, un reste de bon sens qui, tout bas, avertit les plus préve-

nus que les insultes d'un Drumont, d'un Rochefort, d'un Vervoort, d'un Humbert, sont un titre d'honneur et un brevet de probité. Toutes les hottées de fange projetées chaque jour par ces forcenés, dont le châtiement et le désespoir c'est que, plus ils hurlent, moins leurs clameurs portent, ne pouvaient tuer ni même blesser sérieusement le colonel Picquart. Il fallait autre chose. Il fallait une nouvelle comédie judiciaire. Le pendant naturel et nécessaire de l'acquittement d'Esterhazy, n'était-ce pas la condamnation de Picquart ? Pas plus que l'eau et le feu, ces deux hommes, l'un le type de tout ce qui est vil, l'autre l'incarnation de l'honneur et de l'idéal, ne pouvaient s'associer. Du moment que le commandant Esterhazy demeurait dans l'armée, qui le pressait sur son cœur, qui le faisait embrasser par de vieux adjudants à cheveux gris, la poitrine couverte de médailles, qui encourageait les civils à dételer les chevaux de sa voiture et à le traîner triomphalement, le colonel Picquart ne pouvait demeurer dans l'armée qui le rejetait, le signalait à la vindicte publique, le traitait en criminel de droit commun. Le général Billot était l'exécuteur désigné d'une œuvre aussi basse. Dès le 21 janvier, il instituait une commission d'enquête

pour examiner la conduite du colonel Picquart. Le 27 du même mois, celui-ci recevait du général Dumont, commandant la 13<sup>e</sup> brigade d'infanterie, rapporteur de ce conseil, la note de service suivante :

« En exécution de l'article 11 du décret du 29 juin 1878, portant règlement pour la composition et le fonctionnement des conseils d'enquête, le rapporteur fait connaître à M. le lieutenant-colonel Picquart les motifs de l'enquête dont il est l'objet, savoir :

« 1<sup>o</sup> M. le lieutenant-colonel Picquart a communiqué à une personne étrangère à l'armée, M<sup>e</sup> Leblois, avocat, deux dossiers secrets intéressant la défense nationale et à lui confiés pour le service ;

« 2<sup>o</sup> Il a été vu assis, dans un bureau, auprès de M<sup>e</sup> Leblois. Il y avait devant eux, ouvert, un dossier renfermant des dossiers secrets ; de ce dossier était sortie, au moment où le fait a été constaté, la photographie d'une pièce de la plus haute importance ;

« 3<sup>o</sup> Il a proposé à un officier sous ses ordres de certifier que l'écriture d'un document de provenance indéterminée était celle d'une personnalité de nationalité étrangère et connue de toute la section de statistique ;

« 4<sup>o</sup> Il a remis à M<sup>e</sup> Leblois un certain nombre de lettres à lui adressées, au cours d'une mission confidentielle, par M. le général Gonse, son chef immédiat, et traitant uniquement de questions de service.

« Par application de l'article 16 du décret précité, M. le lieutenant-colonel Picquart fera connaître au rapporteur, le 29 janvier 1898, à 9 heures du matin, bureau de la 13<sup>e</sup> brigade d'infanterie, École militaire, les noms et qualités des personnes qu'il demande à faire entendre par le Conseil d'enquête.

« *Signé* : DUMONT. »

J'ai tenu à reproduire textuellement cette pièce. Elle énumère les charges qui étaient invoquées à cette date contre le colonel Picquart. On y remarquera deux choses également graves : la première, c'est l'identité de ces accusations avec celles qui plus tard furent reproduites de nouveau, en juillet, dans le procès intenté par M. Cavaignac, en dépit de principe tutélaire : *non bis in idem* ; la seconde, c'est l'absence de l'accusation qui fut soudainement portée contre le colonel Picquart à la date du 20 septembre, quand il fut devenu évident qu'il allait être acquitté sur les chefs allégués par Cavaignac. A qui fera-

t-on croire, ou que l'on n'eût pas soumis au Conseil d'enquête, en janvier, l'imputation de faux à l'égard du petit bleu, la plus grave de toutes, si à cette date elle avait été possible, ou qu'on l'aurait intentée en septembre devant le Conseil de guerre, si, depuis janvier, sous les soins paternels du faussaire Henry et de ses acolytes, le dossier de Picquart ne s'était pas enrichi de prétendues preuves de ce crime ?

C'était à huis clos que le Conseil d'enquête allait juger. On trouva que ce n'était pas assez pour prévenir tout écho. Tandis qu'Esterhazy, accusé de trahison, avait été laissé en liberté, le colonel Picquart, inculpé de faits contre le service, fut mis aux arrêts de rigueur dans le Mont-Valérien. Il y inaugura ces chambres casematées qui venaient d'être disposées et dont l'une, quelques mois plus tard, devait être le théâtre du mystérieux drame où le colonel Henry, de sa main ou de celle d'un autre, spontanément ou sur suggestion, fut réduit au silence éternel. Le Conseil siègea au Mont-Valérien. En dehors de M<sup>e</sup> Leblois, témoin nécessaire, il n'y eut que des officiers qui furent entendus. Tout ce que l'on sait de ce tribunal secret, c'est qu'on fit déposer—cette fois à titre de témoins contre l'accusé et non

plus par une sorte de feu croisé de témoin contre témoin — les cinq employés du bureau des renseignements, Henry, Lauth, Valdant, Junk et Gribelin, et qu'ils renouvelèrent les dires sur lesquels s'échafaudaient tant d'hypothèses. Comme il était écrit qu'aucune des innombrables actions greffées sur l'affaire Dreyfus ne serait sans être viciée par quelque illégalité, on crut pouvoir ajouter, en cour de procédure, aux griefs invoqués contre Picquart et dont le général Dumont lui avait donné une énumération limitative dans sa lettre du 27 janvier, le fameux racontar imbécile relatif à l'apposition du cachet de la poste sur le petit bleu, auquel cette opération, matériellement impossible, aurait du coup enlevé toute valeur et tout caractère d'authenticité. Il est bon de faire remarquer que cette simple irrégularité suffirait — si les lois régnaient — à faire annuler toute cette procédure, les griefs devant, à peine de nullité, être portés à la connaissance de l'officier soumis à l'enquête avant le commencement de la séance. Nos bons juges militaires n'en sont pas à une violation des formes de plus ou de moins. Ils ont la conscience juridique large. Ils ont vu la France amenée au bord de l'abîme, deux ministères prodiguer les men-

songes, la Chambre voter à l'unanimité l'affichage de faux grotesques, — le tout pour maintenir l'intangibilité d'un arrêt rendu en violation de l'un des principes fondamentaux de notre droit. On ne se préoccupe point d'une telle vétille. Le Conseil boucla son enquête. Il déclara que le colonel Picquart avait commis des fautes graves de nature à entraîner une peine disciplinaire. La parole était au ministère. C'était à lui à tirer la conséquence de ce verdict.

C'est ici que le général Billot eut une conception de génie qui met à nu les dernières profondeurs de cette âme de politicien. Le procès Zola allait s'ouvrir devant la cour d'assises de la Seine. En dépit de l'adresse un tant soit peu ignominieuse avec laquelle on avait découpé dans le réquisitoire de Zola une seule phrase, et l'on prétendait, tout en le sommant de faire la preuve, l'entraver, le tenir à un seul point et lui interdire la liberté des mouvements les plus nécessaires ; malgré le choix d'un président, le conseiller Delegorgue, qui avait gagné ses éperons dans le procès du duel Morès-Mayer, on n'était point sans inquiétude rue Saint-Dominique. Le colonel Picquart était cité comme témoin. Il comparaitrait. Il parlerait. On savait com-

bien il pouvait être dangereux. Il fallait donc le bâillonner autant que possible. Comment le faire ? Cette conscience n'était pas commode. Cette échine n'était point souple. Si pourtant on suspendait sur la tête du colonel un redoutable dilemme : si on l'acculait au choix entre un silence discret et l'expulsion de l'armée ; si on lui faisait entrevoir, comme récompense, s'il se taisait, la non-ratification du verdict du conseil de guerre, la rentrée en grâce, toutes les perspectives les plus éblouissantes ; comme châtiment, s'il parlait, le renvoi, la ruine, le déshonneur, qui sait s'il ne capitulerait pas ? Il avait goûté à la coupe amère des disgrâces, il ne voudrait peut-être pas la vider jusqu'à la lie. Il voyait l'inutilité de son sacrifice, le donquichottisme d'un suicide absolument sans effet sur le sort de l'affaire Dreyfus ; il consentirait peut-être à courber la tête, à rentrer dans le rang.

L'idée était ingénieuse, d'une bassesse raffinée. Elle attestait la connaissance du cœur d'une certaine catégorie d'hommes, d'un homme surtout, du vil ambitieux qui avait été capable de la concevoir et qui mesurait sans doute la probité des autres à son scepticisme moral, leur courage à sa lâcheté. Le général Billot avait fait une erreur de calcul.

Il n'avait pas tenu compte des exceptions. Pour une fois, ô surprise! ô scandale! il avait affaire à un héros, à un homme qui, simplement, voyait le devoir et le faisait, et qui, pas une minute, n'hésitait entre l'accomplissement d'une obligation morale — avec sa perte au bout — et les plus enivrantes promesses de succès — avec, comme condition préalable, une défaillance de conscience. Le colonel Picquart avait la vue assez nette pour discerner parfaitement les conséquences inévitables de son acte. Ce n'était point un naïf enthousiaste, à l'optimisme aveugle. Il fit son choix, les yeux ouverts. Son parti était pris. Quoi qu'il dût advenir, il dirait à la cour d'assises tout ce qu'il croirait pouvoir dire; il ne tairait que ce qu'il croirait devoir taire par discrétion professionnelle et dans l'intérêt du pays.

Ce n'est point ici le lieu de raconter en détail le procès Zola. Il aura sa place dans l'histoire de cette grande crise. Nul n'en a oublié les traits saillants : cette citation tronquée, cette habileté de procureur qui consistait à étendre l'accusé sur un lit de Procuste, à lui retrancher tous les moyens de faire la preuve qu'on exigeait de lui; cette disjonction arbitraire et imbécile des deux affaires Dreyfus

et Esterhazy dont la connexité était le nœud même de l'affaire Zola; ce juge se faisant l'instrument servile de ce déni de justice; son monotone refrain : *la question ne sera pas posée*; la licence accordée aux généraux de toucher à tout, de tout affirmer, sans que la défense pût discuter leurs assertions ou même les interroger; cette espèce de pronunciamiento du général de Pellieux invoquant comme décisif un document faux et, avec la complicité du général de Boisdeffre, donnant au jury à choisir entre un verdict de condamnation et la désertion de l'état-major; ces saturnales du chauvinisme antisémite; cette sinistre évocation du spectre de la Terreur, mais d'une Terreur sans grandeur, d'une Terreur de sacristie et de caserne. Et quand, à force d'intimidation et de mensonge, par la fraude, le faux et les menaces prétoriennes, on eut enlevé aux douze pauvres jurés un verdict selon le cœur des amis d'Esterhazy, les cris de mort, les hurlements, les voies de fait des bandes salariées de Guérin, les vociférations et les assauts des *cannibales*, sous l'œil bienveillant de la police! Parmi ces hontes, il y eut quelque chose de consolant pour les amis du droit : ce fut le courage, parfois sublime, de la petite poignée

d'hommes qui affrontaient pour la vérité le tumulte de la rue, l'iniquité de la Cour, la fureur de l'opinion égarée. L'accusé Zola; les avocats, ce splendide lutteur de Labori, cette fine lame d'Albert Clemenceau; les témoins, les Scheurer-Kestner, les Tra-rioux, les Jaurès, les Grimaux, les intellectuels, tous rachetèrent dans la mesure de leur force l'honneur de la France. Le colonel Picquart fut au premier rang de cette noble phalange. En vain on le prit, tantôt par les caresses, tantôt par les menaces. En vain un général le traita de brillant officier qui avait commis une faute, mais qui pouvait, s'il le voulait, l'effacer et reprendre une carrière marquée pour le succès. En vain un général le traita avec un mépris outrageant de « monsieur qui porte encore l'uniforme de l'armée ». Ni les provocations, ni les démentis grossiers de cet Henry, qu'on lui opposait alors comme le type de l'honneur, ni les perfides insinuations de Lauth, ni les fourberies subalternes de Gribelin, ne le tirèrent de son calme. Quand une populace recrutée à grands frais par le général de Pellieux et M. Auffray s'enhardit, par la conscience du nombre et de la force, jusqu'à menacer de ses brutalités l'officier au regard droit et clair, à l'apparence à la fois

frêle et forte, aux allures simples et viriles, qui ressemble si étonnamment au général Gordon et qui portait avec une aisance si crâne l'uniforme du 4<sup>e</sup> tirailleurs algériens, le colonel Picquart n'eut qu'à se retourner et à fixer dans les yeux la tourbe de ses lâches assaillants pour les arrêter et les mettre en fuite. A l'audience, sa déposition fut une merveille de précision, de netteté, de franchise là où il pouvait y en avoir, de réserve là où il en fallait. Il raconta avec une clarté magistrale tout ce que je viens de redire ici. Il fit preuve d'une présence d'esprit, d'un sang-froid, d'une dignité sans égale dans ses confrontations ou plutôt dans ses corps à corps avec les témoins de l'état-major. On peut dire sans exagération que si le jury avait été appelé à rendre son verdict sous l'impression immédiate de cette déposition, avant que les généraux eussent poussé leur pointe, déballé leur faux et proféré leurs menaces, l'acquiescement de Zola, c'est-à-dire la condamnation de l'état-major et d'Esterhazy, était sûr. Pour tout esprit impartial, la figure du colonel Picquart, jusque-là tenue dans l'ombre, éclaboussée de fange par les hommes à tout faire de la rue Saint-Dominique, ressortit avec un pur éclat de cette

comparution. Enfin! après tant d'aventuriers militaires de haute et basse marque, après les généraux à panaches, à cervelles vides et à consciences à éclipse, après les soudards à la fois grossiers et finauds, après les subalternes rongés d'envie, après les grotesques et dangereux Ramollots en pantouffles de tapisserie, petits employés en jaquettes de molleton et en manches de lustrine, qui disposaient en maîtres, dans l'ombre, de la vie, de la liberté et de l'honneur de toute une catégorie de citoyens, — après cette revue, qui eût été désopilante si elle n'eût été tragique, de ce troupeau de médiocrités malfaisantes et de nullités scélérates, on avait vu paraître un officier digne de commander, fidèle aux traditions de notre race, distingué, intelligent, cultivé, fin, doué d'autant de qualités intellectuelles que s'il n'eût pas été un héros et d'autant d'héroïsme que s'il n'eût pas été un esprit hors ligne. Et c'était contre celui-là que s'étaient coalisées toutes les haines, c'était lui que d'un commun accord chefs, collègues et subordonnés avaient livré à la meute ordurière des journalistes soi-disant patriotes, en le reniant au nom de l'armée!

Le renier n'était pas assez. Il fallait le chasser. C'est ce que fit sans plus de retard le

général Billot en mettant en réforme le colonel Picquart par décret du 25 février 1898 et en liquidant sa pension de retraite, par un tour de passe-passe, au-dessous du minimum légal. Après vingt-six ans de bons et loyaux services, Georges Picquart était mis hors cette armée qu'il avait aimée, où il avait vaillamment fait son devoir, et la patrie reconnaissante lui allouait généreusement une somme annuelle de deux mille francs. Par bonheur, les goûts et les habitudes de ce soldat étaient d'un sage. Il avait, à lui, de fortune personnelle, deux mille francs de rente. Avec sa pension, il se déclara parfaitement satisfait et il confia à un parent et ami que si le ministère avait été plus juste et lui avait octroyé cent francs de plus, son budget se serait soldé en équilibre stable, sans aucune mesure spéciale d'économie. Cependant, avant d'entrer dans cette vie nouvelle, étroite et difficile, celui qui avait été le plus jeune colonel de l'armée française, qui en aurait été, s'il avait seulement voulu se taire, le plus jeune général, et qui n'était plus rien, avait à liquider certains incidents récents. Esterhazy émettait la prétention de laver son honneur — l'honneur d'Esterhazy ! — non pas en repoussant au grand jour, par des preuves, les

terribles accusations de l'ancien chef du service des renseignements, les accusations plus terribles encore d'une suite de faits indéniables et de coïncidences accablantes, mais en croisant le fer avec son dénonciateur. Délicieuse inconscience ! Voyez-vous les Vacher, les Pranzini, les Troppmann, au lieu de s'expliquer devant la justice, jetant leur gant au visage du procureur ou du juge et, pour effacer le sang versé par leurs mains criminelles, demandant à verser le sang de leurs accusateurs ? Le colonel Picquart fit ce qu'il devait. Il repoussa du pied, avec un suprême dédain, la folle provocation du uhlan national. On ne se bat pas avec les individus suspects, puisque ce serait un commencement de réhabilitation que d'obtenir une rencontre avec un honnête homme. C'est là un point que semblent avoir oublié, pour le dire en passant, tous ces valets de plume, tous ces forbans de la presse immonde, tous ces personnages à qui c'est faire le plus sanglant outrage que de prononcer seulement leur nom et qui, au cours de nos luttes, à nous autres, n'ont cessé de nous lancer de grotesques défis, de nous expédier des cartels d'opéra-bouffe, et ont feint de se voiler la face et d'en appeler au public quand, très froide-

ment, mais sans la moindre hésitation, nous avons tous envoyé promener leurs témoins et refusé de leur faire l'honneur, tout à fait im-  
mérité, d'un combat singulier. Esterhazy eut  
beau se répandre en injures, écumer, faire le  
poing, brandir son gourdin, attester le ciel et  
la terre, se faire délivrer des certificats de  
bonne vie et mœurs par les Boisandré ou les  
Vervoort, des brevets d'honorabilité par les  
Cloutier et les Possien. Le colonel Picquart  
avait deux raisons suffisantes pour ne se  
point battre avec lui : d'abord, il n'entendait  
pas salir son épée au contact de l'épée d'un  
traître ; puis, comme il le dit avec une so-  
briété énergique : *Esterhazy appartenait à la  
justice de son pays* ; il ne fallait à aucun prix,  
sous aucun prétexte, l'y soustraire.

Les choses se présentaient — à ce moment-  
là — sous un aspect différent à l'égard du  
colonel Henry. Cet ex-subordonné de Pic-  
quart, qui lui avait succédé à la tête du  
bureau des renseignements, en dépit de son  
manque absolu de compétence et de son  
ignorance totale des langues étrangères, avait  
été l'un des principaux artisans de l'intrigue  
ourdie contre son ancien chef. C'était lui qui,  
dès 1896, avait osé semer la défiance  
contre Picquart, invoquer contre lui de pré-

tendues consignes d'un ancien chef mort fou, exercer je ne sais quel contrôle sur les actes de son supérieur, comploter avec Lauth et Gribelin, espionner, calomnier et se livrer aux commérages perfides, — le tout, non sans garder à l'égard de celui qu'il desservait et trahissait par derrière les dehors mensongers du respect hiérarchique et de la camaraderie militaire. C'était lui qui, Picquart une fois parti en mission, avait décacheté sa correspondance, copié les passages qu'il jugeait compromettants, retenu les *faux* de nature à lui nuire; bref, mené la campagne souterraine contre l'absent. C'était lui qui, le 31 mai 1897, avait écrit la lettre injurieuse, absolument inadmissible de la part d'un inférieur s'adressant à son supérieur, contenant l'affirmation mensongère d'une enquête et résumant les calomnieuses imputations portées contre Picquart — lettre qui avait ému celui-ci, qui l'avait décidé à se mettre sur ses gardes, à s'adresser à un avocat et à lui confier les éléments de sa défense. Enfin, c'était Henry qui, à la cour d'assises, avait adopté à l'égard de son ancien chef un ton et des allures de provocation et avait fini par lui dire en face : *Le colonel Picquart en a menti*. L'avocat général Van Cassel, infidèle à l'obligation de faire res-

pecter les témoins qui incombe au ministère public, n'avait pas fait mine de bouger. La Cour s'était contentée de donner acte de l'incident. Il appartenait au colonel Picquart, et à lui seul, de se faire donner réparation.

C'est ce qu'il fit en envoyant ses témoins, le sénateur Ranc, et son cousin, M. Edmond Gast, maire de Ville-d'Avray, au colonel Henry. Certes, si à ce moment-là il avait su ce qu'avait fait ce grand champion de l'honneur de l'armée, le *faux* qu'il avait commis et dont il avait autorisé l'usage public, le colonel Picquart aurait traité Henry comme Esterhazy, c'est-à-dire comme il le méritait, par l'indifférence, en le laissant à la disposition de la justice. On ignorait alors que les mensonges systématiques de ce rustre à l'âme de sicaire avaient été poussés jusqu'au faux. Le colonel Henry bénéficia pour l'instant de cette ignorance. Tout autre homme, avec ce qu'il avait sur la conscience, avec l'effroyable poids de ce lâche crime contre un innocent au bagne, avec la hantise de tout ce qu'il avait fait contre son ancien chef, aurait reçu avec joie un cartel qui transférait le combat à ciel ouvert, qui le rendait loyal et égal, qui substituait l'arme du soldat au poignard de l'assassin.

On eût compris que le colonel Henry eût eu quelque scrupule à accepter un pareil honneur de celui qu'il avait si ignominieusement assailli dans l'ombre. Tel n'était pas l'état d'âme de l'homme dont on a plus tard essayé de faire je ne sais quel criminel héroïque, faussaire par patriotisme, meurtrier de son honneur pour sauver l'honneur de la France et prévenir des catastrophes.

Ces sophismes misérables, qui devraient faire rougir les honnêtes gens, ne sauraient même s'appliquer à Henry. Si jamais il y eut scélérat endurci, lâche calomniateur prêt à rejeter sur autrui ses propres crimes, aussi incapable d'une grandiose impudeur, d'une crâne effronterie, qui aurait du moins forcé une sorte de respect, que d'un acte désintéressé et d'un *faux* patriotique, ce fut bien le colonel Henry. Il poussa l'infamie jusqu'à faire le délicat et le difficile, jusqu'à raffiner sur le point d'honneur et refuser de rendre raison au colonel Picquart jusqu'à ce que celui-ci se fût disculpé des accusations de faux portées contre lui à propos du petit bleu par le faussaire en titre de l'état-major. Rarement impudence plus grande servit de masque à une plus vilaine intrigue. Henry espérait disqualifier Picquart. Il faut croire

qu'il avait un peu trop compté sur la mauvaise foi et la malveillance du public, en général, du corps des officiers, en particulier. Son refus, malgré ses grands mots et ses grands gestes, fit mauvais effet. Henry en fut avisé. Il dut revenir sur sa première attitude et accepter la rencontre que le colonel Picquart avait la générosité de lui offrir. Ce fut au manège de l'École militaire que l'on se battit. M. Ranc, l'un des témoins du colonel Picquart, était préoccupé de la question de savoir où en était son client en fait d'escrime. Sur une question précise, il apprit avec quelque anxiété que le colonel n'était nullement en forme, qu'il ne s'était point du tout entraîné et qu'à vrai dire, depuis Saint-Cyr, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans, il n'avait guère fait d'armes. « Avez-vous du moins le poignet ferme ? lui rétorqua Ranc un peu inquiet. — Non, fit le colonel ; au-dessous de la moyenne. Seulement, ajouta-t-il, en souriant à la vue de l'appréhension qui se peignait sur la figure de son témoin, j'ai quelque souplesse physique et beaucoup de sang-froid moral. » M. Ranc se dit qu'après tout, dans les duels militaires, il en était presque toujours ainsi, les officiers, en vertu de la même loi qui fait que les marins ne savent d'ordinaire pas na-

ger, ne fréquentant guère les salles d'armes. N'a-t-on pas vu le général Boulanger embroché comme un poulet par ce pékin de Floquet? Aussi, M. Ranc, au lieu de donner à son client des conseils techniques qui n'auraient fait que le gêner sur le terrain, se contenta-t-il de lui dire : « Fiez-vous-en à votre intuition. Allez-y à votre façon et sans vous préoccuper de la galerie. » Le colonel Picquart avait rédigé et remis en dépôt à son cousin, M. Gast, un testament qui contenait le récit complet, circonstancié, documenté, avec preuves à l'appui, de l'affaire Dreyfus-Estherazy telle qu'il la connaissait. Il voulait qu'en cas d'accident le témoignage survécût au témoin. Déjà en Tunisie, quand, tout seul, sans confident, il se sentait environné d'intrigues, à l'heure où un ordre ministériel allait l'envoyer sur la route de Gabès, il avait écrit, scellé et adressé *au Président de la République*, pour lui être remis en cas de mort et lu par lui seul, un exposé détaillé de ce sombre drame. Avant d'aller croiser le fer avec Henry, Picquart, calme, souriant, avec, dans les yeux, cette flamme claire qui illumine son visage, se tourna vers M. Ranc et lui dit : « Il faut tout prévoir : si je meurs, sachez bien que j'ai dit la vérité, rien que la vérité, et

n'oubliez pas le malheureux innocent qui pourrit là-bas. » Sublime adieu d'un homme qui s'est fait le témoin de la vérité, qui a tout sacrifié au rôle ingrat de justicier et qui ne songe à la mort qu'il va risquer que pour empêcher son œuvre d'en être interrompue ! J'ose le dire : il n'y a pas dans l'histoire beaucoup de héros de cette espèce. La France, un jour, le comprendra ; et dans l'admiration qu'elle vouera au colonel Picquart il y aura, hélas ! beaucoup de remords ! Que ses ennemis, ceux qui redoutaient ce grand témoin de la vérité, s'appliquassent à le déshonorer, à répandre sur son compte les bruits les plus infâmes ; qu'ils allassent jusqu'à chuchoter on ne sait quelles idiotes insinuations de trahison contre cet officier dont ses chefs avaient, à l'envi, célébré la valeur et le zèle jusqu'au jour où il rencontra sur son chemin un reître égaré dans notre armée, il n'y avait rien là que de naturel. Mais l'opinion aurait dû se tenir en garde contre ce complot ; mais la presse honnête aurait dû protester contre ces intrigues ; mais la justice aurait dû étendre sa protection sur cet homme qui avait eu foi en elle. Assurément tout ce qui, en France, avait du cœur, tout ce qui professait encore le culte vivant des principes et

des traditions qui firent jadis la grandeur et la séduction de ce peuple, se réunirent, d'instinct, dans une admiration émue pour le colonel Picquart. On vit des hommes qui n'étaient jamais sortis de leurs laboratoires ou de leurs cabinets, des savants qui s'étaient systématiquement enfermés dans le domaine de la vérité abstraite et des sereines méditations, venir au-devant de ce martyr de la justice et lui rendre hommage. Pour plusieurs, pour celui qui écrit ces lignes en particulier, ce sera l'une des plus fières joies de leur vie, ce sera une compensation, plus que suffisante, s'il fallait des compensations, aux amertumes d'une lutte sans merci, que d'avoir été jugé digne d'obtenir l'amitié du colonel Picquart. Ils ont trouvé, non seulement un homme d'une simplicité, d'une bonne grâce, d'une égalité d'âme, d'une belle humeur incomparables, d'une absence totale de pose et d'emphase, d'une tranquillité qui aurait pu faire oublier aux esprits légers l'étendue de ses sacrifices, mais encore un homme d'une intelligence ouverte à tout, d'une culture littéraire et artistique rare, musicien des plus distingués, sectateur passionné de Richard Wagner, fin connaisseur en fait de livres, tout pénétré des beautés de Shakespeare, de Goëthe, de

Heine, fort au courant du théâtre et du roman modernes, d'une conversation singulièrement riche et variée. Alors qu'avec une insouciance du danger qu'étaient tentés de lui reprocher ceux de ses amis qui connaissaient la bande à Guérin et l'audace de ses crimes impunis, le colonel Picquart traversait tout Paris, le soir, pour rentrer rue Yvon-Villarceau, dans son modeste logis, quels délicieux entretiens il m'a été parfois donné d'avoir avec lui, — où, après avoir communiqué dans l'amour de la justice et la haine du faux patriotisme, nous passions à des sujets d'un autre ordre et nous discussions une pièce de Shakespeare, un *lied* de Heine, quelque nouvel ouvrage critique de Brandes ou quelque roman à succès de d'Annunzio! Ah! certes, il dédaignait, il ne laissait pas arriver à la hauteur de son mépris toutes les ignobles machinations de ses ennemis. Intellectuellement comme moralement, il respirait une autre atmosphère, plus pure, plus sereine. Pendant ce temps les calomniateurs poursuivaient leur œuvre sous terre. Un beau jour on apprit que le colonel Picquart s'était rendu en Allemagne, qu'il avait été à Carlsruhe où il s'était rencontré avec le colonel de Schwarzkoppen. Voilà qui était clair.

Les plus aveugles pouvaient discerner la trame. L'entente entre Schwarzkoppen et Picquart pour sauver le traître, pour perdre le loyal Esterhazy, la victime des Juifs et des Allemands, éclatait à tous les yeux. Et que le syndicat ne se risquât pas à donner un démenti ! Cette fois-ci, on le tenait : on avait des preuves, des preuves irrécusables.

. . . . . *Solem quis dicere falsum*  
*Audeat?* . . . . .

La photographie ne ment pas. Et on possédait, on pouvait produire, on brûlait de publier une photographie du colonel Picquart et du colonel de Schwarzkoppen en confabulation intime à Calsruhe. Cette révélation fit grand bruit. La presse saint-dominicaine la commentait à tour de bras. Force braves gens hochaient la tête. Ils vous l'avaient bien dit. Il y avait quelque anguille sous roche. Il n'y a point de fumée sans feu. Votre Picquart leur avait toujours été suspect. Ce n'est point sans de graves motifs, sans des raisons impérieuses que l'on chasse un officier, un colonel de l'armée.

Il n'était pas possible, cette fois-ci, d'opposer simplement le silence et le dédain à

cette calomnie. Le colonel Picquart, après avoir démenti formellement ce récit et offert de démontrer qu'il n'avait pas quitté Paris un seul jour depuis son retour de Tunisie, déposa une nouvelle plainte contre l'auteur ou les auteurs inconnus de ce faux. Oui, de ce faux. Ce n'était rien de moins. La photographie, si elle existait, avait été composée à l'aide d'un procédé depuis longtemps connu et au moyen duquel, vers la fin de l'Empire, on produisit de prétendues épreuves montrant Napoléon III en galante conversation, Pie IX et l'Impératrice Eugénie dans des poses peu orthodoxes, Bismarck en bonne fortune. Il suffit de photographier dans l'attitude voulue deux personnes répondant *grosso modo* au signalement de ceux que l'on veut compromettre, puis d'effacer leurs têtes, de rapporter sur la plaque les têtes authentiques des victimes de cette mystification, et le tour est joué. La meilleure preuve que les faussaires sentirent bien vite le risque de leur petite opération, c'est qu'ils rengainèrent aussitôt leur photographie. On ne l'a jamais vue. On n'en a plus entendu parler. Même la justice, qui avait été saisie par la plainte du colonel Picquart, n'a manifesté guère de curiosité. Apparemment elle se

rendit compte que si elle poussait ses investigations du côté de certain bureau de l'état-major, vers certain officier, dont c'était la fonction de photographe pour le service des renseignements et qui avait formulé contre son ancien chef, à propos du petit bleu et de sa photographie, les plus graves accusations, elle en apprendrait peut-être plus qu'elle n'en voulait savoir.

D'ailleurs cette petite mésaventure ne déconcerta pas longtemps les calomniateurs de Picquart.

Un de ceux qui donnèrent le plus libre champ à leur langue, ce fut le général de Pellieux, dont on a voulu faire une dupe de Henry et qui, à étudier de près sa conduite, semble bien avoir été l'un des meneurs de la bande. Dans un salon bien pensant, mais où il se trouvait par hasard quelque coquin de Dreyfusard, un beau soir d'avril, M. de Pellieux ne se fit pas scrupule de tenir le langage le plus violent. Il jura ses grands dieux que la photographie de Callsruhe était exacte, qu'il n'y avait pas à douter de l'entrevue Picquart-Schwarzkoppen. Puis, s'abaissant jusqu'à ramasser les armes de la *Libre Parole* et de l'*Intransigeant*, ces feuilles de chantage, il insinua que les mœurs du colonel

Picquart étaient mauvaises, très mauvaises. Je rougirais de reproduire, fût-ce pour les flétrir comme elles le méritent, les calomnies infâmes auxquelles le commandant de la place de Paris n'avait pas honte de se livrer. Je dois cependant faire en passant une remarque de nature à jeter quelque jour sur l'origine de ces lâches inventions. Partout où nous avons découvert la main du colonel du Paty de Clam dans ces intrigues, nous avons reconnu qu'il n'était même pas capable de fabriquer de toutes pièces ses mensonges ; qu'il les empruntait, tantôt à son propre répertoire, comme la *dame voilée*, tantôt aux secrets des autres, surpris au passage et interprétés en dépit du bon sens, comme le Demi-Dieu, Speranza et Blanche. Eh bien ! sans vouloir trop préciser — parce que, nous autres, nous ne savons pas lancer à tort et à travers des traits empoisonnés qui peuvent atteindre les innocents — je peux dire qu'un très proche parent du colonel du Paty de Clam a été justement chassé de l'armée pour des scandales de la nature de ceux qu'il a plu aux protecteurs d'Esterhazy d'attribuer gratuitement au colonel Picquart. Si la marque de fabrique de l'artisan de tant de ténébreuses intrigues ne se décèle pas là, il

faut croire que le colonel du Paty de Clam a un sosie moral.

Pendant que l'ennemi s'acharnait ainsi contre le colonel Picquart, les choses marchaient. D'une part, après avoir longtemps tâtonné dans l'ombre, après s'être égaré à la recherche de Souffrain, le juge d'instruction Bertulus avait enfin saisi un fil conducteur et il avançait d'un pas sûr dans le labyrinthe des manœuvres louches dont les faux télégrammes *Speranza* et *Blanche* n'étaient qu'un spécimen. L'entrée en scène de Christian Esterhazy, le neveu, éclaira toute l'affaire d'un jour nouveau. Les amis de l'oncle ont sottement tenté de récuser le témoignage du neveu en plaidant l'indignité et en se voilant la face à la seule pensée de l'ingratitude de ce mauvais parent. On serait assez curieux de savoir quelle gratitude mérite un homme qui escroque à une veuve et à un jeune homme leur petit pécule. Quant à la moralité de M. Christian Esterhazy, il est hors de doute que le nom qu'il porte ne saurait en donner un préjugé favorable, mais il faut avouer aussi qu'il y a une certaine impudence à invoquer contre le neveu le discrédit jeté sur la famille par son oncle. A supposer — ce que je ne crois pas — qu'il puisse y avoir parité

quelconque de corruption et de vice entre un homme vieilli dans la débauche, l'escroquerie et la trahison, et un adolescent à peine entré dans la vie, c'est aux faits, aux preuves, aux documents à prononcer entre eux. Or, il est certain que M. Christian Esterhazy a apporté, à l'appui de ses dires, force lettres et pièces probantes, dont quelques-unes ont déjà vu le jour, tandis que le commandant Esterhazy s'est contenté de dénégations en l'air qui ne sauraient convaincre même ses partisans les plus crédules, surtout depuis l'extraordinaire série de révélations, démentis, contradictions, etc., parus depuis sa fuite à Londres. Une fois en possession de ce précieux guide, M. Bertulus marcha, lentement, sûrement, sans presser le pas, sans un retour en arrière. Dans le cabinet de ce juge d'instruction qui, par hasard, était un honnête homme et qui ne cherchait qu'à voir clair et à faire droit, c'était comme une enquête parallèle sur l'affaire Dreyfus-Esterhazy qui se poursuivait. Il n'appartenait pas au magistrat saisi de la plainte du colonel Picquart de s'occuper directement du grand mystère, du bordereau, du petit bleu. Son rôle était plus modeste. Il avait à chercher quels étaient les auteurs des manœuvres — où s'enchâssent

les faux télégrammes de novembre 1897 et la fausse lettre de décembre 1896 — destinées à compromettre, à intimider et à perdre le colonel Picquart. Seulement il se rencontrait que remonter ce courant trouble jusqu'à la source, suivre ces intrigues jusqu'à leur point de départ, reconstituer, même fragmentairement, ce complot noué depuis plus d'un an contre la vérité, c'était ouvrir des perspectives effrayantes sur l'affaire Dreyfus elle-même ; c'était saisir les mobiles secrets auxquels avaient obéi et les auteurs de cette condamnation et les champions de son maintien malgré tout ; c'était entrevoir, tout au fond de l'ancre, le lien étroit qui unissait l'une à l'autre l'affaire Dreyfus et l'affaire Esterhazy, la raison secrète qui faisait Esterhazy intangible, tous les officiers du bureau Sandherr ses protecteurs et ses complices, et qui vouait le maladroit qui venait de lever un tel gibier à la haine de ses subordonnés et de ses collègues, à la trahison de ses chefs, à la ruine de sa carrière. Souvent M. Bertulus s'arrêtait, pensif. Il sentait toute la gravité de son entreprise. Il devinait les périls qui le menaçaient. On ne le laissait pas du reste aux seules intuitions de son entendement. Le parquet — c'est-à-dire le procureur général Bertrand et le procureur

de la République Feuilleley, *Arcades ambo*, les deux hommes à tout faire de l'état-major — aurait voulu doucement avertir ce magistrat trop zélé. Ah! si l'on avait su! Ah! si l'on avait prévu! Avec quel soin l'on aurait choisi parmi les juges d'instruction au tribunal de la Seine quelque bon magistrat fin de siècle, l'échine souple, tout prêt à obéir à mimot, tout juste assez versé dans la chicane pour en tirer des expédients contre le droit, incapable de s'émanciper et de chercher la justice et rien qu'elle! De tels hommes foisonnent dans la magistrature républicaine. L'épuration a échenillé ce corps de tout ce qui s'y pouvait trouver d'indépendants. Le règne des politiciens a fait le reste. Dans une carrière où il y a, du bas de l'échelle à son sommet, au moins douze degrés à franchir, sans parler des changements de résidence et de la croix, il n'y a que les exceptions pour préférer stoïquement le devoir à l'avancement. M. Bertulus est, dit-on, un aimable homme, point farouche, qui ne se pique point d'une roideur d'allures ni d'une austérité de tenue fort compatibles — les pharisiens sont de toutes les professions — avec la servilité et la corruption. Il n'en a pas moins fait preuve, au cours d'une instruc-

tion épineuse, de beaucoup de courage. Il devait apprendre à ses dépens, et à ceux de la justice dont il s'envisageait comme le dépositaire, que ce n'est plus aux l'Hôpital, aux Séguier, aux Harlay, aux Molé, aux d'Aguesseau qu'il faut plaire ou ressembler, mais aux Périvier, aux Bertrand et aux Feuilloley.

Ce n'était pas seulement au Palais de Justice que, par des voies détournées et malgré des résistances obstinées, la cause de la vérité marchait. La politique allait, bien malgré elle et en dépit des politiciens, lui donner une puissante impulsion. Après le procès Zola, quand on avait vu, en haut lieu, malgré la citation tronquée, malgré la lourde main du président Delegorgue mise sur la bouche d'un Labori, malgré son refus de poser les questions les plus nécessaires, malgré la licence accordée aux généraux, malgré le verdict dicté par la peur à un jury démoralisé, les résultats d'un semblant de débat et l'effet d'une parodie de justice, on s'était résolument décidé pour le silence absolu. Le ministère Méline, qui traitait une question de vérité et de morale comme une simple question de politique, avait, sans le moindre scrupule, pris le parti de sceller à tout jamais la

Pierre du sépulcre où était enseveli vivant un homme dont la condamnation était illégale et dont des présomptions, chaque jour plus fortes, tendaient à établir l'innocence. Habitué à fermer les frontières, à boucher hermétiquement toutes les issues par lesquelles pourrait s'opérer l'échange des produits du travail, à violer hypocritement le fameux principe du *laissez-faire, laissez-passer*, au profit des capitalistes et d'eux seuls, M. Méline n'avait point eu trop de peine à barrer toutes les avenues à la révision légale d'un procès suspect, à prohiber la lumière, à jeter, sous le prétexte mensonger de la séparation des pouvoirs, toute la force gouvernementale dans la balance, pour fausser l'action judiciaire. A la Chambre, le général Billot, qui savait tout, répétait avec une régularité mécanique l'affirmation que Dreyfus avait été justement et légalement condamné. Le président du Conseil, retors comme un procureur, madré comme un paysan, se réfugiait derrière le respect de la chose jugée, formule qui n'avait aucun sens en l'espèce, puisqu'il s'agissait précisément de savoir s'il y avait chose jugée et puisque la loi elle-même a eu soin de distinguer le respect de la chose jugée de la superstition

de l'infaillibilité judiciaire, en organisant la procédure de revision, si souvent mise en branle dans ces derniers temps contre des arrêtés de la justice civile. Sans conteste, l'attitude du cabinet — pour peu qu'on fit abstraction de cette petite chose, de cet élément impondérable, de cette force qui n'a pas d'action sur la politique de groupes et de bascule, — j'ai nommé la conscience — cette attitude était digne des éloges des politiciens pratiques. Elle enlevait toute prise aux partisans de la revision. Elle opposait une fin de non-recevoir absolue aux incommodes exigences de ces ergoteurs. Elle élevait l'infaillibilité de l'arrêt de 1894 à la hauteur d'un dogme, au-dessus de la sphère des discussions, à l'abri des critiques impies, hors l'atteinte du raisonnement et des preuves de fait. Tactique d'autant plus habile, qu'en brisant, entre les mains des sectateurs attardés de la justice pour tous, leurs armes, elle enrôlait, au service de l'intérêt mystérieux qui exigeait le maintien d'un innocent au bagné et l'impunité d'un traître, cet enthousiasme irréfléchi de la foule que de bonnes raisons déconcertent et qui ne se déchaîne victorieusement qu'au nom du *Credo quia absurdum*. Il advenait bien quelques petits mécomptes.

Nos grands hommes d'État n'avaient pas tout calculé. Dans leur programme d'une tranquille et audacieuse immoralité, il leur était arrivé d'omettre la Cour de cassation, ou du moins de compter sans le fait que cette juridiction suprême pouvait bien avoir une autre conception du droit. A ce sommet de la hiérarchie judiciaire, l'indépendance se réveille. L'avancement est fini. On peut impunément se payer le luxe d'une scrupuleuse probité. Il se forme, dans cette atmosphère de jurisprudence exacte, de nouvelles habitudes d'esprit, une sorte d'instinct de légalité. On conçoit l'amour de la justice tout au moins sous la forme du respect de la loi. Il n'est pas jusqu'à l'âge avancé de beaucoup de ces magistrats qui, en les mettant sur le bord de la tombe, en face de perspectives nouvelles, ne contribue à détourner leur pensée de la terre et de ses sordides intérêts et à leur donner un sens nouveau des responsabilités morales. Tout cela ensemble, avec peut-être le malin plaisir de faire pièce à un Delegogue, à un Périvier et à un Bertrand, fit que la Chambre criminelle de la Cour de cassation, sous la présidence de M. Lœw, sur le rapport de M. le conseiller Chambareaud et sur le réquisitoire de M. le procureur

général Manaü, cassa et annula, dans son audience du 31 mars, l'arrêt de la Cour d'assises du 23 février, ainsi que la procédure tout entière. C'était en raison du fait que le ministre de la guerre s'était, sans qualité et sans pouvoir, substitué au Conseil de guerre pour saisir la Cour d'assises de sa plainte, que cet arrêt avait été rendu. En annulant toute la procédure dès le premier acte, en déclarant qu'il n'y avait point lieu à revenir devant une autre Cour d'assises, il ouvrait au gouvernement une voie de repentance et de sagesse. Il ne dépendait en somme que de lui de se contenter de l'effet moral — tel quel — du verdict du jury de la Seine, et de renoncer à intenter un nouveau procès. C'était là une solution qui aurait semblé devoir agréer à des hommes qui professaient que le silence seul était sûr et que toute discussion était dangereuse. Peut-être M. Méline eût-il aimé à prendre ce biais, à la fois perfide et prudent, qui convenait si bien à son tour d'esprit et à son génie cauteleux. Si le ministère tenta de faire prévaloir cette vue, il échoua devant la colère du Conseil de guerre. Ces messieurs avaient soif de condamnations, de dommages-intérêts. On n'était plus au temps où la suprématie du pouvoir civil se serait exercée

sans encombre sur une question de cet ordre. Force fut d'en passer par où voulaient ces magistrats *sui generis*. Tout ce que le gouvernement put faire, ce fut de rogner encore plus la liberté de la défense, de cueillir une phrase au lieu d'un paragraphe dans les vingt pages de la lettre de Zola, et de rédiger la plainte avec assez d'adresse, — c'est-à-dire avec assez de mauvaise foi — pour exclure d'avance toute question indiscrete, pour disjoindre sûrement l'affaire Esterhazy de l'affaire Dreyfus et même pour faire porter le débat exclusivement sur le point du *par ordre*, c'est-à-dire sur une assertion impossible à prouver isolément. C'est ainsi qu'un gouvernement respectueux de la chose jugée prépare savamment le coup du jugement forcé. C'est ainsi que, pour mettre un arrêt de la justice militaire à l'abri de la critique, on prostitue et on asservit ostensiblement la justice civile.

Sur un autre terrain, le ministère, avec la complicité des partis, avait encore mieux atteint son but. Les élections générales étaient fixées pour le mois de mai. Si jamais il eût été utile, pour ne pas dire nécessaire, de porter devant le pays un grand débat, d'éclairer l'opinion, de saisir le souverain de

la question de savoir si quelque chose doit prévaloir contre la légalité, s'il y a quelque chose au-dessus de la justice, et si, cent ans après la Révolution, l'intérêt de l'armée peut être d'assurer l'impunité à quelques criminels et à leurs complices et de frapper des innocents pour des coupables, ce fut bien à ce moment. Chaque fois, depuis que les révélations de M. Scheurer-Kestner et la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus se furent produites, que les amis du droit réclamaient d'un homme politique ou d'un directeur de journal une action énergique, on les ajournait aux élections. « Attendez, leur disait-on ; nous nous expliquerons devant le pays et il faudra bien que l'on marche ! » L'heure du rendez-vous avait sonné. Il n'y eut plus personne. On eût dit qu'une conspiration universelle du silence s'était faite. Les ministres, fidèles à leur système, mettaient un doigt sur leurs lèvres, roulaient des yeux menaçants, chantaient des hymnes à l'armée — que personne n'attaquait — et à la patrie, — dont l'intérêt le plus grand était en jeu — et opposaient la question préalable à toute indiscrete curiosité. Tous les partis à l'envi adoptèrent cette ligne de conduite. Les monarchistes, toujours prêts à s'agenouiller devant l'idole

de la force, oublièrent les traditions de loyauté dont ils se vantaient. Les républicains modérés foulèrent aux pieds tous ces principes fondamentaux de notre société moderne auxquels ils devraient d'autant plus tenir, comme au palladium de nos libertés, qu'ils ont un *credo* politique plus court et moins propre à enthousiasmer. Les radicaux, surtout préoccupés de rester *ministrables* à la veille d'un changement probable de ministère, firent litière de leurs déclamations favorites sur l'égalité de tous devant la loi et sur les garanties élémentaires de la sécurité individuelle. Il n'y eut pas jusqu'aux socialistes qui, plus soucieux de ne pas se brouiller avec Rochefort, demeuré à leurs yeux le grand électeur de Paris, et de ménager l'alliance des antisémites et des nationalistes que de protester au nom du droit, n'observassent de Conrart le silence prudent. C'est à peine si cette unanimité dans la lâcheté fut rompue dans une ou deux circonscriptions par de courageux candidats qui, comme Jaurès, abandonné par ses électeurs beaucoup plus comme Dreyfusard que comme chef d'une grève malheureuse, payèrent de leur siège la fière satisfaction d'avoir parlé selon leur conscience. De telles élections devaient

donner *une Chambre introuvable* dans son genre. Je ne parle pas seulement de l'entrée ou de la rentrée au Parlement, à l'ombre de cette consigne immorale, de nombreux nationalistes, antisémites, socialistes français, poussière et ferment du boulangisme, séides désignés du césarisme. C'est là une honte et un péril : mais la vraie honte, le vrai péril, c'est la formation d'une majorité qui a pour signe de ralliement le culte d'un militarisme abject, qui a admis la supériorité des prétendus intérêts de l'armée sur le droit, la justice et la vérité, qui voit la sauvegarde et la gloire de la France, non pas dans sa fidélité aux principes de la Révolution, mais dans je ne sais quel prétorianisme imbécile, où le génie d'un Napoléon serait remplacé par la ligue des faussaires de l'état-major avec les grands chefs, leurs dupes ou leurs complices. Voilà le crime inexpiable, voilà l'atteinte mortelle portée au prestige moral de la France. Au prix d'une pareille banqueroute d'idéal, les désastres de 1870 n'étaient rien. Ils avaient laissé intact le patrimoine de la nation de 89. Ils avaient allumé plus ardent, plus fidèle que jamais l'amour de l'Alsace et de la Lorraine, pour la mère-patrie perdue. Allez demander aujourd'hui aux protesta-

taires irréductibles des provinces annexées ce qu'ils ont ressenti en présence de cette abdication de la France du droit. Ils avaient déjà bien souffert de voir un Déroulède et les autres professionnels du patriotisme se faire une carrière de revendications dont ils n'ont jamais compris le caractère sacré, et un tremplin de souffrances qu'ils n'ont jamais fait qu'aggraver à plaisir. Aujourd'hui une rancœur mortelle les a saisis. Si leur foi, si leur amour ne chancellent pas dans leur âme, où ils sont trop profondément enracinés, trop indissolublement attachés aux fibres mêmes de leur être, l'espérance, du moins, chez beaucoup d'entre eux, est morte, et ils se demandent avec une indicible amertume ce qu'on a fait de cette France qui renie le meilleur de son sang et le plus pur de sa gloire et qui laisse le chauvinisme menteur faire ses saturnales sur le dos de trois fils de l'Alsace, Dreyfus, Picquart et Leblois.

Certes, le pays même est responsable en grande partie de cette effroyable éclipse; une nation en pleine santé ne se laisse pas aveugler ainsi! Le ministère Méline n'en demeurera pas moins dans l'histoire comme le principal artisan de cette chute. Il sera flétri comme ayant sacrifié au Moloch de l'infail-

libilité militaire, avec une victime innocente, Dreyfus, avec un témoin impeccable, Picquart, avec la loi et la justice elles-mêmes, l'honneur, le crédit et le propre respect de la France. Son propre ouvrage se retourna contre lui. Le premier soin de la Chambre élue sous les auspices de la conspiration du silence organisée par M. Méline fut de le renverser. C'est ici la dernière phase de cette triste histoire qui s'ouvre. Nous allons voir se précipiter les événements et la Némésis implacable qui n'est que la logique immanente, l'inéluctable dialectique des choses, atteindre et frapper les contempteurs du droit et de la vérité. Ici encore le colonel Picquart va être au premier rang des combattants et des martyrs.

## VII

La crise ministérielle fut longue. La situation était faussée par la présence à l'arrière-plan d'une question qui dominait tout, par rapport à laquelle se déterminaient toutes les combinaisons et toutes les démarches, et qu'il était convenu de traiter comme non-existante et de passer sous silence. En apparence, il s'agissait de tenter une reprise de la politique de concentration et de l'essayer, soit avec un président du conseil modéré, soit avec un chef de gouvernement radical à la tête du ministère. Ce problème, à lui seul, était assez délicat et complexe, surtout quand aux questions de principes venaient se surajouter les questions de personnes et de groupes — pour que la solution ne pût s'en improviser. En réalité, sous la surface,

une autre, une plus grave difficulté avait surgi et jetait un élément d'incertitude dans les calculs des politiciens. Il fallait tenir compte de la Chambre que l'on avait laissé ou fait élire, de l'opinion que l'on avait systématiquement égarée, de l'Élysée où veillait un homme qui croyait apparemment faire son devoir de chef d'État en réglant tous ses actes — ostensibles ou secret — par son intérêt personnel et en tendant des pièges à tous ceux dont la présence au pouvoir aurait pu le gêner ou l'inquiéter. Ce n'est point ici le lieu de raconter les savantes intrigues, les manœuvres plus adroites que scrupuleuses par lesquelles se trouvèrent successivement éliminés MM. Ribot, Peytral, Bourgeois, Sarrrien. Finalement, sans qu'on sût trop comment et pourquoi, l'idée de concentration se trouva abandonnée. On passa à celle d'un gouvernement de radicalisme pur. Si ce n'était pas précisément la conséquence forcée du vote de la Chambre qui avait jeté bas le ministère Méline, sa politique de ralliement et son pacte avec la droite, ce n'était du moins pas, comme il advient si souvent dans notre caricature de régime parlementaire, le contre-pied absolu des indications du scrutin. Toutefois le ministère radical ne semblait

avoir quelque chance de durer que si, contre l'assaut du centre et des droites, rassemblés sous le drapeau de M. Méline par des intérêts communs, d'ordre matériel et moral, par la défense du pain cher et la paix avec l'Église, il pouvait disposer non seulement de l'extrême-gauche et des socialistes proprement dits, mais encore de la tourbe hors cadre des nationalistes et des antisémites. Naturellement ces factions demandaient quelque chose en retour. Donnant, donnant. M. Brisson, encore tout moulu de l'échec redoublé de sa candidature présidentielle, n'entendait pas échouer de nouveau. Il était pris, sur le tard, d'une sorte de fringale de pouvoir que n'excusait plus guère la force de sa volonté ou de son tempérament. On tomba d'accord sans trop de peine. Drumont, qui se pavanait dans son importance officielle de fraîche date, qui promenait, avec une effronterie sans égale, son facies de récidiviste et ses façons de Giboyer dans toutes les maisons où le souvenir de ses abominables campagnes d'insultes ou de calomnies aurait dû lui faire jeter la porte nez, Dumont se gonflait en négociant avec des ministres du lendemain. Pour les antisémites, le principal intérêt était en Algérie, où il y allait de leur dictature, de la peur d'ob-

tenir le rappel de Lépine et le choix d'un gouverneur général à leur gré. Pour les nationalistes de tout poil et de toute plume, depuis les ex-communards à la Cluseret et à la Humbert jusqu'aux pantins tricolores à la Déroulède, l'essentiel, c'était l'affaire Dreyfus, le maintien envers et contre tous de ce qu'ils appelaient l'honneur de l'armée, c'est-à-dire de l'impunité du traître et des faussaires. Un homme se trouva qui pouvait servir de caution au ministère auprès des nationalistes et de délégué des nationalistes auprès du ministère. C'était M. Godefroy Cavaignac. Il s'était distingué pendant l'hiver par son ardeur à sommer le ministère Méline d'affirmer la chose jugée. Il avait sévèrement demandé la production d'une pièce évidemment dérisoire, le soi-disant rapport du capitaine Lebrun-Renault sur les prétendus aveux de Dreyfus. Il avait déjà été ministre de la guerre comme il avait été ministre de la marine. Il était l'homme prédestiné de la néfaste alliance entre le patriotisme à la Déroulède et le radicalisme à la Cavaignac. Cet homme aux allures cauteleuses, à la rigidité pharisaïque, était dévoré d'ambitions et dénué de scrupules. Fils du soldat qui avait présidé à la meurtrière exécution des journées de Juin et

qui n'avait jamais compris que ce baptême de sang joint à la mémoire du républicain, son frère, n'eût pas fait un président de République d'un général d'Afrique, M. Cavaignac avait été élevé dans je ne sais quel rêve dynastique. Quand, sur l'ordre impérieux de sa maman, il eut refusé de recevoir des mains du prince impérial une couronne du concours général, M. le Dauphin fut traité, chez lui, en héritier présomptif du second Empire. Les jeunes gens admis à faire cercle autour de lui devaient pratiquer le baise-main. Sur la folle présomption du candidat chef d'État, il greffa l'esprit de caste et de coterie du polytechnicien et de l'ingénieur. Entré dans la vie politique, il vit passer devant lui les représentants de deux autres dynasties républicaines ou bourgeoises, Carnot, Casimir-Perier, et si ses espérances en furent confirmées, sa jalousie s'en enflamma. Après quelques hésitations, il s'enrôla dans les rangs du parti radical. Ce doctrinaire acariâtre, ce pédant bilieux, était doublé d'un opportuniste à outrance. Je citerai deux preuves seulement de la rectitude de cette conscience et de la fermeté des principes de ce républicain. La présidence du conseil général de la Sarthe avait chance de lui revenir, si un ancien ministre du 16 mai, qui l'exer-

çait, M. Caillaux, obtenait la présidence du conseil d'administration du Paris-Lyon-Méditerranée. Pour cela, un coup de main du ministre des travaux publics, une bonne petite pression officielle était nécessaire. L'austère M. Cavaignac vint demander ce service au ministre ; il fut pressant, il fut menaçant, il écrivit, il revint à la charge, il obtint gain de cause. Le petit trafic se fit. Un grincheux à la Chambre l'interpella sur ce scandale : ô âge d'or ! Le ministre se défendit tant bien que mal, plutôt mal que bien, parce qu'il n'osait pas tout dire. En descendant de la tribune, il trouva au pied M. Cavaignac qui, les deux bras croisés, du haut de sa pureté, blâmait tout haut dans un groupe l'incorrection de cet acte. Il est des limites même à la patience ministérielle. L'homme politique ainsi maltraité tira de sa poche la lettre de M. Cavaignac, en lut quelques mots, réduisit au silence — pour ce jour-là — son sévère censeur. Une autre fois un garde des sceaux, qu'il persécutait pour obtenir la poursuite de certains parlementaires compromis dans une affaire de chemin de fer, lui avait communiqué le dossier et fait voir avec chagrin que la loi, pleine de lacunes, ne permettait pas la répression des actes coupables. « Qu'à cela ne

tienne, fit d'un ton rogne M. Cavaignac, on n'a qu'à faire une loi. » — « D'accord, reprit le ministre, ce sera une bonne chose pour l'avenir, mais cela ne changera rien à la situation présente. » — « Que me dites-vous là ? fit notre Caton ; je vous parle d'une loi rétroactive. » — Après celle-là, on peut tirer l'échelle. Tout le monde se souvient des conditions absolument criminelles dans lesquelles, au moment de la campagne du Dahomey, il quitta brusquement le ministère de la marine, faisant preuve à la fois d'une susceptibilité malade, d'un orgueil démesuré, d'une puérule obstination et d'un manque absolu de considération pour le pays et ses soldats.

Tel était l'homme que, par une complaisance inexplicable, M. Brisson se laissa imposer. Le président du conseil était averti. Il voyait la presse saint-dominicaine faire de M. Cavaignac le vrai chef du ministère, déclarer que lui seul inspirait confiance et obtiendrait crédit, affecter de traiter son supérieur et ses collègues en quantités négligeables, en zéros auxquels seul il donnait une valeur et qui, sans lui, retomberaient dans le néant. M. Brisson pouvait d'autant moins ignorer le complot dont il se rendait le complice ou la dupe, que

M. Cavaignac ne dissimulait point ses sentiments sur l'affaire Dreyfus et qu'il affectait ouvertement l'intention de mettre promptement un terme à l'agitation du *syndicat de trahison*. En même temps, M. Brisson savait fort bien ce que pensaient certains de ses meilleurs amis. Lui-même il avait laissé échapper, au cours de la période électorale, quelques paroles significatives. L'un des plus zélés de ses partisans lui demanda uniquement de ne pas s'en rapporter au témoignage d'autrui, d'examiner lui-même le dossier, d'agir d'après l'idée qu'il s'en serait faite. Le président du Conseil promit et ne tint pas. S'il s'imaginait tenir en laisse Cavaignac, neutraliser son fougueux nationalisme, le conquérir au bon moment à la vérité, il se faisait d'étranges illusions. S'il n'avait pas de plan formé ; s'il allait devant lui au jour le jour ; s'il avait accepté son ministre de la guerre pour gagner quelques voix sans se préoccuper de son rôle éventuel ; s'il se réservait de marcher à l'aveuglette, au petit bonheur, et de se prononcer à la dernière heure pour ou contre la justice, pour ou contre la légalité, pour ou contre la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, il se faisait une singulière idée de l'art de gouverner, de la gra-

tivité de la crise et du devoir des républicains.

Le cabinet ne tarda pas à porter la conséquence de cette lâche soumission aux ordres de Drumont et consorts. A peine la déclaration ministérielle incolore et verbeuse, où il était question de tout, sauf de ce qui hantait tous les esprits, avait-elle été lue au milieu de l'indifférence, qu'on demanda à interpellier sur l'affaire Dreyfus. Ce fut le 7 juillet qu'eut lieu la mémorable séance où M. Cavaignac, bien malgré lui, proclama de sa propre bouche l'irrégularité de la condamnation de Dreyfus, démontra la nécessité de la revision et fournit aux champions du droit quelques-unes des armes qui leur avaient le plus fait défaut jusqu'ici. Présomptueux et sot, il crut faire merveille en prenant la méthode opposée à celle de Méline et Billot. Il ne se doutait pas que ceux-ci, s'ils n'étaient pas moins coupables, étaient du moins beaucoup plus intelligents que lui. Se cantonner sur le terrain de la chose jugée; répéter une formule creuse et vide; repousser tout débat; s'abstenir de toute preuve de peur de critique et de réfutation; opposer en un mot le silence aux efforts des amis de la vérité, tel était le parti pris par Méline et Billot, et c'était le bon parti si l'on estimait que la raison d'Etat justifiait la

violation de la loi et le renversement de la justice. M. Cavaignac avait demandé des explications. Il se croyait tenu d'en donner. M. Cavaignac était bavard, il aimait à entendre sa voix, avait foi dans la vertu démonstrative de son éloquence. Il aurait cru faire tort à la France en ne parlant pas.

Un léger embarras l'arrêta bien un instant. Il voulait prouver la légalité et la justice de l'arrêté de 1894. Or, il n'osait nier la communication au Conseil des pièces soustraites à l'accusé et à son défenseur : le fait était trop patent. Il n'osait invoquer le bordereau : la main d'Esterhazy était trop universellement reconnue, même par Esterhazy. Il n'osait faire du rapport du capitaine Lebrun-Renault la clef de voûte de sa démonstration. Ce rapport, hélas ! — s'il existait, — n'avait été rédigé — par ordre — que près de trois ans après la cérémonie de la dégradation, et le capitaine Lebrun-Renault n'avait, pour l'authentifier, qu'un mémorandum jeté sur son calepin, mais, deux fois hélas ! sur une page déchirée, partant non datée, partant sans valeur. Tout autre se serait laissé décourager par ces contretemps. Cavaignac, non. Il se rabattit sur des preuves d'après lui irrécusables, encore qu'elles fussent posté-

rieures à la condamnation. Il y avait surtout une pièce de premier ordre, une pièce où Dreyfus se trouvait nommé en toutes lettres, une pièce où la trahison éclatait avec une impudence qui eût été suspecte à tout autre, qui portait la conviction de notre homme au maximum. C'était le fameux document arrivé au ministère, à la veille de l'interpellation Castelin, en novembre 1896, que l'on avait paradé devant le colonel Picquart sans le lui faire voir. C'était le document qui avait été montré au général de Pellieux quand, chargé d'enquêter sur Esterhazy, au lieu d'examiner sans prévention et de comparer le bordereau avec son écriture, il avait demandé, pour fixer sa conviction avant le commencement de son enquête, une preuve décisive de la culpabilité de Dreyfus — et par conséquent de l'innocence d'Esterhazy. C'était le document que ce même général de Pellieux, avec la sanction et l'appui du général de Boisdeffre, avait apporté à la Cour d'assises, quand on avait vu le jury vaciller et incliner vers un acquittement. Nous savons aujourd'hui, non seulement que ce document, avec ses tenants et aboutissants, avait été fabriqué par — ou pour — le colonel Henry, mais encore que le comte Tornielli, am-

bassadeur d'Italie, avait, dès novembre, dénoncé le faux à M. Hanotaux, avait sommé celui-ci de n'en faire aucun usage et avait renouvelé sa protestation avec indignation dès le soir du 17 février. On peut se demander quel frisson dut courir dans les veines du misérable faussaire, Henry, quand il vit, pour la seconde fois, le faux grossier qu'il avait fabriqué exclusivement pour l'usage interne et pour convaincre des sots passionnés déjà convaincus, sortir de la pénombre discrète des armoires du ministère et venir affronter le grand jour, non plus devant la Cour d'assises, mais devant la Chambre, qui s'empressa d'en ordonner l'affichage par toute la France. Le succès était trop grand. Une telle fortune était pour effrayer notre soudard, qui n'avait pas travaillé pour la publicité. Que ne durent pas éprouver aussi, tout au fond de leur âme, les Hanotaux et les Méline, eux à qui une voix autorisée avait révélé le caractère de ce nouveau papier Norton, qui avaient donné leur parole de le jeter bien loin, qui avaient déjà laissé violer leur promesse au Palais de Justice et qui voyaient, grâce à un silence qui était une complicité, le Palais-Bourbon renvoyer l'écho de ce mensonge aux quarante-

deux mille communes de la République!

M. Cavaignac, d'ailleurs, ne s'était pas contenté de la trop fameuse note de novembre 1896 et des deux autres pièces de la même époque qui s'y rattachaient immédiatement. Par parenthèse, on n'a pas assez fait remarquer l'absurdité, ce n'est pas assez, la folie de cette affirmation. Comment! voilà une note adressée par un attaché militaire à son collègue d'une autre ambassade. Elle est happée au passage. C'est bien l'original qu'on en a saisi, puis, pour en prouver l'authenticité par des signes matériels, M. Cavaignac a dit: « Elle est d'une similitude frappante avec un document sans importance écrit par la même personne, et *écrit comme celui-là au crayon bleu* sur le même papier qui servait à la correspondance habituelle de cette même personne et qui, daté de 1894, n'est pas sorti depuis cette date des dossiers du ministère de la guerre. » Il est si vrai que c'est bien l'original que l'on a prétendu avoir attrapé en transit, que c'est par une comparaison du quadrillage du papier, comparaison qui n'aurait aucune portée s'il s'agissait d'une simple copie, que l'on a fini par constater — ou prétendu constater le faux. Donc *cette note, saisie, n'est pas parvenue à son destinataire.*

Ce qui n'a pas empêché celui-ci de répondre bénévolement à son correspondant — avec qui il pouvait causer chaque jour en toute sûreté — par une nouvelle lettre tout aussi compromettante, qui a été également interceptée. Léger accident qui n'a point empêché non plus l'auteur de la première note de répliquer à son tour à cette réponse par un troisième papier, qui est venu compléter la série entre les mains des Argus du ministère. On croit rêver en se trouvant en présence d'une pareille paralysie de toutes les facultés du raisonnement. Je mets pourtant au défi que l'on sorte de ce dilemme : ou bien la note de novembre 1896 était bien présentée comme un original — et alors comment ne pas voir que les deux autres ne pouvaient être que des faux ? ou bien elle n'était qu'une copie — et alors que valent les arguments d'identité matérielle avancés par M. Cavaignac à son sujet ? Du reste, toute l'affaire est remplie de coq-à-l'âne, de stupidités de cette force. Il n'y a dès lors pas lieu de s'étonner que l'historien de la *Formation de la Prusse contemporaine*, avec son sens critique si développé, ait avalé sans sourciller le faux imbécile où Henry avait fait parler un charabia grotesque à des officiers cultivés. Pour les esprits non prévenus, la

rédaction seule de cette lettre décelait la main du faussaire. M. Cavaignac n'eut cure de ces preuves morale. Il préférait s'en tenir aux preuves matérielles qu'il invoquait avec une si sottise suffisance. Ce n'était pas tout. Il avait commencé par créer un préjugé défavorable au condamné en parlant de plus de mille pièces de correspondance qui avaient passé sous ses yeux et qui avaient été recueillies pendant le laps de six années au service des renseignements. Cette allusion était tout simplement un hors-d'œuvre perfide. Dreyfus n'ayant été que deux ans à l'état-major, les quatre sixièmes de ces documents, tout au moins, ne pouvaient le concerner. De plus, un homme de bon sens aurait trouvé qu'il y en avait un peu trop de ces pièces de correspondance. Si elles émanaient des attachés militaires des puissances auxquelles seules le soupçon de trahison pouvait s'attacher, il faut avouer que ces messieurs auraient fait preuve d'autant de persévérance que de naïveté. En six ans, c'est-à-dire en deux mille cent quatre-vingt-dix jours, *mille* de leurs lettres auraient été interceptées — à peu près une sur deux — et ils auraient imperturbablement continué un petit commerce si dangereux et si malheureux ! D'autre part, si ces mille pièces

émanaient du tiers et du quart, il est permis de se demander ce qu'elles venaient faire en cette affaire et par quelle aberration ou par quelle mauvaise foi M. Cavaignac osait en faire état dans sa démonstration.

Deux autres documents venaient corser le cas de l'accusation contre Dreyfus. C'étaient deux lettres de mars 1894 et d'avril de la même année. Ni l'une ni l'autre n'impliquaient Dreyfus. On y trouvait l'initiale D. qui s'appliquait à une foule d'autres noms, qui, en fait, comme M. Cavaignac eût pu l'apprendre par une courte enquête dans ses bureaux, avait trait à un garçon de bureau du ministère, soupçonné de trafiquer des papiers secrets avec l'ambassade d'Allemagne et soumis à ce propos à une filature régulière. Tout démontrait, tout criait que ces notes ne pouvaient désigner Dreyfus. Elles étaient en la possession du ministère de la guerre huit mois avant l'ouverture du procès de cet officier, et nul, jusque-là, n'avait songé un seul instant à insinuer qu'elles pussent se référer à lui. Le langage méprisant avec lequel l'auteur de la lettre du 16 avril parlait de « ce canaille de D. », en le traitant en face de fou, en repoussant dédaigneusement les offres persistantes et les avances

frénétiques de ce triste sire, excluaient absolument toute idée d'un traître de marque, d'un capitaine d'artillerie, d'un officier des bureaux de l'état-major général que sa position aurait mis à même de rendre de précieux services et qui aurait plutôt attendu les sollicitations de ses clients qu'il n'aurait été s'exposer à leurs rebuffades. Un instant de réflexion aurait suffi à convaincre un homme de sens droit qu'il était impossible, de toute impossibilité, que ces prétendues preuves s'appliquassent à Dreyfus. M. Cavaignac ne s'accorda pas le temps de cette salutaire suspension de jugement. Il affirma bien à la Chambre qu'il s'était entouré de toutes les garanties pour se livrer à l'examen le plus approfondi de l'authenticité morale et matérielle des documents invoqués par lui. Mais il en a menti, puisque ce n'est que plus tard qu'il fit procéder à cet examen et que le capitaine Cuignet, à grand renfort de lampes et de loupes, en arriva à découvrir — dans un quadrillage qui se raccordait mal — le faux dont tous les esprits droits avaient reconnu l'existence à la seule lecture. A moins que le ministre n'ait menti en inventant cette fable de la découverte tardive, pour expliquer son attitude à l'égard du colonel Henry. A moins encore — ce qui est

peut-être le plus vraisemblable — qu'il n'ait menti également le 7 juillet, en affirmant un examen préalable qu'il n'avait pas fait et le 29 août en affirmant un examen postérieur dont il n'avait eu nul besoin pour apprendre la vérité. M. Cavaignac, par sa conduite avant et après la brusque péripétie de l'incident Henry, s'est à tel point aliéné le respect des honnêtes gens, il a si ostensiblement noué la partie avec les débris de la Boulange et l'état-major de l'antisémitisme, qu'il ne saurait y avoir d'injustice à mettre au pis et à interpréter défavorablement tout ce qui vient de lui, paroles, écrits et actes.

La Chambre cependant n'avait ni ces lumières, ni ces dispositions. Elle allait tout entière, avec passion, là où la menait ce mauvais berger; troupeau de borgnes guidé par un aveugle! Pas un homme ne se leva pour protester contre ce discours qui était une violation du droit, même s'il disait la vérité. Pas un socialiste ne dénonça cette façon de reviser le procès en dehors des formes tutélaires de la loi, d'avouer indirectement l'illégalité d'une sentence que l'on proclamait de la même haleine intangible, d'invoquer pour prouver la culpabilité d'un condamné des preuves postérieures à sa con-

damnation. Pas un libéral, pas un de ces doctrinaires intransigeants, qui pousseraient des cris de paon et déclareraient la société perdue si dans une adjudication ou une expropriation une seule des formalités légales était omise, ne s'émut de la violation de ce principe fondamental qui veut que l'accusé et son défenseur connaissent toutes les pièces produites au procès. Pas un homme de raison, de loyauté, de conscience, n'éleva la voix pour signaler les contradictions, les absurdités, les invraisemblances des preuves illégalement fournies par le ministre. L'enthousiasme était à son comble. Monarchistes, cléricaux, ralliés, républicains, radicaux, socialistes, antisémites, nationalistes, célébraient avec ivresse la franchise d'un homme d'Etat qui venait de faire reculer la trahison et de confondre le syndicat. L'ex-Père Duchêne frémissait de joie à la pensée qu'il allait de nouveau tenir des otages en son pouvoir et organiser le massacre patriotique des *intellectuels*, après avoir préparé sous la Commune le massacre démagogique des prêtres, des gendarmes et des magistrats. A l'unanimité de 561 votants, la Chambre ordonna l'affichage de cette harangue. Un ou deux révolutionnaires internationalistes

poussèrent l'héroïsme jusqu'à s'abstenir. Les Millerand, les Viviani, les Camille Pelletan pleuraient de tendresse, remerciaient M. Cavaignac de ses réconfortantes déclarations, et triomphaient modestement de ce maladroit de Jaurès qui avait épousé une cause si impopulaire. C'était la victoire, et tout le monde se demandait comment les Dreyfusards s'y prendraient pour battre précipitamment en retraite.

Hélas ! ils n'y songeaient pas. Le discours Cavaignac n'avait fait que porter leur indignation à son comble. Ils se scandalisaient de voir un ministre usurper les fonctions de juge, la Chambre celles de la Cour suprême, le premier débiter des sornettes que la seconde acceptait comme paroles d'Évangile, tous donner le spectacle des saturnales de l'illégalité. Ce fut alors que le colonel Picquart sortit de la retraite où il s'était renfermé depuis son expulsion de l'armée. Un ministre soulevait un coin du voile : il appartenait à celui qui connaissait la vérité d'offrir à qui de droit la lumière complète. Dès le 9 juillet, le colonel Picquart adressait à M. Henri Brisson, président du Conseil, ministre de l'intérieur, la lettre qui suit :

Paris, 9 juillet 1898.

Monsieur le président du conseil,

Il ne m'a pas été donné jusqu'à présent de pouvoir m'expliquer librement au sujet des documents secrets sur lesquels on a prétendu établir la culpabilité de Dreyfus.

M. le ministre de la guerre ayant cité à la tribune de la Chambre des députés trois de ces documents, je considère comme un devoir de vous faire connaître que je suis en état d'établir, devant toute juridiction compétente, que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus, et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux.

Il apparaîtra alors manifestement que la bonne foi de M. le ministre de la guerre a été surprise et qu'il en a été de même d'ailleurs, pour tous ceux qui ont cru à la valeur des deux premiers documents et à l'authenticité du dernier.

Veillez agréer, monsieur le président du conseil, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

G. PICQUART.

Si jamais citoyen écrivit à un premier ministre une lettre à la fois respectueuse et ferme, si jamais homme en possession de secrets d'Etat offrit discrètement aux chefs responsables du gouvernement les preuves de leurs erreurs et d'une grave injustice, si jamais victime d'une inique persécution déploya la sérénité d'une âme forte en même temps que l'indomptable persévérance d'une conscience inflexible, ce fut Picquart en cette

occasion. On cherche vainement quel prétexte ce langage d'une correction absolue pouvait donner à une répression quelconque. L'infailibilité de M. Cavaignac n'avait pas encore été proclamée. En portant à la tribune les prétendues preuves de la culpabilité de Dreyfus, il avait lui-même appelé, inauguré la discussion. Le colonel Picquart n'était plus soldat. Il avait payé assez cher le droit de parler. Fidèle observateur des règles de la discrétion professionnelle, il avait, devant la cour d'assises, écarté avec une douce et invincible fermeté toutes les questions auxquelles il ne croyait pas pouvoir répondre. A l'égard du gouvernement et de son chef, il n'avait pas à observer la même réserve — surtout maintenant que la consigne du silence avait été violée par M. Cavaignac lui-même. Une lettre comme la sienne, dans un pays, dans un temps où tous les principes ne seraient pas sens dessus dessous et où la raison se ferait encore écouter, n'aurait pu avoir qu'une réponse : une convocation immédiate au ministère de l'intérieur pour, devant MM. Brisson, Cavaignac et Sarrien, dire tout ce qu'il savait, prouver tout ce qu'il avait avancé, se soumettre à tous les interrogatoires et contre-examens possibles.

Si de naïfs amis de la lumière avaient entretenu cette illusion, ils avaient compté sans M. Cavaignac et sa façon toute spéciale d'entendre le débat contradictoire. Un ancien chef du service des renseignements demandait à lui prouver qu'il s'était ou qu'on l'avait trompé. Un tel blasphème voulait un châtiement immédiat. Trois jours ne s'étaient pas écoulés depuis que M. Brisson avait reçu la lettre du colonel Picquart, qu'il recevait copie de l'épître suivante, adressée à M. Sarrien :

Paris, le 12 juillet 1898.

Monsieur le ministre et cher collègue,

Il résulte de l'examen que j'ai fait des procédures suivies, d'une part, contre le commandant Esterhazy, d'autre part, contre M. Zola :

1<sup>o</sup> Que M. Picquart (Marie-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie en réforme par mesure de discipline, s'est rendu coupable, étant chef du service des renseignements au ministère de la guerre, d'avoir livré ou communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance ou d'avoir divulgué en tout ou en partie des écrits ou documents intéressant la défense du territoire ou la sécurité extérieure de l'État, qui lui étaient confiés et dont il avait connaissance à raison de ses fonctions, délit prévu par l'article 1<sup>er</sup>, parag. 1

de la loi du 18 avril 1886, qui établit des pénalités contre l'espionnage ;

2° Que M<sup>e</sup> Leblois (Henri-Louis), avocat à la Cour d'appel, s'est rendu complice du même délit, aux termes de l'article 60 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action, dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'auront consommée.

J'ai en conséquence l'honneur de porter plainte contre MM. Picquart (Marie-Georges) et Leblois (Henri-Louis).

Agrérez, etc.

Signé : CAVAIGNAC.

A cette lettre était jointe l'annexe suivante, en date du même jour :

M. Picquart a communiqué dans son bureau au ministère de la guerre, à M<sup>e</sup> Leblois, des documents secrets intéressant la sûreté extérieure de l'État, qui lui étaient confiés en raison de ses fonctions.

Les faits à la charge de M. Picquart sont établis, notamment :

1° Par la déposition de M. Gribelin (page 157 du vol. II du procès Zola) ;

2° Par la déposition du lieutenant-colonel Henry (*id.*, page 230) ;

3° Par la confrontation du général Gonse, du lieutenant-colonel Henry et du lieutenant-colonel Picquart (page 360) ;

4° Par la déposition du général Gonse, confirmant celle du lieutenant-colonel Henry (page 377).

Avant d'entrer dans le récit du procès qui allait être intenté, il ne sera pas superflu de faire observer que cette poursuite elle-même justifiait complètement les actes du colonel Picquart qu'elle avait pour objet de réprimer. En effet, que lui reprochait-on ? D'avoir cru nécessaire de préparer sa défense et d'avoir fait à cet effet certaines confidences à son avocat. Or, l'action que l'on intentait prouvait surabondamment qu'il n'avait rien fait de superflu en prenant cette précaution. On était décidé à aller vite. Le jour même où M. Cavaignac portait plainte, l'instruction commençait. Le parquet délivrait un réquisitoire contre Picquart sous l'inculpation d'avoir commis le délit prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 18 avril 1886. M. Albert Fabre, juge d'instruction, accompagné de M. Feuilloley, procureur de la République, et assisté de M. Pasquier, commis-greffier, et de M. Roy, commissaire de police aux délégations judiciaires, se transportait au domicile du colonel Picquart, 3, rue Yvon-Villarceau. Le colonel étant absent, les magistrats se firent ouvrir la porte de son appartement,

situé au quatrième étage, par le concierge, et procédèrent en la présence de celui-ci à une perquisition minutieuse dans les quatre pièces et dans les meubles restés ouverts. Ils saisirent différentes pièces, entre autres une correspondance extrêmement volumineuse, qu'ils n'eurent pas le temps de dépouiller et qu'ils placèrent dans une valise trouvée dans la garde-robe. Il fut constaté plus tard que c'étaient là une partie des lettres de félicitations que le colonel Picquart avait reçues pour sa conduite et dont il n'avait conservé que celles qui n'étaient pas de nature à compromettre leurs auteurs. Les perquisitionneurs trouvèrent ensuite une lettre à enveloppe jaune fermée, portant cinq cachets à la cire rouge et comme suscription : « En cas de décès du soussigné, remettre ce pli au Président de la République, qui seul devra en prendre connaissance. » Signé : « Picquart, lieutenant-colonel au 4<sup>e</sup> tirailleurs. »

Ainsi Picquart, en Tunisie, quand il avait réfléchi qu'il pouvait mourir avant d'avoir parlé, qu'il y avait même force gens des plus intéressés à le supprimer, soit en l'envoyant sur la route de Gabès, soit en recourant aux procédés, alors inédits, qui ont fait depuis lors disparaître Lemercier-Picard et le colo-

nel Henry, prit ses précautions pour que sa voix fût entendue du fond même de la tombe. En prenant le président de la République pour confident posthume, il dut croire qu'il avait écarté tout aléa. Tout ce qui s'est passé depuis quelque temps m'inclinerait à craindre que, comme cette victime innocente de l'Ile du Diable qui ne cesse de s'adresser pour obtenir justice à ses chefs en qui il a toujours foi, ce loyal soldat n'eût mal placé sa confiance et n'eût risqué de voir M. Félix Faure mettre tranquillement de côté ce témoignage d'outre-tombe. Après avoir saisi quelques lots de correspondances éparpillées sur différents meubles et qui contenaient une trentaine de cartes insignifiantes, les lettres du général Gonse, neuf photographies, les magistrats se trouvèrent en présence d'un secrétaire fermé à clef. Par un bizarre scrupule, ces hommes, qui venaient de perquisitionner en l'absence de l'inculpé, ne crurent pas devoir passer outre. Ils forçaient — ce jour-là — les appartements, mais non les secrétaires. M. Albert Fabre rédigea une commission rogatoire à M. Roy, commissaire de police aux délégations judiciaires, à l'effet de reprendre les opérations.

Par une fatalité vraiment étrange, il était

écrit que l'on perquisitionnerait toujours chez le colonel Picquart en son absence. Le 12 juillet, comme en décembre, il n'était pas chez lui. Il était en visite chez M. le sénateur Trarieux, ancien garde des sceaux, lorsqu'il apprit qu'une poursuite était dirigée contre lui. M. Trarieux est un de ces libéraux au cœur ferme, à la conscience droite, qui respectent trop l'ordre et la légalité pour ne pas les défendre contre les attentats d'en haut tout comme contre les violences d'en bas. Il s'était honoré aux yeux de tous les gens d'honneur par son attitude depuis le commencement de l'affaire. Amené par des confidences de diverse nature à étudier de près ce procès, il avait peu à peu constaté avec épouvante l'illégalité, puis l'injustice de la condamnation. Dans son libéralisme sincère, il avait cru qu'il suffirait de dénoncer, de prouver l'erreur judiciaire pour en obtenir la réparation. Il avait frémi en devant s'avouer que ce n'était plus d'une erreur, mais d'un crime qu'il s'agissait, et que la coalition de toutes les forces sociales s'opposait résolûment à ce qu'on la réparât. Ce conservateur s'était vaillamment jeté dans la mêlée. Abandonné de la plupart de ses amis, honni de beaucoup de ses collègues, soudainement

frappé d'impopularité dans le département qui s'était fait honneur de l'envoyer au Sénat, il n'avait pas hésité à compromettre ses plus légitimes ambitions, pour se constituer le ministre de la justice *in partibus* des champions du droit, de l'innocence et de la loi. Infatigable dans ce beau rôle, au Sénat, dans son action personnelle, par ses lettres pressantes, comme président de la ligue des Droits de l'Homme et du citoyen qu'il avait tant contribué à fonder, M. Trarieux a donné à la France, qui en avait grand besoin, l'exemple d'un bon citoyen, d'un homme d'ordre, d'un de ces whigs à qui l'Angleterre a dû, avec la conquête de ses franchises, leur préservation et la lente accoutumance aux pratiques viriles du self-government. Ceux qui s'accordent le moins avec lui dans ses conceptions politiques et sociales, qui regrettent le plus vivement chez lui certains préjugés de légiste et de bourgeois contre le socialisme, doivent rendre à sa conscience un hommage d'autant plus respectueux qu'elle le forçait à quitter son parti, à se mettre à dos ses amis, à froisser quelques-unes de ses propres idées et à accepter des solidarités tout au moins apparentes avec des représentants de doctrines adverses. C'est chez cet

homme de cœur que se trouvait le colonel Picquart lorsqu'on apprit la réponse du gouvernement à sa lettre. M. Trarieux n'eut pas un instant d'hésitation. En souriant, il déclara au colonel qu'il était son prisonnier, qu'il ne le laisserait pas sortir, qu'il ne lui permettrait pas de s'exposer à l'indignité d'une brutale arrestation dans la rue. Cet ancien garde des sceaux écrivit à son successeur, M. Sarrien, une lettre grave et forte, d'un accent mélancolique et résolu, où, tout en exprimant comme il convenait ses angoisses et ses indignations au sujet du spectacle inouï qu'offrait la justice à cette heure de partialité révoltante, de scandaleuses persécutions et d'une plus scandaleuse impunité, il lui notifiait la présence du colonel Picquart sous son toit. Quelques amis étaient venus aux nouvelles. Nous étions là, quatre ou cinq, qui avions tenu à venir serrer la main loyale du colonel, à le revoir une dernière fois avant peut-être une longue séparation, à causer aussi sur les devoirs qu'imposait la situation nouvelle. Picquart, calme, plein d'aisance et de sang-froid, la plaisanterie aux lèvres, discutait sa défense avec Labori, son avocat, qui, du droit de son courage, de son dévouement, de son talent, des services rendus à la cause,

revendiquait le privilège de l'assister. Tout à coup, on se préoccupa de savoir ce qui avait dû se passer rue Yvon-Villarceau. Un ami zélé y courut, s'y entretint avec la concierge, laquelle, comme tous ceux, geôliers, argousins, etc., qui ont approché le colonel Picquart, lui était tout acquise et dont la fille remit, au nez des agents installés en souricière dans la loge, le courrier du soir de son locataire.

Le lendemain, la police continua l'œuvre de la justice. M. Roy, commissaire aux délégations judiciaires, requit un serrurier, fit ouvrir le secrétaire, y trouva des pièces sans intérêt, envahit la fameuse chambre de bonne du cinquième étage où avait déjà opéré le commissaire du général de Pellieux, et revint bredouille de cette expédition. Pendant ce temps, le colonel Picquart était mandé au Palais. Il s'y rendait. Il comparaisait devant le juge d'instruction Fabre, qui lui demandait : « Consentez-vous à subir un interrogatoire, dès aujourd'hui, bien que la procédure n'ait pas été mise à la disposition de votre défenseur dans les délais de la loi du 8 décembre 1897 ? » Résolu à se retrancher dans la légalité, Picquart répondait : « Je n'y consens pas. » Deux inspecteurs avaient

été demandés au sous-chef du service de sûreté, M. Hamard. Ces deux agents, Christande et Moquenne, ayant reçu un mandat de dépôt décerné sous l'inculpation de délit prévu par l'article 1<sup>er</sup>, § 1, de la loi du 18 août 1886, mirent le colonel en état d'arrestation. M. Hamard l'invita à déposer les objets et papiers dont il était nanti. Après examen, il lui laissa la somme de 273 francs et de menus objets qu'il avait sur lui. Par contre, il saisit une lettre en date du 24 juin 1898 des membres du conseil d'administration du 4<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, ayant trait à l'abonnement à la remonte sur la solde du colonel Picquart ; une lettre de Picquart lui-même au procureur de la République portant plainte de l'agression préméditée dont il avait été l'objet du fait d'Estershazy, auquel il avait du reste infligé une maîtresse correction ; des cartes de visite de deux rédacteurs à l'*Aurore* et au *Radical*, MM. Racot et Bourgeois. Cette cérémonie accomplie, le sous-chef de la Sûreté conduisit Picquart à la prison de la Santé où il l'écroua. Le colonel devait rester soixante-et-onze jours dans cette prison !

Il n'y fut point maltraité. Il n'a jamais formulé le moindre grief contre le personnel,



depuis le directeur jusqu'au moindre porteclefs. Au contraire, il était évident que ces hommes, en contact constant, par métier, avec de répugnants malfaiteurs, avaient subi l'influence de cette nature loyale et saine et avaient voué à leur prisonnier un respect sans bornes. Ce qu'il y eut d'odieux dans l'emprisonnement de Picquart fut l'œuvre, non des agents d'exécution, mais des supérieurs — ministres ou parquet. — Ordre avait été donné de lui appliquer le droit commun pur et simple. Point de ces privilèges que l'Empire, bon enfant, accordait aux prisonniers politiques, hôtes du pavillon des Princes, à Sainte-Pélagie. M. Ranc, qui a goûté de cette hospitalité de César, fut indigné, quand il alla visiter Picquart à la Santé, de le trouver soumis à ce régime. Ceux des amis du colonel qui avaient deux fois par semaine, en vertu de l'autorisation du juge d'instruction, la joie de le voir, devaient se rendre au parloir ordinaire, dit *palais des singes*. Là, le captif, d'un côté, dans une logette grillée ; de l'autre, ses visiteurs, dans une autre logette grillée ; entre les deux grilles, un espace vide de près d'un mètre de large, espèce de couloir profond où peuvent stationner ou circuler des gardiens à la curiosité en

éveil. Tel était le salon où, selon M. le marquis de Rochefort-Luçay, se tenaient les *five o'clock* du colonel et de ses amis. On aurait voulu voir seulement trois jours à ce régime le vieillard épris de ses aises qui a fait un si ridicule embarras pour aller passer quelques heures à Sainte-Pélagie. On entend d'ici les cris d'orfraie blessée qu'aurait poussés ce petit maître délicat, cet Épicurien de marque à qui, pendant longtemps, le peuple, aujourd'hui désabusé, fit des rentes princières pour le voir vomir chaque jour un torrent de coq-à-l'âne et d'obscénités sur les hommes et les choses du temps. Le colonel Picquart n'est point, Dieu merci, de l'espèce de ces poules mouillées dont le courage se borne à lancer les autres, à force d'excitations forcées, dans les plus périlleuses aventures, et qui prennent la fuite dès que le rideau se lève sur le cinquième acte dont ils ont tout fait pour ensanglanter le dénouement. Calmement, avec la dignité froide et la patience d'un soldat qui en a vu bien d'autres, il supportait tout ce qui lui était infligé, — y compris ces mesquines avanies dont l'idée n'avait pu germer que dans la tête d'un Cavaignac ou d'un Bertrand. Pendant cette longue captivité, il y eut quelques bons jours, des

jours où le soleil semblait percer les nuages et la vérité se frayer son chemin ; beaucoup plus de mauvais jours, où la cause de la justice semblait perdue et où il paraissait qu'il n'y eût plus à lutter que pour l'acquit de sa conscience et pour l'honneur. Aux plus sombres de ces moments, quand Cavaignac semblait triomphant, quand le coup d'État était dans l'air, quand ce nouveau *Gilles-César* réclamait quotidiennement l'arrestation et la poursuite pour crime contre la sûreté de l'État de la poignée des défenseurs du droit ; qui donc toujours, d'une humeur égale et sereine, d'une âme ferme, sans phrases, avec la simplicité stoïque d'un chef menant ses troupes au combat, réconforta nos courages, releva nos esprits parfois abattus, affirma l'invincible certitude de la victoire finale ? Qui donc, au cours d'une de ces causeries inoubliables où les cœurs se rencontraient d'autant plus près que les mains ne pouvaient s'étreindre, nous dit, avec une tranquillité dénuée de toute pose : « Il n'y a pas à compter sur l'impartialité de la justice à cette heure. J'aurai probablement quatre ou cinq ans de prison. Qu'importe après tout si la revision se fait ? et elle se fera. »

La vie du colonel Picquart, à derrière les

grilles de la Santé, ne fut nullement une vie de loisir. Il était en plein combat. Il avait à mener de front sa plainte contre Esterhazy, qui était à la veille d'aboutir entre les mains d'un magistrat intègre, et sa défense contre Cavaignac devant un juge d'instruction dont la faiblesse cherchait avec angoisse à deviner d'où soufflait le vent. Étrange situation que celle de ce prisonnier qui, du fond de son cachot, faisait trembler l'état-major en forçant dans leurs derniers retranchements les auteurs des faux et de l'intrigue dirigée contre lui ! Esterhazy était son voisin à la Santé. Par un de ces marchés que les consciences qui ne sont pas droites font souvent avec elles-mêmes, par un de ces jeux de bascule où se complaît et se rassure parfois la timidité des gouvernements qui ne savent pas gouverner, Esterhazy avait été arrêté avec sa maîtresse, Margot Pays, en même temps que Picquart. Admirable calcul ! Par là on croyait tout ensemble satisfaire tout le monde en livrant Picquart à la bande hurlante des défenseurs de l'état-major et Esterhazy à la troupe des défenseurs de la justice, et salir un peu Picquart en le mettant dans le même sac que l'affreux reître Esterhazy. C'était là, en dépit des apparences, une suprême sottise de

ce court esprit qui s'appelle Cavaignac. Cet homme présomptueux, qui croyait tout mieux faire que ses prédécesseurs, avait voulu changer de méthode. Il avait parlé, péroré, essayé de démontrer, fourni des preuves — ou ce qu'il appelait des preuves — au lieu de se taire comme Méline et Billot. Il croyait adroit de jeter du lest, d'amputer l'armée de M. Esterhazy, de lâcher ce drôle trop compromettant, de livrer cet otage à la fortune — ou à la justice. Sur le premier point, on allait voir quelle erreur avait été la sienne. Et cela, chose curieuse, en partie à cause de la seconde innovation, de celle qui avait consisté à débarquer l'Esterhazy. Sur le second point, sur cette question de personne, M. Cavaignac allait au-devant d'assez cruelles surprises. Il avait cru, naïvement immoral jusque dans ses prétentions de justice et ses combinaisons de moralité, qu'on fait sa part à la justice ; qu'on lui abandonne le tiers ou le quart d'un homme, en lui ôtant le reste ; qu'on peut châtier un Esterhazy pour ses fautes professionnelles et ses manquements à l'honneur tout en lui maintenant l'impunité de ses crimes. M. Cavaignac allait apprendre à ses dépens qu'il y a une logique immanente ici-bas ; qu'elle se déroule en dépit des efforts des pygmées et

qu'on ne peut détacher d'une avalanche une petite pierre pour assommer un homme sans la précipiter tout entière et ensevelir sa maison et son village.

M. Bertulus, à travers mille difficultés, malgré d'innombrables obstacles, des diversions extraordinaires, avait fini par mener son instruction tout près du terme — et ce terme c'était, non seulement la mise en jugement d'Esterhazy et de sa maîtresse, mais celle du colonel du Paty de Clam. Grâce aux dépositions du petit cousin Christian, las d'être escroqué et payé en monnaie de singe, et dont les révélations savoureuses avaient l'extrême mérite d'être corroborées et confirmées par diverses pièces authentiques, toute l'histoire des faux *Speranza* et *Blanche* s'était éclaircie. Aux yeux du juge, les faits suivants étaient acquis : le télégramme *Speranza*, du 10 novembre 1897, avait été écrit sous la dictée d'Esterhazy par la fille Pays; le télégramme *Blanche* du même jour avait été écrit par le colonel du Paty de Clam. La rédaction du premier de ces faux attestait déjà la complicité du colonel du Paty de Clam que trahissait irrécusablement la confection du second. Esterhazy n'avait pu connaître que par un officier de l'état-major la fausse

lettre *Speranza* du 16 décembre 1896. D'ailleurs bien des indices concordants donnaient à penser que la participation de du Paty de Clam, à titre d'auteur principal ou d'assistant, au complot criminel formé contre Picquart pour le discréditer et le perdre, remontait encore plus haut, à la lettre mystérieuse de septembre 1896 à Dreyfus, à la publication de l'*Éclair*, à la livraison par l'expert Teyssonnières de son épreuve du bordereau au *Matin*. Il y avait là tout un plan concerté, méthodiquement, systématiquement suivi, toute une campagne dont la scélératesse machiavélique indiquait suffisamment l'intérêt suprême de vie ou de mort que le metteur en œuvre de ces machinations devait attacher à la ruine de Picquart, c'est-à-dire au salut d'Esterhazy et à la confirmation du sort de Dreyfus. La journée du 16 novembre 1897, avec sa petite série de faux, n'avait été qu'un lever de rideau. Il résultait de l'information que le colonel du Paty de Clam n'avait cessé d'entretenir des relations avec Walsin-Esterhazy, la fille Pays et Christian Esterhazy. Sur ce chapitre, les dires formels et circonstanciés de ce dernier étaient confirmés par une carte postale, par les articles signés *Dixi* dans la *Libre Parole* des 15, 16 et 17 novembre, articles rédigés par Ester-

hazy et dont les renseignements, livrés au public malgré leur caractère essentiellement secret, ne pouvaient émaner que d'une personne touchant de fort près au bureau de la statistique du ministère de la guerre. La stupide fiction de la *Dame voilée* ne dissimulait que fort imparfaitement l'intervention du colonel du Paty de Clam. C'était lui qui avait charitablement averti Esterhazy, lui qui avait conçu le projet romanesque du *document libérateur*, lui qui l'avait fait remettre — soit par sa femme, soit par toute autre intermédiaire — à l'intéressant Esterhazy. Pendant tout le cours de l'enquête Pellieux, puis de l'enquête Ravary et du conseil de guerre, le colonel du Paty de Clam, décidément l'ange gardien du Uhlan l'avait avisé de tout, lui avait indiqué toutes les questions qui lui seraient posées, toutes les réponses qu'il aurait à faire. Esterhazy, ainsi guidé par la main, avait préparé à coup sûr sa défense. Il avait eu le loisir de fabriquer les documents sur lesquels il s'appuyait. Les vespasiennes du quartier Marbeuf en diraient long, si les murs d'ardoise avaient des oreilles, sur les conférences interminables et incessantes que le colonel du Paty de Clam et le cousin Christian tenaient dans ces édicules sanitaires. Naturellement, le

traître avait vite compris qu'il avait barre sur son protecteur et sur l'état-major, que ces messieurs avaient peut-être plus d'intérêt que lui-même à le blanchir. Dès lors, il avait usé et abusé de sa force. Il avait fait chanter les infortunés jusqu'à leur procurer une extinction de voix. Quand l'*ange gardien* ne voulait pas passer par ses quatre volontés, lui fournir de quoi payer ses vices, arracher aux experts — l'ineffable trio Couard, Belhomme et Varinard — une patente nette, non seulement pour le bordereau, mais encore pour les lettres à madame de Boulancy, Esterhazy n'avait qu'à menacer de *manger le morceau*, et il obtenait gain de cause.

Tout cela se rattachait directement à la nouvelle plainte du colonel Picquart qu'il venait d'introduire contre du Paty de Ciam, nominativement. Tout cela peu à peu se déroulait dans le cabinet d'un juge d'instruction qui voyait avec stupéfaction, de complaisances en complicités, de complicités en perpétrations, se former une chaîne indissoluble à l'un des bouts de laquelle il y avait Esterhazy, à l'autre Mercier, Billot et Boisdeffre, tous, à des degrés inégaux, coupables de la condamnation d'un innocent, de son maintien au bagne et de l'impunité d'un traître.

C'était là une bien grosse affaire. Un petit juge d'instruction était un peu excusable d'avoir peur, de se tâter, de se demander s'il avait l'étoffe d'un héros. Le colonel Picquart, qui lui avait ouvert ces perspectives un peu effrayantes, était lui-même un exemple peu encourageant. Là où un homme de cette taille et de ce métal s'était brisé, un magistrat ne pouvait espérer résister. Il est à croire que ces méditations déchaînèrent sous le crâne de M. Bertulus quelques tempêtes. D'autant qu'il ne pouvait se dissimuler qu'à ses pressentiments internes correspondaient exactement les circonstances du dehors. Je ne parle pas ici de la presse d'état-major, de ses épouvantables calomnies, de ses menaces, de ses infâmes insinuations contre le juge d'instruction. Il y a, même au Palais, des hommes qui sont au-dessus de ces vapeurs empestées des bas-fonds. Autres étaient les ennemis contre lesquels M. Bertulus avait à lutter. C'étaient ses collègues, ses chefs, tout le parquet, les hauts et puissants personnages. On ne saura jamais tous les combats qu'il eut à livrer, tous les pièges qui lui furent tendus, toutes les feintes hypocrites qui visèrent à le désarmer, à lui faire rendre l'instruction. Avec un tempérament comme le

sien, ces pratiques eurent le résultat directement contraire à celui qu'on s'en promettait. *Le petit Romain* ceignit son cœur d'un triple airain et alla droit devant lui. Ce fut ce que des journaux, soi-disant républicains et avancés, appelèrent la *grande révolte* du juge d'instruction. Révolté ! la plaisante notion quand il s'agit d'un magistrat usant de la plénitude de son droit !

M. Bertulus n'était pas au bout de ses peines. Le 27 juillet, il avait reçu un réquisitoire du procureur de la République Feuilloley, l'âme damnée de l'état-major, aussi acharné à sauver Esterhazy et du Paty de Clam qu'à perdre Picquart, par lequel cet intègre magistrat l'invitait à se déclarer incompétent pour instruire sur la plainte du colonel Picquart contre le colonel du Paty de Clam. Il était aisé de comprendre l'intérêt de cette déclaration d'incompétence qui équivalait, d'une part, à la disjonction de l'affaire Esterhazy et de l'affaire du Paty de Clam et, de l'autre, à la remise de ce dernier à la justice militaire, laquelle ne se mettrait jamais en branle contre lui. M. Bertulus n'entendait pas de cette oreille. Il rendit, le 28 juillet, une ordonnance profondément étudiée, vigoureusement motivée, où

il établissait des distinctions nécessaires et retenait ce qui devait lui revenir. Tout d'abord il proclamait qu'en droit le crime de faux est absolument distinct de celui d'usage de faux. Il reconnaissait que si Picquart avait uniquement reproché à du Paty de Clam la falsification du télégramme du 10 novembre 1897, faussement signé Blanche, prénom de mademoiselle de Comminges, le juge civil ne serait pas compétent pour informer contre un officier en activité de service et, par conséquent, justiciable des tribunaux militaires. Toutefois Picquart, en outre, reprochait à du Paty de Clam d'avoir été le complice des auteurs et de l'usage frauduleux de la lettre du 15 décembre 1896, signée faussement *Speranza*, du télégramme du 10 novembre 1897, adressé à Tunis au colonel *Piquart* (sans *c*) signé *Speranza*, et du télégramme du même jour adressé à Sousse, signé faussement Blanche, en fournissant les indications nécessaires pour leur fabrication et leur usage. Sans doute, en l'état de la procédure, il n'était pas prouvé qu'Esterhazy et la fille Pays fussent les auteurs de la lettre du 15 décembre 1896 signée faussement *Speranza*, mais il existait cependant des charges suffisantes contre la fille Pays d'être l'auteur du

télégramme *Speranza* du 10 novembre 1897, et contre Esterhazy d'avoir sciemment fait usage de ce faux télégramme et du faux télégramme *Blanche* et de s'être aussi rendu complice de la fabrication de ces deux faux. Cette lettre et ces télégrammes constituent, en effet, des faux. La signature *Blanche*, du second télégramme du 10 novembre 1897, répondait au nom de mademoiselle Blanche de Comminges. Quant à la signature *Speranza* au bas de la lettre du 15 décembre 1896 et du premier télégramme du 10 novembre 1897, elle cherchait à faire deviner la personnalité de l'auteur de la lettre (vraie) de novembre 1896, signée seulement par un G, c'est-à-dire celle de M. Germain Ducasse, secrétaire de mademoiselle Blanche de Comminges, avec qui Picquart correspondait volontiers en espagnol. L'expression *demi-dieu*, qui se retrouve et dans la lettre (vraie) du 10 novembre 1896 et dans le télégramme *Speranza* (faux) du 10 novembre 1897, jette la lumière sur la personnalité derrière laquelle on voulait s'abriter. Dès lors, le faux existait en droit : un nom idéal, imaginaire, pouvant constituer un faux d'après la doctrine et la jurisprudence. (Cour de cassation, 18 février 1813, 28 mars 1839, 13 juin 1846,

11 janvier 1864, 7 septembre 1876, 23 avril 1887.) Après avoir établi comme résultat de l'information, par les dires de Christian, par les preuves multiples qui les corroborent, par la nature de certains renseignements qu'Esterhazy n'a pu puiser qu'auprès d'un officier d'état-major, la fréquence des relations de du Paty de Clam avec Esterhazy ; après avoir relevé l'inadmissibilité de la version de la *dame voilée*, le juge Bertulus affirmait que les rectifications de l'orthographe du nom de Picquart, de son adresse à Sousse, et non à Tunis, dans le télégramme *Blanche*, postérieur de quelques heures à l'envoi du télégramme *Speranza*, suffisaient à faire admettre que le colonel du Paty de Clam ne serait pas étranger à l'usage qu'en fit Esterhazy, après avoir reçu de lui toutes les données utiles à l'expédition de ce télégramme. Il regrettait que l'expertise en écriture, en ce qui touchait du Paty de Clam, se fût faite sur des pièces de comparaison trop anciennes et, par conséquent, insuffisantes. Enfin, par tous ces motifs, il finissait par se déclarer : 1<sup>o</sup> *incompétent* pour instruire sur la plainte de Picquart partie civile contre du Paty de Clam en tant qu'auteur unique du télégramme faussement signé *Blanche*, du 10 novembre

1897 ; 2<sup>o</sup> *compétent* pour instruire sur la plainte déposée à son cabinet le 25 juillet 1898 par Picquart, partie civile, contre du Paty de Clam, celui-ci considéré seulement en tant que complice des crimes de faux, usage de faux et complicité, relevée par réquisition du 12 juillet 1888 contre-Walsin Esterhazy et la fille Pays.

Cette ordonnance était remarquable par sa lucidité, sa logique, la solidité de ses principes juridiques, la force de ses considérants et la sagesse de son dispositif. Elle fut attaquée, dénoncée avec une violence extrême dans la presse d'état-major. Les gentillesses ordinaires des chevaliers de l'armée et de la chose jugée furent déversées sur ce juge, qui osait juger librement. Le parquet s'émut. Le procureur de la République, Feuilloley, attentif à tout ce qui pouvait nuire aux faussaires et aux protecteurs du traître, frappa d'opposition l'ordonnance Bertulus du 28 juillet relative à la compétence, pour suivre contre du Paty de Clam, complice d'Esterhazy et de la fille Pays, en matière de faux et d'usage de faux. On réunit la Chambre des mises en accusation qui, dans notre pays de légalité et d'indépendance judiciaire, peut être complétée au gré d'un premier président

— lequel — et c'est assez dire — s'appelait alors Pérvier. Le procureur général, Bertrand, que l'on est bien sûr de trouver au premier rang quand il s'agit de donner une entorse à la justice au moyen de quelque chicane de procédure, demanda à la Chambre de confirmer l'ordonnance de M. Bertulus en tant que ce magistrat se déclarait incompetent pour suivre la plainte de Picquart, partie civile, contre du Paty de Clam, officier en activité de service, pour la fabrication du télégramme du 10 novembre 1897, fausement signé *Blanche*. Il demanda la réformation de la même ordonnance en tant que le juge d'instruction s'était déclaré compétent pour suivre contre du Paty de Clam, inculpé de complicité des crimes de faux et d'usage de faux relevés contre Esterhazy et la fille Pays, justiciables des tribunaux civils.

Voici le texte de l'arrêté que la Chambre des mises rendit docilement :

#### ARRÊT SUR LA COMPÉTENCE

La Cour,

En la forme,

Considérant que les oppositions tant du procureur de la République que de la partie civile, sont régulières et partant recevables ;

Au fond,

Attendu qu'à la date des faits dénoncés par Picquart, du Paty de Clam, lieutenant-colonel à l'état-major de l'armée, était, comme il l'est encore, en activité de service; que, par suite, il n'est en principe justiciable que des tribunaux militaires; qu'il ne pourrait en être décidé autrement que s'il résultait des documents dont la Cour est directement saisie ou de l'instruction dirigée contre la fille Pays et Walsin-Esterhazy des indices suffisants pour le rattacher à ces deux inculpés;

Qu'on ne saurait en effet admettre qu'un plaignant pût, par de simples allégations, éluder la loi et qu'un juge d'instruction fût autorisé, sur le fondement de la disposition exceptionnelle de l'article 76 du Code militaire, à se saisir de plaintes qui ne s'appuieraient que sur des affirmations ou des hypothèses et par là même ne seraient en réalité qu'un moyen illégal et abusif de soustraire intentionnellement ou non les faits et le militaire dénoncés à la juridiction établie pour les juger;

En ce qui touche l'opposition de la partie civile :

Attendu qu'en conformité des principes ci-dessus rappelés, le juge d'instruction a décidé avec raison qu'il était incompétent pour instruire contre du Paty de Clam en tant qu'inculpé d'être l'auteur unique du télégramme argué de faux, signé Blanche, en date du 10 novembre 1897;

Que sa décision ainsi formulée ne soulève en

principe aucune objection de la partie civile; que la partie civile allègue seulement que le juge d'instruction deviendrait exceptionnellement compétent parce que, en fait, il existerait un lien de connexité entre cette inculpation et les inculpations relatives aux autres faux et notamment au télégramme signé Speranza; que l'application à la cause des articles 226 et 227 du Code d'instruction criminelle et par suite le sort de l'opposition ainsi précisée se trouvent subordonnés à l'examen qui va être fait par la Cour des faits et indices pouvant résulter contre du Paty de Clam des documents et informations dont elle est saisie;

En ce qui touche l'opposition du procureur de la République :

Sur le chef de la plainte relatif à la lettre arguée de faux en date du 15 décembre 1896 :

Attendu que, dans ses derniers interrogatoires, en date du 15 juillet 1898, le juge d'instruction qui, régulièrement, y formule contre Esterhazy et la femme Pays les imputations dirigées contre eux, ne les inculpe ni l'un ni l'autre au sujet de la lettre du 15 décembre 1896; qu'il n'interpelle même pas au sujet de cette lettre la femme Pays et que, vis-à-vis d'Esterhazy, il s'explique à cet égard de la manière suivante : « Il me paraît juste de vous dire de suite que, pour le moment, il ne me paraît pas y avoir contre vous charges suffisantes en ce qui touche la lettre Speranza du 15 décembre 1896 »;

Attendu que, dans ces circonstances, sur le

chef de la plainte relatif à cette lettre, le ministère public est fondé à soutenir que le juge était et devait se déclarer incompétent à l'égard de du Paty de Clam ;

Sur le chef de la plainte relatif aux deux télégrammes en date du 19 novembre 1897 et signés l'un « Speranza » et l'autre « Blanche » :

Attendu qu'en admettant, ce que la Cour n'a point à juger, n'étant pas actuellement saisie au regard de la femme Pays et de Walsin-Esterhazy, que conformément à l'opinion du juge d'instruction, les écrits incriminés présentent les caractères de faux criminels, et qu'il existe contre la femme Pays et Esterhazy des charges suffisantes de culpabilité, la Cour ne peut adopter l'analyse et l'appréciation faites par le juge d'instruction des circonstances ou indices qu'il relève contre du Paty de Clam dans l'ordonnance attaquée ;

Attendu que, si du Paty de Clam a pu avoir avec Esterhazy des relations répétées, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de Christian Esterhazy, parent rapproché de Walsin, et alors, paraît-il, son ami dévoué, il n'existe, en dehors des déclarations qui ont été produites à la dernière heure par Christian Esterhazy, et que la Cour aura à examiner, aucune indication de nature à incriminer, au point de vue des faits dénoncés, la nature et la portée de ces relations ;

Que rien n'indique spécialement que des renseignements relatifs aux faux télégrammes aient été fournis par du Paty de Clam à Esterhazy et en-

core moins que du Paty de Clam ait, soit commis les faux, soit donné des instructions, soit procuré les moyens pour les commettre, sachant qu'ils y devaient servir ;

Que si les articles de journaux attribués à Esterhazy ou inspirés par lui donnent au juge d'instruction la certitude « que leur auteur ou inspirateur n'a pu puiser les renseignements livrés au public, malgré leur caractère essentiellement secret, qu'auprès d'une personne touchant de très près au bureau dit de la statistique du ministère de la guerre », il ne s'ensuit nullement que du Paty de Clam qui n'a jamais, d'ailleurs, affirme-t-il, été attaché à ce bureau, ou que tout autre officier de l'état-major qui, en cette qualité, aurait pu ou pourrait se trouver exposé aux soupçons de la partie civile, ait été l'auteur de ces indiscretions ou violation de secrets ; qu'en l'état des documents produits aucun fait précis ne permet de le penser ;

Que, si le juge d'instruction déclare encore rejeter comme inadmissible l'explication de la femme voilée proposée déjà dans d'autres circonstances par Esterhazy, il ne s'ensuit pas davantage que l'intermédiaire dont Esterhazy se serait servi et qu'il ne voudrait pas désigner ait été du Paty de Clam ;

Que la rectification de l'orthographe du nom de Picquart dans le télégramme signé « Blanche », expédié à Sousse dix heures après le télégramme « Speranza » expédié à Tunis, ayant pu aisément se produire et pouvant dès lors s'expliquer sans le

concours de du Paty de Clam, ne saurait suffire pour permettre de penser que c'est du Paty de Clam qui a fourni les nouveaux éléments de rédaction ou qu'il en est l'auteur ;

Attendu qu'en réalité deux témoignages directs ont été recueillis contre du Paty de Clam, l'un au début de l'information, émanant de la demoiselle de Comminges, l'autre à la fin de l'instruction et, semble-t-il, à la dernière heure, et émanant de Christian Esterhazy, et que ces deux témoignages, dont le deuxième est seul visé dans l'ordonnance, sont relevés, développés ou commentés tout spécialement dans la mémoire de la partie civile ;

Attendu à cet égard qu'il convient tout d'abord de noter que ni l'un ni l'autre témoin n'ont cherché à dissimuler les animosités anciennes ou récentes qui ont inspiré leurs dépositions ;

Que, d'autre part, en ce qui touche le premier témoin qui se borne d'ailleurs à formuler des soupçons contre du Paty de Clam, de ses déclarations mêmes, il résulte que ses rapports avec du Paty de Clam avaient été entièrement rompus depuis plusieurs années à la suite de difficultés de famille ;

Que cette circonstance est en opposition avec les allégations de fait que du Paty de Clam a d'ailleurs démenties, sans contradiction, dans l'unique déposition qu'il a été appelé à faire et sur lesquelles reposent exclusivement les déductions et les soupçons dirigés par le témoin contre lui ;

Qu'en ce qui touche le deuxième témoin, s'il

est vrai qu'à la suite de réclamations pécuniaires demeurées sans résultat Christian Esterhazy, intervenant au dernier moment dans l'information, a, dans des dépositions successives et des notes manuscrites fournies à l'appui, livré, assure-t-il, au juge d'instruction l'historique détaillé des confidences qu'il aurait reçues de son cousin Esterhazy et de la femme Pays au temps de leur amitié ; s'il a affirmé en outre que, d'après leurs confidences, du Paty de Clam se serait fait le complice de leurs faux et aurait même fabriqué, de sa main, le télégramme signé faussement « Blanche » ; s'il a ajouté que lui-même aurait reçu de la bouche de du Paty de Clam l'aveu, sinon de la fabrication, du moins de sa connivence et de sa complicité, il convient, d'une part, de relever que, dans la première de ses déclarations en date du 9 juillet 1898, Christian Esterhazy a reconnu ou fait constater que, n'ayant pas reçu d'Esterhazy des garanties de paiement suffisantes, il a, par une démarche qui ne serait qu'inconsidérée, été amené à faire des révélations « dans un moment de colère » qu'il regrette aujourd'hui de tout son cœur, et « cédant à des conseils intéressés » ;

Qu'il est indispensable d'autre part, pour la solution du débat actuellement soumis à la Cour, de rapprocher cette première déposition des dépositions ultérieures et des notes manuscrites ; que, dans sa première déposition du 9 juillet, en effet, appelé à s'expliquer au sujet des faits qui forment l'objet du présent débat, il s'est exprimé ainsi :

« Je ne sais rien sur les lettres et télégrammes signés Speranza et Blanche ; on dit qu'ils sont de madame Pays, mais je ne sais rien de précis à leur sujet » ;

Que, dans ses dépositions ultérieures, au contraire, spécialement celle du 18 juillet, qui a suivi la remise des notes manuscrites, comme dans ses notes elles-mêmes, il a rapporté avec une extrême précision les aveux circonstanciés, les explications détaillées qu'il aurait reçus ultérieurement relativement à ces deux mêmes télégrammes soit d'Esterhazy, soit de la femme Pays ;

Qu'en ce qui concerne spécialement du Paty de Clam, après avoir déclaré dans sa deuxième déposition du 11 juillet que, « dans ses nombreux entretiens avec lui, jamais du Paty de Clam ne lui avait donné de renseignements bien importants », il a, au contraire, déclaré dans sa déposition du 18 juillet « qu'à maintes reprises du Paty de Clam lui avait avoué la fausseté des deux télégrammes » ;

Attendu que, dans ces circonstances, si les dires de Christian Esterhazy sont formels, ainsi que le fait remarquer le juge d'instruction, des contradictions aussi nettes et flagrantes sont de nature, quant à présent et au point de vue des faits formant l'objet du débat actuel, à leur enlever toute valeur probante ;

Qu'il ne paraît pas que, suivant l'opinion émise par le juge d'instruction, ces dires peuvent être corroborés notamment par la carte-lettre visée

dans l'ordonnance, que les explications contradictoirement échangées dans l'instruction entre Esterhazy et Christian Esterhazy seraient bien plutôt en opposition avec le rôle de confiance que ce dernier s'attribue auprès de du Paty de Clam ;

Attendu enfin qu'un expert en écritures commis par le juge d'instruction, au cours de ses recherches et à deux reprises, savoir, le 28 février 1898, avant que du Paty de Clam ait été appelé à déposer, et le 31 mars, deux jours après sa déposition, a par deux fois affirmé que le télégramme Blanche n'avait pas été écrit par lui et qu'il ne paraît pas que, comme l'indique l'ordonnance, l'avis de l'expert puisse être considéré comme n'offrant pas de garanties suffisantes par ce motif que les pièces de comparaison auraient été insuffisantes, à raison de leurs dates très anciennes ;

Qu'il résulte, en effet, des pièces du dossier que, si, pour la première expertise, le juge n'a pu communiquer à l'expert que des pièces de comparaison sans date et sans signature dont l'authenticité n'était garantie que par la partie civile qui les avait remises, tout au contraire, le juge, pour la deuxième expertise, celle du 31 mars (qui ne paraît point à la vérité visée dans l'ordonnance), a remis à l'expert, à titre de pièces de comparaison, une lettre en date du 26 mars par laquelle du Paty de Clam, convoqué comme témoin, avait fait connaître au juge qu'il ne se rendrait pas à sa convocation ;

Attendu qu'en l'état des faits et documents qui

viennent d'être analysés et appréciés, il ne résulte pas d'indices précis ou sérieux que du Paty de Clam ait participé, comme co-auteur ou complice, aux faux dont sont inculpés Esterhazy et la femme Pays relativement aux télégrammes Speranza et Blanche; que, par suite, c'est à tort que le juge d'instruction s'est déclaré compétent pour instruire de ce chef contre du Paty de Clam;

Attendu que, pour les motifs ci-dessus déduits, il n'apparaît pas davantage d'indices suffisamment précis ou sérieux du concert frauduleux, des machinations et autres éléments de fait sur lesquels reposerait le moyen de connexité ou d'indivisibilité invoqué par la partie civile dans son mémoire;

Que, d'autre part, si, comme il paraît résulter du mémoire, les faits dénoncés dans la plainte du 15 juillet 1898 se rattachaient à d'autres faits de la compétence de la juridiction militaire et même déjà jugés par elle, il ne saurait, à ce point de vue, exister de motifs tirés de l'ordre public ou d'un intérêt de justice qui puissent autoriser le juge d'instruction à s'en saisir;

Par ces motifs,

En la forme, reçoit le procureur de la République et la partie civile opposante respectivement à l'ordonnance du juge d'instruction de la Seine en date du 28 juillet 1898;

Au fond, déclare la partie civile mal fondée en son opposition, l'en déboute;

Confirme en conséquence ladite ordonnance

dans le paragraphe premier de son dispositif en ce que le juge d'instruction s'est déclaré incompétent pour instruire contre du Paty de Clam, en tant qu'auteur unique du télégramme faussement signé Blanche ;

Faisant droit, au contraire, à l'opposition du ministère public, réforme l'ordonnance précitée dans le deuxième paragraphe de son dispositif en ce que le juge s'est déclaré compétent pour instruire contre du Paty de Clam considéré comme complice des crimes de faux, usage de faux et complicité relevés contre la fille Pays et Walsin-Esterhazy.

On le voit : il s'agissait d'une pure question de compétence. Tous les principes, tous les précédents s'accordaient à exiger que la Chambre, sans entrer dans le fond, s'occupât uniquement de la qualité des inculpés ou de la qualification des délits. Par une usurpation de fonctions sans exemple, la Chambre, pour pouvoir dénier au juge d'instruction contre du Paty de Clam une compétence qui lui appartenait de droit par le seul fait que cet officier était inculpé de complicité avec ses coaccusés civils, se permit d'évoquer une affaire qui n'était pas encore en état, qui en était encore à la phase préparatoire et de déclarer qu'il n'y avait pas de

présomptions suffisantes de complicité pour justifier cette compétence. Régler une question de compétence par le jugement anticipé sur le fond, c'est ce qui ne s'était jamais vu et ce qui, je l'espère, ne se reverra point en France. C'était une violation délibérée de l'article 76 du Code de justice militaire par refus d'application. Tous les jurisconsultes, tous les amis du droit bondirent. Le tour n'en était pas moins joué. Du Paty de Clam était arraché à un juste juge. Il est vrai que la justice militaire, à qui on le renvoyait sans droit, aurait pu et dû se saisir de lui. Mais le magistrat prévaricateur qui avait inventé ce joli escamotage était bien rassuré. Il savait, de source certaine, que jamais, au grand jamais, les soi-disant défenseurs de l'honneur de l'armée ne mettraient le colonel du Paty de Clam en demeure de se laver *judiciairement* et *publiquement* des graves imputations portées contre lui et reconnues vraisemblables par un juge d'instruction.

Restait Esterhazy. On ne pouvait le livrer à M. Bertulus. Le uhlan avait barre sur l'état-major. Depuis près d'un an on faussait tous les ressorts de la justice, de l'administration, du gouvernement, pour mettre à l'abri ce traître avéré et presque avoué. Ce n'était

pas, ce ne pouvait pas être pour le laisser tomber aux mains d'un juge, sur la plainte du colonel Picquart. Force était donc de chercher quelque moyen de le tirer d'affaire. M. Feuilloley s'en chargea. Ce magistrat a la vocation singulière de persécuter, de perdre tous les innocents, de protéger, de sauver tous les coupables. Il mit sa science du droit ou plutôt de la chicane, qui n'est pas petite, au service du uhlan. M. Bertulus, son instruction close, avait remis le dossier de l'affaire Esterhazy-fille Pays au parquet. Le 10 août, il lui fut retourné avec le réquisitoire définitif du procureur de la République. Celui-ci, s'appuyant sur l'arrêt de la Chambre des mises en accusation en date du 5 août, arrêt qui, en effet, à propos de la compétence au sujet de du Paty de Clam, avait examiné le fond de l'affaire et proclamé le néant ou l'insuffisance des présomptions relevées à la charge des inculpés, concluait en fait et en droit à un non-lieu en faveur d'Esterhazy et de la fille Pays. Un réquisitoire n'est nullement obligatoire pour un juge d'instruction, pas plus que les conclusions du ministère public pour un tribunal. M. Bertulus, dont le courage et l'indépendance forment un si éclatant contraste avec la lâcheté et la servilité de tant

de ses confrères, ne crut pas devoir se départir d'un jugement fondé sur une étude approfondie des faits de la cause. Contrairement au réquisitoire, il estima qu'il y avait charges suffisantes contre Esterhazy et sa maîtresse pour les renvoyer devant la Chambre des mises en accusation. Ce fut ce que de soi-disant républicains appelèrent la révolte de Bertulus. Ainsi se révoltaient jadis les grands magistrats de la vieille France quand, siégeant sur les fleurs de lys, ils rendaient des arrêts et non des services. M. Feuilloley n'en croyait pas ses yeux. La magistrature de la troisième République n'a point accoutumé ses chefs à de tels actes de bravoure. Il s'en alla, avec son associé, le procureur général Bertrand, voir le garde des sceaux Sarrien, se plaindre d'un petit juge insolent, prendre le mot pour le meilleur moyen de briser cette résistance imprévue. Pour entrée de jeu, le parquet, qui avait refusé de donner communication du dossier de l'affaire à M<sup>e</sup> Labori, agissant au nom du colonel Picquart, partie civile, sous prétexte que l'instruction n'était pas achevée, réitéra son refus, après la clôture, sans daigner alléguer de raisons. La Chambre des mises en accusation se réunit le 11 août, sous la présidence de M. Caze, avec adjonc-

tion des conseillers volants, pour statuer sur l'opposition du procureur de la République. Les conclusions furent développées par le substitut Trouard-Riolle et la Chambre, comme un seul homme, s'y conforma par l'arrêt suivant qui, ainsi qu'on l'a justement dit, après avoir examiné en fait et effleuré en droit les inculpations contre Esterhazy et la fille Pays, prononçait qu'il n'y avait lieu à poursuivre. Je reproduis ici le texte de cet arrêt, qui aura sans doute une place à part dans le musée des infamies judiciaires, et qui devait attirer, quelques semaines plus tard, les foudres vengeresses de la Cour de cassation :

#### ARRÊT DE LA CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

I. En ce qui touche la lettre arguée de faux en date du 15 décembre 1896 :

Attendu que la cour n'a été saisie d'aucune opposition de la partie civile à l'ordonnance du juge d'instruction et que les délais légaux d'opposition sont expirés ;

II. En ce qui touche les télégrammes signés Speranza et Blanche :

Sans qu'il soit nécessaire d'examiner si, comme l'a pensé le juge d'instruction, ces écrits peuvent,

en droit, constituer des crimes de faux prévus et punis par le Code pénal ;

Attendu en fait :

1° En ce qui touche le télégramme Blanche, qu'il ne résulte pas de l'information, comme le constatent d'ailleurs les motifs et le dispositif de l'ordonnance, de charges suffisantes contre les inculpés de s'être rendus les auteurs du faux allégué ;

Qu'aucun indice suffisant ne permet davantage de penser que les inculpés s'en soient rendus les complices en fournissant à l'auteur du faux les moyens de le commettre ;

Que la complicité des inculpés par aide et assistance ne pourrait s'induire par voie de raisonnement que de cette circonstance qu'ils auraient été les auteurs ou les complices du faux commis dans le télégramme Speranza, et que les deux télégrammes ne seraient que l'exécution de la manœuvre dolosive et frauduleuse imputée à Esterhazy ;

2° A cet égard et en ce qui touche le télégramme Speranza :

Attendu que, résumant lui-même les arguments développés dans son ordonnance, le juge d'instruction estime : 1° que la culpabilité de la fille Pays résulte de ses aveux, de ses déclarations au lieutenant-colonel Henry ; de la similitude de son écriture avec celle du télégramme Speranza et de la déposition de Christian Esterhazy ; 2° que la

culpabilité d'Esterhazy résulte des articles, qu'il a publiés ou inspirés, parus dans la *Libre Parole* les 15, 16 et 17 novembre 1897, de sa lettre au colonel Picquart du 7 novembre 1897, de l'inanité de ses explications au sujet de la dame voilée, de la déposition de Christian Esterhazy, corroborée par l'information et par les divers documents saisis et placés sous scellés, et enfin de ses dernières lettres à Christian Esterhazy;

Mais, attendu, d'une part, et en ce qui touche la fille Pays, que les propos tenus par elle au moment même où elle venait d'être arrêtée, et constatés aussitôt dans des circonstances toutes spéciales par le procès-verbal du 15 juillet 1898, ne sauraient raisonnablement et équitablement être isolés de l'interrogatoire ultérieur et régulier en date du même jour, dans lequel elle a précisé le sens qu'elle avait attaché à ses paroles, et rectifié celui qui, à tort, suivant elle, leur avait été attribué; que, dans ces circonstances, les déclarations consignées dans le procès-verbal du 15 juillet 1898 ne sauraient être considérées comme un aveu de culpabilité;

Que ses déclarations au lieutenant-colonel Henry, qui prendraient de la gravité dans le récit qu'en a fait Christian Esterhazy, paraissent perdre leur importance si l'on rapproche de ce récit la déposition du lieutenant-colonel Henry lui-même;

Que la similitude des écritures admise, en dehors d'ailleurs de toute expertise régulière et

contradictoire, par le juge d'instruction. ne saurait être une charge suffisante, alors surtout que de l'expertise régulière confirmée par divers témoignages il résulte au contraire formellement que le télégramme argué de faux aurait été écrit par un tiers désigné dans l'instruction ;

Que les contradictions nettes, flagrantes, injustifiables de Christian Esterhazy, qui a déclaré dans sa première déposition qu'il ne savait rien relativement aux télégrammes incriminés, interdisent tout au moins d'affirmer que l'historique précis et détaillé qu'il en a fait ultérieurement est l'expression de la vérité ;

Attendu, d'autre part, en ce qui touche Esterhazy, que ni la gravité des griefs formulés par lui dans sa lettre à Picquart du 7 novembre 1897, ni la connaissance qu'il a pu avoir, les 15, 16 et 17 novembre, de l'existence de l'un ou de l'autre des télégrammes expédiés de Paris le 10, pas plus que l'in vraisemblance, l'impossibilité ou l'inanité, alléguées par le juge, des explications qu'il en a fournies, ne sauraient impliquer nécessairement, ni établir par là même d'une manière suffisante qu'il a été l'auteur ou le complice des faux allégués ;

Que cette circonstance que le nom de Picquart a été mal orthographié dans le télégramme Speranza comme dans la lettre du 7 novembre 1897 n'est pas davantage un indice suffisant qui puisse sûrement lui faire attribuer le télégramme argué de faux ;

Que la rédaction de ce télégramme Speranza, pas plus que celui du télégramme Blanche, ne révèle en aucune manière la combinaison frauduleuse et dolosive qui lui est attribuée, et que cette rédaction n'implique même nullement que les deux télégrammes aient été adressés à Picquart par un adversaire dans une pensée hostile et en vue de lui nuire ;

Qu'il n'apparaît en aucune façon que les dires de Christian Esterhazy, en ce qui touche les télégrammes, objets uniques de l'instruction et du débat, soient corroborés par les pièces saisies et mises sous scellés, et que les lettres par lesquelles Esterhazy flétrissait la conduite de son cousin Christian qui, après s'être montré son ami dévoué, l'aurait, dit-il, à la dernière heure, « livré, trahi, vendu » à ses adversaires, ne sauraient à aucun point de vue être considérées comme un aveu des crimes de faux, usage de faux ou complicité dont Esterhazy est inculpé et contre lesquels, jusqu'à la fin de la procédure et dans tous ses interrogatoires, il n'a cessé de protester ;

Attendu, en cet état de l'information, que, les indices relevés par le juge d'instruction étant combattus par des indices contraires, les faits qu'il interprète pouvant aussi bien être susceptibles d'interprétations différentes, et le doute, au surplus, devant toujours profiter aux prévenus, il échet pour la Cour de décider qu'il n'existe pas actuellement en fait contre la femme Pays et contre Ester-

hazy de charges suffisantes d'avoir commis les crimes de faux, usage de faux ou complicité retenus à tort contre eux par le juge d'instruction ;

Qu'il échet au contraire de faire droit aux réquisitions du procureur général ;

Par ces motifs,

Infirmes l'ordonnance du juge d'instruction en ce qu'il a déclaré qu'il existe contre la fille Pays et contre Esterhazy charges suffisantes d'avoir commis les crimes de faux, usage de faux en écriture privée et complicité dont il les avait inculpés ;

Dit qu'en l'état de l'information il n'existe pas contre eux des charges suffisantes de culpabilité ;

Dit, en conséquence, qu'il n'y a lieu, quant à présent, à suivre contre eux.

Le soir même, Esterhazy, radieux, sortait de la prison de la Santé. Il allait retrouver rue de Douai la fille Pays à qui Saint-Lazare avait également ouvert ses portes et, en fumant sa bonne vieille pipe, il recevait les félicitations de ses partisans et sablait le champagne avec M. Rowland-Strong, alors son intime, avec lequel il a eu depuis quelques petits malentendus. Pendant ce temps, le colonel Picquart, toujours en prison, prenait toutes les mesures qui dépendaient de lui pour prévenir un pareil déni de justice. On lui refusait, à lui, partie civile, non seulement la communication de l'arrêt

de compétence sur du Paty de Clam, où le fond de l'affaire était visé, mais même la communication intégrale de l'arrêt de non-lieu qui barrait le chemin à sa plainte contre Esterhazy et sa maîtresse. Animé d'une juste défiance, il faisait notifier par huissier au greffier en chef de la Cour qu'il s'opposait absolument à la remise entre les mains des intéressés ou de tiers des papiers versés à l'instruction sur sa plainte et dont il demandait communication. La précaution n'était pas superflue. Esterhazy venait de sommer le parquet général de lui rendre tous les papiers lui appartenant qui avaient été saisis par M. Bertulus ou sur son ordre. Pour former valablement son pourvoi devant la Cour suprême, le colonel Picquart dut adresser une sommation au parquet, à l'effet, devant un refus persistant du texte des arrêts, de se procurer une constatation authentique du cas de force majeure qui l'avait empêché de remplir toutes les conditions légales. Puis, il se pourvut à la fois contre l'arrêt de compétence du 5 août et celui de non-lieu du 12 août. Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre, la Chambre criminelle de la Cour de cassation se réunit sous la présidence du conseiller Sallantin pour examiner ces pourvois. Ce fut

le conseiller Bard qui fit le rapport. Légiste distingué, homme de droit dans la force du terme, spectateur attristé et indigné des manœuvres par lesquelles des magistrats sans pudeur prostituaient la justice, il fut clair, pressant, logique, sévère aussi et même jusqu'à la rigueur. Il préluait ainsi à son admirable rapport sur la revision.

Sur la recevabilité du pourvoi formé contre l'arrêt d'incompétence, il ne lui parut pas qu'il pût s'élever de discussion. Il est de jurisprudence reconnue que la partie civile peut se pourvoir contre un arrêt de la Chambre des mises en accusation qui tranche une question de compétence.

Sur la question même de la compétence, le demandeur au pourvoi produisait un moyen : violation de l'article 76 du Code de justice militaire, en ce que l'arrêt attaqué avait méconnu la règle qui veut qu'un militaire accusé d'un crime ou d'un délit, de complicité avec un civil, soit justiciable des tribunaux ordinaires ; excès de pouvoir, en subordonnant la proclamation de l'incompétence, non pas aux termes mêmes de la plainte, mais à l'appréciation de faits qui ne pouvait être régulièrement faite qu'à la condition que la compétence fût d'abord reconnue.

L'arrêt attaqué, poursuivit le rapporteur, soulève bien des objections. Et d'abord peut-être sera-t-il permis de faire remarquer que les observations préliminaires qui le précèdent ne sont guère à leur place. La Cour a oublié que tous les Français ont droit aux mêmes juges et que la juridiction des conseils de guerre est une juridiction exceptionnelle, uniquement motivée par des nécessités de service et nullement par une acception des personnes. La véritable juridiction pour tout le monde est en principe la juridiction de droit commun. C'est ce qu'a reconnu le rapporteur du Code de justice militaire de 1857. C'est ce que Napoléon 1<sup>er</sup> a proclamé lui-même, lorsqu'il disait : « On est citoyen français avant d'être soldat ! »

Traduire un militaire devant une juridiction ordinaire n'est pas un désavantage, mais un bénéfice, car le but poursuivi par l'établissement des tribunaux militaires a été uniquement d'instituer une justice plus rigoureuse et plus rapide. Donc, singulier abus que celui qui consisterait à poursuivre un délinquant devant une juridiction plus favorable !

Dans l'espèce, d'ailleurs, la partie civile n'avait pas le choix. Elle ne peut, aux termes du Code de justice militaire, agir comme telle devant la juridiction militaire, même lorsqu'un militaire est seul inculpé. A plus forte raison devait-elle saisir de la plainte la juridiction ordinaire, puisque cette

juridiction était déjà saisie d'une poursuite contre des prévenus dont l'un avait un caractère civil.

Ce principe, du reste, que le militaire, complice de civils, ne peut être traduit que devant les juges de droit commun, est certain. Sous la monarchie de Juillet, un ministère a été renversé pour avoir proposé une loi, la loi dite de disjonction, aux termes de laquelle, pour un même crime, les civils devaient être déférés aux tribunaux ordinaires et les militaires aux tribunaux militaires.

Abordant la question de compétence, le conseiller rapporteur examina l'arrêt de la Cour dont le dispositif, dit-il, reproduit mot pour mot les réquisitions du procureur général.

Il estime que c'est à bon droit qu'il est critiqué par la partie civile.

La Cour a pu légalement refuser de voir une connexité entre le faux Blanche et les autres. Mais le reste de son arrêt, statuant en fait sur la gravité des charges, n'en a pas moins tranché une question de droit.

Qu'a-t-elle fait? Elle n'a pas déclaré le juge d'instruction incompétent *ratione personæ* ou *ratione materiæ*, et elle ne pouvait d'ailleurs le faire! Elle a créé une troisième espèce d'incompétence, celle qui résulterait de l'insuffisance des charges! Elle a fait pour arriver à cette conclusion un rai-

sonnement que la Cour de cassation a maintes fois condamné.

La Cour suprême a jugé, en effet, par de nombreux arrêts, que la preuve, l'abondance des preuves offertes ne change rien à la compétence; elle résulte seulement de la nature du fait incriminé.

La valeur de la preuve est sans influence sur la compétence. Pour pouvoir, en effet, apprécier cette valeur, il faut déjà être compétent. La nature du fait seul indique si la juridiction saisie est compétente ou ne l'est pas. Il n'y a pas dans les indices ou les preuves d'échelle spéciale, un point particulier à partir duquel on serait ou l'on ne serait pas compétent.

Au surplus, dans l'espèce actuelle, on a précisément refusé au plaignant de lui laisser faire entendre les témoins sur lesquels il voulait fonder son accusation.

L'examen, d'ailleurs, auquel s'est livré la cour, au point de vue des faits, n'était pas sans danger.

C'est ce qui a permis à la partie civile de former un pourvoi contre le deuxième arrêt déclarant n'y avoir lieu à suivre contre le commandant Esterhazy et madame Pays.

Il arriva ensuite à l'examen du pourvoi formé par le colonel Picquart contre l'arrêt de la Chambre des mises en accusation prononçant, contrairement à l'ordonnance de

### M. Bertulus, un non-lieu dans l'affaire Esterhazy-Pays.

Le pourvoi, dit-il, est fondé sur ce que la Cour, en statuant en fait, comme elle l'a fait dans l'affaire du Paty de Clam, se mettait dans la nécessité de rendre ultérieurement un arrêt de non-lieu en faveur des deux autres inculpés. Il est fondé ensuite sur la violation des droits de la défense, résultant de ce fait qu'on n'a communiqué à la partie civile qu'une partie de l'ordonnance du juge — celle que le parquet prétendait faire grief à M. Picquart — alors qu'il était d'un intérêt évident pour la partie civile de connaître l'ensemble de cette ordonnance.

Analysant ensuite les griefs articulés par la partie civile contre cet arrêt, il déclara ne pouvoir les examiner, ni examiner l'arrêt au fond, car il est certain que le pourvoi de la partie civile n'est pas recevable dans l'espèce.

Il s'agit, en effet, d'un arrêt de non-lieu qui n'a été l'objet d'aucun pourvoi de la part du ministère public. Et il est de principe que la partie civile ne peut se pourvoir contre de tels arrêts que lorsqu'ils sont attaqués par le ministère public lui-même — comme partie jointe au ministère public.

Maintenant, que devra faire la Cour de cassation ?

Si elle casse l'arrêt rendu dans l'affaire du Paty de Clam, devra-t-elle casser sans renvoi ou casser en renvoyant devant une autre Cour ?

Mais, par le second arrêt, qui a acquis l'autorité de la chose jugée, le commandant Esterhazy et la dame Pays sont renvoyés indemnes. Pour l'instant — et jusqu'au jour où surgiraient des charges nouvelles — les auteurs principaux du crime de faux dont le lieutenant-colonel du Paty de Clam serait le complice sont hors de cause.

Comment, dès lors, informer contre le complice, quand disparaît l'auteur principal — par l'arrêt de non-lieu rendu en sa faveur ?

Pourquoi alors renverrait-on le lieutenant-colonel du Paty de Clam devant une autre Cour ?

Pour faire déclarer que la disparition de l'auteur principal doit faire disparaître le complice.

La Cour examinera quelle solution il convient de donner à cette question.

Après avoir entendu les observations de M<sup>e</sup> Mimerel et les conclusions de l'avocat général Mérillon, qui estimait que la Cour devait rejeter les deux pourvois, sans se croire pour cela en profond désaccord avec le conseiller rapporteur Bard, puisque la solution proposée par celui-ci aboutissait à casser le premier arrêt (de compétence) « par honneur », et qui soutenait que le rejet du second pourvoi (sur le non-lieu) devait entraîner le

rejet du premier (sur la compétence), lequel, d'après lui, n'était pas plus recevable que l'autre, la Cour rendit l'arrêt suivant :

La Cour,

Ouï en son rapport M. le conseiller Bard ;

Ouï en ses observations M<sup>e</sup> Mimerel, avocat en la Cour ;

Ouï en ses conclusions M. l'avocat général Mé-rillon ;

Après en avoir délibéré en Chambre du conseil ;

Vu la connexité, joint les pourvois formés par Picquart, partie civile contre l'arrêt du 5 août dernier, par lequel la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris a déclaré le juge d'instruction incompétent pour instruire contre du Paty de Clam, et contre l'arrêt du 12 du même mois par lequel la même Chambre a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre Walsin-Esterhazy et la nommée Pays ;

En ce qui concerne ce dernier arrêt :

Attendu que le ministère public ne s'est pas pourvu contre l'arrêt du 12 août 1898 par lequel la Chambre d'accusation décide qu'il n'existe pas contre Walsin-Esterhazy et la nommée Pays charges suffisantes de crimes de faux et d'usage de faux qui leur étaient imputés ; qu'à défaut de pourvoi du ministère public cet arrêt a acquis force de chose jugée ;

Attendu qu'il est de principe que l'action pu-

blique n'appartient qu'aux fonctionnaires à qui elle est confiée par la loi, et que la partie civile ne peut exercer d'action que pour la réparation du dommage à elle causé par le crime ou le délit ; qu'ainsi ses actes ne mettent en mouvement l'action publique que dans les cas formellement prévus par la loi ;

Attendu que l'article 135, qui accorde d'une manière expresse à la partie civile la faculté de former opposition à l'ordonnance du juge d'instruction, attache virtuellement à cette opposition l'effet de saisir la Chambre d'accusation de l'action publique, et autorise cette Chambre, malgré le silence du ministère public, à renvoyer, si elle le juge convenable, l'inculpé devant une juridiction compétente pour réprimer l'infraction commise ;

Mais attendu que, si la Cour décide qu'il n'y a lieu à suivre sur la prévention, aucune autre disposition de loi ne permet à la partie civile de se substituer de ce chef au ministère public et de demander une cassation qui fasse revivre l'action publique ;

Qu'il résulte, au contraire, des articles 246, 296, 298 et 412 du Code d'instruction criminelle que le recours en cassation contre les arrêts de la Chambre des mises en accusation n'est ouvert qu'au procureur général et à l'inculpé ;

Attendu que vainement le demandeur prétend que la notification incomplète de l'ordonnance du juge d'instruction ne lui aurait pas permis d'exercer

pleinement ses droits devant la Chambre d'accusation ; qu'il n'est pas justifié que l'ordonnance, dans la partie non notifiée, fit grief à ses intérêts civils ;

Par ces motifs,

Déclare non recevable le pourvoi formé par Picquart contre ledit arrêt, condamne quant au dit pourvoi le demandeur à l'amende et aux dépens.

En ce qui concerne l'arrêt de la même Chambre en date du 5 août 1898 :

Sur le moyen unique pris de la violation de l'article 76 du Code de justice militaire et de l'excès de pouvoir :

Vu ledit article 76 ainsi conçu :

« Lorsque la poursuite d'un crime, d'un délit ou d'une contravention comprend des individus non justiciables des tribunaux militaires, et des militaires ou autres individus justiciables de ces tribunaux, tous les prévenus indistinctement sont traduits devant les tribunaux ordinaires, sauf les cas exceptés par l'article suivant ou par toute autre disposition expresse de la loi » ;

Attendu que le juge d'instruction, au cours d'une information pour faux, usage de faux et complicité, contre Walsin-Esterhazy et la nommée Pays, cette dernière non passible des tribunaux militaires, a reçu une plainte de Picquart, se constituant partie civile, et imputant formellement à du Paty de Clam, officier en activité de service,

d'avoir fourni, soit comme auteur principal, soit comme complice, les moyens de réaliser les faux, objet de l'instruction ;

Que le juge, saisi de trois pièces arguées de faux, s'est déclaré incompétent pour instruire contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam, en tant qu'auteur unique d'un télégramme faussement signé Blanche, en date du 10 novembre 1897, compétent au contraire pour instruire contre le même du Paty de Clam, en tant que complice des crimes de faux, usage de faux ou complicité relevés contre Walsin-Esterhazy et la nommée Pays ;

Que cette ordonnance a été frappée d'opposition à la fois par le procureur de la République et la partie civile ;

Que, devant la Chambre d'accusation, le procureur général a requis la confirmation de l'ordonnance sur le point où le juge se déclarait incompétent, et sa réformation quant au deuxième paragraphe de son dispositif en ce que le juge s'est déclaré compétent pour instruire contre du Paty de Clam, considéré comme complice des crimes de faux, usages de faux et complicité, relevés contre la fille Pays et Walsin-Esterhazy ;

Attendu que l'arrêt attaqué, se fondant sur ce que « de la plainte de la partie civile, des documents produits et de la procédure actuellement en cours, il ne résulte aucune présomption ou aucun indice sérieux que le lieutenant-colonel du Paty de Clam ait participé, soit comme auteur, soit

comme complice aux faits motivant l'information suivie contre Walsin-Esterhazy et la fille Pays, et qu'il ne peut par suite être compris dans cette poursuite ; dit en conséquence que le juge d'instruction est incompétent pour informer sur tous les chefs de faux, usage de faux et complicité de crimes, imputés au lieutenant-colonel du Paty de Clam, officier en activité de service, par la plainte du sieur Picquart du 25 juillet 1898 ;

Attendu, quant au premier chef de l'ordonnance du juge d'instruction, que l'arrêt attaqué n'a violé aucune loi en le confirmant, le crime distinct de faux, par fabrication du télégramme signé Blanche, ayant pu légalement être considéré par la Cour comme n'étant pas connexe aux autres faits ;

Attendu, au contraire, quant aux faits de complicité imputés à du Paty de Clam, que l'article 76 du Code de justice militaire a été violé par défaut d'application ;

Qu'en effet, d'après cet article, la qualité de militaire en activité de service à l'époque des actes incriminés ne pouvait influencer sur la compétence du juge civil à l'égard de du Paty de Clam, inculpé de complicité dans des crimes de faux et usage de faux, imputés à des individus non justiciables des tribunaux militaires ;

Que, d'autre part, la compétence est déterminée exclusivement par la nature des faits incriminés, et non par la valeur des allégations produites à l'appui de la dénonciation ;

Par ces motifs,

Casse et annule l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour de Paris en date du 5 août 1898 ; ordonne que l'amende consignée sur le pourvoi sera restituée ;

Et attendu que les faits imputés à du Paty de Clam étaient expressément subordonnés par la plainte à la culpabilité d'Esterhazy et de la nommée Pays, à l'égard desquels l'arrêt de non-lieu du 12 août dernier a aujourd'hui acquis force de chose jugée ; qu'en l'état il ne reste donc rien à juger à l'égard de du Paty de Clam ;

Dit qu'il n'y a lieu à renvoi devant une autre Chambre d'accusation...

Juridiquement et moralement, cet arrêt était un soufflet terrible pour le parquet et les magistrats ses complices. Pratiquement, il ne changeait rien à la situation, l'escamotage judiciaire ayant été fait de manière à empêcher toute réparation.

Pendant que se passaient ces faits, l'instruction de la plainte de M. Cavaignac contre MM. Picquart et Leblois se poursuivait devant M. Albert Fabre. Les chefs d'inculpation sur lesquels porta l'instruction étaient au nombre de quatre :

- 1<sup>o</sup> Dossier d'espionnage Boulot ;
- 2<sup>o</sup> Dossier des pigeons voyageurs ;

3° Dossier secret de trahison Dreyfus ;

4° Dossier de l'enquête pour crime de trahison suivie contre le commandant Esterhazy, et lettres du général Gonse relatives à cette affaire.

Le colonel Picquart était assisté par M<sup>e</sup> Labori et son infatigable secrétaire, M<sup>e</sup> Hild ; M. Leblois par M<sup>e</sup> Jules Fabre. Les principaux témoins entendus furent le colonel Henry, le commandant Lauth, les capitaines Junk et Valdant, l'archiviste Gribelin, le concierge du ministère Capiaux, les généraux Gonse, de Pellieux, de Boisdeffre, M. Scheurer-Kestner. Il y eut, à la suite des interrogatoires, plusieurs confrontations. Les deux inculpés se défendirent avec un admirable sang-froid, une précision, une puissance de logique qui changèrent souvent les rôles et leur donnèrent en présence du juge l'allure de justiciers et en présence des témoins l'air d'accusateurs. Rien ne fut plus curieux que de constater le changement progressif de l'attitude du colonel Henry, si cassant, pour ne pas dire si insultant à la Cour d'assises, et qui finit, dans le cabinet de M. Albert Fabre, par se plaindre pathétiquement du prétendu manque d'égards pour lui d'un homme dont, s'il avait dit vrai, les politesses au-

raient dû lui répugner. Le général de Pellieux qui avait osé dire, en termes généraux, qu'il avait fréquemment surpris le colonel Picquart en *flagrant délit de mensonge*, se trouva fort interloqué quand cet officier le somma de produire ses preuves et ne put que balbutier qu'entre la parole du colonel Henry et celle du colonel Picquart, il croyait ne devoir pas hésiter. Affirmation malheureuse, qui venait singulièrement mal à propos à la veille de l'aveu forcé et du suicide involontaire du colonel Henry.

Picquart et Leblois prirent corps à corps chacun des chefs d'inculpation et ils n'eurent point de peine à les réfuter. Sur le premier chef, l'accusation reprochait au colonel Picquart d'avoir donné connaissance à M<sup>e</sup> Leblois du dossier de l'affaire Boulot. La matérialité du fait n'était nullement contestée. Seulement, d'un côté on prétendait que ce dossier n'avait pu être communiqué à M<sup>e</sup> Leblois sans faire connaître à une personne non qualifiée des documents secrets intéressant la défense du territoire, c'est-à-dire le plan dérobé par le fourrier Boulot dans les bureaux du génie à Toul; de l'autre côté, le colonel Picquart affirmait avoir eu le droit de faire monter dans son bureau une personne étran-

gère à l'armée, du moment qu'il avait l'intention de se servir de lui pour son service, et il alléguait sur ce point force précédents et exemples absolument décisifs. Il revendiquait le droit de consulter sur des questions juridiques d'ordre secondaire et de caractère urgent, non pas seulement les jurisconsultes attirés du ministère, gros personnages que l'on ne pouvait déranger pour si peu, mais aussi tel avocat ayant sa confiance. Il invoquait à cet effet sa responsabilité de chef de service et les usages immémoriaux et constants de son bureau. De plus, il avait tellement eu le sentiment d'agir dans la plénitude de son droit qu'il avait avisé le colonel Henry de son intention, l'avait prié de s'adresser le cas échéant à M<sup>e</sup> Leblois, et que le colonel Henry, en fait, avait conféré longuement avec M<sup>e</sup> Leblois sur ce dossier Boulot. Quant au caractère de cette consultation, elle n'avait porté que sur la question exclusivement juridique de la présomption de complicité de civils en vue du règlement de la compétence. Par là même, il n'avait été nullement nécessaire de faire passer les pièces du dossier technique d'espionnage — les seules qui pussent présenter le moindre intérêt pour la défense du terri-

toire — sous les yeux de M<sup>e</sup> Leblois, lequel n'avait eu connaissance que du dossier judiciaire, déjà communiqué au parquet de Nancy. M<sup>e</sup> Leblois confirmait sur tous ces points le témoignage du colonel. A l'égard de M<sup>e</sup> Leblois, la prévention abandonna, dans son réquisitoire définitif du 25 août, la charge de complicité. Cette décision du ministère public entraîna cette conséquence que, l'inculpé civil était mis hors de cause sur ce chef, le juge d'instruction, en retenant cette inculpation contre le colonel Picquart, dut se déclarer incompétent, ce dernier étant justiciable de la juridiction militaire.

Le deuxième chef portait sur la communication du dossier des pigeons voyageurs. Il était reconnu qu'il y avait deux dossiers de cet ordre, l'un secret, l'autre non secret. L'archiviste Gribelin soutenait que c'était le dossier secret seul que son chef, le colonel Picquart, s'était fait remettre par lui. Il racontait qu'à une date dont la détermination avait singulièrement varié dans ses dépositions successives, mais qui, d'après un ensemble de circonstances sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, ne pouvait ni être antérieure à la dernière partie du mois d'août, ni postérieure à la dernière partie du mois d'oc-

tobre, étant entré dans le cabinet de son chef, entre six heures et six heures et demi du soir, il avait trouvé M<sup>e</sup> Leblois assis à côté du colonel Picquart, près du bureau sur lequel était posé le dossier secret des pigeons voyageurs. Cette prétendue scène, dont Gribelin et Henry et, indirectement, Lauth, se sont portés garants, a une importance si décisive dans l'ensemble des témoignages contre le colonel Picquart, que je me réserve de la discuter à part et à fond un peu plus loin. Pour l'instant, je reproduirai simplement les moyens de défense des inculpés sur ce point spécial. Le colonel Picquart proteste avec la plus grande énergie contre la confusion que l'on essayait d'établir entre le dossier secret et le dossier non secret des pigeons voyageurs. C'était ce dernier seul, simple collection accessible à tout venant de décrets et circulaires, qu'il avait communiqué à M<sup>e</sup> Leblois. C'était celui-là seul dont la communication présentait quelque utilité, puisqu'il s'agissait d'une refonte de la législation relative à cet objet et que Picquart, convaincu de l'absolue insuffisance de Gribelin, auquel jusqu'alors cette spécialité était tombée en dévolu, avait voulu consulter Leblois à titre de juriste. Leblois confirmait entièrement cette version. Il dé

clarait ne pas connaître, n'avoir jamais vu le dossier secret, tandis qu'il reconstituait de mémoire, avec une exactitude absolue, le dossier non secret. Les deux inculpés se plaignaient qu'ayant demandé la production au Conseil d'enquête des deux dossiers afin de pouvoir faire la preuve de leur dire, une confusion tout au moins fâcheuse, si elle n'avait pas été volontaire, avait été faite. On avait présenté le dossier secret *seul*, divisé en deux liasses distinctes, sorties de leur chemise commune et revêtues de nouvelles chemises. De telle sorte qu'au cas même où le Conseil d'enquête aurait accepté leur version, il aurait été forcé d'admettre que la communication de la première ou de la seconde liasse seule aurait constitué, tout comme la communication de l'ensemble, une violation de secret. Quant à la scène du bureau et à la soudaine irruption de Gribelin, les deux inculpés la contestaient formellement par les arguments tout à fait irréfutables que je vais faire connaître aux lecteurs. Sur ce chef, comme sur le premier, M. Leblois fut mis hors des fins de la plainte par le réquisitoire du 25 août. Le juge d'instruction, d'une façon générale, prononça que « de l'information il n'était pas résulté contre lui

harges suffisantes de s'être, à Paris, depuis moins de trois ans, rendu complice par aide et assistance des délits de communication de documents secrets intéressant la défense du territoire et la sûreté extérieure de l'État imputés au colonel Picquart ». De nouveau donc il se déclara incompetent sur ce chef à l'égard du colonel Picquart, en activité de service à l'époque où il était accusé d'avoir commis ce délit, sans complice civil, et par conséquent justiciable de la juridiction militaire. La troisième imputation — celle de communication du dossier secret de trahison Dreyfus — repose tout entière sur la prétendue scène du bureau dont Gribelin et Henry auraient été les témoins. C'est donc ici qu'il convient de serrer de près leurs déclarations à cet égard, d'en examiner la valeur et de faire ressortir les conclusions qui se dégageront de cette critique.

Le colonel Henry a raconté qu'un soir, en 1896, en octobre, à ce qu'il pensait, il ne pouvait préciser la date, mais il se souvenait qu'il y avait du feu dans le bureau du colonel Picquart, ce qui indiquait une saison déjà avancée, en entrant dans le cabinet de son chef, il avait vu ce dernier assis devant son bureau, à droite, ayant à son côté, à sa

gauche, M<sup>e</sup> Leblois. Il y avait toutes sortes de choses sur le bureau, documents et papiers, et, en face de Leblois et du colonel, se trouvait le dossier secret, qu'Henry aurait parfaitement reconnu à cause d'une pièce qui en sortait en partie, pièce photographiée et secrète, portant ces mots : « Ce canaille de D. » Il n'y avait pas moyen, au dire d'Henry, qu'il se trompât, car la pièce avait été déchirée, recollée à l'aide de bandes de baudruche qui, dans la photographie, ressortaient en noir et formaient une espèce de croix de Saint-André : tellement qu'Henry l'aurait reconnue à dix pas et plus. Or, il l'aurait aperçue en l'espèce à deux ou trois pas. Gribelin, de son côté, déposa qu'un jour de l'automne 1896, il entra chez le colonel Picquart pour prendre congé de lui à la fermeture du bureau, comme chaque soir. Il était entre six heures et six heures et demie, la lampe était allumée. Il vit le colonel Picquart, assis devant son bureau. A sa gauche et à l'angle était assis Leblois, à 60 centimètres environ du bureau et à 80 centimètres du colonel. Sur le bureau se trouvaient deux dossiers secrets : celui des pigeons voyageurs, qui était du service de Gribelin, qu'il connaissait parfaitement et qui lui avait été

demandé peu auparavant par Picquart, et le dossier secret Dreyfus, qui lui avait également été demandé entre le 28 août et le 5 septembre, c'est-à-dire entre la date du départ du colonel Henry et celle du sien propre. Le dossier secret Dreyfus se trouvait devant Leblois. L'enveloppe en était ouverte, mais aucune pièce apparente n'en sortait. On ne pouvait voir s'il venait d'être compulsé. Devant Picquart, le dossier secret des pigeons voyageurs, également dans une enveloppe, également sans qu'aucune pièce en sortît. Voilà les deux récits. Tout d'abord, il s'agit de savoir s'ils se réfèrent à un seul et même fait ou à deux faits différents. *A priori*, leur caractère, les nombreux points de similitude et d'identité qu'ils présentent rendraient invraisemblable un dualisme. Il faudrait supposer dans cette hypothèse qu'après avoir été surpris dans cette posture compromettante par l'un ou l'autre des deux témoins, les inculpés auraient récidivé sans précautions d'aucune sorte et sans même modifier en quoi que ce soit les allures générales de la scène. Ils l'auraient bénévolement répétée pour la commodité d'un second observateur. En ce cas, ce qui militerait contre la vraisemblance des deux

récits séparés, ce serait leur étrange air de famille, leur ressemblance plus que suspecte. Mais il paraît bien que, dans la pensée de Gribelin et du colonel Henry, de même que dans celle des Gonse, des Pellieux et de Lauth, il se soit agi d'une seule et même scène, surprise en un même jour, à deux moments fort proches l'un de l'autre, par deux témoins. Acceptons cette donnée et voyons si, dans ce cas, les deux récits présentent un accord suffisant et évitent des contradictions rédhibitoires.

Il y a d'abord certaines circonstances sur lesquelles il y a opposition patente ou tacite : d'après Gribelin, la lampe était allumée ; d'après Henry, elle ne l'était pas ; celui-ci, par contre, parle de feu ; l'autre n'en dit mot. Serrons de plus près. Henry, en entrant, aperçoit la pièce « Ce canaille de D. » qui sort de l'enveloppe et la reconnaît de loin à la croix noire formée par les bandes du recollage. (Par parenthèse, cette pièce était donc déchirée comme le bordereau et le petit bleu, comme eux récollée ; mais, à leur différence, on avait laissé subsister sur les épreuves photographiques les traces de cette opération et elles étaient tellement visibles que les anxiétés du colonel Picquart à cet

égard n'étaient que trop justifiées.) Gribelin, au contraire vit bien les dossiers avec leurs enveloppes ouvertes, mais sans qu'il en sortît aucune pièce. Le colonel Henry lui-même s'est contredit. Devant le commandant Ravary, il avait affirmé avoir vu Picquart et Leblois *compulsant* le dossier secret. En vain, devant la Cour d'assises, où il avait déjà présenté une variante, il avait essayé d'atténuer l'importance de ce mot, en disant naïvement : « Quand je dis compulser, si ce n'est pas effectif, c'est au moins au figuré. » Devant le juge d'instruction Fabre, la pièce « Ce canaille de D. » sortait simplement de l'enveloppe. On voit combien les témoins ont peu réussi à se mettre d'accord entre eux et avec eux-mêmes sur les circonstances les plus essentielles de cette scène capitale. Mais il y a plus. La question de date a ici une importance de premier ordre. Un tel fait relevé simultanément par deux officiers, commenté avec passion dans le bureau, communiqué avec développements à l'appui aux grands chefs, a dû se fixer à tout jamais dans la mémoire de ces hommes qui y avaient attaché une si haute valeur. Je sais bien que le colonel Henry affecte un mépris hautain pour l'exactitude en fait de dates. Il avait soutenu

*mordicus*, dans l'intérêt d'une de ses assertions que le colonel Picquart n'avait quitté le ministère que le 17 novembre. On lui démontre clair comme le jour qu'il quitté le service le 14 et Paris le 16. Un autre éprouverait quelque embarras. Notre homme s'ébroue et réplique d'un air dédaigneux : « Vous comprenez que je ne précise pas à un jour près ; je n'ai pas dit des dates... »

Nous ferons la partie belle aux deux témoins. Ce n'est pas à un jour près que nous leur demanderons de fixer la date de la scène. Il nous suffira qu'ils le fassent avec une précision suffisante pour qu'on puisse mettre leur dire à l'épreuve des faits. Et il est à constater qu'ils ont déplorablement varié. Octobre, puis novembre, et dans ces deux mois et dans celui de septembre, toutes les dates, depuis le 18 septembre jusqu'au 10 novembre, ont successivement été assignées par eux. En présence d'une telle perte de mémoire, le plus sûr est de prendre les éléments constitutifs de leur histoire ou telle circonstance accessoire invoquée par eux et de chercher s'il en ressort, à titre de conséquence logique, une date précise. C'est justement ce qui se présente. Gribelin a raconté que Picquart lui avait demandé le dossier secret « Canaille de D. »

C'était donc postérieurement au départ d'Henry en congé — puisqu'autrement ce serait à Henry et non à Gribelin que se serait adressé Picquart : par conséquent, c'est après le 28 août, date du départ en permission du commandant Henry. C'était nécessairement avant le départ de Gribelin lui-même, le 5 septembre. Voilà donc le *terminus a quo*, puisqu'il fallait que Picquart fût nanti du dossier secret pour le communiquer à Leblois.

C'est le 28 août au plus tôt. Quant au *terminus ad quem*, c'est évidemment la date du retrait du dossier secret à Picquart par le général Gonse, c'est-à-dire le 12 novembre. Les deux termes extrêmes pendant lequel il a été matériellement possible au colonel Picquart de communiquer le dossier secret à Leblois sont donc le 28 août et le 12 novembre. Mais il est possible de rétrécir l'intervalle. Gribelin, le colonel Henry et le commandant Lauth sont tout trois d'accord pour affirmer que l'on raconta à ce dernier, qui était en congé depuis le 15 octobre, à une visite qu'il fit au ministère avant la fin d'octobre, a prétendue scène observée par les deux premiers, Ce serait donc entre le 28 août et le 18 ou le 30 octobre que le fait aurait été vu. Or, M. Leblois, acteur nécessaire dans cette

scène, a démontré de façon irréfutable par des lettres, notes d'hôtel, certificats, notes de voituriers, additions de repas, témoignages de touristes, hôteliers, bourgmestres, etc., qu'il avait quitté Paris le 5 août, n'avait pas bougé des deux localités où il avait résidé et n'était entré à Paris que le 7 novembre. Cette simple constatation suffit à faire tomber tout l'échafaudage de mensonges édifié par Henry et Gribelin. Elle jette du même coup une lumière un peu crue sur le faux témoignage du nommé Capioux, concierge du ministère de la guerre entré en fonction le 18 août 1896, à la porte du boulevard Saint-Germain, c'est-à-dire du côté où pénètrent les visiteurs pour le bureau des renseignements et qui a juré ses grands dieux que depuis son arrivée jusqu'au 15 septembre, il avait vu plusieurs fois M<sup>e</sup> Leblois venir demander le colonel Picquart. A moins que M<sup>e</sup> Leblois n'ait un double ou un corps astral fort incommode, voilà un portier peu véridique. Il a même enjolivé sa déposition en racontant qu'un jour, dans le courant de septembre, passant dans le couloir vers les dix ou onze heures du matin pour porter un pli dans les bureaux, il aurait aperçu la porte du cabinet du colonel Picquart entr'ouverte et vu celui-ci assis à son bureau et travaillant,

avec Leblois assis et compulsant des papiers à la table de décharge qui se trouvait en face. O vérité ! ô vraisemblance ! Le colonel Picquart ne se contentait plus, pouvant mettre le dossier secret dans sa poche et le communiquer à Leblois chez lui ou encore pouvant fermer sa porte à clef et exclure les fâcheux et les espions, de s'exposer à l'intrusion de ses subordonnés : il aurait eu soin d'ouvrir sa porte toute grande pour montrer aux passants Leblois compulsant des papiers secrets ! Il est bien malheureux pour ces ingénieux inventeurs que M<sup>e</sup> Leblois soit un homme d'ordre ; qu'il conserve ses notes, factures et lettres et qu'il ait pu prouver, jour par jour, sa résidence ininterrompue en Alsace et dans le grand-duché de Bade pendant ces trois mois. Sans doute, on pourrait à la grande rigueur, en éliminant le récit fait au capitaine Lauth lors de sa visite pendant son congé, prétendre que la scène aurait eu lieu entre le 7 novembre et le 12, date de la reprise du dossier. Le temps serait un peu court, surtout avec un dimanche intermédiaire : mais enfin la chose serait possible, si le colonel Henry n'avait pris soin de la démentir lui-même d'avance par une série d'affirmations absolument incompatibles avec la brièveté de ce laps. En effet, le colonel

Henry n'a, de son propre aveu, parlé au général Gonse que deux ou trois jours après la scène. Le général Gonse n'a réclamé le dossier que quatre ou cinq jours après cette conversation. Or, il l'a repris le 12 novembre. Donc il aurait fallu que la communication se fût produite au plus tard le 3 ou le 4 novembre, et Leblois n'est rentré que le 7. Je ne fais même pas état ici du fait qu'il n'a visité, entre son retour et le départ de Picquart, celui-ci qu'une fois, le 10. Je n'ai voulu me servir dans cette réfutation que des armes fournies par les inventeurs mêmes de cette légende. Il m'aurait été facile de m'étendre sur les invraisemblances morales, sur cette circonstance que le général Gonse, qui assurément aurait dû parler s'il avait appris une telle irrégularité, n'en dit pas un mot à Picquart, pas même au moment où cela aurait été si naturel, quand il lui reprit le dossier.

On le voit : la fameuse scène de la communication ne tient pas debout. L'accusation le sentit. Elle se rabattit sur les confidences faites à Leblois, par Picquart, en juin 1897. Elle prétendit qu'en confiant sa défense à son avocat et ami, Picquart avait violé la discrétion professionnelle et ses devoirs mêmes de soldat. Elle cherchait à le

convaincre d'avoir exposé à Leblois non seulement ce qu'il était indispensable qu'il sût pour répondre aux deux paragraphes de la lettre d'Henry, à savoir qu'un officier avait été soupçonné de trahison et qu'une enquête avait été faite contre lui avec l'assentiment de l'état-major, et qu'il existait au ministère un dossier contenant contre lui une preuve décisive, mais encore le contenu des dossiers Esterhazy et Dreyfus et celui de cette pièce. Quant à Leblois, elle lui reprochait d'avoir communiqué ces révélations à Scheurer-Kestner et à d'autres, et d'avoir ainsi divulgué, sans que la défense de son client y fût en rien intéressée, des pièces concernant la défense du territoire et la sécurité extérieure de l'Etat.

Sur tous ces points, les réponses des inculpés étaient simples, catégoriques et irréfutables. Le colonel Picquart, pour établir la nécessité de sa défense, n'avait qu'à invoquer les termes outrageants de la lettre de son inférieur, les menaces qu'elle contenait, l'affirmation d'une enquête, la sanction donnée par les grands chefs à cette insolente épître ; enfin et surtout le fait qu'à cette heure même il avait à soutenir l'assaut qu'il avait prévu dès lors et contre lequel il avait voulu se pré-

munir. Il affirmait — et son témoignage sur ce point était corroboré par celui de Leblois — avoir simplement dit à celui-ci au sujet du dossier Esterhazy qu'il contenait, entre autres preuves de la culpabilité de celui-ci dans l'affaire du bordereau, une pièce décisive. S'il reconnaissait la matérialité de la communication *verbale* de ce fait et de la communication *matérielle* de sa correspondance de septembre 1896 avec le général Gonse, il contestait formellement et absolument le caractère délictueux de ces agissements. Il demandait comment la révélation très générale à son avocat qu'il avait surveillé un officier véhémentement suspect de trahison et la remise des lettres démontrant qu'il avait agi avec l'assentiment de ses chefs pouvaient, à un degré quelconque, affecter la défense du territoire ou la sécurité extérieure de l'Etat. Finalement, quant à l'usage que M<sup>e</sup> Leblois avait cru devoir faire de ses confidences, il le ratifiait pleinement à titre rétroactif, en vertu du mandat général et illimité qu'il avait entendu lui conférer. M<sup>e</sup> Leblois, de son côté, après avoir confirmé les dires de son co-inculpé sur la nature des communications à lui faites, justifiait les démarches qu'il avait cru devoir faire. S'il avait parlé à M. Scheurer-Kestner et à certains

chefs du gouvernement, c'est qu'il avait estimé qu'il était utile à la défense éventuelle de son client de faire parvenir la vérité à qui de droit. C'était là un acte qui rentrait dans sa fonction d'avocat et il serait étrange qu'il devînt délictueux par le seul fait qu'en servant la cause de son client, il servait en même temps la cause de la justice. Quant à ses entretiens avec le général de Pellieux, il les avait eus à titre en quelque sorte de témoin, après avoir eu soin de lui demander s'il avait été autorisé par le ministre de la guerre à recevoir des confidences et, dès ce moment, il avait rédigé une déclaration portant que « le colonel Picquart ne lui avait montré, remis ni lu aucune pièce du dossier Dreyfus, ni aucune pièce du dossier Esterhazy ». Enfin, il contestait absolument que son cas rentrât dans les termes de l'article 2 de la loi de 1886, lequel suppose la réunion des trois circonstances suivantes : 1° Existence de plans, écrits ou documents secrets intéressant la défense du territoire et la sûreté extérieure de l'Etat. On ferait difficilement croire que les lettres du général Gonse, seules pièces communiquées, correspondissent à cette définition. 2° Connaissance par l'inculpé de ces plans, écrits, etc. Or, en fait, Leb'ois n'avait

jamais eu connaissance du *petit bleu*, seul écrit qui eût pu, à la grande rigueur, rentrer dans la catégorie du paragraphe 1<sup>er</sup>. 3<sup>o</sup> Communication ou divulgation de ces plans, écrits, documents. Il serait difficile de qualifier ainsi la transmission confidentielle aux chefs de l'Etat et de l'armée, par un avocat, de certains faits propres à la fois à assurer la défense de son client et à procurer au pays l'immense avantage de la réparation d'une erreur judiciaire et du châtimement d'un traître.

Tels étaient, en gros, les arguments des inculpés. L'accusation s'était vainement efforcée d'en rompre le réseau aux mailles serrées. Elle avait abandonné, bien malgré elle, les trois premiers chefs en ce qui concernait Leblois. C'était proclamer l'incompétence de la justice civile en ce qui touchait Picquart. Le renvoi du colonel devant la juridiction militaire était une solution qui n'avait rien de déplaisant pour les Bertrand et les Feuilloley. On avait agité cette question à diverses reprises dans les nombreux conciliabules tenus entre ces magistrats et leur véritable chef, le ministre de la guerre Cavaignac. Par malheur, autant il eût été agréable de livrer Picquart aux conseils de guerre, autant la prévention avait dû, pour éliminer Leblois,

amenuiser ses inculpations, tellement qu'il n'en restait rien même contre le chef du bureau des renseignements. D'autre part, sur le dernier chef, il était impossible de disjoindre la cause des deux inculpés. Picquart ne pouvait être coupable qu'à la condition que Leblois le fût. Force était donc de ne retenir que cette quatrième inculpation et encore en la réduisant, pour Leblois, non plus à la communication de documents secrets, intéressant la sécurité de l'Etat, mais à la communication de renseignements contenus dans de tels documents. Nuance capitale, qui indiquait à quels expédients désespérés en étaient réduits les ennemis de la vérité ! Pour Picquart lui-même, à l'égard duquel on ne retenait que le dernier chef, il se transformait également et il était accusé d'avoir communiqué à une personne non qualifiée, non plus des documents, mais des renseignements tirés de documents ou écrits intéressant la sûreté de l'Etat. Et c'était à cela qu'aboutissait une instruction de six semaines ! Et c'était pour cela qu'on avait arrêté à grand fracas un officier et qu'on l'avait tenu et allait le tenir soixante-dix jours en prison préventive ! Il était à craindre que tout cela ne finît par un éclat de rire aux dépens des imbéciles

organisateurs de ce fiasco et que la justice ne se hâtât d'acquitter des prévenus amenés devant elle sous d'aussi misérables charges.

D'autant plus qu'il s'était passé des faits de la plus haute gravité qui allaient modifier du tout au tout l'aspect des choses. Le 30 août, la comparution de Picquart et de Leblois était fixée au 21 septembre. Tout à coup, le lendemain, éclate un coup de foudre. Une note officielle annonce que le colonel Henry a avoué être l'auteur du faux commis en novembre 1896 ; qu'il a été arrêté et conduit au Mont-Valérien. Il est vrai qu'avec une impudeur et une inconscience effrayantes, le ministre qui devait ainsi se reconnaître dupe et confesser l'inexcusable faute commise par lui à la tribune le 7 juillet, faisait accompagner la nouvelle de cette arrestation des assertions suivantes. Il affirmait que l'affaire Henry ne changeait rien à ses convictions sur la culpabilité de Dreyfus. Il déclarait avec dédain qu'il était absolument inexact que le colonel Picquart — qui avait dénoncé et offert de prouver le faux dès le 5 juillet — fût pour rien dans la découverte. Il ajoutait, avec une sérénité bouffonne qui n'a jamais été égalée dans le répertoire d'Hervé, qu'on pouvait être pleinement assuré que la découverte du

faux Henry apportait la confirmation de l'authenticité de toutes les autres pièces, notamment de celles qui avaient servi de base à la condamnation de Dreyfus. Ce langage de fou furieux aurait dû suffire à ouvrir les yeux du public. Qu'eût-il dit s'il avait su que la découverte du faux ne s'était nullement produite dans les conditions prétendues, — que M. Cavaignac le connaissait depuis plus de quinze jours, — qu'il avait essayé de le taire et n'avait dû céder qu'à la double pression de l'étranger, menaçant de publier les preuves de la vérité, et d'Esterhazy, furieux d'être traduit devant un conseil d'enquête et chassé de l'armée et *mangeant le morceau* contre ses complices ? M. Cavaignac avait conçu le plan ingénieux d'escamoter une revision devenue nécessaire. Il voulait bénéficier aux yeux des naïfs de la générosité du démenti qu'il s'était infligé à lui-même ; se faire conférer, en qualité d'arbitre suprême, le règlement de l'affaire ; examiner le dossier avec l'aide des faussaires et proclamer la culpabilité de Dreyfus à nouveau. Ce petit plan échoua. L'opinion se réveillait, lentement. Le ministère sortait à moitié de sa torpeur. Cavaignac dut s'en aller. Il avait préparé l'exécution de son projet, qui impliquait le

sacrifice de Henry, bouc émissaire, sur la tête duquel on accumulerait tous les péchés d'Israël, en procurant le prétendu suicide de cet officier. Il s'en alla, en faisant claquer les portes et en faisant appel à une nouvelle et plus basse boulangerie. Malgré tout, malgré la trahison de M. Félix Faure, prisonnier d'un chantage, pieds et poings liés aux mains de Drumont et Delahaye, hypnotisé par l'amitié de Gyp et par l'espoir de voir le noble faubourg affluer à sa cour, — malgré la défection du général Zurlinden demandant le portefeuille de la guerre pour faire la revision et *nettoyer les écuries d'Augias*, et le rendant pour faire échouer la revision et sauver les faussaires, — malgré la faiblesse incurable d'un ministère mal né, — la cause de la justice et de la vérité marchait. Déjà le conseil avait décidé de saisir la commission consultative du ministère de la justice. C'était l'aube de la revision. Picquart allait au-devant, non d'une condamnation, non d'un simple acquittement, mais d'un triomphe. Nos braves magistrats eux-mêmes, qui lui avaient refusé la mise en liberté provisoire sous un prétexte absurde, se préparaient à retrouver leur indépendance, à dire droit et à faire justice. Les deux affaires — de la revision et de Picquart —

allaient réagir l'une sur l'autre et se prêter une mutuelle assistance. La veille du jour où le procès devait s'engager devant la Chambre correctionnelle, il y eut, au Palais, beaucoup d'allées et venues. Le président du tribunal, le procureur de la République, M<sup>e</sup> Labori, qui avait fourni, avec un dévouement sans égal, son vaillant concours au colonel Picquart, conférèrent longuement. En présence de la probabilité ou plutôt de la quasi-certitude de l'ouverture de la procédure de révision, les choses avaient changé de face. Quelle que fût la matérialité des faits reprochés à Picquart, leur caractère moral et juridique n'était plus le même, s'il était démontré qu'en poursuivant son enquête, en mettant Leblois à même d'en communiquer certains résultats au gouvernement, il avait préparé la réparation d'une erreur judiciaire et le châtiment d'un coupable. Dans ces conditions, il paraissait convenable d'ajourner le procès jusqu'à ce que la juridiction suprême eût fait la lumière. Seulement, comme il était inadmissible qu'on laissât, après soixante-dix jours, Picquart en prison préventive, il était entendu que M<sup>e</sup> Labori devait demander en son nom une mise en liberté provisoire qui lui serait accordée. Cet arrangement, c'était l'aube de

la revanche, le commencement de la justification de Picquart et de l'écrasement de ses ennemis acharnés. Ceux-ci ne voulurent pas de cette défaite qui les exaspérait et qui aurait contribué à donner à la Cour de cassation une juste idée de leur conduite.

Il fallait à tout prix parer à ce danger. Que si, pour y arriver, il était nécessaire d'accomplir un tour de passe-passe, de violer toutes les règles et toutes les convenances, de tourner en dérision les prescriptions de la loi et les garanties de droit commun, peu importait : *salus exercitus suprema lex esto!* Le général Zurlinden se fit l'instrument de cette manœuvre. Il n'était plus ministre de la guerre. Il n'était pas encore redevenu gouverneur militaire de Paris. Il n'avait nul droit de compter sur la folie et la faiblesse de ses anciens collègues au point de se croire assuré de cette place. Pendant son passage au ministère, au lieu de tenir sa parole et de *nettoyer les écuries d'Augias*, il avait obéi à l'impulsion des faussaires et, sur la foi d'un dossier formé par Henry, proposé au Conseil la poursuite de Picquart pour faux au sujet du petit bleu. Les ministres avaient fait justice de ce projet saugrenu en l'écartant par la question préalable. Ce fut pourtant le plan que reprit

Zurlinden. Il glissa dans une liasse de décrets à signer l'ordre d'informer contre Picquart adressé au gouverneur de Paris. Un officier fut chargé de dire au général Chanoine qu'il y avait urgence à signer ces pièces et à les envoyer dès le soir aux Invalides. Chanoine, faible, sans défiance ou plutôt déjà traître, signa sans regarder. Le tour était joué ! Il est vrai que légalement l'ordre était sans valeur, le gouverneur n'ayant été renommé qu'au conseil du lendemain mardi et sa nomination publiée à l'*Officiel* du mercredi, alors qu'il agit dès le mardi. Le parquet fut informé de l'ouverture de la nouvelle instruction contre Picquart au moment même où se négociait l'accord avec M<sup>e</sup> Labori. Il n'eut garde de prévenir celui-ci ou Picquart : son dessein était qu'en exécution de l'entente, M<sup>e</sup> Labori demandât la mise en liberté provisoire de son client, qu'elle fût prononcée et qu'immédiatement la justice militaire lui mît la main au collet. Toutefois la presse immonde fut avisée : elle avait la primeur des nouvelles de l'état-major et du parquet.

Ainsi se préparait un coup monstrueux. Chaque fois que les faussaires s'étaient sentis serrés de près, qu'ils avaient senti sur leur nuque le souffle ardent de la Némésis prête

à les prendre au collet, ils avaient opéré une diversion contre Picquart. Esterhazy est dénoncé? Pellieux, Ravary, le Conseil d'enquête se ruent d'un commun accord sur Picquart. Zola jette son grand cri? Un conseil d'enquête instrumente contre Picquart et l'on suspend sur sa tête — pour lui ôter la liberté de son témoignage — des conclusions qu'on ne rend pas publiques avant la fin du procès. Il est chassé de l'armée. Cavaignac ouvre la bouche et donne à la revision, malgré lui, un formidable élan. On emprisonne Picquart. On l'accuse en vertu d'une loi dont l'intitulé permet de répandre à dessein contre lui des soupçons d'espionnage, alors qu'il n'est inculpé que d'indiscrétions. Comme il le faisait observer justement le 4 août, « lorsqu'il s'agit d'accuser Esterhazy, le petit bleu n'a pour le général de Pellieux aucune valeur, il conteste son origine; quand il s'agit d'indiscrétions qu'aurait commises Picquart, il devient une pièce secrète de la plus haute importance dont il serait redoutable de divulguer l'origine ». Tout croule, l'accusation contre Picquart, l'infailibilité du Conseil de guerre soumise à la Cour de cassation. Vite, on sort contre Picquart une nouvelle incrimination. En vérité, la tactique est trop

percée à jour. Le scandale est immense.

On sait ce qui se passa à l'audience du 21 septembre. Le substitut Siben fit la besogne dont il était chargé. Il s'efforça, tout en demandant l'ajournement, de toucher au fond de l'affaire et de semer la prévention contre les inculpés. Tout en reconnaissant du bout des lèvres qu'il y avait lieu d'attendre l'arrêt de la Cour de cassation, il brandit comme une arme terrible contre Picquart l'accusation de faux improvisée par ses ennemis. M<sup>e</sup> Labori n'eut pas de peine à écraser ce médiocre et plat adversaire. Il fut éloquent, émouvant, par sa seule indignation. Il déchira tous les voiles. Il fut habile par simple docture. Il signala les infâmes manœuvres de l'état-major, protesta contre l'abdication de la justice civile devant la justice militaire. Il refusa de donner dans le piège en demandant la liberté provisoire qui aurait livré son client à des adversaires sans scrupules. Ce fut le colonel Picquart qui dit le mot décisif. Calme, plein d'une sérénité admirable, le regard clair et ferme, fixé tantôt sur le tribunal, tantôt sur la foule frémissante, tantôt sur les deux généraux, Gonse et de Pellieux, qui auraient voulu rentrer sous terre et qui faisaient piteuse mine dans une salle où M. J. Auf-

fray n'avait pas fait pénétrer en masse le ban et l'arrière-ban des ennemis et de la lumière et des contempteurs du droit, le colonel Picquart se leva et, s'adressant au président, d'une voix légèrement altérée par une indignation contenue :

— M'autorisez-vous, dit-il, monsieur le président, à dire un mot ?

LE PRÉSIDENT — Sur la remise, seulement.

LE COLONEL PICQUART. — Parfaitement. Je m'oppose absolument à la remise. Je sou mets ma cause à votre sagesse, mais je tiens à dire encore un mot. Je viens d'apprendre la réalité de l'abominable machination à laquelle je ne voulais pas croire ce matin. C'est cette accusation de faux au sujet du petit bleu. Vous comprendriez davantage cette affaire si ces débats avaient eu lieu, car ils vous éclaireraient sur la bonne foi de mes accusateurs. *J'irai probablement ce soir au Cherche-Midi. C'est probablement la dernière fois avant cette instruction secrète que je peux dire un mot en public. Je veux que l'on sache, si l'on trouve dans ma cellule le lacet de Lemercier-Picard ou le rasoir d'Henry, que ce sera un assassinat, car jamais un homme comme moi ne peut avoir un instant l'idée du suicide. J'irai le front haut devant cette accusation et avec la même sérénité que j'ai apportée toujours devant mes accusateurs.* Voilà ce que j'avais à dire, monsieur le président.

Rien ne saurait rendre l'effet de ces quelques paroles prononcées avec une solennité émouvante. L'auditoire sentit passer sur lui le vent des crimes d'Etat, des lâches attentats perpétrés dans les ténèbres, des sombres mystères de geôles, des drames silencieux accomplis au fond des cachots, de l'assassinat de Pichegru, des suicides par ordre de Lemercier-Picard et d'Henry — et il frissonna. Seule, une vieille amuseuse de profession, tricoteuse de l'état-major, entremetteuse des maîtres-chanteurs de la *Libre Parole*, débitante de pornographie et d'anti-sémitisme mêlés, confidente de l'Elysée, fit semblant de grimacer un sourire sur ses lèvres fardées. Un jeune avocat, indigné de l'impudence de cette antique écrivassière habillée en jeune femme et jouant à l'élégance malgré son cabas et son pliant, la rappela à l'ordre et à la pudeur. Cet incident disparut dans l'universelle émotion. Il venait de se passer quelque chose de grand. D'un seul mot, un prisonnier qui allait être livré à ses pires ennemis avait cloué au pilori les criminels et avait déjoué leur plan scélérat. Après cet avertissement donné à la France, à l'Europe, à la conscience du monde civilisé, les faussaires, acculés à la violence, n'étaient

plus en état de supprimer le témoin incorruptible. Il n'y avait plus moyen de mettre en scène un suicide ni de préparer une maladie opportune. Le colonel Picquart avait bien fait de prendre les devants. A peine le tribunal avait-il prononcé la remise, qu'en rentrant à la prison de la Santé l'inculpé trouvait un officier venu le chercher pour le mener au Cherche-Midi. En l'absence d'un ordre positif du parquet, le directeur de la Santé ne pouvait livrer le prisonnier dont il avait la garde et le dépôt. Il refusa. Le général Zurlinden ne se tint pas pour battu. Que lui importait d'avoir reçu un blâme timide et secret du ministère qu'il avait impudemment joué? N'avait-il pas pour complice, pour instrument, le procureur général Bertrand? En effet, il lui suffit, dès le lendemain, de revendiquer la prise de possession du colonel Picquart pour que le représentant de la loi, le chef de cette justice civile qui avait le prisonnier en dépôt, s'empressât, contrairement aux principes et aux précédents, de lui ouvrir sa geôle et de lui remettre sa proie. Le colonel Picquart était écroué à la prison militaire du Cherche-Midi. Il allait être livré à un émule de cet officier de police judiciaire qui fut du Paty de Clam, à un imi-

tateur de l'homme qui renouvela, contre Dreyfus et sa femme, les procédés de l'Inquisition, qui tortura un inculpé, et qui voulut se servir contre lui de moyens empruntés au répertoire d'Edgar Poë. Il allait tomber aux mains d'un instructeur de la force d'esprit et de l'équité d'un Beschon d'Ormescheville, dont le rapport soulèverait un long éclat de rire si ses coq-à-l'âne et ses calinotades ne suaient le sang et n'avaient contribué à enterrer vivant un innocent. Et dans la prison où il entrait, il ne trouverait plus un commandant Forzinetti, soldat loyal, brave comme son épée et humain comme les vrais braves, pour protéger un prévenu, — c'est-à-dire, aux yeux de la loi, un innocent — contre les imaginations maladivement inquisitoriales d'un du Paty de Clam. Ce n'était point assez que l'on eût violé la loi, foulé aux pieds le principe de la séparation des pouvoirs, souffleté la suprématie du pouvoir civil pour arracher Picquart au grand jour d'un débat judiciaire et le donner en proie à ses ennemis jurés. Le général Zurlinden — le même qui jadis trouvait dans la conduite de Picquart tout au plus matière à une peine disciplinaire temporaire — avait résolu de le jeter dans un cul de basse-fosse et de le sou-

mettre au régime odieux du secret. Sans doute, le législateur venait, en décembre 1897, de supprimer le secret : mais, par une de ces inadvertances qui en disent long sur la compétence de nos hommes d'Etat, il avait oublié de réaliser pleinement son intention et de déclarer expressément que la loi s'appliquait à la justice militaire comme à la justice civile. Cet oubli regrettable, dans un pays respectueux de la légalité, n'aurait pas servi de prétexte à une insurrection morale du pouvoir soldatesque. En France, surtout depuis qu'en 1870 nos généraux ont donné la mesure de leur capacité à la guerre, ils peuvent tout en temps de paix. La République, née dans les convulsions de l'agonie du pays que ces chefs avaient mené perdre, leur a livré une sorte d'omnipotence.

Ils en ont fait bon usage. En admettant même que la lacune verbale de la loi de 1897 ne permit pas d'étendre aux prévenus dans les prisons militaires le bénéfice des prescriptions nouvelles, qui confèrent aux prévenus dans les prisons civiles le droit de communiquer librement avec leur avocat et de l'avoir avec eux dans l'instruction, il y avait un point incontestable. La nouvelle loi avait abrogé l'article du Code d'instruction

criminelle qui autorisait le secret sous la forme de non-communication avec la famille et les amis. Or, il n'y a pas d'article du Code de procédure militaire établissant ce régime. Ce n'est que par l'extension, au moyen de circulaires ministérielles, de l'article du Code d'instruction criminelle à la procédure militaire, que ce traitement a été institué. *Cessante causâ, cessat effectus.*

Il n'y a plus ombre de justification légale pour ce régime d'exception. Cela n'a point empêché le général Zurlinden de l'appliquer au colonel Picquart. M. Brisson a gémi, la presse libérale a protesté ; autant en a emporté le vent. Bien plus : même sous l'articles du Code d'instruction, le secret ne peut être prolongé plus de deux périodes de dix jours. Le vingt-et-unième jour il tombe de plein droit. Il y a plus d'un mois que le colonel Picquart est au secret. Il y est toujours. Même son avocat, M<sup>e</sup> Labori, ayant demandé à le voir pour conférer avec lui — non de l'instruction militaire dont on l'exclut — mais de l'affaire toujours pendante devant le tribunal civil, s'est vu promener de Pilate à Caïphe, bafouer par les sous-ordres du procureur général Bertrand et finalement renvoyer à la décision suprême, arbi-

traire et extra-légale du général Zurlinden.

Voilà ce qui se passe en France sous la troisième république, sous l'empire nominal des lois, cent neuf ans après la Révolution et la prise de la Bastille, en l'an de grâce 1898. Cela ne provoque aucun malaise. On blâme, on taxe de violence et d'anarchie ceux qui protestent. On trouve tout naturel que dans le pays où Esterhazy, accusé de haute trahison, fut laissé en liberté ; où on l'a laissé fuir ainsi que du Paty de Clam ; où Henry, faussaire de son propre aveu, fut mis au Mont-Valérien, maison de discipline, le colonel Picquart, pour avoir découvert un traître et obéi à sa conscience, après quarante-cinq jours d'arrêts de forteresse, après soixante-dix jours de prison préventive, soit depuis cinq semaines retranché du commerce des vivants, sans rapports avec son avocat, au fond d'un *in pace*.

Du reste, si c'est un scandale sans nom, c'est une piètre manœuvre. On ne vient pas à bout par de tels moyens d'un homme comme Picquart. Il se redresse, il demeure fier, calme, méprisant, maître de lui, maître des criminels qu'il menace de son témoignage, qu'il a confondus et qui s'épuisent à le perdre. Que si l'on a voulu déshonorer ce témoin aux

yeux de la Cour de cassation, en le faisant comparaître devant elle les menottes aux poings, entre deux argousins, dans l'appareil d'un grand scélérat, on s'est trompé : il est des juges qui savent reconnaître l'innocence et la vertu même sous les livrées de la prison et qui tirent des conclusions de ces excès. Quant au procès intenté contre Picquart, on devra renoncer à l'accusation ridicule de faux. Le petit bleu est authentique, parce que son auteur le confesse ; parce qu'il n'aurait pu être inventé ; parce qu'il n'y avait nul besoin de faux contre Esterhazy ; parce qu'un faussaire aurait fabriqué autre chose ; parce que tout le monde sait qu'Esterhazy est coupable. On se rabattra sur autre chose : déjà, au printemps, le général de Pellieux parlait de trahison. Oui, de trahison ! Henry et consorts ont eu le temps de faire un dossier *secundum artem*. Hélas ! selon leur art ! Les criminels sont bêtes. Ils se font prendre la main dans le sac. Les preuves contre Picquart — rapports d'espions, etc., ne résisteraient pas à cinq minutes de discussion. Aussi compte-t-on sur un bon huis-clos. C'est dire que le sort de Picquart, comme celui de Dreyfus, comme celui de la France, de la République, de la liberté, dépend de la formidable partie qui se joue à

cette heure entre une poignée de soldats en révolte et la justice. Ici l'affaire Picquart rentre dans l'histoire générale de la lutte éternelle du droit et de la force, du Césarisme et de la démocratie. J'en abandonne ici le récit : les Tacites de l'avenir diront le reste.

Qu'ajouter à ce portrait d'un héros? J'ai montré l'homme; j'ai dit ce qu'il a fait, ce qu'il a souffert. Tout commentaire affaiblirait ce simple exposé. Ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre n'ont pas besoin qu'on leur fasse la leçon. Je ne puis mieux terminer qu'en citant ces paroles simplement et majestueusement éloquentes d'un vieux poète grec :

*« Euménides, déesses justes des sanctions, tressez pour l'un de ces hommes la couronne des héros, et marquez les autres au front du fer rouge, brûlure de l'infamie éternelle. »*

FIN

